

PANORAMA des
DYNAMIQUES ASSOCIATIVES
en Nouvelle-Aquitaine



Août 2017



PANORAMA des DYNAMIQUES ASSOCIATIVES en Nouvelle-Aquitaine

**Rapport de la Commission n°7
du CESER Nouvelle-Aquitaine
« Vie sociale, culture et citoyenneté »**

Président : Manuel DIAS VAZ

Rapporteure : Éliane FOSSE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Lors de la séance plénière du 4 juillet 2017

SOMMAIRE

Synthèse	5
Préambule	13
Éléments de méthode	14
Chapitre 1	
L'association, une liberté et un droit républicain, par et pour l'engagement citoyen	15
➔ <i>Enjeu n°1 et proposition : affirmer la liberté d'association et soutenir la dynamique associative en Nouvelle-Aquitaine par l'organisation d'un évènement annuel régional.</i>	19
Chapitre 2	
Les chiffres de la réalité associative en Nouvelle-Aquitaine	21
2.1 Une dynamique associative toujours soutenue mais de manière inégale en Nouvelle-Aquitaine	24
2.2 Un quart des Néo-aquitains de 15 ans et plus bénévoles associatifs et des formes d'engagement qui évoluent	29
2.3 L'emploi associatif : un atout et une richesse pour les territoires en Nouvelle-Aquitaine	35
2.3.1 Un emploi associatif qui a résisté à la crise...	35
2.3.2 ...fortement concentré dans certains domaines d'activité...	36
2.3.3 ...mais avec une forte proportion de temps partiels et qui s'est précarisé	38
2.3.4 Des salariés au niveau de formation relativement élevé et une part importante d'emplois dans des professions intermédiaires	39
2.3.5 L'activité déterminante des bénévoles associatifs	39
2.3.6 Plus de 160 000 emplois répartis dans 16 000 établissements associatifs en Nouvelle-Aquitaine	40
2.4 Les associations : toute une économie au service des territoires et de leurs habitants	43
Panorama associatif en Nouvelle-Aquitaine	44
➔ <i>Enjeu n°2 et proposition : mettre en place un système d'observation de la vie associative en Nouvelle-Aquitaine</i>	45
Chapitre 3	
Le monde associatif dans une société en transition et soumise à de profondes mutations	47
3.1 Des tendances majeures qui télescopent le monde associatif	48
3.2 Des mutations qui interrogent l'avenir du modèle associatif	54
➔ <i>Enjeu n°3 et propositions : accompagner les acteurs associatifs dans l'anticipation et dans l'adaptation aux changements et aux mutations de la société</i>	58
Chapitre 4	
Pour une ambition associative en Nouvelle-Aquitaine.	59

4.1 Pouvoirs publics / associations et région : poser les bases d'un dialogue civil et d'un nouveau cadre partenarial	60
➔ <i>Enjeu n°4 et propositions : instaurer un cadre partenarial d'engagements réciproques entre pouvoirs publics et monde associatif en Nouvelle-Aquitaine</i>	63
4.2 Valoriser l'engagement bénévole dans les associations	64
➔ <i>Enjeu n°5 et propositions : encourager l'engagement bénévole dans les associations et améliorer les conditions de recours au bénévolat</i>	70
4.3 Emplois et compétences : encourager et accompagner les associations dans leur rôle d'employeur de l'économie sociale et solidaire	72
4.3.1. Accompagner les associations dans la création, le maintien et la qualité de l'emploi	74
4.3.1.1 Le Dispositif Local d'Accompagnement	74
4.3.1.2 Les aides nationales à l'emploi associatif	78
4.3.1.3 Le dispositif régional en faveur de l'emploi associatif	82
4.3.2. Encourager le partage et la mutualisation d'emplois associatifs	85
4.3.2.1 Les groupements d'employeurs	85
4.3.2.2 La mutualisation par les têtes de réseau associatives	91
4.3.2.3 La mutualisation de projets et d'espaces de travail par le « coworking »	91
4.3.3. Accompagner la montée en compétences des salariés associatifs	91
➔ <i>Enjeu n°6 et propositions : relever le défi de l'emploi, des compétences, de leur développement et de leur gestion prévisionnelle dans les associations</i>	98
4.4 Financement des associations : entre consolidation et hybridation, l'enjeu de sécurisation des ressources	100
4.4.1. Sécuriser les financements publics en direction des associations	104
4.4.2. Hybrider les sources de financement privé	106
4.4.2.1 Les dons, les legs et le mécénat	107
4.4.2.2 Les fondations et fonds de dotation	109
4.4.2.3 Le financement participatif	110
4.4.2.4 Le contrat à impact social	111
4.4.2.5 Le microcrédit	112
➔ <i>Enjeu n°7 et propositions : sécuriser les financements publics en direction des acteurs associatifs et rechercher la diversification des financements privés</i>	114
4.5 Structuration, mutualisation, coopération : vers des écosystèmes d'innovation sociale dans les territoires de Nouvelle-Aquitaine	116
4.5.1 Des pôles territoriaux de coopération économique ... aux pôles territoriaux de coopération et d'innovation sociale ?	118
4.5.2 Initiatives de mutualisation et de coopération : les espaces de « coworking » et tiers-lieux	121
➔ <i>Enjeu n°8 et propositions : renforcer et encourager les démarches et initiatives de mutualisation et de coopération</i>	123
Conclusion	125
Glossaire et index des sigles	127
Annexes : tableaux, schémas et cartes	131
Liste des personnes auditionnées par la commission	143
Composition de la commission « Vie sociale, culture et citoyenneté »	146
Déclarations en séance plénière	147
Interventions du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine	161
Sources documentaires	167
Quelques sites et liens numériques	175

SYNTHÈSE DU RAPPORT
DE LA COMMISSION
« VIE SOCIALE, CULTURE ET CITOYENNETÉ »

SYNTHÈSE

Le CESER a souhaité contribuer au **nécessaire travail de reconnaissance de la place et du rôle des associations dans les territoires de Nouvelle-Aquitaine**, en réponse aux interrogations des acteurs associatifs en région et aux conséquences sur leur activité des profondes évolutions de la société. A l'éclairage des transformations en cours, ce travail s'efforce de mettre en évidence les **principaux enjeux** auxquels les associations sont amenées à répondre, tout en appelant dans ce contexte les pouvoirs publics à un meilleur **accompagnement de la dynamique associative** en région.

Le fait associatif en Nouvelle-Aquitaine

- **120 000 à 130 000 associations actives** (soit 9 % à 10 % du total national) et 6 600 associations créées chaque année.
- **1,2 à 1,3 million de bénévoles** impliqués dans la vie et le fonctionnement des associations, soit un quart de la population régionale de 15 ans et plus.
- **16 000 établissements associatifs employeurs**, soit 79 % des employeurs de l'économie sociale et solidaire en région.
- **160 000 salariés associatifs**, soit 71 % de l'emploi salarié de l'ESS et 10,3 % de l'emploi salarié privé en région, pour plus de 3,2 milliards d'euros de masse salariale annuelle.
- **Un budget annuel consolidé estimé à 10 milliards d'euros** et 4,2 % du PIB régional.

8 ENJEUX



33 PROPOSITIONS

① UN ENJEU D’AFFIRMATION D’UN DROIT ET DE RECONNAISSANCE

La **liberté d'association** et les droits qui lui sont associés constituent un enjeu de citoyenneté et un gage de bon fonctionnement démocratique dans les territoires de Nouvelle-Aquitaine, au plus près des habitants.

- **Affirmer la liberté d'association et soutenir la dynamique associative en Nouvelle-Aquitaine par l'organisation d'un événement annuel régional**

② UN ENJEU DE CONNAISSANCE

La **connaissance du fait associatif en région** constitue un enjeu majeur, à la fois pour mieux saisir les contours et caractéristiques d'un phénomène social et économique, dont les éléments présentés dans ce rapport offrent un premier aperçu, et comme élément d'aide à la décision, tant pour les pouvoirs publics, que pour les acteurs associatifs eux-mêmes et pour leurs partenaires.

- **Mise en place d'un système d'observation de la vie associative en Nouvelle-Aquitaine**

③ UN ENJEU D'ANTICIPATION DES MUTATIONS

Le monde associatif est pleinement concerné par les grandes mutations actuelles de la société. Il peut à la fois en subir les conséquences tout comme jouer un rôle précurseur dans la construction de réponses collectives à ces mutations.

C'est pourquoi il apparaît nécessaire de permettre aux associations en région de mieux mesurer la nature de ces évolutions dans l'environnement territorial où elles évoluent, d'en anticiper les conséquences dans leurs domaines d'activités respectifs et d'élaborer des stratégies collectives d'adaptation et/ou de contournement.

④ UN ENJEU DE DIALOGUE CIVIL ENTRE POUVOIRS PUBLICS ET ASSOCIATIONS

Considérant le poids, la place et la dynamique particulière des associations dans les territoires de la Nouvelle-Aquitaine, et face aux mutations en cours de la société, il importe de poser les bases d'un cadre permettant aux acteurs publics et aux acteurs associatifs de fixer les principes de leurs engagements respectifs.

⑤ UN ENJEU DE CITOYENNETÉ ACTIVE PAR LE BÉNÉVOLAT

Le fonctionnement et l'activité de près de **90 % des associations actives** en Nouvelle-Aquitaine reposent exclusivement sur l'implication de bénévoles, soit **près de 1,3 million de Néo-aquitains** de manière ponctuelle ou régulière dans notre région.

Toutefois, les formes ou modalités de cet engagement bénévole évoluent dans la société, de plus en plus influencées par des motivations personnelles (formation, insertion sociale, reconnaissance), la quête d'utilité sociale et de résultats, de plus en plus liées à un projet ou à une mission précise qu'à l'appartenance à une association.

Parallèlement, sous l'effet combiné des exigences accrues de la demande sociale et des changements dans les modes de soutien public, les associations éprouvent de plus en plus de difficultés à mobiliser des bénévoles compétents, à les fidéliser et à renouveler leurs instances dirigeantes.

➔ Accompagner une **démarche régionale de réflexion et d'échanges sur la prospective associative**, en partenariat avec la FONDA et l'université.

➔ Assurer l'accès des acteurs associatifs aux **aides régionales à la transition numérique**, inscrites dans le SRDEII et dans le règlement d'intervention sur les aides aux entreprises.

➔ **Décliner régionalement la Charte d'engagements réciproques** entre l'État, les collectivités territoriales et les acteurs associatifs.

➔ Inscription de la politique de soutien au secteur associatif dans les travaux de la **Conférence Territoriale de l'Action Publique**.

➔ Développer l'**information et la sensibilisation des jeunes** (lycéens, étudiants, apprentis et en formation ou insertion) sur les différentes formes de bénévolat.

➔ Renforcer la **formation des bénévoles** (dirigeants ou animateurs de projets), dans le cadre du FDVA régional (État et Région), éventuellement en partenariat avec certains OPCA (sur les volets gestion de l'emploi et des ressources humaines).

➔ **Élargir le fonds régional** à d'autres collectivités pour inciter à la formation de bénévoles issus de milieux défavorisés.

➔ Soutenir le **déploiement de formules de « mentorat »** ou de formation à la prise de responsabilités par des pairs.

➔ Accompagner le développement du **mécénat de compétences**.

➔ **Sensibiliser les employeurs régionaux** et fédérations professionnelles sur le congé de formation pour les bénévoles associatifs et sur le compte d'engagement citoyen.

⑥ UN ENJEU DE GESTION PRÉVISIONNELLE DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES

Avec 160 000 salariés répartis dans 16 000 établissements associatifs, l'emploi associatif constitue une composante importante de l'emploi salarié en Nouvelle-Aquitaine. Dans cette région, l'activité associative a généré la création de près de 38 000 emplois entre 2000 et 2015 et l'emploi associatif a, globalement, assez bien résisté à la crise économique depuis 2008. Si près de 90 % des associations fonctionnent sans salarié, cela n'exclut pas parmi ces dernières des besoins de ressources humaines autres que bénévoles pour mieux répondre aux évolutions de la demande sociale.

Marqué par une très large majorité d'emplois féminins, l'emploi associatif se caractérise également par une relative précarité, liée à l'importance des temps partiels, des contrats à durée déterminée et des emplois aidés. Dans certains domaines d'activité ou métiers, ces caractéristiques se conjuguent avec des problématiques de vieillissement du personnel et d'usure professionnelle, tout en générant des problématiques de renouvellement des ressources humaines. Les mutations liées aux évolutions de la demande sociale, à la transition numérique des activités, aux normes et au cadre institutionnel renforcent les besoins de montée en compétences et de qualification des salariés, d'organisation du travail et de mutualisation de l'emploi.

Pour les associations employeuses, ce contexte pose de manière cruciale des enjeux particuliers en termes de pérennisation de l'emploi et plus largement de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, aussi bien à l'échelle de chaque association qu'à l'échelle collective (sectorielle ou intersectorielle, territoriale). **Relever ce défi de la « richesse humaine » est aussi l'une des conditions permettant aux associations, à la place qui est la leur, à savoir entre l'action publique et le marché, de répondre aux enjeux d'innovation sociale dans une société en mutation.**

Ces enjeux sont aussi au cœur des compétences confiées aux Régions, que ce soit en matière d'aide aux entreprises, dans un souci de développement de l'emploi, que de formation professionnelle continue.

Il est proposé aux pouvoirs publics en région d'accompagner les acteurs associatifs en agissant sur plusieurs niveaux. Ces propositions reprennent aussi pour partie des éléments de la contribution apportée plus largement par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) au Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

⇒ **Consolider le soutien en ingénierie « ressources humaines » des associations** en renforçant le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) et par des **aides au conseil** (dispositifs d'État, du Conseil régional et des OPCA).

⇒ **Ajuster le dispositif régional des aides à l'emploi associatif**, par un relèvement du niveau de l'aide sur la création d'un premier emploi associé à des fonctions structurantes (12 000 € par an sur 2 ans, majorée à 15 000 € dans les territoires fragiles).

⇒ **Encourager la mutualisation d'emplois**, soit dans le cadre de groupements d'employeurs existants, soit dans le cadre de fonctions mutualisées des têtes de réseau associatives (aide à la création d'emploi majorée à 18 000 €).

⇒ **Favoriser le recours à l'apprentissage et à l'alternance** dans les associations ou les groupements d'employeurs associatifs, en facilitant l'accès aux aides de l'État et de la Région et encourageant la formation de tuteurs.

⇒ **Accompagner la formation continue et le conseil en évolution professionnelle** des salariés associatifs, en partenariat avec les OPCA concernés.

⇒ **Mobiliser les connaissances sur les évolutions de l'emploi et des compétences** dans le milieu associatif.

UN ENJEU DE SÉCURISATION ET DE DIVERSIFICATION DES FINANCEMENTS

L'accroissement du budget global géré par les associations au cours de la décennie écoulée (104 milliards € en 2013 au plan national, environ 10 milliards € en Nouvelle-Aquitaine) masque de profondes transformations dans la structure des ressources financières du monde associatif : modification des modalités de financement public avec baisse des subventions et développement des ressources liées à la commande publique, recours croissant aux recettes d'activités privées, diversification et hybridation des autres formes de financement privées (dons, mécénat, financement participatif...).

Ces évolutions confirment les tendances simultanées de désengagement de l'Etat et de marchandisation (cf. chapitre 3), plaçant les acteurs associatifs ou bien en situation de sous-traitants de missions de service public, parfois au prix d'une instrumentalisation, ou bien en situation de concurrence accrue. Cela a eu pour conséquence une fragilisation du tissu des associations de taille intermédiaire et plus particulièrement des petits employeurs associatifs, en partie sous l'effet de fusions ou restructuration de leur activité.

Face à ces évolutions et aux inquiétudes justifiées qu'elles suscitent, l'affirmation et la reconnaissance du rôle d'intérêt général du monde associatif doivent se traduire concrètement à travers les modalités de financement retenues.

- **Privilégier le financement par subvention** des associations, conformément aux dispositions de la circulaire du 29 septembre 2015 et de la Charte des engagements réciproques.
- Appliquer de manière plus systématique le **conventionnement pluriannuel d'objectifs et de moyens**.
- Privilégier au niveau régional **l'appui aux têtes de réseau associatives et aux associations de taille intermédiaire**.
 - Créer un **Fonds régional public/privé** (associant fondations, fonds de dotation, mécénat) pour favoriser l'émergence de projets territoriaux innovants portés par des associations et/ou en partenariat avec d'autres acteurs de l'ESS en région.
- **Promouvoir le mécénat et le mécénat de compétences** auprès des entreprises et de leurs réseaux en région, notamment auprès des entreprises aidées par le Conseil régional dans le cadre de contrats de progrès (cf. SRDEII).
- **Soutenir la création d'un portail d'information collaboratif régional**, consacré aux différentes sources de financement potentiellement accessibles aux associations en région.
- **Reconnaître le compte 8 « apports en nature et valorisation du bénévolat »** dans les résultats comptables et les budgets prévisionnels dans les demandes d'aides publiques.

⑧ UN ENJEU DE STRUCTURATION ET D'INNOVATION SOCIALE TERRITORIALE PAR LA MUTUALISATION ET LA COOPÉRATION

Les mutations de la société et des cadres institutionnels d'une part et des modalités de soutien des pouvoirs publics d'autre part obligent les associations à repenser leurs modes d'organisation et de mise en œuvre de leurs projets, en termes de structuration, de mutualisation des ressources et de coopération avec d'autres acteurs des territoires sur lesquels elles agissent.

Depuis ces dernières années, de nouvelles initiatives et dynamiques collaboratives de construction de projets collectifs territoriaux ont vu le jour, telles que les Pôles Territoriaux de Coopération Économique et les « tiers-lieux », qui témoignent de l'intérêt des démarches de mutualisation (de ressources et/ou de projets) et de coopération non seulement entre associations mais plus largement avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire et du développement sur les territoires concernés. Ces dynamiques sont souvent porteuses d'innovation sociale et, par le décloisonnement des pratiques ou des expériences, génératrices de projets qui n'auraient sans cela jamais vu le jour.

Aussi, il importe que les acteurs publics en région (État, collectivités territoriales, Caisse des Dépôts, Union Européenne) consolident leur soutien à ces démarches de mutualisation, de coopération et d'innovation.

➤ **Soutenir les initiatives et démarches de mutualisation et de coopération**, aussi bien dans le cadre de la création et de la mise en œuvre des projets de Pôles Territoriaux de Coopération Économique (PTCE) qu'au stade de leur préfiguration (« *Pôles Territoriaux de Coopération et d'Innovation Sociale* », PTCIS).

➤ **Consolidation du dispositif régional de soutien à la création de « Tiers-lieux »** et espaces de « *coworking* », avec relèvement du taux d'intervention pour les projets favorisant de véritables dynamiques collectives associées à des PTCE ou PTCIS.

➤ **Privilégier au niveau régional l'appui aux têtes de réseau associatives et aux associations de taille intermédiaire**

➤ **Favoriser la création d'interfaces et le développement d'une culture de la mutualisation et de coopération**, que ce soit par l'implication du Mouvement Associatif au sein de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, que par son ouverture à d'autres acteurs de la mouvance associative (ex : associations initiatrices ou gestionnaires de « tiers-lieux »).

Rapport et synthèse adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés

lors de la séance plénière du CESER Nouvelle-Aquitaine

du 4 juillet 2017

Préambule

A l'occasion de la réforme territoriale marquée à la fois par la fusion des anciennes régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes¹ puis par une clarification des compétences entre les différentes collectivités territoriales², le CESER de la Nouvelle-Aquitaine installé en janvier 2016 a décidé d'engager un travail spécifique sur la place, le rôle et la reconnaissance des associations à l'échelle de ce nouvel espace régional.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de profondes incertitudes sinon d'inquiétudes des acteurs associatifs, qu'il s'agisse de l'évolution des soutiens publics et des conditions de financement de leurs activités ou bien encore de l'évolution des formes d'engagement et du bénévolat au cours des années récentes.

Les tensions sociales générées par la persistance des inégalités et d'un niveau de chômage élevé, par certaines questions de société telles que la montée de formes de radicalisation ou d'intolérances, par un climat anxiogène quant aux perspectives d'avenir et aux risques, par une perte de confiance accrue des citoyens envers la classe politique et diverses institutions, par les fragilités de certains territoires ou quartiers, ne sont pas étrangères à la décision de l'assemblée consultative régionale de traiter ce sujet.

Pour autant, le niveau de confiance des Français vis-à-vis des associations, leur engagement bénévole et leur participation à la vie de ces dernières, restent importants et tendent à progresser. De même, le rôle des associations en tant qu'employeurs tend à s'affirmer et leur contribution à la vie démocratique et au lien social dans les territoires s'avère plus que jamais essentiel sinon primordial.

L'objectif de ce travail vise d'abord à mettre en évidence la contribution des associations dans l'animation et le développement des territoires de la Nouvelle-Aquitaine. Il s'agit ensuite de dégager les principales problématiques rencontrées par les acteurs associatifs en région. Enfin, le CESER souhaite par cet éclairage ouvrir des perspectives et participer à l'élaboration d'un socle de réponses aux enjeux de développement et d'accompagnement de la vie associative à destination des décideurs publics en région.

¹ Loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

² Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Éléments de méthode

Le Bureau du CESER Nouvelle-Aquitaine a confié la réalisation de cette auto-saisine à sa commission « Vie sociale, culture et citoyenneté », dont il a validé la proposition de cahier des charges le 6 octobre 2016.

Compte-tenu des délais imposés, la commission a porté son attention sur trois dimensions : territoriale, économique (dont l'emploi) et de citoyenneté ou d'engagement. Cela s'est décliné à travers un traitement permettant de mettre en évidence les principales problématiques attachées à chacune de ces dimensions.

L'empreinte territoriale de l'activité associative en Nouvelle-Aquitaine a été abordée par la mise en évidence de l'ancrage local et la présence territoriale du tissu associatif basée sur les données déjà disponibles et par une identification d'expériences ou projets illustrant, de manière plus ou moins novatrice, la contribution des associations aux dynamiques territoriales.

Le rôle économique des associations a été traité d'abord par la prise en compte de la création d'activités et d'emplois, tout en considérant parallèlement les conditions de mobilisation et de valorisation de leurs ressources par les associations (implication des bénévoles, recours au salariat, accès aux diverses formes de financements).

La dimension relative à l'exercice de la citoyenneté par l'engagement bénévole est une autre composante essentielle de la vie associative. Celle-ci a amené la commission à tenir compte des évolutions de la société dans ce registre et à considérer le rôle des associations en tant qu'acteurs de la vie démocratique dans les territoires de la grande région.

Afin de mener à bien ce chantier, la commission a choisi d'organiser son travail autour de thématiques transversales, à partir desquelles elle a construit son programme d'auditions :

- Cerner les évolutions et les problématiques générales du monde associatif,
- Identifier les enjeux spécifiques du mouvement associatif en région,
- Identifier les enjeux de mobilisation des ressources dans les associations,
- Mesurer la prise en compte du fait associatif dans le champ des politiques territoriales,
- Préciser les nouveaux enjeux démocratiques en termes de citoyenneté, d'engagement et d'innovation sociale à partir des tendances ou signaux perceptibles dans la société.

Les auditions de la commission se sont déroulées entre les mois d'octobre 2016 et mai 2017.

CHAPITRE 1

L'association, une liberté et un droit républicain, par et pour l'engagement citoyen

La reconnaissance du fait associatif, du moins dans sa traduction juridique, soit la capacité donnée à des citoyens de s'assembler et de se regrouper aux fins d'actions collectives, est le fruit d'un long et chaotique héritage issu du siècle des Lumières et de la Révolution Française. Ainsi, l'Assemblée Constituante a pour la première fois reconnu le droit d'association par une loi du 21 août 1790.

Cette loi fut fortement remise en cause peu de temps après, d'abord avec la loi Le Chapelier en 1791³ mais aussi par plusieurs dispositions législatives entre 1794 et 1797⁴ qui encadrent puis interdisent certaines catégories d'associations (sociétés populaires, certains groupements politiques). Avec le Premier Empire, le Code napoléonien prohibe tout rassemblement non autorisé de plus de 20 personnes (art. 291) et intègre dans le Code criminel un « délit d'association ». Malgré ces restrictions et les risques de répression, des associations ouvrières, des clubs politiques et sociétés secrètes se créent durant la période qui court de la Première Restauration (1814-1815) jusqu'à la Monarchie de juillet (1830-1848), durant laquelle la loi du 10 avril 1834 durcit la répression envers les associations non autorisées⁵.

L'avènement de la Deuxième République en 1848 marque une avancée avec l'inscription du droit d'association et à la liberté d'expression dans la Constitution⁶... avant que l'article 291 ne soit rétabli dans le Code napoléonien sous le Second Empire en 1852 mais des mesures restrictives avaient déjà été prises par une loi du 19 juin 1849 suspendant pour un an la liberté d'association afin de garantir l'ordre public, suite aux événements survenus le 13 juin de cette même année. Avec le rétablissement du régime d'autorisation, la répression est de règle à l'exception des sociétés de secours mutuel.

Il faut attendre le milieu du XIX^{ème} siècle pour que soient assouplies certaines dispositions alors en vigueur : abolition du délit de coalition inscrit dans la loi Le Chapelier par la loi du 25 mai 1864 qui accorde un droit de grève, distinction entre droit d'association et droit de réunion (ce dernier étant reconnu sans autorisation préalable) par une loi du 6 juin 1868.

Ce mouvement s'intensifie sous la Troisième République. Dès mai 1878, des projets de lois sont déposés concernant la liberté de réunion, qui deviendra effective par une loi promulguée le 30 mai 1881⁷.

³ Loi Le Chapelier de juin 1791 interdisant tout rassemblement, corporation ou association d'ouvriers ou d'artisans issus de la même profession.

⁴ Loi du 7 thermidor An V

⁵ Cette loi était destinée à lutter contre certaines associations républicaines (hostiles à la Monarchie de Juillet et à l'avènement de Louis-Philippe), visant en particulier la Société des Droits de l'Homme dont 150 militants sont arrêtés, laquelle succéda en 1830 à la Société des Amis du Peuple, créée la même année et aussitôt dissoute en vertu des dispositions du Code Napoléonien.

⁶ Articles 8 et 13 de la Constitution du 4 novembre 1848 : « Les citoyens ont le **droit de s'associer**, de s'assembler paisiblement et sans armes, de pétitionner, de manifester leurs pensées par la voie de la presse ou autrement. - L'exercice de ces droits n'a pour limites que les droits ou la liberté d'autrui et la sécurité publique. - La presse ne peut, en aucun cas, être soumise à la censure. (Art. 8) »

« La Constitution garantit aux citoyens la liberté du travail et de l'industrie. La société favorise et encourage le développement du travail par l'enseignement primaire gratuit, l'éducation professionnelle, l'égalité de rapports, entre le patron et l'ouvrier, les institutions de prévoyance et de crédit, les institutions agricoles, **les associations volontaires**, et l'établissement, par l'Etat, les départements et les communes, de travaux publics propres à employer les bras inoccupés ; elle fournit l'assistance aux enfants abandonnés, aux infirmes et aux vieillards sans ressources, et que leurs familles ne peuvent secourir. (Art. 13) »

⁷ Article 1^{er} : « Les réunions publiques sont libres. Elles peuvent avoir lieu sans autorisation préalable... » (dans les conditions définies dans les autres articles, à savoir sur simple déclaration).

Il faut attendre l'année suivante, encore sous le gouvernement de Léon GAMBETTA, pour que s'engage le processus qui aboutira à la loi de 1901 avec une première proposition de loi relative à la liberté d'association, à l'initiative du Ministre de l'Intérieur M. Pierre WALDECK ROUSSEAU. Les premiers textes visant à abroger toutes les restrictions à la liberté d'association remontent à 1871⁸ et il ne faudra pas moins d'une trentaine de projets, propositions et rapports pour aboutir au texte définitif.



P. Waldeck-Rousseau

Pierre WALDECK ROUSSEAU obtiendra d'abord en 1884, sous le gouvernement de Jules FERRY, le vote d'une loi autorisant la liberté des associations professionnelles ouvrières et patronales⁹. C'est plus tard et en tant que Président du Conseil, sous la présidence d'Emile LOUBET, que Pierre WALDECK ROUSSEAU parvient à faire voter la loi sur le contrat d'association promulguée le 1^{er} juillet 1901¹⁰ et suivie de son décret d'application du 16 août 1901, dans un contexte qui fut également marqué par une montée de l'antisémitisme en pleine affaire Dreyfus et de l'anticléricalisme auquel la loi n'échappa pas (un régime particulier s'appliquant pour les congrégations religieuses, soumises à autorisation). Le débat politique qui suivra le vote de la loi de 1901 aboutira à la victoire en 1902 du « Bloc des gauches », avec l'arrivée au pouvoir d'Emile COMBES puis au vote de la loi de séparation des églises et de l'État du 9 décembre 1905, conférant aux églises le statut d'associations de droit privé.

Au terme de ce long processus, on aurait pu espérer que la liberté d'association échappe aux troubles de l'histoire. Mais au cours des années 1930, la montée du fascisme en Europe (Italie, Portugal, Allemagne, Espagne) et en France conduit le gouvernement du Front Populaire à dissoudre les ligues d'extrême-droite. En 1939, alors que la menace du régime nazi se précise (occupation de la Tchécoslovaquie, invasion de la Pologne), un décret-loi soumet les associations d'étrangers et/ou composées d'étrangers à déclaration préalable. Après la capitulation du régime de Vichy en 1940, les associations communistes (ou supposées communistes), les associations secrètes et les syndicats sont interdits. Il faut attendre la libération en 1945 pour que soit pleinement rétablie la liberté d'association sur les bases de la loi de 1901 mais pour les seuls citoyens français.

Une autre étape est franchie à l'issue du second conflit mondial, avec l'affirmation du droit international. Ainsi, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée par l'Organisation des Nations Unies le 10 décembre 1948 reconnaît à toute personne le droit à la liberté de réunion et d'association (article 20¹¹), repris dans le Pacte International pour les droits civils et politiques adopté en décembre 1966 et entré en vigueur en 1976¹². Durant la même période, les États membres du Conseil de l'Europe créé en 1949 adoptent le 4 novembre 1950 la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, dont l'article 11 porte sur la liberté de réunion et d'association¹³.

⁸ Notamment en mars 1871, à l'initiative des députés Thomas Charles FLOQUET, Edouard LOCKROY et Henri Louis TOLAIN

⁹ Loi du 21 mars 1884 relative aux syndicats professionnels

¹⁰ Article 1 : *L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations.*

Article 2 : *Les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable, mais elles ne jouiront de la capacité juridique que si elles se sont conformées aux dispositions de l'article 5. (soit sur simple déclaration en préfecture)*

¹¹ Article 20 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme :

« 1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. 2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association. »

¹² Article 22 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques : « 1. Toute personne a le droit de s'associer librement avec d'autres, y compris le droit de constituer des syndicats et d'y adhérer pour la protection de ses intérêts. »

¹³ Article 11 de la Convention Européenne de sauvegarde des droits de l'homme : « 1. Toute personne a droit à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, y compris le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts. »

Si la France a signé la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme dès 1950, la liberté d'association ne fut pas pour autant à l'abri d'une tentative de remise en question par le pouvoir en place, dans le prolongement des événements de mai 1968. Ainsi, en juin 1971, le Ministre de l'Intérieur Raymond MARCELLIN tente de faire modifier le contenu de la loi de 1901 en prévoyant, pour permettre aux associations déclarées d'acquérir la capacité juridique, un contrôle du juge judiciaire (appelé en ce cas à se prononcer a priori) et une autorisation préalable du préfet. Cette démarche succédait à un refus du Préfet de police de Paris, sur injonction du même ministre, de délivrer un récépissé de déclaration déposé par l'association des *Amis de la Cause du Peuple*, jugée trop à gauche par l'exécutif. Cette décision fut alors annulée par le Tribunal administratif de Paris. En conséquence de quoi le Ministre de l'Intérieur tenta de faire passer un projet de réforme de la loi de 1901 qui fut validé par le gouvernement le 11 juin 1971 avant que le Parlement n'en soit saisi. Plusieurs parlementaires de la majorité gaulliste, opposés à ce projet de réforme compte tenu de l'atteinte qu'il portait à la liberté d'association et de l'utilisation abusive qui pouvait en être faite (par exemple l'interdiction d'associations jugées politiquement trop gênantes), demandèrent au Président du Sénat de saisir le Conseil Constitutionnel sur la base de l'article 61 de la Constitution.

Saisi le 1^{er} juillet 1971, le Conseil Constitutionnel déclare dans une décision rendue le 16 juillet 1971¹⁴ que les principales dispositions de ce projet de loi sont jugées non conformes à la Constitution, conférant par cette même décision à la liberté d'association une valeur constitutionnelle. Dix ans plus tard, en octobre 1981, le législateur abroge les discriminations à l'égard des étrangers qui avaient été introduites par le décret-loi de 1939¹⁵.

La France a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques en novembre 1980 et fera de même en 1990 avec la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, laquelle prévoit la liberté d'association pour les enfants (article 15). Ces dispositions ont été reprises dans un article 2 bis de la loi de 1901¹⁶, complété en 2017 par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté¹⁷ (mais tout en conservant le principe d'un accord écrit préalable de son représentant légal).

Ce droit à la liberté d'association sera repris dans la Charte européenne des droits fondamentaux adoptée par l'Union Européenne le 7 décembre 2000, mise en application avec le Traité de Nice¹⁸. Enfin, cette charte est inscrite dans le Traité de l'Union Européenne depuis le 13 décembre 2007 (article 6 du Traité de l'Union Européenne signé à Lisbonne), lui conférant une portée juridique contraignante, équivalente à celle du Traité.

Au-delà des particularités propres à la législation française relative au contrat d'association, il importe de souligner que la liberté d'association ne passe pas nécessairement par une déclaration en préfecture ni par le dépôt de statuts. Ces exigences ne valent que pour l'obtention de la personnalité juridique. Par ailleurs, un régime spécial prévaut toujours dans certains départements (Haut Rhin, Bas Rhin, Moselle) où s'applique encore un code civil local¹⁹.

¹⁴ Décision n°71-44 DC du 16 juillet 1971

¹⁵ Loi n°181-909 du 9 octobre 1981 modifiant la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association en ce qui concerne les associations dirigées en droit ou en fait par des étrangers.

¹⁶ Introduit par l'article 45 de la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels

¹⁷ Article 43 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

¹⁸ Article 12 de la Charte européenne des droits fondamentaux :

« 1. Toute personne a droit à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association à tous les niveaux, notamment dans les domaines politique, syndical et civique, ce qui implique le droit de toute personne de fonder avec d'autres des syndicats et de s'y affilier pour la défense de ses intérêts. »

¹⁹ Articles 21 à 79-III. Dans ce cas, la création et la reconnaissance juridique de l'association supposent 7 membres fondateurs (là où 2 personnes suffisent dans la loi de 1901) et l'inscription doit se faire non en préfecture mais dans un registre tenu par les tribunaux d'instance de ces départements.

Cet aperçu historique sur la reconnaissance du droit à la liberté d'association est là pour rappeler que **le fait associatif est le fruit d'un processus qui s'est construit dans la durée et au prix d'un combat en faveur des droits civils et politiques. Il est en cela constitutif des libertés accessibles à tout citoyen et du fonctionnement de notre démocratie.**

Garantie par les textes, cette liberté peut à tout moment, selon l'équilibre des forces sociales et politiques, être remise en question ou restreinte par le législateur ou plus largement soumise à des contraintes telles que cette liberté se fondrait dans un système où seule serait considérée la vocation des associations à s'inscrire dans une logique de marché ou de service à caractère marchand. A cet égard, l'intégration dans le Traité de l'Union Européenne de 2007, par son protocole n°9, d'une distinction entre « *services d'intérêt général* »²⁰, « *services économiques d'intérêt général* » et le reste de l'économie concurrentielle est illustratif des tensions et des enjeux associés à ces évolutions.

Or, ni l'hypothèse politique d'un recul démocratique ni celle de la prévalence d'un modèle économique ultra-libéral ne sont a priori à exclure. La montée des intégrismes et des idées d'extrême droite d'une part et d'autre part l'expansion puis la prééminence du système économique néolibéral depuis les années 1990, prôné par les initiateurs de la société du Mont Pèlerin dès 1947 et dont certains des héritiers actuels considèrent qu'il n'a pas encore pris sa pleine mesure, sont les signaux des limites, sinon des menaces, qui pèsent sur les associations, tant dans leur dimension démocratique que sociale et économique. La dénonciation des dérives provoquées par ces tendances (creusement des inégalités, affaiblissement des États et des institutions publiques, privatisation et marchandisation de biens communs...) et l'émergence encore limitée d'expériences alternatives restent encore insuffisantes pour surmonter le caractère hégémonique et la résistance d'un système qui s'est généralisé au plan international.

Ce sont d'ailleurs ces risques que soulignent Jean-Louis LAVILLE et Anne SALMON dans un ouvrage récent :

« Au niveau politique, il [le programme néolibéral - NDLR] vise non seulement une redéfinition du rôle de l'État, mais bien de tous les regroupements populaires qui peuvent, par leur action dans l'espace public, contester la limitation de la démocratie.

*Au niveau économique, il vise l'institution de la société de marché, c'est-à-dire l'extension du marché, par le transfert croissant des activités publiques ou non lucratives vers le secteur marchand. »*²¹

Ce sont aussi ces mêmes risques que dénonce Jean-Michel BELORGEY dans un article paru dans la revue des CÉMÉA, **Vie Sociale et Traitements** : « ...C'est au cœur même des associations que le marché [...] infiltre sa logique. »²², estimant que « le libéralisme économique, couplé à l'autoritarisme, constitue une véritable menace pour « l'espèce associative », d'autant que les deux phénomènes s'entretiennent l'un l'autre »²³.

Pour autant, de nouvelles alliances émergent afin de promouvoir des modes de développement plus respectueux ou soutenables, dans le cadre desquelles le secteur associatif a tout son rôle à jouer, toute sa place à prendre ou à affirmer.

²⁰ Soit des « *services marchands et non marchands que les autorités publiques [des États membres – NDLR] considèrent comme étant d'intérêt général et soumettent à des obligations spécifiques de service public* ». Livre Blanc sur les services d'intérêt général, Commission des Communautés Européennes, COM(2004) 374 final du 12 mai 2004

²¹ « **Association et action publique** », Jean-Louis LAVILLE et Anne SALMON, Collection Solidarité et société, Éditions Desclée de Brouwer, 2015 (Introduction générale, page 9)

²² « *Associations : espèce(s) en danger ?* », Jean-Michel BELORGEY, VST n°131, 2016

²³ Audition de M. Jean-Michel BELORGEY, CESER Nouvelle-Aquitaine, 27 octobre 2016

La question de la défense de la liberté d'association reste donc, sous l'éclairage de cette double actualité, un enjeu de portée démocratique mais aussi sociale et économique. En effet, la réalité associative (et avec elle d'une majeure partie de l'économie sociale et solidaire) est aussi une manière de promouvoir une certaine conception de la société, du lien social et des modes de développement alternatifs qui, à certains égards, contestent les dérives du modèle dominant. Elle exprime également une certaine conception de l'intérêt général et de l'utilité sociale par laquelle le fait associatif complète sans s'y substituer le rôle de l'action publique. Elle concrétise enfin une conception de la liberté d'engagement et d'initiative des citoyens autrement considérés que sous l'angle d'un corps social corvéable, autrement que simples consommateurs ou acteurs passifs d'une société qu'ils n'auraient, pour la plus large part, qu'à subir malgré eux.

Autrement dit, considérer le rôle et la place des associations dans les territoires de Nouvelle-Aquitaine ne peut faire l'impasse sur ce trait essentiel et incommensurable qui les associe au principe de liberté et au bon fonctionnement de notre démocratie dont elles sont à la fois l'une des expressions et l'un des acteurs. Le premier défi d'une politique en faveur de la vie associative est donc un défi démocratique, à l'heure où 70 % des Français estiment que notre démocratie ne fonctionne pas très bien²⁴. Il relève aussi d'un choix de société et de développement, qui ne laisse pas l'avenir de l'humanité guidé par le déterminisme exclusif des marchés ou de la marchandisation à outrance et par l'extension démesurée d'une économie financiarisée.

ENJEU N°1 ET PROPOSITION : UN EVENEMENT ANNUEL RÉGIONAL POUR AFFIRMER LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET SOUTENIR LA DYNAMIQUE ASSOCIATIVE EN NOUVELLE-AQUITAINE

La **liberté d'association** et les droits qui lui sont associés constituent un enjeu de citoyenneté et un gage de bon fonctionnement démocratique dans les territoires de Nouvelle-Aquitaine, au plus près des habitants.

1 Dans l'actualité d'un contexte marqué par diverses menaces et atteintes aux libertés, **l'organisation d'un événement annuel régional** en référence à la loi du 1^{er} juillet²⁵ sur la liberté d'association constituerait un signe politique fort et participerait d'un travail de reconnaissance, de mémoire et d'échange sur les réalités associatives en Nouvelle-Aquitaine.

La préparation d'un tel événement pourrait donner lieu à des initiatives permettant une meilleure participation des jeunes (lycéens, apprentis, étudiants, jeunes accueillis par les missions locales et les maisons familiales rurales...) à la vie associative, à des restitutions de travaux sur la connaissance du fait associatif en région et à des débats sur les enjeux et les perspectives (cf. également ENJEU N°3).

Partenaires : Mouvement Associatif, Conseil régional, DRJSCS, Conseils départementaux, CESER

²⁴ Source : enquête CEVIPOF « *Baromètre de la confiance politique* », vague n°8, janvier 2017

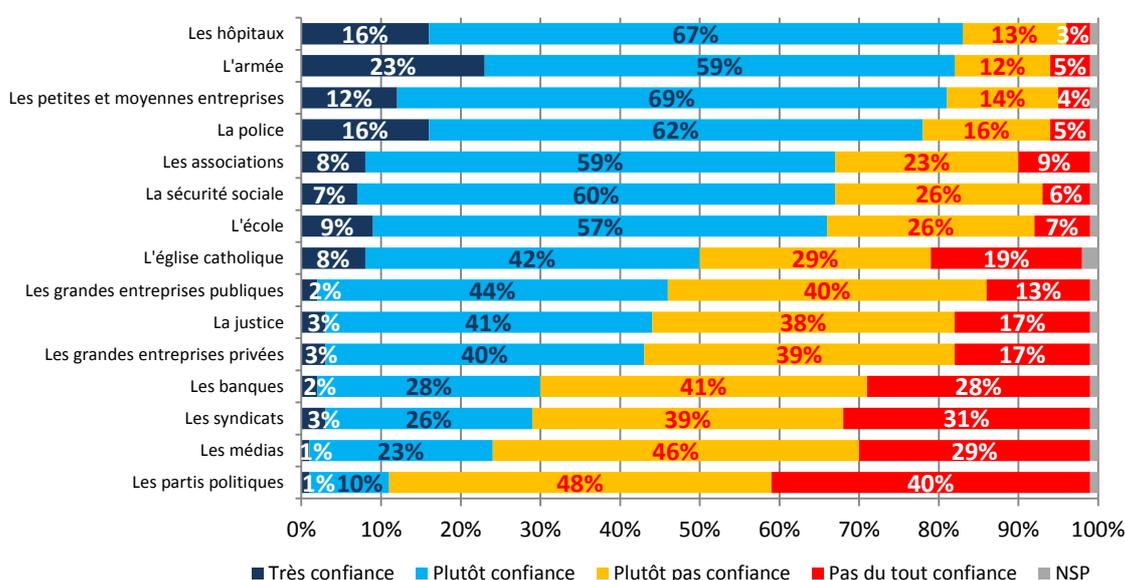
²⁵ En référence à la date anniversaire de la loi du 1er juillet 1901

CHAPITRE 2

Les chiffres de la réalité associative en Nouvelle-Aquitaine

La liberté d'association, au même titre que les autres libertés, n'a pas de prix et ne saurait à cet égard relever d'une quelconque statistique. L'enjeu démocratique auquel elle participe est quant à lui indirectement perceptible à travers certaines représentations que les citoyens se font des associations.

Ainsi, les travaux du centre de recherches de Sciences Po (CEVIPOF) sur le baromètre de la confiance politique attestent d'une opinion très majoritairement favorable des Français envers les associations, avec un taux de confiance qui reste relativement élevé (67 % dans le baromètre 2017).

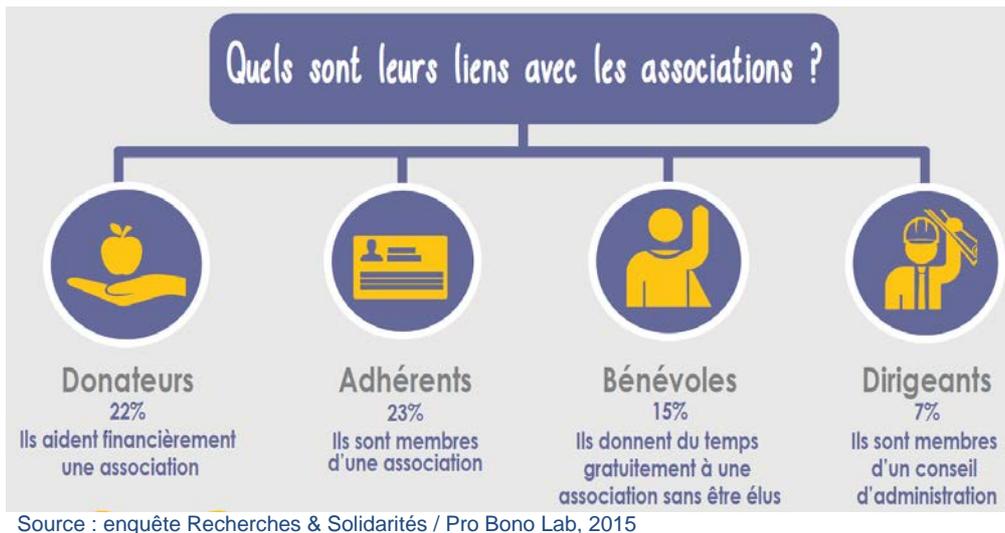


Extrait de l'enquête du CEVIPOF « Baromètre de la confiance politique », Vague n°8, janvier 2017 sur le niveau de confiance dans certaines organisations (Question n°26)

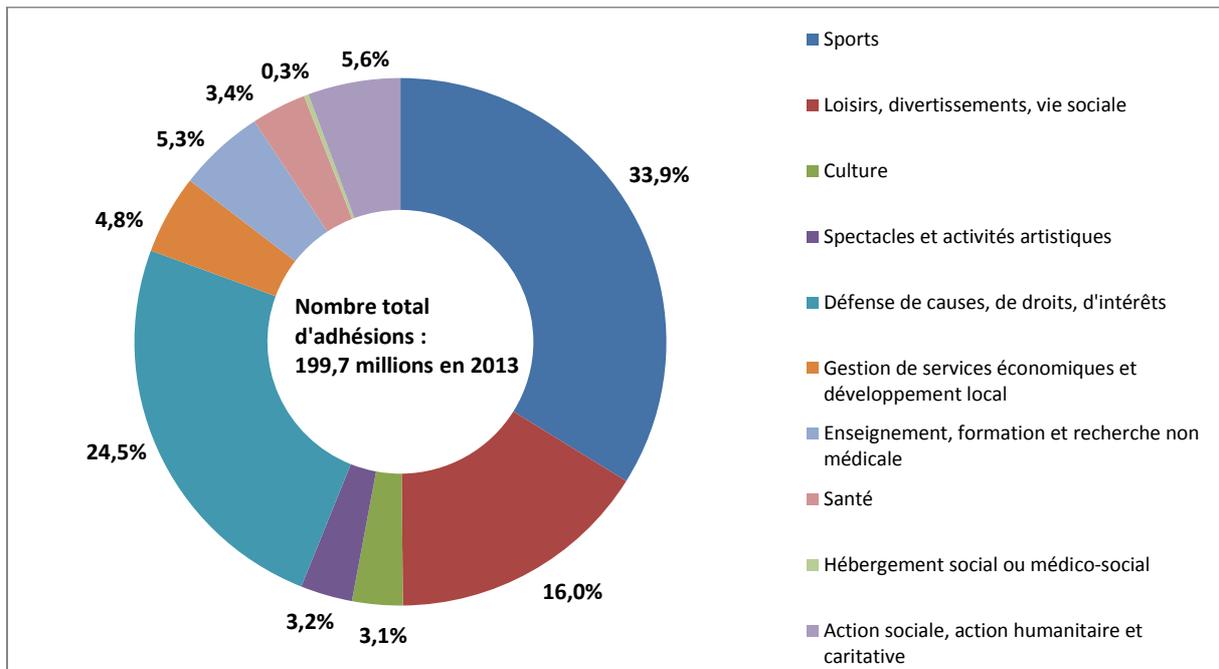
Cette confiance affichée par les citoyens envers les associations s'exprime aussi à travers diverses formes d'engagement. Celles-ci se manifestent par un soutien financier ponctuel sous forme de dons ou dans une forme de soutien qui traduit aussi l'engagement pour une cause ou pour une activité donnée (adhésion). Il se traduit aussi par une implication plus directe ou formelle dans le fonctionnement collectif d'une voire de plusieurs associations (bénévolat, participation à l'instance dirigeante).

Une enquête réalisée par l'association [Recherches & Solidarités](#) pour l'association [Pro Bono Lab](#)²⁶ révèle que les deux tiers des Français ont un lien avec le secteur associatif, dont 22 % en aidant financièrement une association, 23 % en tant qu'adhérents, 15 % en tant que bénévoles et 7 % en tant que membres bénévoles d'une instance de gouvernance d'association.

²⁶ « La France bénévole 2015 : les mille et une façons d'agir », Recherches & Solidarités, Pro Bono Lab, enquête en ligne réalisée entre le 6 mars et le 17 avril 2015 auprès de 3 017 personnes.



La première grande enquête « associations » menée par l'INSEE en 2014 révèle que le nombre cumulé d'adhésions des Français aux associations serait proche de **200 millions**, ce qui équivaut à une moyenne de **3,8 adhésions par personne** de 15 ans et plus.

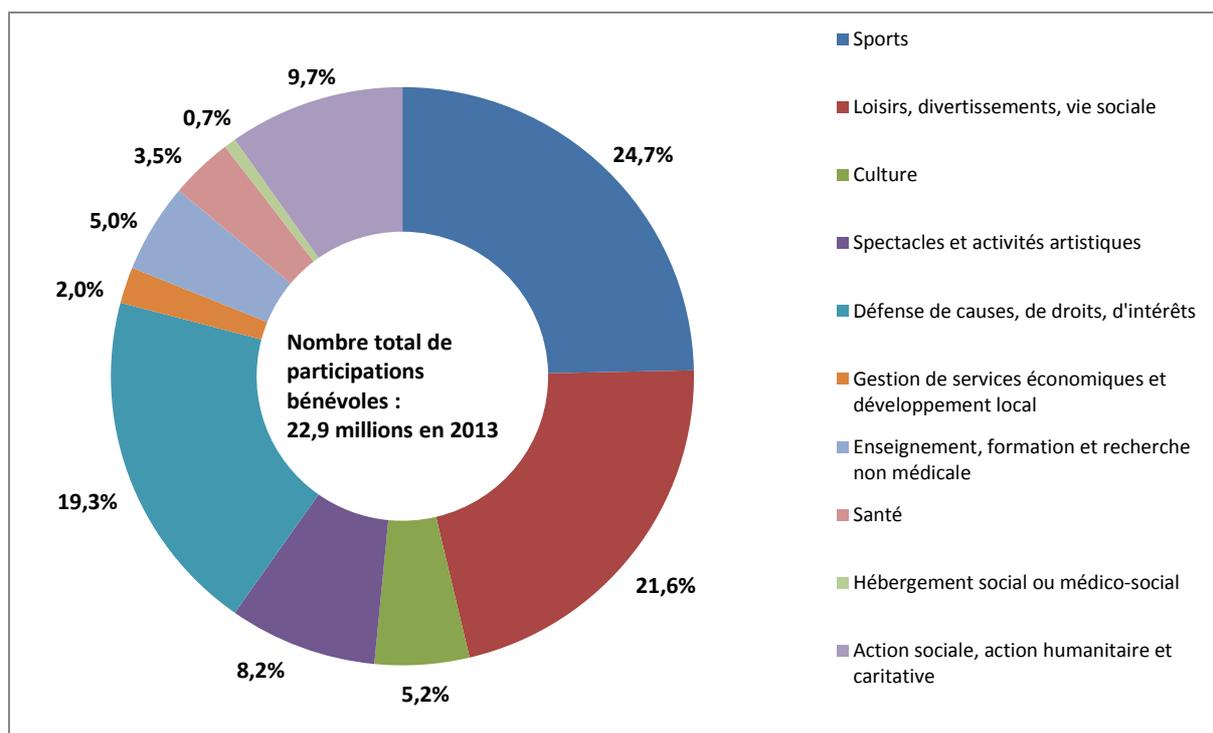


Source : enquête « associations » 2013, INSEE 2016

Selon la même source, le nombre de **participations bénévoles** (un bénévole pouvant s'engager auprès d'une ou plusieurs associations) était de **22,9 millions** pour un nombre de bénévoles associatifs estimé à **13,2 millions**²⁷, soit le quart de la population de 15 ans et plus (en comparaison : 22 % à 23 % des citoyens européens de 15 ans et plus²⁸), pour une moyenne de 1,7 participation par bénévole. Ces participations bénévoles bénéficient pour 80 % à des associations non employeurs (notamment dans les associations de loisirs, de défense des causes ou culturelles).

²⁷ Source : « *L'évolution de l'engagement bénévole associatif en France de 2010 à 2016* », France Bénévolat avec le concours de Recherches & Solidarités, de l'IFOP et du Crédit Mutuel, mars 2016

²⁸ Source : « *Volunteering in the European Union* », rapport final établi par GHK, février 2010



Source : enquête « associations » 2013, INSEE 2016

Domaines d'activité principaux	Nombre d'associations	Adhérents		Participations bénévoles	
		Nombre	Moyenne (par association)	Nombre	Moyenne (par association)
Sports	307 531	67 613 000	220	5 647 771	18,4
Loisirs, divertissements, vie sociale	281 279	31 952 000	114	4 949 367	17,6
Culture	71 040	6 134 000	86	1 198 681	16,9
Spectacles et autres activités artistiques	166 097	6 307 000	38	1 880 407	11,3
Défense de causes, de droits, d'intérêts	217 064	49 011 000	226	4 426 072	20,4
Gestion de services économiques et développement local	36 017	9 686 000	269	464 480	12,9
Enseignement, formation et recherche non médicale	78 209	10 541 000	135	1 139 006	14,6
Santé	42 787	6 693 000	156	800 386	18,7
Hébergement social ou médico-social	5 103	565 000	111	151 321	29,7
Action sociale, action humanitaire et caritative	97 084	11 224 000	116	2 230 950	23
ENSEMBLE	1 302 211	199 726 000	153	22 888 441	17,6

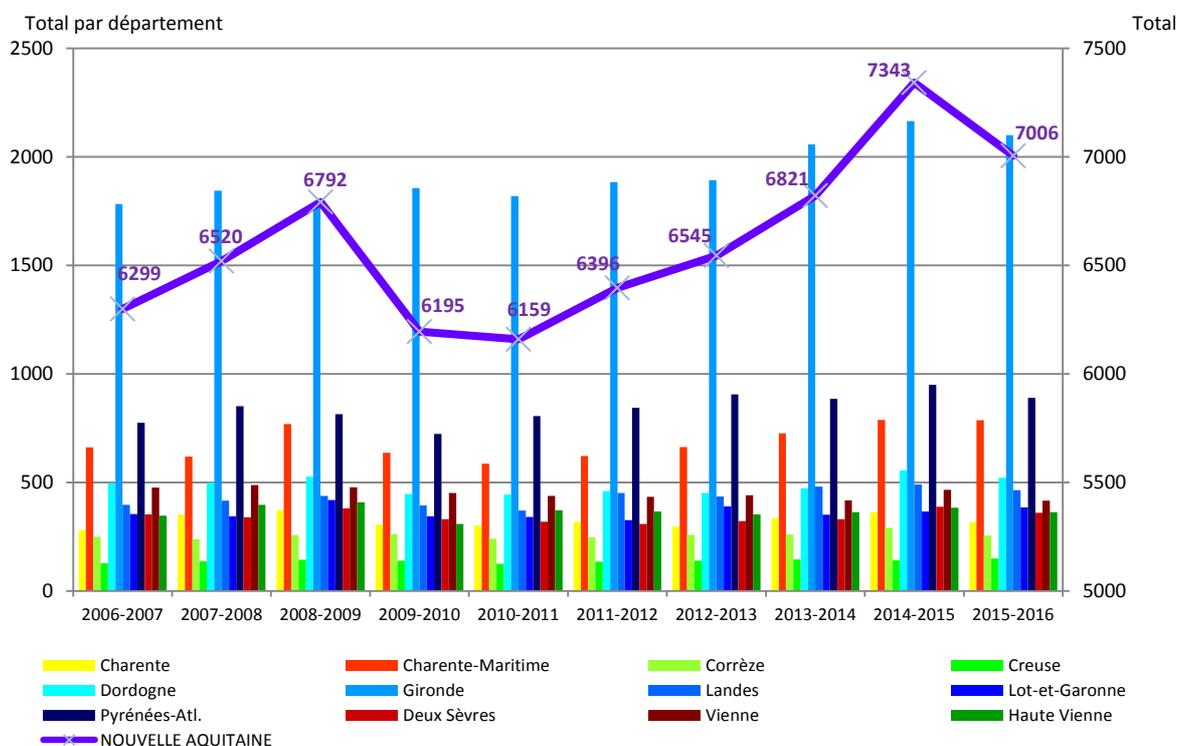
Source : enquête « Associations », INSEE, 2016

Le bénévolat associatif constitue l'un des révélateurs de la vie associative et du degré d'engagement collectif des citoyens pour des activités et des causes associatives diverses, sachant qu'il n'est pas la seule forme d'implication bénévole et que le bénévolat associatif lui-même est soumis à de profondes évolutions.

2.1 Une dynamique associative toujours soutenue mais de manière inégale en Nouvelle-Aquitaine

Depuis le début des années 2000, il s'est créé chaque année entre 65 000 et 75 000 nouvelles associations en France (soit 11,1 associations pour 10 000 habitants), s'agissant surtout de petites associations de proximité. On ne dispose pas de données relatives à la disparition d'associations mais le nombre d'associations actives est estimé à 1,3 million en 2016²⁹ (soit 202 associations pour 10 000 habitants). Les travaux réalisés par Viviane TCHERNONOG indiquent que 16% à 17% des associations créées entre 2005 et 2012 ont été dissoutes³⁰. Environ 10 % des associations déclarées ne verraient jamais le jour et les deux tiers disparaîtraient dans les 3 années suivant leur création³¹.

En Nouvelle-Aquitaine, il se crée actuellement 7 000 associations dans l'année (soit 11,9 associations pour 10 000 habitants), pour un nombre total d'associations actives estimé entre 120 000 et 130 000 en 2016 (soit entre 203 et 224 associations pour 10 000 habitants). La tendance sur la longue durée est à l'accélération du rythme des créations à l'échelle régionale.



D'après les travaux déjà mentionnés de Viviane TCHERNONOG, le taux de dissolution d'associations sur la période 2005-2012 a atteint 18 % en Aquitaine, 23 % en Limousin et 15 % en Poitou-Charentes.

Toutefois, l'intensité de la présence associative et de la dynamique de création d'associations est assez variable sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

²⁹ Selon l'enquête réalisée par l'INSEE en 2014 et selon les travaux de Recherches & Solidarités

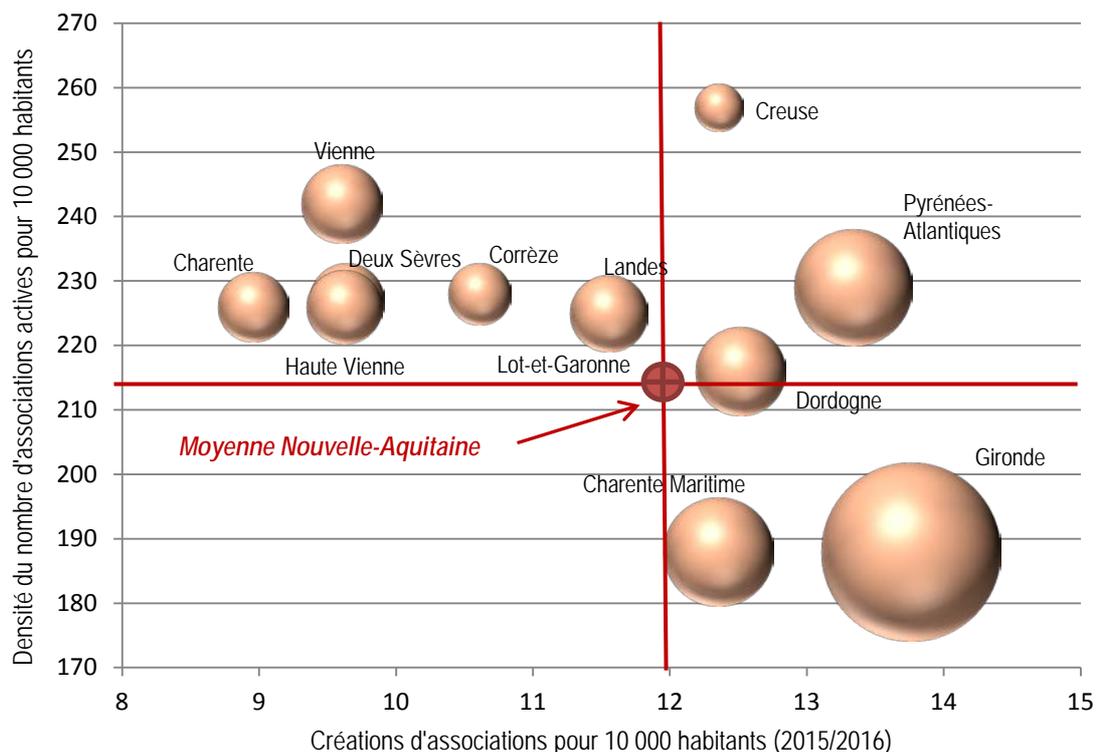
³⁰ « Le paysage associatif français – Mesures et évolutions », Viviane TCHERNONOG, Juris éditions, Dalloz, 2013

³¹ Cf. audition de Mme Viviane TCHERNONOG, le 24 novembre 2016

TERRITOIRES	Population totale (base INSEE)	Nombre d'associations actives		Nombre d'associations pour 10 000 habitants	Créations (en moyenne annuelle 2006/2016)	Créations pour 10 000 habitants (Base moyenne décennale)
		Hypothèse basse	Hypothèse haute			
Charente	353 853	7 500	8 500	212 à 240	324	9,2
Charente-Maritime	637 089	11 500	12 500	180 à 196	686	10,8
Corrèze	241 340	5 000	6 000	207 à 249	256	10,6
Creuse	120 581	2 900	3 300	241 à 274	138	11,4
Dordogne	416 350	8 500	9 500	204 à 228	487	11,7
Gironde	1 526 016	28 000	29 500	183 à 193	1 919	12,6
Landes	400 477	8 500	9 500	212 à 237	433	10,8
Lot-et-Garonne	333 234	7 000	8 000	210 à 240	362	10,9
Pyrénées-Atl.	667 249	14 500	16 000	217 à 240	844	12,6
Deux-Sèvres	373 553	8 000	9 000	214 à 241	343	9,2
Vienne	433 203	10 000	11 000	231 à 254	450	10,4
Haute-Vienne	376 199	8 000	9 000	213 à 239	366	9,7
NOUVELLE-AQUITAINE	5 879 144	119 400	131 800	203 à 224	6 608	11,2

Source : Recherches & Solidarités

La densité associative, qui exprime le poids des associations actives rapporté à la population du territoire, est de l'ordre de 214 associations pour 10 000 habitants en Nouvelle-Aquitaine sur la base d'une estimation moyenne. Elle est relativement faible en Gironde et en Charente-Maritime (188 associations pour 10 000 habitants), mais beaucoup plus élevée en Creuse (257 pour 10 000 habitants) ou dans la Vienne (242 pour 10 000 habitants).



Le croisement des données relatives à la densité d'associations actives au ratio de créations de nouvelles associations sur la population départementale apporte d'autres indications et permet d'esquisser une typologie territoriale. Ainsi, certains départements se caractérisent à la fois par une forte densité associative et par une dynamique de création relativement élevée : c'est le cas de départements ruraux tels que la Creuse et, dans une moindre mesure, de la Dordogne. C'est aussi le cas du département des Pyrénées-Atlantiques. Deux autres départements littoraux se distinguent par une assez faible densité associative au regard de leur population mais par une forte dynamique de création d'associations nouvelles. Il s'agit de la Gironde et de la Charente-Maritime.

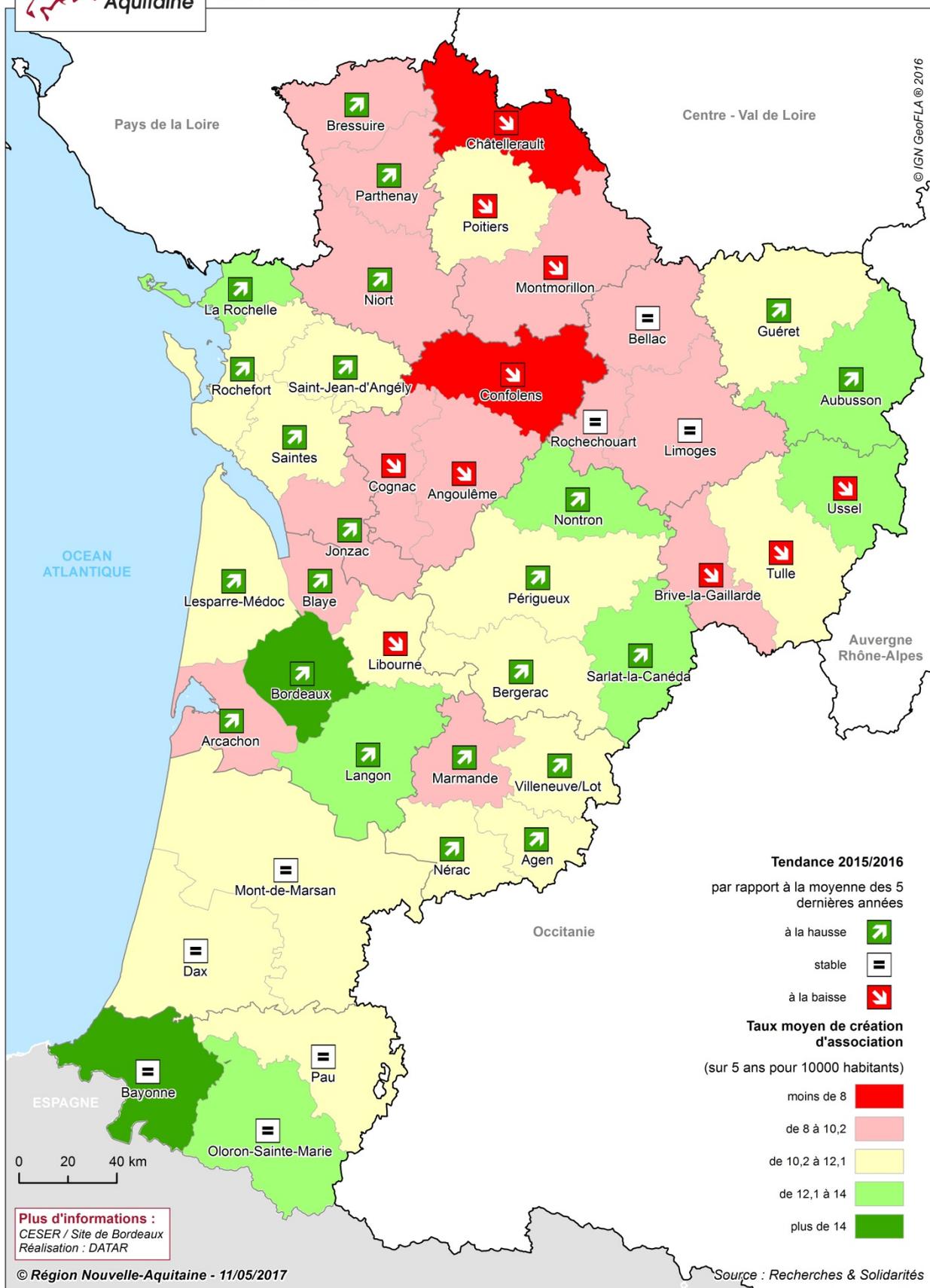
Les autres départements, à dominante rurale, font apparaître une densité associative plutôt élevée mais un rythme de création assez faible (notamment en Charente, Vienne, Haute Vienne, Deux Sèvres, et Corrèze). C'est un peu moins le cas en Lot-et-Garonne et dans les Landes.

Une approche de la dynamique de création d'associations opérée à l'échelle plus fine des arrondissements entre 2012 et 2016 met encore mieux en évidence certaines spécificités territoriales. Dans deux départements à dominante rurale, la dynamique de création d'associations est relativement faible et a plutôt tendance à se tasser : Vienne (arrondissements de Châtelleraut, Montmorillon et Poitiers) et Charente (arrondissements de Confolens, Cognac et Angoulême). Pour d'autres territoires, le rythme de création est relativement faible mais s'est globalement maintenu : Haute-Vienne (arrondissements de Limoges, Bellac et Rochechouart) et Corrèze (léger tassement dans les arrondissements de Brive, de Tulle et d'Ussel).

Dans d'autres départements ruraux où la densité associative est assez élevée, le rythme de création d'associations marque une tendance à la progression, même s'il reste relativement modéré : Deux-Sèvres (arrondissements de Bressuire, Niort et Parthenay), Lot-et-Garonne (arrondissements d'Agen, Marmande, Nérac et Villeneuve-sur-Lot) et Landes (arrondissements de Dax et de Mont-de-Marsan). C'est aussi le cas de l'arrondissement de Jonzac en Charente-Maritime et de celui de Blaye en Gironde. Le département de la Creuse est dans ce même cas de figure avec une nuance notable : si l'arrondissement de Guéret présente un profil comparable aux derniers cas cités, l'arrondissement d'Aubusson se caractérise par une dynamique associative particulièrement forte qui s'est maintenue sur les 5 dernières années avec une tendance à la progression. Cette spécificité mérite d'être soulignée car elle place cet arrondissement rural dans un profil comparable à celui de certains territoires urbains à forte attractivité et départements littoraux tel que les Pyrénées-Atlantiques (arrondissements de Pau, Oloron-Sainte-Marie et, surtout, de Bayonne). Un cas un peu similaire est celui de l'arrondissement de Nontron en Dordogne, où le rythme de création d'associations est resté à un niveau élevé au cours de cette période, supérieur à celui enregistré dans les arrondissements de Sarlat, Bergerac et Périgueux.

Enfin, les autres territoires sont situés dans les départements à densité associative relativement faible (Gironde, Charente-Maritime), avec dans la quasi-totalité des cas une dynamique associative soutenue et qui tend à se renforcer. Cette dynamique est particulièrement nette dans les territoires correspondants aux agglomérations (arrondissements de Bordeaux et de La Rochelle). Bien que plus modérée, elle s'affirme dans les autres arrondissements (Rochefort, Saintes, Saint-Jean-d'Angély, Langon, Lesparre-Médoc et de façon plus nuancée pour celui de Libourne).

Une autre nuance notable dans ce paysage : le faible rythme de création d'associations dans l'arrondissement d'Arcachon, pourtant situé sur un territoire littoral démographiquement très attractif.



➡ Cf. également tableau en annexe 1

L'intensité de cette dynamique associative peut être diversement analysée et interprétée. Dans les territoires à forte attractivité, elle peut s'expliquer pour partie par un accroissement démographique soutenu qui alimente de nouveaux besoins et génère de nouvelles initiatives porteuses de projets collectifs. Dans les territoires où l'attractivité est moindre, notamment certains territoires ruraux, le taux relativement élevé de création d'associations trouve son origine dans différents facteurs : la défaillance (ou déprise) de services publics, l'affirmation de besoins sociaux (liés par exemple au vieillissement ou aux activités culturelles) et, parfois, le caractère incitatif de politiques publiques locales de soutien à la vie associative. Mais il peut aussi exprimer un phénomène de fragmentation du tissu associatif local, qui a pour effet d'accroître des situations de concurrence inter-associatives dans un contexte de raréfaction ou de mutation des aides publiques. La réforme de l'organisation territoriale à l'échelle régionale et des intercommunalités pourrait également avoir des conséquences sur l'évolution du tissu associatif et de sa dynamique territoriale en région.

L'analyse des créations récentes d'associations selon le domaine d'activité concerné apporte d'autres indications complémentaires. Si la culture, le sport et les loisirs restent les domaines de création d'associations les plus fortement représentés, l'approche territoriale permet d'identifier quelques particularités selon les départements.

La création **d'associations culturelles** est plus affirmée en Gironde mais aussi dans les Deux-Sèvres. Les **associations sportives** composent également une large part des associations nouvellement créées dans ce département mais aussi en Charente, en Dordogne, dans les Landes et, dans une moindre mesure, en Lot-et-Garonne, en Corrèze ou en Haute-Vienne. Les **associations de loisirs** tirent la dynamique associative en Charente-Maritime, dans la Creuse et, à un degré moindre, dans les Landes, en Corrèze et en Dordogne. Les créations **d'associations à caractère social** sont plus accentuées dans les Landes, les Pyrénées-Atlantiques ou la Gironde. Celles d'associations à vocation **sanitaire** se retrouvent plus nettement en Gironde, Vienne, Lot-et-Garonne et Haute-Vienne. Les nouvelles associations à vocation **économique** sont relativement plus présentes dans certains départements ruraux : la Creuse, la Corrèze, la Dordogne et dans une moindre mesure les Pyrénées-Atlantiques et la Haute-Vienne. Les départements de la Haute-Vienne, de la Gironde et de la Vienne se distinguent par une proportion plus forte d'associations nouvelles dans le champ de **l'éducation et de la formation**. Les créations d'associations de **protection de l'environnement** sont plus fréquentes dans la Creuse, les Pyrénées-Atlantiques, la Dordogne et, de façon plus modérée, en Charente.

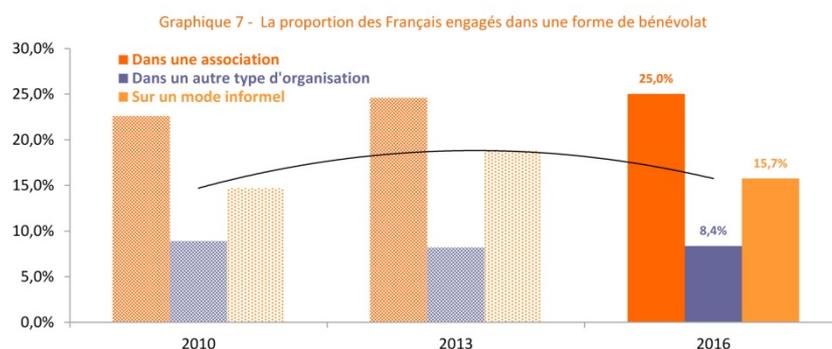
En conclusion, et au regard de l'évolution constatée au plan national, la dynamique associative au cours des cinq dernières années (2012-2016) fait surtout ressortir une représentation plus affirmée des créations d'associations dans les secteurs des sports et des loisirs en Nouvelle-Aquitaine (dans une moindre mesure dans le domaine social et de l'environnement). Les autres domaines d'activité de ce développement associatif s'affirment de manière plus spécifique selon les territoires : associations culturelles, à vocation sociale et de protection de l'environnement sur le territoire de l'ex-Aquitaine, associations à vocation économique et de protection de l'environnement sur le territoire de l'ex-région Limousin et associations à vocation économique sur le territoire de l'ex-région Poitou-Charentes.

2.2 Un quart des Néo-aquitains de 15 ans et plus bénévoles associatifs et des formes d'engagement qui évoluent

Contrairement à certaines idées reçues, le bénévolat associatif se porte bien en France et y compris en Nouvelle-Aquitaine. Entre 2010 et 2016, il a progressé de + 17 % d'après les travaux conduits par *Recherches & Solidarités* et l'IFOP pour le compte de [France Bénévolat](#)³². Il convient de noter parallèlement que le bénévolat peut s'exercer également pour d'autres organisations que des associations mais également de manière directe ou informelle. Cette dernière forme d'engagement a fortement progressé entre 2010 et 2013 mais s'est tassée depuis au bénéfice du bénévolat associatif. En 2016, **13,2 millions de personnes** sont engagées dans le bénévolat associatif en France, soit le quart de la population de 15 ans et plus.

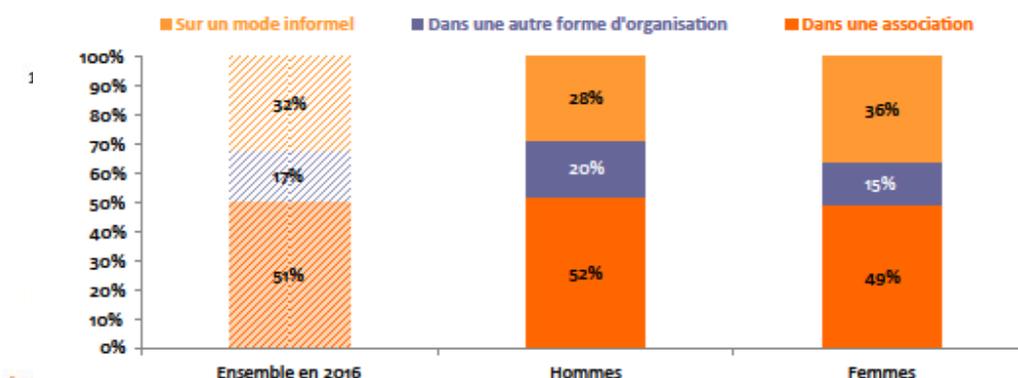
	2010	2013	2016	Evolution 2010/2013	Evolution 2013/2016	Evolution 2010/2016
Bénévolat associatif	11 300 000	12 700 000	13 197 000	+12%	+3,9%	+16,8%
Bénévolat dans d'autres organisations	4 500 000	4 200 000	4 410 000	-6%	+ 5%	-0,2%
Bénévolat direct	7 400 000	9 700 000	8 302 000	+31%	-14,5%	+12,2%
TOTAL	18 300 000	20 900 000	20 430 000	+14%	- 2,2%	+11,6%

Source : [L'évolution de l'engagement bénévole de 2010 à 2016](#), Recherches & Solidarités/IFOP



Source : Enquêtes IFOP pour France Bénévolat et Recherches & Solidarités. Panels de 1190 personnes en 2010, de 2262 personnes en 2013 et de 1987 personnes de 18 ans et plus, en 2016, représentatifs des bénévoles en France. **Lecture** : Une courbe de tendance a été ajoutée, pour marquer l'évolution de la proportion de Français donnant du temps sur un mode informel, en dehors de toute organisation.

Graphique 8 - Répartition des bénévoles selon leur mode d'intervention, en 2016



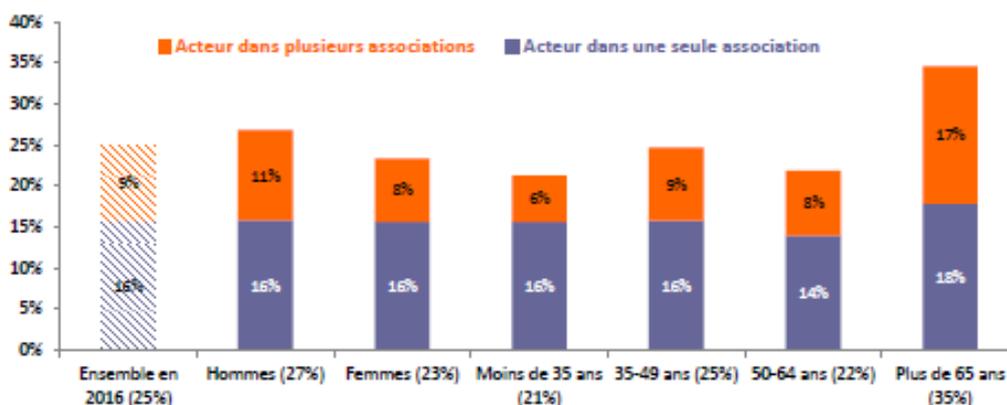
Source

Enquêtes IFOP pour France Bénévolat et Recherches & Solidarités. Panel de 1987 personnes de 18 ans et plus, représentatif des bénévoles en France. **Lecture** : Sur un total de 100 Français engagés dans une forme de bénévolat, 51% sont dans une association, 17% dans une autre forme d'organisation (mairie, école, église...) et 32% agissent autour d'eux, d'une manière informelle.

³² « L'évolution de l'engagement bénévole de 2010 à 2016 », Recherches & Solidarités/IFOP, mars 2016 et audition de Mmes Élisabeth PASCAUD, Alexandra GALLON et de MM. René MIGNOT et Dominique NEVO (France Bénévolat) le 9 mars 2017

Parmi les personnes qui s'engagent bénévolement dans une association, plus d'un tiers est impliqué dans plusieurs associations et cet engagement multiple est encore plus net chez les personnes de plus de 65 ans (parmi celles-ci, près de la moitié des bénévoles associatifs sont bénévoles dans plusieurs associations).

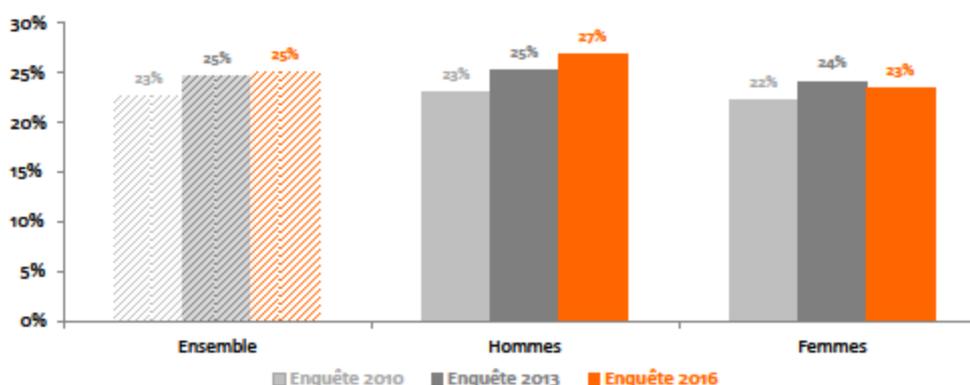
Graphique 18 - Donnez-vous du temps dans une seule ou dans plusieurs associations ?



Source : Enquête IFOP 2016 pour France Bénévolet et Recherches & Solidarités. **Lecture :** Figure entre parenthèses l'ensemble des personnes qui donnent du temps dans une association (25% de l'ensemble des Français). Parmi eux, 16% sont engagés dans une seule association et 9% dans plusieurs associations.

Alors que les bénévoles associatifs étaient majoritairement des femmes en 2010 et 2013 (51 %), il semble que cela ne soit plus le cas en 2016 (47 % de femmes). Rapporté à la population des 15 ans et plus, 27 % des hommes et 23 % des femmes sont bénévoles au sein d'une association en 2016, cette situation étant en grande partie due à des raisons de moindre disponibilité. Ceci explique aussi le fait que les femmes sont proportionnellement plus nombreuses à s'engager dans des formes de bénévolat informel (36% contre 28 % pour les hommes).

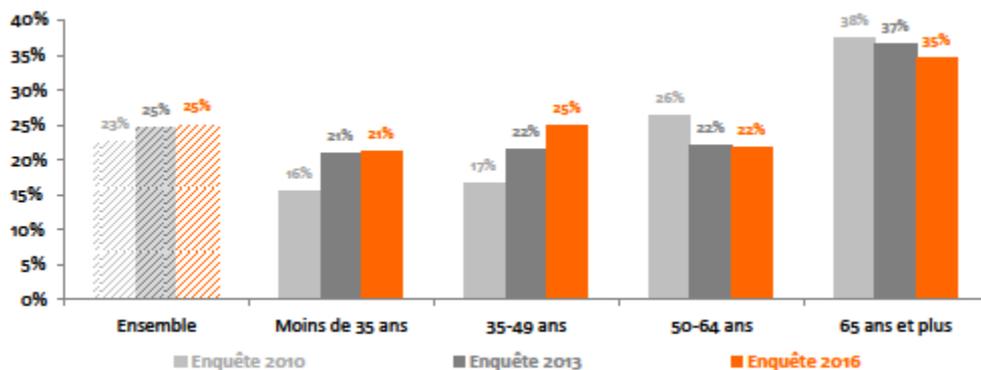
Graphique 11 - Donnez-vous du temps au sein d'une association ?



Sources : Enquêtes IFOP pour France Bénévolet et Recherches & Solidarités. **Lecture :** En 2010, 23% des Français étaient bénévoles dans une association. Ils étaient 25% en 2013, et sont sensiblement au même niveau en 2016.

L'intensité de l'engagement en tant que bénévole associatif varie aussi en fonction de l'âge. Si le bénévolat associatif est relativement plus important parmi les personnes âgées (35 % chez les 65 ans et plus), il est en recul depuis 2010 alors qu'il a progressé parmi les classes d'âge les plus jeunes. Si le désir d'engagement de ces derniers constitue un signe positif, le repli relatif du bénévolat associatif au-delà de 50 ans est préoccupant, en partie lié à un transfert vers des solidarités familiales et à des mobilités résidentielles.

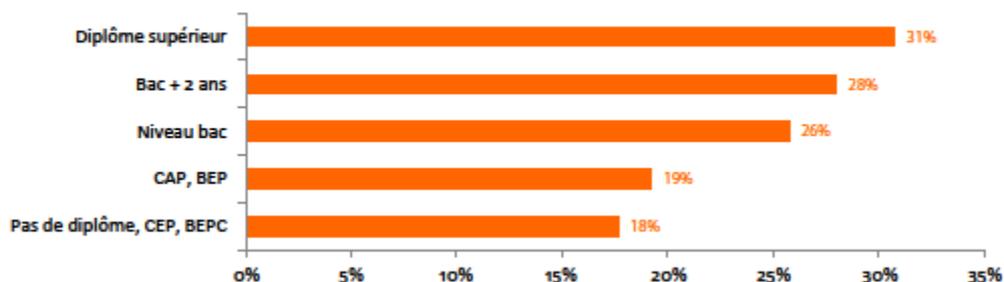
Graphique 12 - Donnez-vous du temps au sein d'une association ?



Sources : Enquêtes IFOP pour France Bénévolat et Recherches & Solidarités. **Lecture :** En 2010, 16% des Français de moins de 35 ans étaient bénévoles dans une association. Ils étaient 21% en 2013 et ils sont sensiblement au même niveau en 2016.

Un autre sujet de préoccupation pour le monde associatif relève du profil sociologique des bénévoles et de la « fracture » constatée selon le niveau de diplôme. Ainsi, les non diplômés sont proportionnellement près de deux fois moins nombreux à s'engager dans le bénévolat associatif que les diplômés de l'enseignement supérieur. Ce constat est en partie compensé par le fait que 80 % des adhérents non diplômés deviennent bénévoles d'association là où « seulement » 55 % des adhérents parmi les plus diplômés s'engagent réellement dans la vie d'une association. Ceci témoigne d'une détermination, d'une motivation mais aussi d'attentes plus fortes de la part des bénévoles moins diplômés, leur implication associative constituant un facteur de socialisation et de prise de responsabilité qu'ils ont plus de difficulté à trouver par ailleurs.

Graphique 13 - Donnez-vous du temps au sein d'une association ?



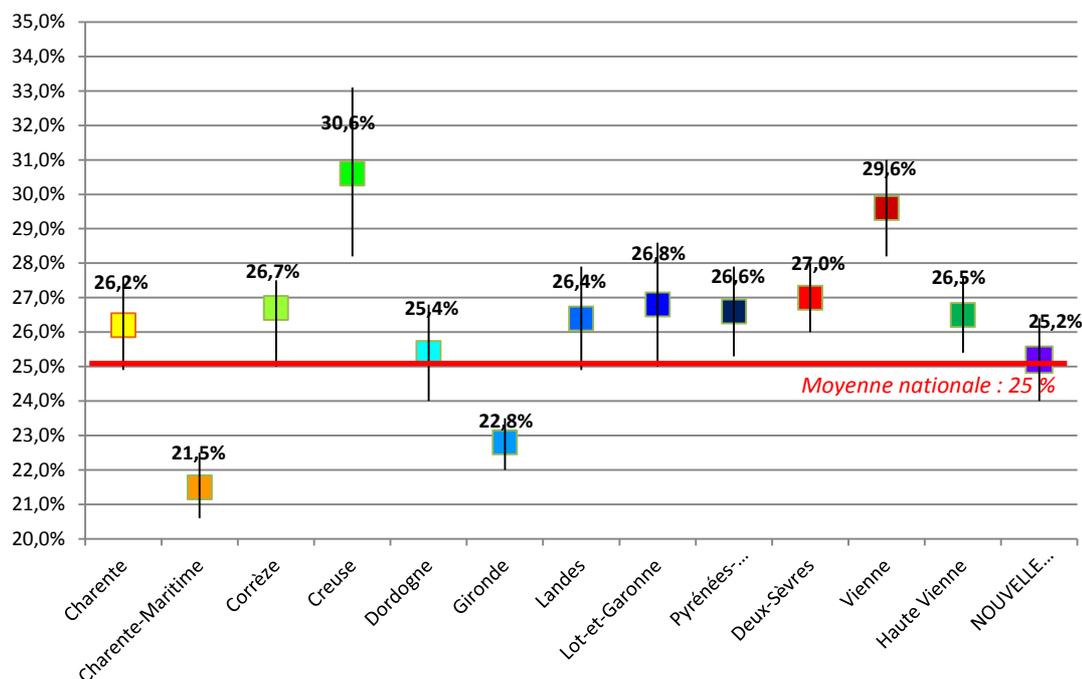
Source : Enquête IFOP 2010 pour France Bénévolat et Recherches & Solidarités.

À noter également que les moins diplômés se distinguent aussi par le plus fort taux d'engagement sur un mode informel ou direct, traduisant en cela une certaine crainte de ne pas disposer des compétences et/ou des codes (mais aussi parfois par manque de confiance) pour s'engager au sein d'une association.

Enfin, les résultats de ces enquêtes révèlent que le bénévolat associatif est plus intense dans les territoires peu urbanisés ou les petites communes que dans les grandes agglomérations, traduisant en cela la plus ou moins forte intensité des liens de proximité selon les territoires.

Cette diversité d'engagement dans le bénévolat associatif s'exprime aussi aux échelles régionale et départementale, à partir des estimations réalisées par Recherches & Solidarités. Selon cette source, on compterait **1,2 à 1,3 million de bénévoles associatifs en Nouvelle-Aquitaine** en 2016, soit entre 24 % et 26 % de la population de 15 ans et plus.

Ces éléments font ressortir des nuances territoriales que les seules caractéristiques urbaines et/ou rurales ne peuvent à elles seules expliquer. Ainsi, on relève un moindre engagement dans le bénévolat associatif en Charente-Maritime et en Gironde et, à l'inverse, un taux relativement élevé dans la Creuse et dans la Vienne. Ce taux apparaît en outre relativement élevé dans les Pyrénées-Atlantiques et faible en Dordogne. Les facteurs démographiques (structures de la population dont taux de vieillissement), sociologiques et culturels peuvent constituer d'autres déterminants explicatifs de ce constat.

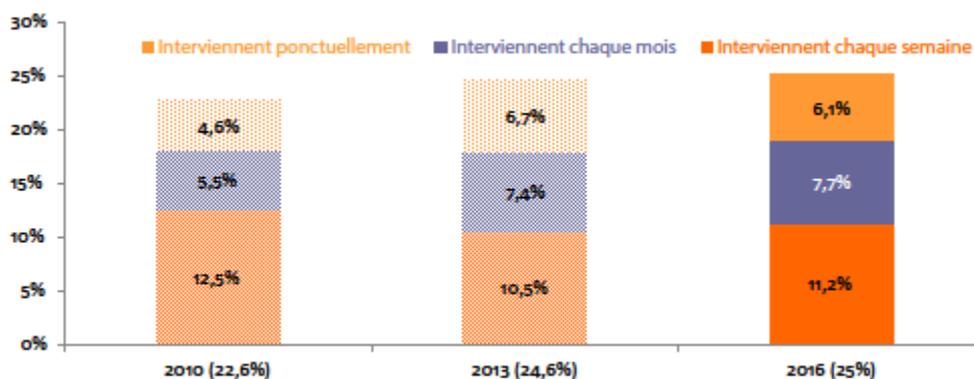


Source : d'après Recherches & Solidarités – Cf. également **tableau n° 2** dans l'annexe Tableaux

Pour partie, il peut aussi s'expliquer par la plus ou moins forte densité associative selon les territoires concernés (cas de la Creuse notamment).

Parmi l'ensemble de la population française de 15 ans et plus, une part non négligeable (19 %) déclare s'impliquer de manière régulière dans l'activité d'une association, que ce soit sur une base hebdomadaire (11,2 %) ou mensuelle (7,7 %). Sur la période 2010-2016, on constate un tassement relatif de l'intensité d'engagement (baisse de l'intervention hebdomadaire, accroissement de l'engagement ponctuel et mensuel).

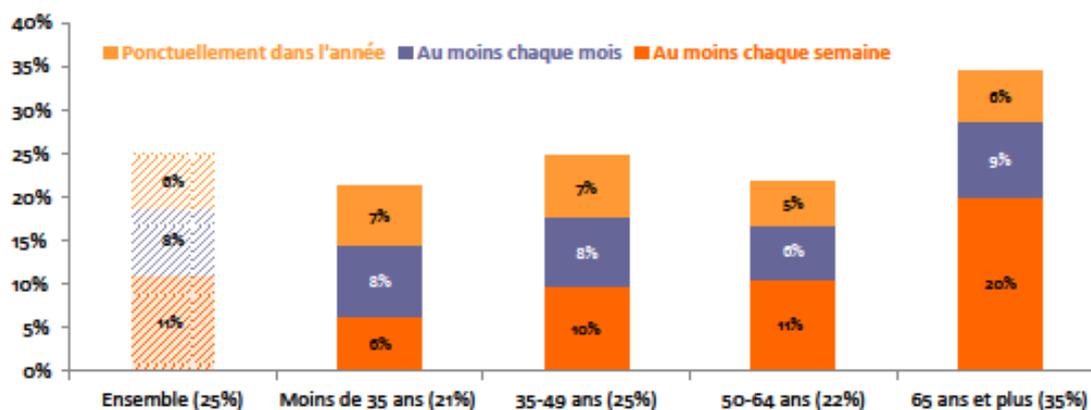
Graphique 15 - A quelle fréquence donnez-vous du temps au sein d'une association ?



Source : Enquêtes IFOP pour France Bénévoles et Recherches & Solidarités. **Lecture** : En 2010, 22,6% des Français sont bénévoles dans une association, 12,5% interviennent chaque semaine, 5,5% interviennent chaque mois, 4,6% ponctuellement.

L'intensité et la régularité d'engagement bénévole sont plus importantes chez les hommes que chez les femmes et celle des personnes âgées (65 ans et plus) nettement plus importante que parmi les autres classes d'âges. Cette situation s'explique aisément en fonction de la plus ou moins grande disponibilité des populations concernées.

Graphique 17 - A quelle fréquence donnez-vous du temps au sein d'une association ?



Source : Enquête IFOP 2016 pour France Bénévolat et Recherches & Solidarités. *Lecture* : Figure entre parenthèses l'ensemble des personnes qui donnent du temps dans une association (25% de l'ensemble des Français). 11% donnent du temps au moins chaque semaine, 8% au moins chaque mois, et 81% ponctuellement dans l'année.

Parmi la seule population des bénévoles associatifs, plus des trois quarts déclarent s'impliquer de manière régulière dans l'année et un quart simplement de façon ponctuelle. Une part significative (45 %) intervient sur une base hebdomadaire.

Don de temps	2010 en nombre	2010 en %	2013 en nombre	2013 en %	2016 en nombre	2016 en %
A une période précise	2 300 000	20%	3 400 000	27%	3 208 000	24,5%
Toute l'année	9 000 000	80%	9 300 000	73%	9 973 000	75,5%
Toute l'année, quelques heures chaque mois	2 800 000	25%	3 850 000	30%	4 076 000	31%
Toute l'année, quelques heures toutes les semaines	4 200 000	37%	3 250 000	25%	3 842 000	29%
Un jour ou plus par semaine	2 000 000	18%	2 200 000	17%	2 055 000	16%

Source : « Évolution de l'engagement bénévole associatif en France de 2010 à 2016 », France Bénévolat avec le concours de Recherches & Solidarités, de l'IFOP et du Crédit Mutuel, mars 2016.

En Nouvelle-Aquitaine, le nombre de bénévoles intervenant chaque semaine dans l'activité ou le fonctionnement d'une association est estimé sur cette base entre **540 000 et 590 000**, soit entre 11 % et 12 % de la population régionale de 15 ans et plus.

Territoires	Population de 15 ans et plus (INSEE)	Nombre de bénévoles réguliers (activité hebdomadaire)		Taux de bénévoles réguliers dans la population de 15 ans et plus
		Hypothèse basse	Hypothèse haute	
Charente	297 329	33 000	37 000	11,4 % à 12,4 %
Charente Maritime	543 446	50 000	55 000	9,2 % à 10,1 %
Corrèze	203 809	23 000	25 000	11,3 % à 12,3 %
Creuse	102 789	13 000	15 000	12,6 % à 14,6 %
Dordogne	354 534	38 000	43 000	10,7 % à 12,1 %
Gironde	1 296 368	128 000	138 000	9,9 % à 10,6 %
Landes	340 804	38 000	43 000	11,1 % à 12,6 %
Lot-et-Garonne	279 462	31 000	36 000	11,1 % à 12,9 %
Pyrénées-Atl.	565 723	64 000	71 000	11,3 % à 12,5 %
Deux Sèvres	307 204	36 000	38 000	11,7 % à 12,4 %
Vienne	361 313	46 000	50 000	12,7 % à 13,8 %
Haute Vienne	315 265	36 000	39 000	11,4 % à 12,4 %
NOUVELLE-AQUITAINE	4 968 046	536 000	590 000	10,8 % à 11,9 %

Source : les « *Essentiels de la vie associative* » par départements et « *La Nouvelle Aquitaine associative* », Recherches & Solidarités, décembre 2016

Selon les profils départementaux, le taux de bénévoles exerçant une activité régulière (soit sur la base d'au moins une fois par semaine) varie de 9 % (Charente-Maritime) à près de 15 % (Creuse). Toutefois, ces résultats méritent d'être interprétés avec prudence.

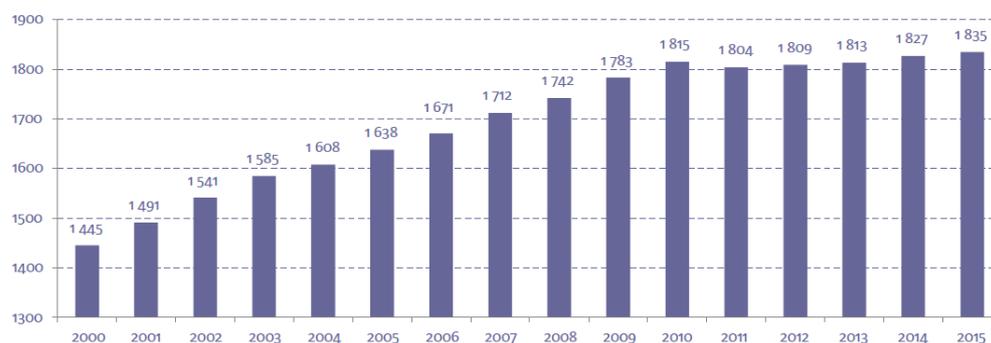
2.3 L'emploi associatif : un atout et une richesse pour les territoires en Nouvelle-Aquitaine

Au niveau national, 12,3 % des associations répertoriées (160 674) emploieraient au moins 1 salarié, soit au total **1,9 million de salariés** selon l'enquête INSEE pour l'année 2013³³ (pour 1,32 million d'équivalents-temps-plein). Cela signifie aussi que l'activité des associations repose dans 9 cas sur 10 sur le bénévolat. Les données plus récentes de Recherches & Solidarités pour l'année 2015 font état de 1,835 million de salariés répartis dans 167 506 établissements employeurs³⁴. Selon cette source, le secteur associatif a créé 370 000 emplois entre 2000 et 2010 au plan national, soit à un rythme beaucoup plus élevé que celui enregistré pour l'ensemble du secteur privé. En 2015, la masse salariale correspondante équivalait à 38,3 milliards d'euros. Les employeurs associatifs représentent ainsi 9 % des établissements employeurs du secteur privé, 10 % des salariés et 7 % de la masse salariale.

2.3.1. Un emploi associatif qui a résisté à la crise...

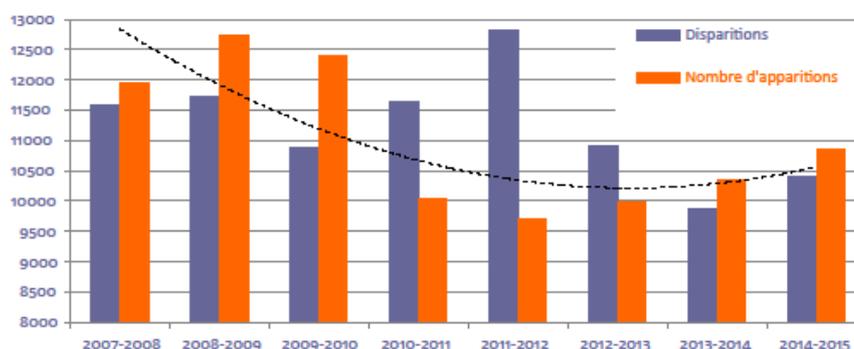
La progression de l'emploi associatif a été stoppée entre 2010 et 2011 et a ensuite repris de manière moins soutenue que lors de la précédente décennie. Cette évolution est comparable à celle du nombre d'associations employeuses sur la période, les années 2011 et 2012 ayant été marquées par un solde net négatif entre les créations et les disparitions d'employeurs associatifs.

Graphique 2 – Evolution du nombre de salariés dans les associations (en milliers)



Sources : ACOSS-URSSAF et MSA. Traitement R & S.

Graphique 5 – Evolution annuelle des disparitions et apparitions des associations employant des salariés



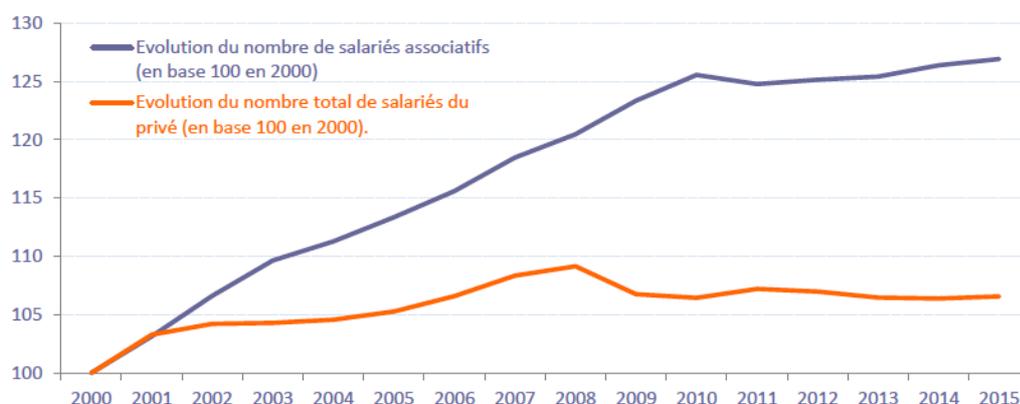
Sources : ACOSS-URSSAF – Traitement R&S. Lecture : Entre l'exercice 2007 et l'exercice 2008, environ 11 600 associations employant des salariés ont disparu. En 2008, environ 11 950 employeurs associatifs sont apparus, par rapport à l'année 2007. Une courbe de tendance montre une évolution positive, concernant les apparitions, à partir de l'année 2013.

Source : « La France associative en mouvement », Recherches & Solidarités, 14^{ème} édition, septembre 2016

³³ Source : INSEE, enquête association, 2014

³⁴ Selon les données ACOSS-URSSAF et MSA

Evolution comparée de l'emploi dans les associations et dans l'ensemble du secteur privé

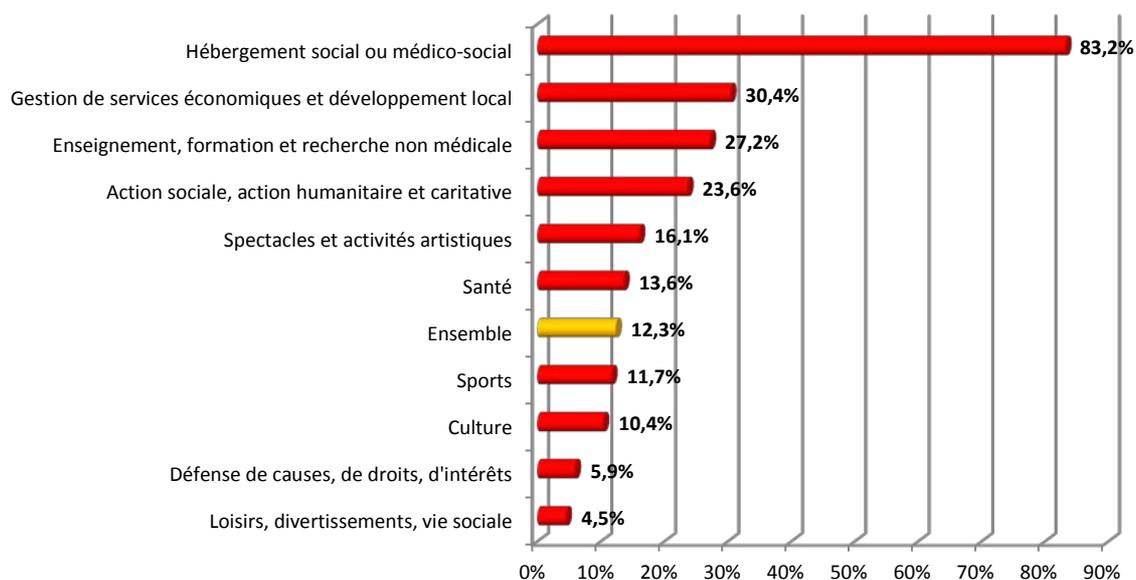


Sources : ACOSS-URSSAF et MSA. Traitement R&S.

2.3.2. ... fortement concentré dans certains domaines d'activité ...

Le poids des associations employeuses est très variable selon les domaines d'activités. L'enquête « Associations » 2013 de l'INSEE apporte quelques précisions à ce sujet :

PART DES ASSOCIATIONS EMPLOYEUSES PAR DOMAINES D'ACTIVITÉS



Note de lecture : Dans les associations d'hébergement social ou médico-social, 83,2 % des associations emploient au moins 1 salarié ; « Ensemble » : moyenne toutes associations confondues (12,3 % des associations sont des employeurs associatifs).

Source : enquête nationale « Associations » 2013.

Plus des trois quarts des associations concernées sont de **petits employeurs** : 78 % emploient moins de 10 salariés et 53 % moins de 3 salariés. Seulement 5 % des employeurs associatifs comptent plus de 100 salariés. Toutefois, c'est dans la tranche d'effectif intermédiaire (20 à 99 salariés) que le poids des associations est le plus significatif : 17 % des emplois du secteur privé dans la tranche 50-99 salariés, 14 % dans la tranche 20-49 salariés.

Part du secteur associatif selon la taille des établissements

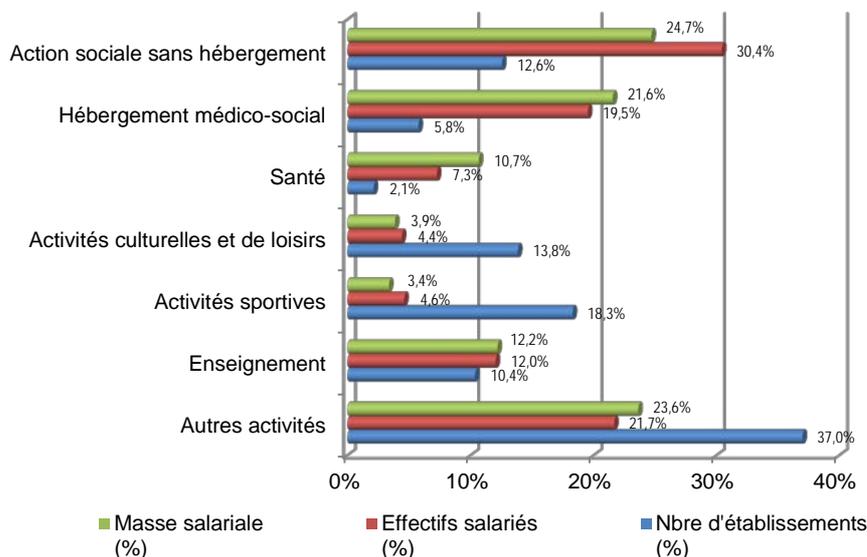
Taille des établissements	Part des établissements	Part des salariés	Part de la masse salariale
Moins de 3 salariés	9%	8%	6%
De 3 à 5 salariés	6%	6%	5%
De 6 à 9 salariés	8%	8%	6%
De 10 à 19 salariés	10%	11%	8%
De 20 à 49 salariés	14%	14%	10%
De 50 à 99 salariés	17%	17%	12%
100 salariés et plus	9%	7%	4%
TOTAL ASSOCIATIONS	9%	10%	7%

Source : ACOSS-URSSAF. Traitement R&S. **Lecture :** Parmi l'ensemble des établissements du secteur privé comportant moins de 3 salariés, le secteur associatif représente 9% des établissements, 8% des effectifs salariés et 6% de la masse salariale. Parmi les établissements comptant 100 salariés et plus, ces proportions sont respectivement de 9%, de 7% et de 4%.

En 2015, les associations de petite taille (moins de 10 salariés) occupent 18 % des effectifs salariés alors que 46 % de ces derniers travaillent dans des associations de 50 salariés et plus. Un peu plus du tiers (36 %) sont employés dans des associations de taille intermédiaire (de 10 à 49 salariés).

C'est le secteur sanitaire, social et médico-social qui concentre la majorité des emplois et de la masse salariale du secteur associatif (57 %), alors qu'il ne représente qu'un cinquième du nombre d'établissements. C'est aussi dans cet ensemble que l'on trouve la plus forte proportion de grands établissements. Inversement, les associations sportives, de loisirs et culturelles comptent pour une part très significative du nombre d'établissements employeurs (près du tiers) mais ne représentent qu'une part limitée des emplois (9 %) et de la masse salariale (7 %), s'agissant quasi exclusivement de très petits employeurs.

Répartition des employeurs associatifs, des emplois et de la masse salariale par grands domaines d'activité



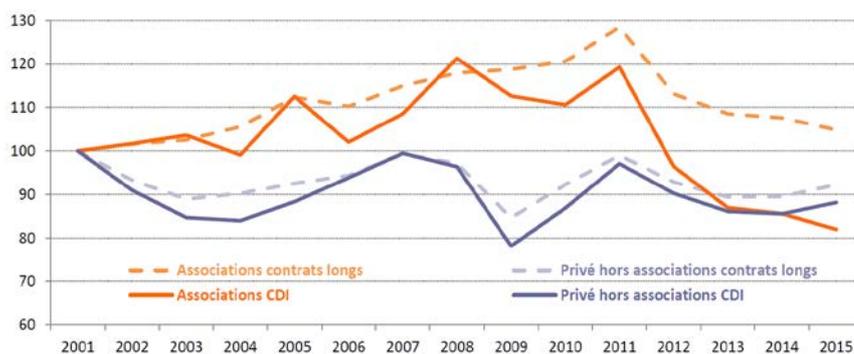
Source : d'après Recherches & Solidarités, « La France associative en mouvement », septembre 2016

Sur la base de ces critères (établissements employeurs, effectifs, masse salariale), la place des employeurs associatifs est **déterminante** dans plusieurs domaines d'activité. C'est particulièrement le cas dans le secteur social et médico-social, avec ou sans hébergement, dans les activités sportives, celles d'enseignement ou de formation, dans une moindre mesure dans le domaine culturel et celui de la santé.

2.3.3. ... mais avec une forte proportion de temps partiels et qui s'est précarisé

L'emploi salarié associatif n'échappe pas au phénomène de précarisation de l'emploi, qui s'est notablement accentué ces dernières années dans le monde associatif. Ainsi, la part des contrats de travail de courte durée (moins d'un mois) a atteint 84 % en 2015 (à comparer à 68 % pour le secteur privé non associatif). Elle était de 65 % en 2000. De même, les contrats à durée déterminée (CDD) représentent 77 % des contrats de plus d'un mois (51 % pour le secteur privé non associatif) et 23 % pour les contrats à durée indéterminée (49 % pour le secteur privé non associatif). La part des CDI a diminué de 8 points depuis l'an 2000 parmi les employeurs associatifs (- 3 points dans le privé non associatif). Le phénomène le plus préoccupant dans l'emploi associatif est la chute enregistrée des contrats longs depuis 2011 (- 24 %) et, parmi ceux-ci, des CDI (- 37 %).

Évolution respective des contrats longs et des CDI dans les associations et dans l'ensemble du secteur privé



Sources : ACOSS-URSSAF – Traitement R&S. Lecture : A partir d'une base 100 en 2001, les deux courbes du haut présentent les évolutions respectives de l'ensemble des contrats longs et des seuls CDI. Les deux courbes du bas présentent ces deux évolutions, pour ce qui concerne le secteur privé, hors associations.

Source : « La France associative en mouvement », Recherches & Solidarités, 14^{ème} édition, septembre 2016

Si la part des contrats courts (moins d'un mois) est relativement faible dans les associations sportives (44 %), elle est à l'inverse très élevée dans les associations culturelles (95 %) également caractérisées par le recours à des intermittents du spectacle.

Un autre élément à prendre en considération est la part des temps partiels. Selon l'enquête « Associations » 2013 de l'INSEE, les emplois à temps partiels sont majoritaires dans les associations (52 % dont un tiers à temps partiel réduit³⁵). Leur part est encore plus élevée dans certains domaines d'activité : spectacles et activités artistiques (77 %), associations sportives (70 %), associations de loisirs (62 %) et action sociale sans hébergement (61 %). Les emplois à temps plein sont au contraire largement majoritaires dans l'hébergement social et médico-social (69,5%), les associations de gestion des activités économiques et de développement local (69 %) et celles de défense des droits et des causes (61,5 %).

L'emploi associatif est avant tout un **emploi féminin** (plus des deux tiers des emplois). La part de l'emploi féminin en contrats longs est encore plus marquée dans les associations à vocation sanitaire et sociale. Par contre, l'emploi masculin domine dans les associations sportives et, de manière plus partagée, chez les employeurs associatifs du secteur culturel. En comparaison du secteur privé non associatif, les associations recrutent relativement moins de jeunes en contrats longs et davantage de salariés de 40 ans et plus (dont 10 % de salariés de plus de 55 ans en 2015, moitié moins dans le secteur privé non associatif).

³⁵ Temps partiel réduit : moins de 17h30 par semaine ; temps partiel : moins de 35 h. par semaine

Enfin, l'emploi associatif se distingue également par l'importance relative du nombre d'emplois aidés (un peu plus de 110 000 en 2015, soit 6 % de l'ensemble des emplois associatifs), dont 36 693 emplois d'avenir (42 % dans les associations) et 73 475 contrats uniques d'insertion (CUI-CAE ou contrat d'accompagnement dans l'emploi, 36 % dans les associations).

Salariés présents en fin de mois (moyenne annuelle) dans des associations					
	Emplois d'avenir, secteur non marchand	Part que représentent les associations	CUI-CAE	Part que représentent les associations	Ensemble
2013	10 964	40%	99 360	49%	110 324
2014	30 112	42%	95 866	43%	125 979
2015	36 693	42%	73 475	36%	110 168

Source: Agence de services et de paiement (ASP) - SID DGEFP - extraction au 19/03/2016. **Lecture** : En 2013, en comptant le nombre de salariés en emploi d'avenir à la fin de chaque mois, et en faisant la moyenne sur 12 mois, on parvient au chiffre de 10.964 salariés. Ils représentaient 40% des salariés présents dans l'ensemble des employeurs éligibles à la mesure.

Source : tableau « bilan des emplois aidés au sein des associations » extrait de « La France associative en mouvement », 14^{ème} édition, Recherches & Solidarités, septembre 2016

2.3.4. Des salariés au niveau de formation relativement élevé et une part importante d'emplois dans des professions intermédiaires

Les salariés associatifs présentent un niveau de formation globalement plus élevé que dans le reste du secteur privé, avec 41 % de niveau bac + 2 et au-delà. Cela se vérifie particulièrement dans certains domaines d'activité : défense des droits et des causes, culture, économie et développement local.

Toutefois, l'emploi associatif offre relativement peu d'emplois d'encadrement (7 %) et une part très importante d'emplois correspond à des employés (57 %) et professions intermédiaires (29 %). Le poids des cadres est plus marqué dans les associations de défense des droits et des causes, de même que dans les associations à vocation économique et de développement local. Les professions intermédiaires caractérisent les associations sportives et culturelles. Les associations à vocation sanitaire et sociale présentent les plus forts taux d'employés. La part des ouvriers est la plus marquée dans les associations œuvrant en matière d'enseignement et de formation.³⁶

2.3.5. Le rôle déterminant des bénévoles associatifs

D'après l'enquête « Associations » réalisée par l'INSEE (sur l'année 2013), **le temps passé par les bénévoles associatifs équivaudrait à près de... 680 000 emplois en équivalents-temps-plein** (pour 1,11 milliard d'heures d'activité). Plus des deux tiers (68,5 %) de ce volume de travail a bénéficié aux associations sans salarié et plus encore dans les associations de loisirs, les associations culturelles ou bien celles œuvrant pour la défense des droits et des causes. Pour autant, l'activité bénévole ne saurait être réductible à une simple conversion en équivalent emploi ou économique mais constitue plus essentiellement un indicateur de qualité de vie.

De façon plus générale, les associations sportives, de loisirs et de défense des droits sont celles qui mobilisent le plus l'activité bénévole pour assurer leur fonctionnement et réaliser leurs projets.

³⁶ Source : « Le paysage associatif français ; Mesures et évolutions », Viviane TCHERNONOG, Juris éditions, Dalloz, 2013

2.3.6. Plus de 160 000 emplois répartis dans 16 000 établissements associatifs en Nouvelle-Aquitaine

Au niveau régional, **10,3 % de l'emploi privé** relève des associations, avec un peu plus de 160 000 emplois répartis dans 16 000 établissements employeurs.

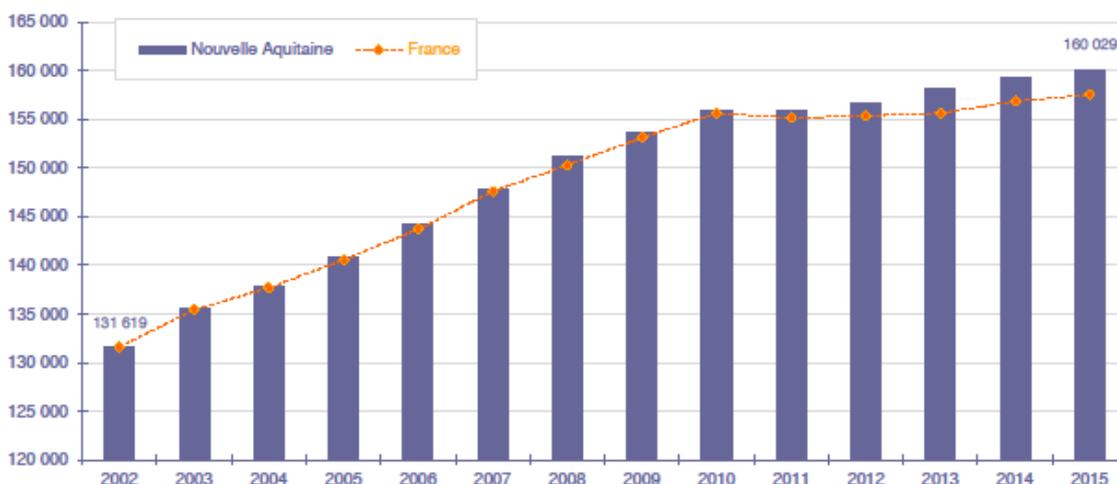
RÉPARTITION TERRITORIALE DES EMPLOYEURS ET DES SALARIÉS ASSOCIATIFS EN NOUVELLE-AQUITAINE

Territoires	Etablissements	% du total régional	Salariés	% du total régional	(en % du secteur privé)
Charente	836	5,2 %	9 585	6,0 %	10,4 %
Charente-Maritime	1 580	9,9 %	15 245	9,5 %	10,5 %
Corrèze	619	3,9 %	6 975	4,4 %	11,6 %
Creuse	365	2,3 %	3 540	2,2 %	16,6 %
Dordogne	953	5,9 %	8 615	5,4 %	9,5 %
Gironde	4 037	25,2 %	43 005	26,9 %	9,1 %
Landes	977	6,1 %	7 305	4,6 %	7,7 %
Lot-et-Garonne	970	6,1 %	10 065	6,3 %	11,7 %
Pyrénées-Atlantiques.	2 207	13,8 %	22 245	13,9 %	12 %
Deux-Sèvres	1 082	6,7 %	10 425	6,5 %	9,9 %
Vienne	1 390	8,7 %	13 165	8,2 %	12,3 %
Haute-Vienne	1 000	6,2 %	9 860	6,2 %	11,3 %
NOUVELLE AQUITAINE	16 016	100 %	160 030	100 %	10,3 %

Sources : Recherches & Solidarités (les « Essentiels » par département), à partir des données ACOSS-URSSAF et MSA 2015

L'emploi associatif pèse de manière différenciée selon les territoires en région. Relativement faible dans les Landes, en Gironde ou en Dordogne, il occupe une place plus significative dans la Creuse, la Vienne, les Pyrénées-Atlantiques, en Lot-et-Garonne ou en Corrèze.

Si l'emploi associatif régional a également souffert de la crise en 2011, son accroissement depuis le début des années 2000 a été remarquable, avec la création de plus de + 37 900 emplois (+ 31 %) sur la période 2000 et 2015.



Source : ACOSS-URSSAF et MSA. Traitement R&S – Lecture : Le nombre d'emplois est calculé en faisant la moyenne des 4 trimestres. Chaque emploi correspond à un salarié qui peut être à temps complet ou à temps partiel, et qui peut éventuellement être employé dans plusieurs associations. La courbe nationale est construite en tendance, à partir de l'année 2002, pour être comparée à l'histogramme de la région.

Source : « La Nouvelle-Aquitaine associative », Recherches & Solidarités, 13 avril 2017

Cette évolution est plus contrastée à l'échelle infrarégionale, avec des rythmes d'évolution plus ou moins accentués selon les départements, notamment au cours des années récentes.

Territoires	Rappel du nombre d'emplois (fin 2015)	Tendance 2011/2015	Taux d'évolution annuel moyen 2000/2015 (%)
Charente	9 585	+	+ 1,4 %
Charente-Maritime	15 245	+	+ 1,8 %
Corrèze	6 975	-	+ 0,6 %
Creuse	3 540	--	+ 0,8 %
Dordogne	8 615	=	+ 0,85 %
Gironde	43 005	+++	+ 2,2 %
Landes	7 305	++	+ 1,8 %
Lot-et-Garonne	10 065	--	+ 1,4 %
Pyrénées-Atlantiques	22 245	+	+ 1,8 %
Deux-Sèvres	10 425	++	+ 2,6 %
Vienne	13 165	=	+ 2 %
Haute-Vienne	9 860	+++	+ 2,2 %
NOUVELLE-AQUITAINE	160 030	++	+ 1,8 %

Sources : Recherches & Solidarités (les « Essentiels » par département), à partir des données ACOSS-URSSAF et MSA 2015

La dynamique de l'emploi associatif sur la période longue (2000-2015) a été soutenue sur l'ensemble du territoire régional et particulièrement dans les Deux-Sèvres, la Gironde, la Haute-Vienne et la Vienne. Elle a été plus ralentie en Corrèze, dans la Creuse et en Dordogne. L'analyse sur la période plus récente (2011-2015) souligne les difficultés particulières de reprise de l'emploi associatif dans certains départements, même si la résistance relative de l'emploi associatif est meilleure que celle observée pour le reste de l'emploi privé. Ainsi, un recul de l'emploi associatif est observé dans la Creuse, en Lot-et-Garonne et en Corrèze. Dans la Vienne et en Dordogne, les effectifs sont restés stables alors qu'un accroissement soutenu est enregistré en Gironde, en Haute-Vienne et, dans une moindre mesure, dans les Deux-Sèvres et dans les Landes.

Les informations les plus récentes relatives au dernier trimestre de l'année 2016 semblent confirmer la poursuite d'une progression de l'emploi associatif en Nouvelle-Aquitaine (+0,5 % en glissement annuel entre le dernier trimestre de l'année 2016 et celui de l'année 2015, soit + 800 emplois), à un taux très légèrement inférieur à celui observé au plan national (+ 0,6 %). C'est en Gironde que cet accroissement est le plus marqué (près de + 2 %), alors qu'un recul est enregistré en Haute-Vienne et dans la Vienne.

Globalement, en comparaison de la situation nationale, l'emploi associatif en Nouvelle-Aquitaine se distingue par le poids relativement important des effectifs salariés dans le secteur social et médico-social (plus de la moitié des emplois salariés associatifs) et, dans une moindre mesure, dans les activités sportives et culturelles. Toutefois, cette approche générale masque là encore des particularités selon les territoires qui composent la grande région.

Le **secteur social** est de loin le premier employeur associatif dans plusieurs départements ruraux : la Creuse, la Dordogne, le Lot-et-Garonne, la Charente, les Pyrénées-Atlantiques et la Corrèze. Plusieurs de ces départements se caractérisent également par une surreprésentation de l'activité d'aide à domicile, qui mobilise une part importante des emplois (Creuse, Lot-et-Garonne, Corrèze, Charente, dans une moindre mesure Vienne et Haute-Vienne), parfois associée à des structures d'accueil médicalisé et/ou de personnes âgées. Les emplois liés à l'action sociale sans hébergement caractérisent des départements plus urbanisés (Gironde, Charente-Maritime mais aussi Dordogne). Plusieurs départements, (Charente, Corrèze, Dordogne, Landes, Pyrénées-Atlantiques, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne) se distinguent aussi par la proportion des emplois mobilisés spécifiquement en faveur des publics handicapés (aide par le travail, accueil d'enfants handicapés).

Les emplois à vocation **sanitaire** sont plus présents dans les Landes, en Corrèze, en Gironde et en Haute-Vienne.

Répartition (en %) des emplois associatifs par domaines d'activité et par territoires (2015)

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	REG
Enseignement	7,4	10,8	9,8	3,0	9,9	9,8	9,7	8,7	12,1	11,4	11,9	15,1	10,5
Sport	3,7	4,5	4,8	2,3	3,4	6,6	7,5	3,9	4,7	4,1	4,1	3,6	4,9
Santé	3,3	5,0	9,4	3,1	2,6	7,4	9,9	4,3	5,2	4,8	1,8	6,1	5,6
Social	59,1	51,4	56,1	70,0	61,4	52,5	48,3	59,9	57,4	48,4	51,8	51,4	54,4
Loisirs	2	1,9	1,0	1,1	1,9	1,6	2,1	2,0	1,7	0,5	0,8	1,2	1,5
Culture	2,8	3,5	2,7	3,0	2,7	3,8	2,4	2,5	3,0	3,8	3,6	3,5	3,3
Autres activités	11,2	15,7	10,7	11,2	13,0	10,0	14,5	14,0	10,6	18,2	13,6	12,4	12,4
Autres non classées	10,5	7,2	5,5	6,3	5,1	8,3	5,6	4,7	5,3	8,8	12,4	6,7	7,5

Sources : Recherches & Solidarités (les « Essentiels » par département), à partir des données ACOSS-URSSAF et MSA 2015

Les salariés des associations **d'enseignement et de formation** sont en proportion relativement élevée en Haute-Vienne, Pyrénées-Atlantiques, dans la Vienne, les Deux-Sèvres et, de façon plus atténuée, en Charente-Maritime.

Deux départements se distinguent par l'importance des emplois dans les **associations sportives** : les Landes et la Gironde. Les emplois dans les **associations culturelles** caractérisent les départements dotés d'une ou plusieurs grandes agglomérations : la Gironde, la Vienne, la Haute-Vienne, la Charente-Maritime mais aussi celui des Deux-Sèvres.

Les « **autres activités** » comprennent notamment les associations à vocation économique et de développement local (dont activités liées à l'emploi). Celles-ci occupent une part relativement importante des emplois associatifs dans les Deux-Sèvres, en Charente-Maritime, dans les Landes et en Lot-et-Garonne.

Sur la base de ces éléments, il ressort que les employeurs associatifs constituent une **composante essentielle du champ de l'économie sociale et solidaire en Nouvelle-Aquitaine**, avec près de 80 % des établissements employeurs, 71 % des emplois salariés et 61 % de la masse salariale

POIDS DU SECTEUR ASSOCIATIF DANS LE CHAMP DE L'ESS EN NOUVELLE-AQUITAINE	Ensemble du champ de l'économie sociale et solidaire (2015)	Associations (2015)	Poids du secteur associatif en Nouvelle-Aquitaine (en %)
Etablissements	20 179	16 016	79,4 %
Emplois salariés (en % de l'emploi privé)	224 782 (14,5 %)	160 029 (10,3 %)	71,2 %
Masse salariale (en M€)	5 194	3 176	61,1 %

Source : « L'économie sociale en Nouvelle-Aquitaine », Recherches & Solidarités, en partenariat avec le groupe Caisse des Dépôts et l'Association des Régions de France, octobre 2016³⁷

Il convient de souligner que la quasi-totalité des emplois associatifs relèvent de l'économie dite « résidentielle » et sont de ce fait **non délocalisables**. En cela, ils contribuent pleinement à l'économie et à la vie des territoires.

Enfin, sur la base des ratios obtenus au niveau national, on peut estimer le nombre d'heures d'activité bénévole dans les associations en Nouvelle-Aquitaine entre 100 et 110 millions, ce qui représente entre 60 000 et 66 000 emplois ETP.

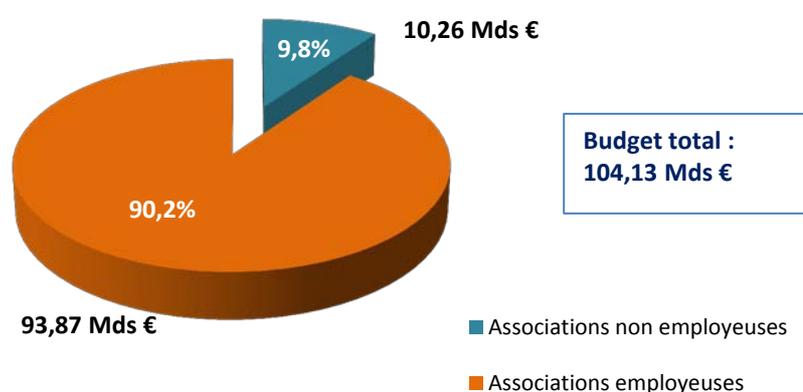
³⁷ Cf. également « *Panorama de l'économie sociale & solidaire Aquitaine/Limousin/Poitou-Charentes* », Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire, édition 2015. Cette source apporte des données sur l'année 2013 légèrement différentes de celles communiquées par Recherches & Solidarités : 22 145 établissements employeurs dont 17 895 dans les associations (80,8 %), 220 498 salariés (soit 191 892 ETP) dont 161 063 dans les associations (73 %, soit 136 672 ETP) et une masse salariale totale de 5,61 milliards d'euros.

2.4 Les associations : toute une économie au service des territoires et de leurs habitants

Au plan national, le secteur associatif constitue un ensemble économique significatif dont la valeur ajoutée correspondrait à **3,2 % du produit intérieur brut**, soit une contribution comparable au secteur agricole et agroalimentaire³⁸.

L'enquête « Associations » 2013 réalisée par l'INSEE indique que le budget global des associations représente un volume de **104 milliards d'euros**, dont 37 à 38 milliards d'euros de masse salariale. Plus de 90 % de ce budget relève des associations employeuses et 42 % du seul secteur social.

Le budget des associations en France en 2013 (INSEE)



Ces ressources budgétaires contribuent à l'économie en cela qu'elles alimentent des investissements et des dépenses de consommation qui bénéficient de ce fait à d'autres secteurs d'activité.

On ne dispose pas à ce stade de données spécifiques concernant le budget des associations à l'échelle régionale. Une estimation peut cependant être avancée sur la base du budget moyen selon le type d'association (avec ou sans salarié). La même enquête INSEE permet de déterminer le budget moyen par association :

- Moyenne toutes associations confondues : 79,96 k€
- Moyenne associations sans salarié : 8,98 k€
- Moyenne associations avec salarié : 564,2 k€

Il faudrait affiner selon les secteurs d'activité, sachant que les activités du secteur social qui disposent des budgets les plus conséquents sont surreprésentées en Nouvelle-Aquitaine, notamment parmi les associations avec salariés.

Sur cette base, on peut estimer que le budget total des associations en Nouvelle-Aquitaine avoisine **10 milliards d'euros** (dont 3,18 milliards d'euros de masse salariale). Cela équivaut dans notre région à une contribution comprise entre **4 % et 4,2 %** du produit intérieur brut régional (157,7 milliards d'euros en 2013)³⁹.

³⁸ Source : « *Le paysage associatif français ; Mesures et évolutions* », Viviane TCHERNONOG, Juris éditions, Dalloz, 2013 – Calcul sur la base du ratio entre les valeurs ajoutées du secteur associatif et le PIB.

³⁹ Sur la base de la valeur ajoutée du secteur associatif, soit extraction faite des consommations intermédiaires estimées à 33 % pour le secteur par l'INSEE

En résumé, l'approche statistique du fait associatif en Nouvelle-Aquitaine permet de mieux en cerner les réalités et leur importance à travers différents aspects de son expression en région.

LE PANORAMA ASSOCIATIF EN NOUVELLE-AQUITAINE

- **120 000 à 130 000 associations actives** (soit 9 % à 10 % des 1,3 million d'associations actives en France).
- Une dynamique associative soutenue, marquée par la **création de 6 600 nouvelles associations chaque année** (en moyenne décennale, soit environ 10 % des créations au plan national), en particulier parmi les associations sportives et de loisirs.
- Une **présence associative** qui s'exprime **diversement selon les territoires**, avec des départements caractérisés par une forte densité associative et un taux de création élevé (Creuse, Pyrénées-Atlantiques, dans une moindre mesure Dordogne), des départements à densité associative relativement faible mais au taux de création très soutenu (Gironde, Charente-Maritime) et des départements conjuguant un taux de densité un peu plus élevé que la moyenne mais une moindre dynamique de création (Charente, Haute-Vienne, Vienne, Deux-Sèvres, Corrèze et, dans une moindre mesure Landes et Lot-et-Garonne).
- **Un quart de la population régionale** de 15 ans et plus engagée dans le **bénévolat associatif** (soit entre 1,2 et 1,3 million de bénévoles) et jusqu'à 30 % dans certains départements (Creuse, Vienne). Une part significative de ces bénévoles (540 000 à 590 000 personnes soit 10 % à 11 % de la population régionale de 15 ans et plus) assure le fonctionnement régulier des associations en région.
- Un peu plus de **16 000 établissements employeurs associatifs** (10 % du total national), qui composent une part essentielle des acteurs de l'économie sociale et solidaire en Nouvelle-Aquitaine (soit **79 %** des établissements employeurs de l'ESS en région).
- Plus de **160 000 salariés** travaillant dans le secteur associatif, soit 10,3 % de l'emploi privé en région et 8,7 % de l'emploi associatif au plan national, avec un poids encore plus affirmé dans certains départements (Creuse, Vienne, Pyrénées-Atlantiques, Lot-et-Garonne, Corrèze) et une surreprésentation dans quelques domaines d'activités (social et médico-social, mais aussi de façon moins marquée dans le sport et la culture). Les emplois associatifs représentent **71 %** de l'emploi salarié total du champ de l'économie sociale et solidaire.
- Une meilleure **résistance apparente à la crise** du secteur associatif (37 900 emplois créés sur la période 2000-2015) mais avec des évolutions territoriales disparates au cours des années récentes qui témoignent de difficultés plus ou moins marquées parmi les employeurs associatifs.
- Un secteur associatif qui pèse dans l'économie régionale, avec un **budget annuel global estimé à 10 milliards d'euros** (dont 3,2 milliards d'euros de masse salariale) et **4,2 % du PIB** régional.

ENJEU N°2 ET PROPOSITION : POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'OBSERVATION DE LA VIE ASSOCIATIVE EN NOUVELLE-AQUITAINE

La **connaissance du fait associatif en région** constitue un enjeu majeur, à la fois pour mieux saisir les contours et caractéristiques d'un phénomène social et économique, dont les éléments présentés dans ce chapitre offrent un premier aperçu sur la base des données disponibles, et comme élément d'aide à la décision, tant pour les pouvoirs publics, que pour les acteurs associatifs eux-mêmes et pour leurs partenaires.

Les sources mobilisées reposent sur des dispositifs ou travaux d'enquêtes partielles (INSEE, Recherches & Solidarités, Centre d'Économie de la Sorbonne...) et sur des bases d'informations plus ou moins exhaustives et faciles à exploiter à l'échelon régional et infrarégional.

2 L'objectif recherché **vise à disposer d'une observation en continu de la vie associative**, qui nécessite une forte implication des acteurs associatifs, tant pour le recueil de données que pour l'animation voire la coordination de cette mission, à savoir :

Champ d'observation	Sources	Opérateurs potentiels	Partenaires potentiels	Contenu
Nombre d'associations actives et évolution	Fichiers des préfectures INSEE (enquête « associations »)	Recherches & Solidarités Centre d'Économie de la Sorbonne	Mouvement Associatif Fédérations associatives Conseil régional DRJSCS INSEE en région	Estimation et suivi du nombre d'associations en activité et des créations d'associations à l'échelle régionale, départementale et, sous réserve, infra-départementale (aires urbaines, nouveaux EPCI)
Évolution de l'opinion des responsables associatifs	Enquête nationale Recherches & Solidarités	Recherches & Solidarités	Mouvement Associatif Fédérations Associatives Conseil régional	Connaissance conjoncturelle de la perception par les acteurs associatifs de la situation et des mutations en cours
Population bénévole et son évolution	Enquête nationale Recherches & Solidarités Enquête INSEE	Recherches & Solidarités	Mouvement associatif France Bénévolat Conseil régional DRJSCS	Estimations de l'engagement bénévole associatif en Nouvelle-Aquitaine et dans les départements
Connaissance des pratiques d'engagement bénévole au profit des associations	Enquête nationale Recherches & Solidarités	Recherches & Solidarités	Mouvement Associatif France Bénévolat Université (sociologie) DRJSCS	Analyse sur l'évolution des pratiques bénévoles dans les associations et de l'opinion des bénévoles associatifs
Suivi de l'emploi associatif et des associations employeuses	INSEE (CLAP) ACOSS-URSSAF MSA	Recherches & Solidarités Centre d'Économie de la Sorbonne	Mouvement Associatif Fédérations CRESS Conseil régional DRJSCS	Analyse des caractéristiques et de l'évolution de l'emploi et des employeurs associatifs en région

Champ d'observation	Sources	Opérateurs potentiels	Partenaires potentiels	Contenu
Approche des impacts économiques et sociaux de l'activité associative dans les territoires (région, départements...)	INSEE Enquêtes spécifiques	INSEE Université (dont Centre d'Économie de la Sorbonne) Recherches & Solidarités	Mouvement Associatif Fédérations CRESS Conseil régional Autres collectivités DRJSCS FONDA Universités	Collecte et analyse de données relatives aux ressources budgétaires des associations, aux dépenses réalisées sur les territoires, à la masse salariale, aux effets sur les populations et sur les territoires bénéficiaires

Dès 2017 et avant même l'échéance de ce travail, la possibilité d'une participation à l'enquête nationale sur l'opinion des responsables associatifs a été suggérée en lien avec l'association Recherches & Solidarités. Cette implication à l'échelle régionale permettrait de disposer d'informations sur la façon dont les dirigeants associatifs perçoivent la situation de leur association, ses difficultés et ses perspectives, dans un contexte marqué par d'assez profondes mutations (cf. chapitre n°3).



FOCUS INFO

L'association Recherches & Solidarités (R&S) est un réseau d'experts qui a pour objet de *mieux connaître et de mieux faire connaître en France toutes les formes de solidarités (individuelles ou citoyennes et collectives), au bénéfice des personnes concernées, et au service des acteurs et des décideurs du secteur associatif et plus largement de l'économie sociale.*

A cette fin, elle a développé un dispositif d'enquêtes et de travaux permettant de favoriser la connaissance des diverses formes de solidarités, s'agissant notamment du bénévolat, des associations et fondations, et plus largement des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Elle s'appuie sur des données provenant d'organismes officiels et sur ses enquêtes annuelles pour produire des publications nationales, régionales et départementales. R&S réalise aussi, en lien avec des partenaires concernés (réseaux associatifs, services déconcentrés de l'Etat, conseils régionaux, conseils départementaux, associations nationales...), des travaux spécifiques sur le bénévolat, la vie associative ou le don d'argent. R&S travaille à partir des données prises à la source et qui sont maîtrisables mais produit également ses propres données par le biais d'enquêtes conduites auprès des bénévoles associatifs et des dirigeants associatifs. Les sources de R&S sont diverses :

- Les services du Journal Officiel, ainsi que ceux du ministère de l'Intérieur, des tribunaux d'instance et des préfetures d'Alsace-Moselle, pour le suivi régulier des créations d'associations,
- Les services du ministère en charge des Sports et de la Vie associative pour le suivi de l'évolution des clubs sportifs et une observation partagée du secteur,
- La Direction de la Statistique, des Etudes et de la Prévision (DISEP) de l'ACOSS – URSSAF, et la caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole, pour le bilan de l'emploi associatif et plus largement de l'économie sociale,
- Un comité pluridisciplinaire, composé par Recherches & Solidarités, d'universitaires et d'experts de la vie associative et du bénévolat,
- Un réseau de consultants sur l'ensemble du territoire, dans les unions, fédérations et maisons d'associations, les services publics et les collectivités territoriales.

CHAPITRE 3

Le monde associatif dans une société en transition et soumise à de profondes mutations

Le panorama du fait associatif présenté dans le précédent chapitre et les dynamiques qu'il décrit ne permettent cependant pas de rendre compte des transformations qui se sont d'ores et déjà à l'œuvre depuis ces dernières années, aussi bien externes au monde associatif qu'internes et qui lui sont plus spécifiques.

Ces transformations touchent tous les aspects de la vie et du fonctionnement des associations : évolutions dans les modalités de l'engagement bénévole et du bénévolat associatif, place du fait associatif et évolution des modalités d'action collective dans une société qui incite à privilégier les comportements individuels et qui se numérise, positionnement des associations en réponse aux évolutions de la société et face aux situations de concurrence dans un contexte de marchandisation accrue, évolution des modalités d'intervention des pouvoirs publics confrontés à des restrictions budgétaires...

Afin de saisir la portée et les incidences éventuelles de ces transformations ou mutations, la commission s'est appuyée sur les travaux de prospective conduits par la [FONDA](#), notamment dans le cadre de son projet « [Faire ensemble 2020](#) », engagé depuis 2013 et dédié à l'exploration des tendances structurantes de la société susceptibles d'influer, directement et indirectement, sur l'activité associative.⁴⁰

En termes très généraux, notre société subit actuellement plusieurs transitions ou mutations simultanées et qui entrent en résonance :

- La **mutation écologique**, qui amène à réinterroger la place de l'humanité dans un environnement aux ressources épuisables et donc limitées.
- La **mutation économique**, qui interroge aussi bien le modèle en vigueur, que la nature des productions et des technologies mises en œuvre. Cette mutation alimente diverses controverses et interroge sur la relation au travail et à ses transformations dans une société toujours minée par le chômage.



FOCUS INFO

Créée en 1981, la FONDA est aujourd'hui devenue un laboratoire d'idées qui mobilise diverses expertises avec deux objectifs essentiels :

- Valoriser la contribution du fait associatif à la transformation de la société
- Éclairer et accompagner les associations pour développer leur vision stratégique et leur capacité d'initiative.

A ce titre, la FONDA travaille sur la base d'enquêtes, sous forme de groupes de travail, d'ateliers ludiques, de rencontres-débats, réalise des publications et assure une présence digitale. Depuis 2010, elle s'appuie principalement sur les outils de la prospective (de la veille à l'innovation, par une prospective participative et au service du changement).

La FONDA a récemment engagé deux études prospectives portant sur l'évolution de l'engagement bénévole et sur la mesure de l'impact social.

Elle a porté la mise en place d'un site permettant de valoriser le rôle d'innovation sociale des associations : [SOLUTIONS D'ASSOCIATIONS](#)

⁴⁰ Cf. audition par la commission de M. Yannick BLANC, Président de la FONDA, le 13 avril 2017

- La **mutation numérique**, qui bouleverse nos façons de vivre, de travailler mais aussi les modes relationnels.
- Une **mutation sociétale**, qui concerne les institutions publiques comme les instances politiques, la famille, les croyances c'est-à-dire l'univers des valeurs, des règles, des usages ou la façon dont nous agissons collectivement. Cette mutation s'exprime actuellement à travers la crise de l'État, l'affaiblissement des structures politiques, les querelles autour de l'école, les mutations de la famille ...
- A ces phénomènes, on pourrait également ajouter une **mutation démographique**, liée à l'accentuation du vieillissement de la population, également mise en évidence dans le cadre de ces travaux.

Ces mutations s'inscrivent dans le cadre de grandes tendances sociétales dont certaines peuvent avoir des incidences significatives sur l'évolution même du fait associatif.

3.1. Des tendances majeures qui télescopent le monde associatif

Les travaux conduits dans le cadre de l'initiative « *Faire Ensemble 2020* » ont conduit à identifier 200 tendances dont une soixantaine ont été considérées comme essentielles.

La première tendance pouvant avoir un effet notable sur l'évolution du fait associatif est le **nouveau rapport entre l'individu et le collectif**. Il y a une quinzaine d'années, lors de la création de France Bénévolat, on craignait le manque de bénévoles sous l'effet de la montée de l'individualisme. Or, on constate aujourd'hui que le potentiel bénévole ne baisse pas mais que la façon de vivre le collectif a profondément évolué et ne passe plus nécessairement par l'adhésion ou l'appartenance à une association. Cela se traduit d'abord par une exigence d'autonomie, qui s'est affirmée à la fois comme une forme d'injonction de la société mais aussi comme une valeur partagée ou intégrée. Cette exigence d'autonomie est clairement ce qui se dégage de l'expérience et des témoignages de jeunes en Service Civique.

Une autre caractéristique de l'évolution du rapport entre l'individu et le collectif, mais aussi motivation première de l'engagement, est le souhait d'être utile aux autres tout en s'épanouissant individuellement, ainsi que le confirment les enquêtes menées par Recherches & Solidarités⁴¹, plus représentatives et plus récentes que celle du Centre de Recherche sur le Lien Social (CERLIS⁴²), alors que dans le même temps les situations de chômage provoquent des effets pathologiques tels que le sentiment d'inutilité⁴³.

⁴¹ Baromètre d'Opinion des Bénévoles et cf. « *La France bénévole en 2016* » paru en juin 2016

⁴² Centres de Recherche sur le Lien Social, CERLIS CNRS Paris Descartes Cité Sorbonne

⁴³ Cf. à ce sujet l'ouvrage de l'économiste Pierre-Noël GIRAUD, « L'homme inutile ».

Graphique 23 - Quelles sont les raisons de votre engagement bénévole aujourd'hui ?



Source : Baromètre d'Opinion des Bénévoles 2016. Recherches & Solidarités. Base : 6.667 individus de 18 ans et plus.
 Source : « La France bénévole en 2016 », Recherches & Solidarités, 13^{ème} édition, juin 2016

C'est aussi ce qui ressort de diverses enquêtes (cf. chapitre 2.2 sur le bénévolat) et des travaux menés par le CERLIS, révélant que 81 % des bénévoles citent l'engagement associatif comme premier facteur de création de lien social (devant l'école, les relations amicales, celles de travail ou la famille). La (re)création du lien social apparaît comme le troisième avantage de l'engagement associatif exprimé par les bénévoles, derrière la défense des valeurs de solidarité et la volonté de remettre l'humain au cœur des préoccupations sociales.

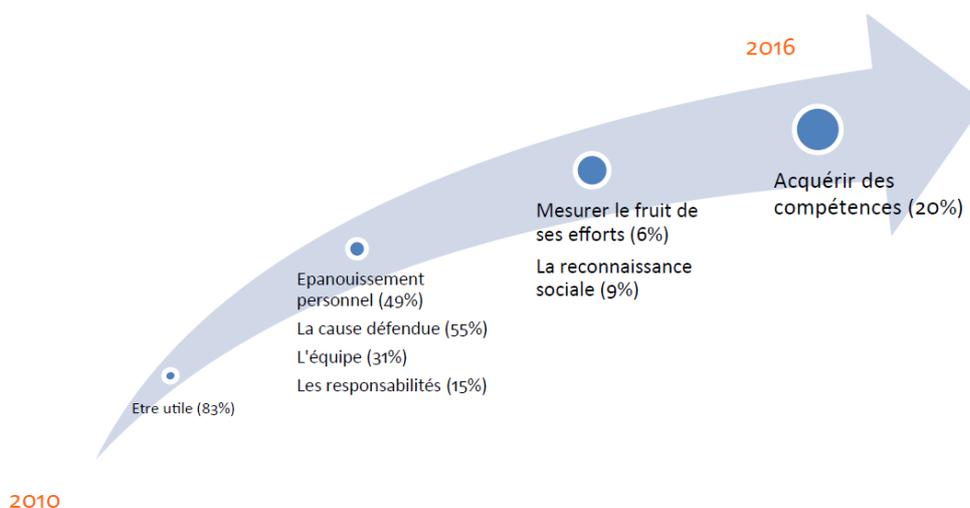
Graphique 22 - Selon vous quels sont les avantages de s'investir dans des associations ?



Source : Baromètre d'Opinion des Bénévoles 2016. Recherches & Solidarités. Base : 6.667 individus de 18 ans et plus.

Par ailleurs, face aux aspirations de développement ou d'épanouissement personnel, l'engagement collectif n'est plus autant synonyme de sacrifice et l'influence des egos est aujourd'hui amplifiée par les réseaux sociaux. Ces tendances s'expriment à travers l'évolution récente de certaines attentes ou motivations des bénévoles associatifs, par exemple en termes d'acquisition de compétences potentiellement valorisables ou de meilleure reconnaissance de l'investissement personnel.

Graphique 24 – Intensité de la progression des motivations, constatée entre 2010 et 2016



Source : Baromètre d'Opinion des Bénévoles. Recherches & Solidarités. Enquêtes 2010 et 2016. **Lecture** : les évolutions sont graduées sur la flèche en fonction de leur intensité et les réponses 2016 des bénévoles sont rappelées entre parenthèses, pour chaque item.

Source : « La France bénévole en 2016 », Recherches & Solidarités, 13^{ème} édition, juin 2016

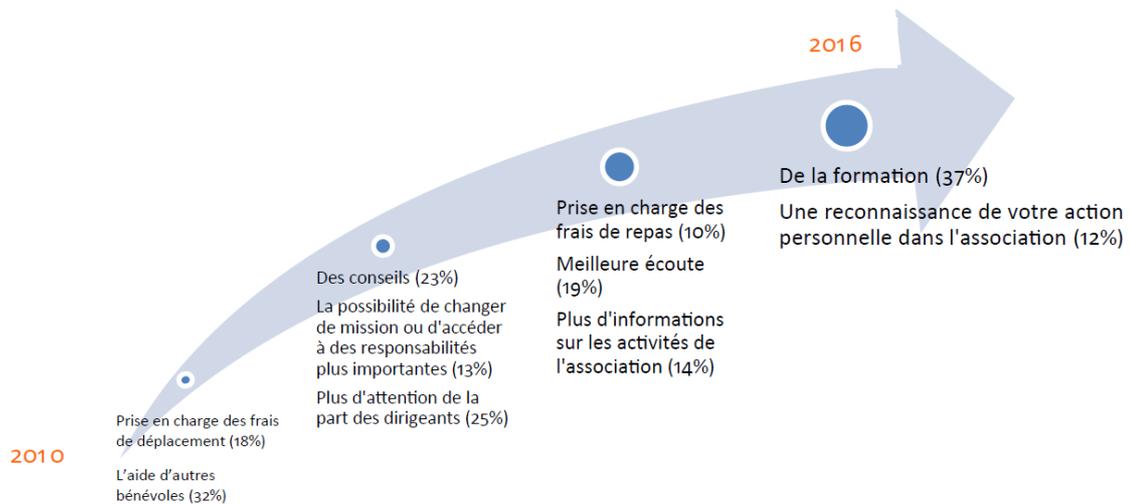
Graphique 31 - Quelles sont vos attentes personnelles pour bien vivre votre activité bénévole ?
Plusieurs réponses possibles



Source : Baromètre d'Opinion des Bénévoles 2016. Recherches & Solidarités. Base : 6.667 individus de 18 ans et plus.

Source : « La France bénévole en 2016 », Recherches & Solidarités, 13^{ème} édition, juin 2016

Graphique 32 – Evolution des attentes personnelles entre 2010 et 2016.

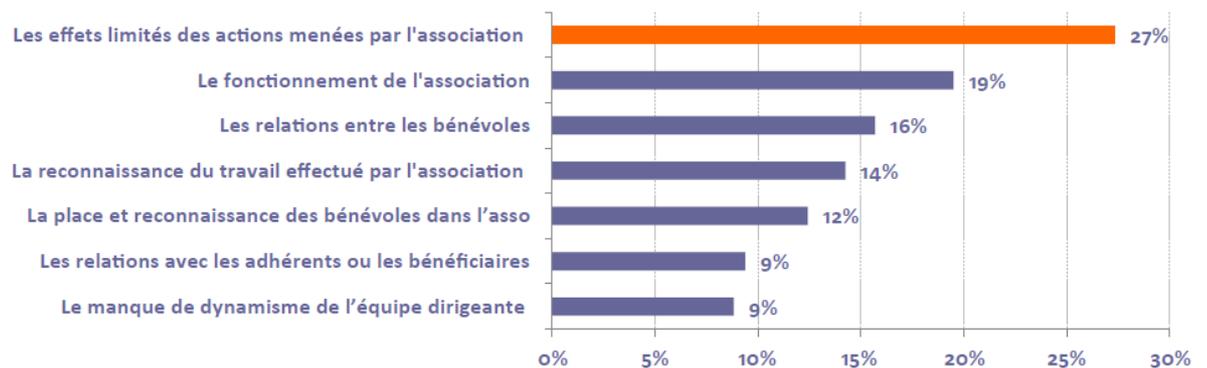


Source : Baromètre d'Opinion des Bénévoles. Recherches & Solidarités. Enquêtes 2010 et 2016. Lecture : les évolutions sont graduées sur la flèche en fonction de leur intensité et les réponses des bénévoles en 2016 sont rappelées entre parenthèses, pour chaque item.

Ces tendances se conjuguent avec une **crise de la représentation** et des corps intermédiaires et plus largement des modes d'action collective, même si elle affecte moins les associations, en partie compensée par l'émergence de nouveaux modes de « faire ensemble ».

Ces nouvelles pratiques d'initiative collective s'expriment aussi bien dans le registre économique (économie circulaire, économie du partage, économie collaborative, circuits courts...) que dans celui des modes de travail (coopératives d'activité et d'emploi⁴⁴, pôles territoriaux de coopération économique, *coworking*...). Elles apparaissent également dans le champ de l'action bénévole, face aux limites perçues du modèle associatif en termes de gouvernance ou d'efficacité de leur action.

Graphique 27 - Si vous éprouvez des déceptions, sur quels thèmes portez-vous ?



Source : Baromètre d'Opinion des Bénévoles 2016. Recherches & Solidarités Base : 6.667 individus de 18 ans et plus.

Source : « La France bénévole en 2016 », Recherches & Solidarités, 13^{ème} édition, juin 2016

⁴⁴ CAE existantes en Nouvelle-Aquitaine : Consortium (secteur culturel, Poitiers - 86), Kanopé Aquitaine (généraliste, Mourenx - 64), SCOPADOM (aide à domicile, Châtelleraut - 86), Coop'Alpha (généraliste, Lormont - 33 - et Périgueux - 24), Coop & Bat (bâtiment, Lormont - 33), L'AlterBative (bâtiment, Poitiers - 86), ACEA Scop (généraliste, Châtelleraut - 86)

C'est ainsi par exemple que l'on voit se former des « **communautés d'action** », rassemblant des acteurs venus de différents horizons pour mener à bien un projet précis, autrement désignés en tant que « parties prenantes ». Ce type de schéma fait éclater le modèle de fonctionnement des organisations associatives traditionnelles et atteste d'un affaiblissement des liens d'appartenance aux associations. Il est cependant porteur de vraies capacités d'action collective dont le monde associatif peut s'enrichir (cf. à ce sujet l'expérience de l'association Hermione – La Fayette pour le projet de reconstruction de la frégate L'Hermione). Traiter de la place des « parties prenantes », cela peut consister pour les associations à associer les adhérents à la prise de décision mais aussi à impliquer les bénéficiaires, en partant de la demande pour définir le projet et en travaillant sur le pouvoir d'agir de ces derniers, en les considérant comme des ressources dans la construction du projet associatif.

Une autre tendance structurante déjà mentionnée est celle du **vieillesse démographique**. La structure de la société a évolué du fait de la modification des cycles de vie des individus. Il y a d'abord l'effet de l'allongement de la jeunesse. Auparavant, on atteignait le statut d'adulte entre 18 et 22 ans. Aujourd'hui, il faut attendre la trentaine pour voir sa situation professionnelle relativement stabilisée et, pour les femmes, la première grossesse. On assiste parallèlement à l'émergence d'une population de seniors actifs à partir de 50/55 ans, qui va de pair avec l'accroissement des situations de chômage chez les quinquagénaires au bout de 20 à 30 ans de vie active. Or, les régimes de retraite ont été conçus pour une espérance de vie plus limitée qu'aujourd'hui. Ce phénomène du vieillissement place la société face à un problème considérable car il transforme profondément l'architecture même de la société et la symbolique sociale, sachant que ces générations jouent un rôle pivot en termes de solidarités familiales (envers les descendants mais aussi les ascendants).

Les enjeux associés à cette tendance sont multiples : préservation du capital santé des individus, activité de seniors, maintien des relations sociales entre quatre générations, soutien aux aidants professionnels et familiaux, adaptation des lieux de vie, fin de vie... Ce phénomène peut générer des crises ou des ruptures mais également de nouvelles pistes d'action collective. Il peut être perçu soit comme un handicap économique ou au contraire comme un facteur de développement d'activités économiques et sociales (cf. encadré en annexes). La FONDA a ainsi identifié 300 innovations sociales repérées dans ce domaine.

Toutefois, même si l'on constate l'affirmation d'une classe d'âge de « seniors actifs » et une plus forte implication des seniors dans le bénévolat associatif, les enquêtes conduites par Recherches & Solidarités révèlent une tendance récente d'une partie des seniors à privilégier plutôt les liens de solidarités familiales à leur implication associative, évolution sans doute entretenue par le climat d'incertitude et par une accentuation des difficultés dans une part croissante de la population.

L'autre tendance majeure concerne le mouvement de **marchandisation** de biens communs, touchant des pans de plus en plus larges de la société y compris la santé et le système de protection sociale. Cette tendance doit aussi s'analyser avec la progression parallèle de la pauvreté et de la précarité. Elle s'observe dans plusieurs champs de la vie sociale pour lesquels la réponse à des besoins nouveaux devrait privilégier une mobilisation collective et solidaire (en particulier dans le domaine de la santé).

Enfin, il est nécessaire d'évoquer parmi ces grandes tendances les impacts très larges de la **numérisation de la société**, à la fois dans la façon dont celle-ci modifie les formes d'engagement des citoyens mais également par les transformations du travail et de son organisation qu'elle génère, enfin par les nouvelles modalités de réponse à certains besoins sociaux qu'elle ouvre et met en perspective. De ce point de vue, le déploiement rapide des usages, des outils mais aussi de projets basés sur des solutions numériques dans le monde associatif atteste de l'impact de cette transformation.

Un site Internet propre à votre association



2016 : 73%
2013 : 69%

Les réseaux sociaux : Facebook, Twitter...



2016 : 62%
2013 :
Twitter : 8%
Facebook : 36%

Les outils collaboratifs



2016 : 43%
2013 : 22%

Lecture : en 2013, 69% des associations disposaient d'un site internet, elles sont 73% en 2016. Soit 4 points de plus.

Les formations à distance : tutoriels, MOOC...



Utilisent aujourd'hui :
8%
**Pourraient utiliser demain :
42%**

Le don en ligne



Utilisent aujourd'hui :
13%
**Pourraient utiliser demain :
41%**

Les applications Smartphone



Utilisent aujourd'hui :
9%
**Pourraient utiliser demain :
39%**

Lecture : en 2016, 8% des associations ont recours à la formation à distance. Elles sont 42% à être susceptibles de l'utiliser demain.

Source : « La place du numérique dans le projet associatif », SolidatEch-Recherches & Solidarités, novembre 2016

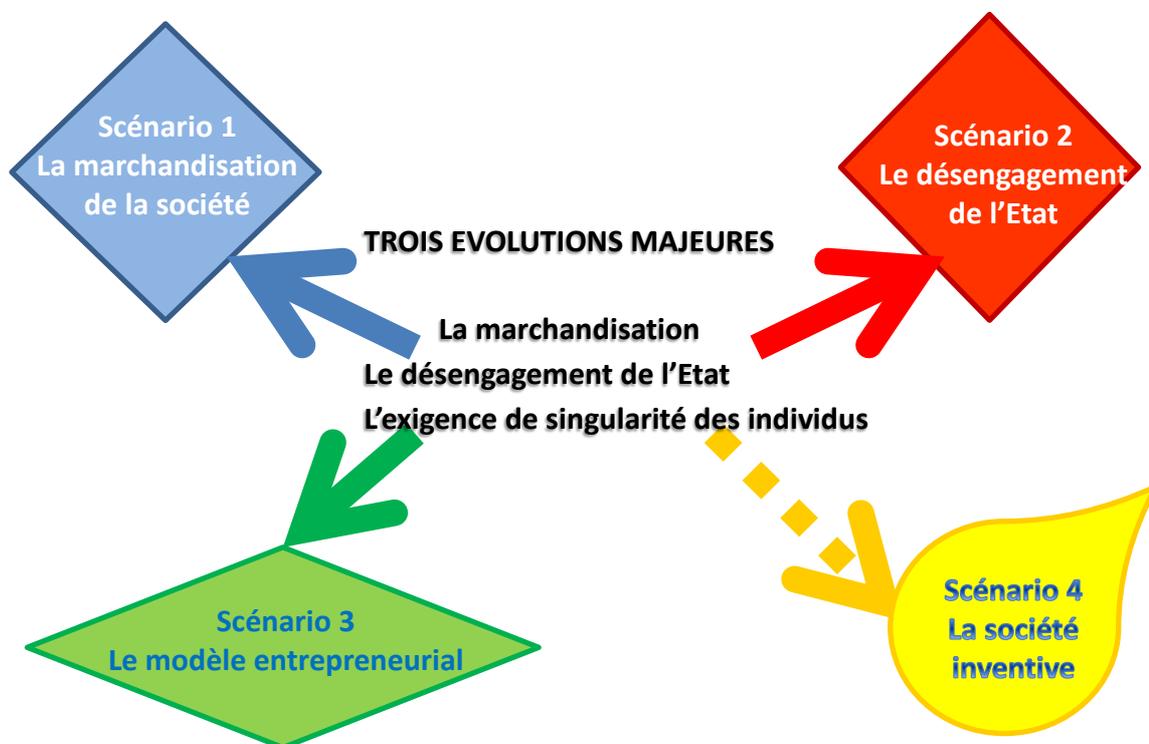
Pour les associations, la transition numérique permet d'ores et déjà une meilleure implication des bénévoles mais elle influe moins sur le recrutement de bénévoles ou d'adhérents. Elle améliore la transparence de l'information, facilite les collaborations et la participation. Elle présente aussi des risques liés par exemple à la fracture numérique (effet d'exclusion des non-initiés), à l'excès d'information qui peut être facteur de découragement, à la redistribution des pouvoirs et responsabilités et peut parfois entraîner un éloignement du projet associatif.

3.2. Des mutations qui interrogent l'avenir du modèle associatif

De manière plus générale, les principales tendances avec lesquelles les associations doivent actuellement et plus spécifiquement composer ont été synthétisées de la manière suivante⁴⁵ :

- Une marchandisation croissante de la société, qui va de pair avec...
- ...un désengagement public croissant et des choix financiers des pouvoirs publics lourds de conséquences.
- Un accroissement des inégalités économiques et sociales et une certaine polarisation territoriale.
- Des demandes nombreuses aux associations orientées vers une prise en compte singulière et individualisée des personnes.
- Des individus sans appartenance clairement établie, axés prioritairement sur la réalisation de soi, face à la montée des incertitudes.
- Un bénévolat plus volatil.
- Une déstructuration du travail salarié et une professionnalisation du bénévolat.
- Le développement de solidarités territoriales associatives.

Le travail mené en 2011 par la FONDA en lien avec des acteurs du monde associatif en s'appuyant sur plus d'une cinquantaine de groupes locaux a permis de dégager 4 scénarios prospectifs, bâtis à partir de trois grandes évolutions majeures de la société : la marchandisation, le désengagement de l'État et l'exigence de singularité des individus.



⁴⁵ Source : « Les associations dans 10 ans », FONDA, 2011

Selon le scénario envisagé, la place, le rôle et l'influence du secteur associatif sont plus ou moins marginalisés ou au contraire valorisés et déterminants dans le fonctionnement de la société.

Le scénario de la **marchandisation de la société**, qui pénètre tous les champs de la vie économique et sociale, présente plusieurs caractéristiques : globalisation de l'économie néolibérale, un État garant du marché, une mise en concurrence élargie, un développement du consumérisme, de l'individualisme et des comportements de « zapping » et un éclatement de la société. Dans ce scénario, « *Les associations sont provoquées, bousculées. Beaucoup, établies depuis longtemps, n'ont pu s'adapter et disparaissent par manque de renouvellement de leurs bénévoles qui « fatiguent ». Cependant, apparaissent des comportements d'adaptation aux conditions du marché généralisé (surtout sur les terrains de la consommation de biens et des activités sportives et culturelles), tandis que de nouvelles associations apparaissent sous le mode défensif identitaire ou à partir de mobilisations contestataires. Ce scénario renvoie au type de responsables associatifs qui, devant la force du marché et le peu de réaction des associations, se sentent dépassés et deviennent résignés.* ». Il rejoint un autre scénario identifié par la FONDA, celui du « *chacun pour soi et personne pour tous* » marqué par le maintien de la mutation des financements publics avec un recul inexorable des subventions, obligeant les associations à rentrer dans une logique de prestation de services. Dans un tel scénario, faute d'alliance, les associations ne parviennent pas à renouveler leurs ressources et augmentent la part de contribution des usagers.

Le second scénario exprime un **désengagement de l'État**, marqué par une décentralisation accrue, un transfert vers la société civile des services publics (reprenant en cela le modèle de la « *Big Society* » mis en œuvre en Grande-Bretagne sous le gouvernement de David CAMERON), par une instrumentalisation, le renforcement de liens sociaux locaux et la mutualisation des moyens. Ici « *les associations sont instrumentalisées, enrôlées, parce qu'elles assurent dorénavant des missions de service public déléguées. Mais elles ont su se réformer, devenir performantes, garantir l'emploi de leurs salariés voire le développer. Le divorce est consommé avec les associations de contestation ou associations militantes. Ce modèle de conformisme adaptatif des associations est porté par les responsables associatifs les plus inquiets* ». Une autre expression de ce scénario est celle décrite dans « *Au-delà de la subvention, point de salut* », par lequel la dénonciation collective du recul de l'État débouche sur un recours pour un retour des subventions. En ce cas, l'activité associative se maintient mais au risque d'un déséquilibre entre acteurs et d'une instrumentalisation par les décideurs publics.

Le troisième scénario est un peu plus favorable, décrivant celui d'un **modèle entrepreneurial ou de développement pluriel**. Il est sous-tendu par le développement d'une économie plurielle, de synergies entre parties prenantes, d'un entrepreneuriat social et/ou du capital social, par une vitalité associative accrue et par une féminisation. Il est porté par les responsables associatifs les plus confiants, dans lequel « *les associations sont impliquées, performantes, motrices de leur propre développement. Les territoires sont les lieux principaux de cette rénovation car la réponse aux besoins sociaux diversifiés est permise par le maillage des institutions qui y sont présentes, par la vitalité des réseaux ainsi que par le drainage de fonds qui permettent une certaine planification du développement associatif.* ». Il est aussi décrit comme le scénario de la coopération ou « *Coopérons pour être partenaire des politiques publiques* », lequel se traduit par des regroupements entre associations sous différentes formes pour partager des moyens, des diagnostics et pour imaginer collectivement des solutions innovantes.

Il passe aussi par un renouveau du rapport aux collectivités, sous une forme partenariale (les associations sont actrices de l'innovation sociale et parties intégrantes de la définition des priorités d'un territoire). Il s'exprime enfin par une hybridation des ressources avec adaptation de nouveaux outils pour les mettre au service de l'humain.

Le scénario de la **société inventive** est celui dans lequel l'autonomie et la créativité des citoyens favorisent le lien social et sur lesquelles s'appuient l'économie, l'action publique et la société civile organisée. Il se caractérise par la capacité des citoyens à favoriser une économie créative par laquelle c'est la demande qui structure l'offre, par une rénovation du dialogue civil et social, par le développement d'une économie sociale « sans rivage », par un développement de l'intelligence collective et de réseaux horizontaux. Dans cette société, « *les associations sont désormais émancipées et leviers de l'émancipation individuelle et collective. Elles prennent l'initiative aidées en cela par des formes de fertilisation locales qui permettent créativité et productivité, fondées sur la mutualisation de fonctions support et de compétences autour de projets communs* ». Ce scénario est privilégié par les responsables associatifs les plus optimistes et résolus. D'une autre manière, il exprime un scénario du « *Social business as usual* », dans lequel les associations deviennent des acteurs économiques à part entière, adoptant une logique de professionnalisation accrue avec l'intégration d'indicateurs de performance.

Ces divers scénarios soulignent une **pluralité d'enjeux** pour les associations. Tout d'abord un enjeu en termes **d'alliances** à réaliser entre acteurs de l'économie sociale et solidaire mais aussi avec les autres acteurs économiques et avec les acteurs publics. Un autre enjeu consiste à sortir des logiques du chacun pour soi pour mettre en place des **hybridations** financières ou de moyens tenant compte des nouveaux modes de gouvernance, des nouveaux outils et des nouvelles formes d'engagement. Il s'agit par ailleurs de garantir l'autonomie des associations pour préserver leur marge d'innovation. Enfin, il importe pour les associations de connaître et faire (re)connaître leur savoir, leur savoir-faire et leurs valeurs en tant que moteurs de **l'innovation sociale** de même qu'en matière de gouvernance et de professionnalisation. Bien entendu, aucun de ces scénarios, qui s'inspirent à la fois des tendances observées et de la perception de l'avenir par les acteurs associatifs, ne permet de prédire ce que sera le paysage associatif régional à moyen ou long terme. D'autant que les associations, dans leur diversité, ne sont pas en capacité de répondre de manière homogène aux différents enjeux identifiés et de s'adapter ou d'anticiper en conséquence.

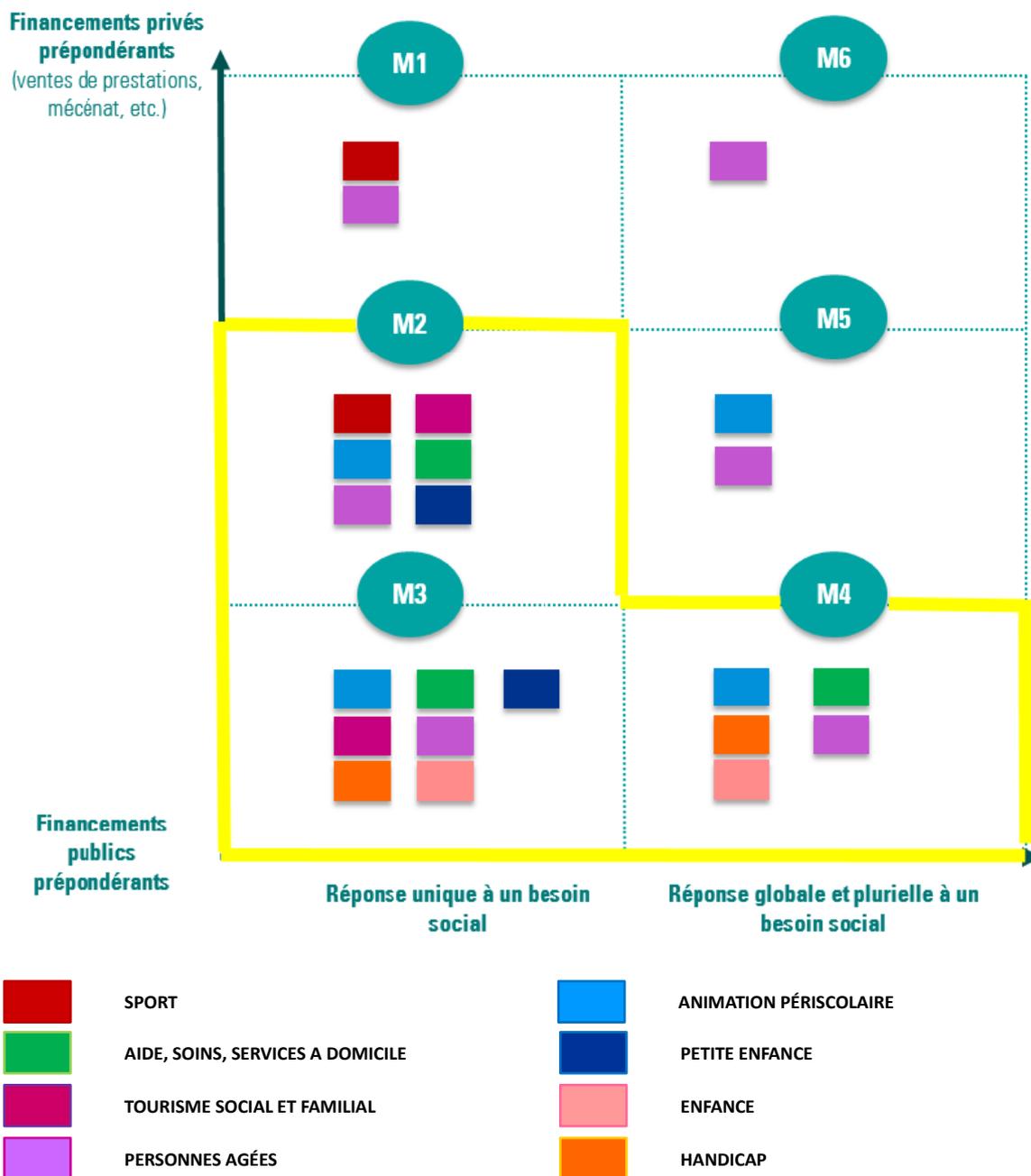
Une illustration de cette disparité prévisible de réponses aux transformations de la société est apportée par la récente étude sur les stratégies des acteurs associatifs réalisée par KPMG pour le compte de l'Union des Entreprises de l'Économie Sociale (UDES) et du Mouvement Associatif⁴⁶. Cette étude est basée sur l'analyse des modèles socio-économiques des associations⁴⁷, actualisant un travail conduit en 2014 par la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA, devenue Le Mouvement Associatif), même si cette approche ne permet pas de prendre en considération tous les aspects de « *l'encastrement social et politique* »⁴⁸ du fait associatif.

⁴⁶ « *Rapport sur les stratégies des acteurs associatifs et proposition pour faire évoluer les modèles socio-économiques des associations* », KPMG pour le compte de l'UDES et du Mouvement Associatif, janvier 2017

⁴⁷ S'agissant ici d'associations intervenant essentiellement dans le champ social, le sport, l'animation périscolaire et le tourisme social et fraternel

⁴⁸ Cf. « *Contribution à l'analyse des modèles socio-économiques associatifs – Typologie des modèles de ressources financières* », CPCA, 2014

La typologie établie dans le cadre de cette étude repose à la fois sur la nature des financements mobilisés par les associations (financements privés / financements publics) et sur les modalités de réponse aux besoins sociaux (réponse unique / réponse globale et plurielle). Elle identifie 6 modèles socio-économiques distincts :



Source : « Rapport sur les stratégies des acteurs associatifs et proposition pour faire évoluer les modèles socio-économiques des associations », KPMG, 2017

- M 1** Modèle de réponse unique à un besoin social avec des financements privés prépondérants, qui caractérise plutôt les associations sportives et d'aide aux personnes âgées.
- M 2** Modèle de réponse unique à un besoin social avec financements hybrides, assez répandu hormis dans les associations s'occupant de l'enfance et du handicap,

M 3

Modèle de réponse unique à un besoin social avec financements publics prépondérants, qui couvre le plus large champ des associations concernées par cette étude.

M 4

Modèle d'approche globale et plurielle du besoin social avec financements publics prépondérants, assez répandu dans le champ associatif.

M 5

Modèle d'approche globale et plurielle du besoin social avec hybridation des financements, qui se rencontre plus particulièrement dans les associations intervenant en direction des personnes âgées et des associations œuvrant dans les activités périscolaires.

M 6

Modèle d'approche globale et plurielle du besoin social avec financements privés prépondérants, caractéristique des associations intervenant en direction des personnes âgées.

Comme on le constate, cette typologie des modèles socio-économiques associatifs traduit et induit des réponses diversifiées des associations aux problématiques soulevées par les principales évolutions de la société. Encore faut-il pour cela qu'elles soient en capacité de les cerner et de les identifier.

ENJEU N°3 ET PROPOSITION : ACCOMPAGNER LES ACTEURS ASSOCIATIFS DANS L'ANTICIPATION ET DANS L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS ET AUX MUTATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Le monde associatif est pleinement concerné par les grandes mutations actuelles de la société. Il peut à la fois en subir les conséquences tout comme jouer un rôle précurseur dans la construction de réponses collectives à ces mutations.

C'est pourquoi il apparaît nécessaire de permettre aux associations en région de mieux mesurer la nature de ces évolutions dans l'environnement territorial où elles évoluent, d'en anticiper les conséquences dans leurs domaines d'activités respectifs et d'élaborer des stratégies collectives d'adaptation et/ou de contournement.

3

Il est proposé **la création d'une mission régionale prospective, associant le Conseil régional, les services de l'État concernés et les représentants associatifs**, en s'appuyant sur les travaux menés par la FONDA et le monde de la recherche en sciences sociales. **Cette mission devrait pouvoir s'articuler avec la démarche d'observation précédemment citée** (cf enjeu n°2).

4

Il est demandé que les associations (notamment les employeurs associatifs qui relèvent directement du champ de l'économie sociale et solidaire), puissent être accompagnées dans leurs **projets de transition numérique**, d'aide au développement de solutions ou d'innovations numériques en réponse aux besoins sociaux sur les territoires, dans le cadre des dispositions du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, établi en application du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation.

Partenaires : FONDA, Mouvement Associatif, Fédérations associatives et l'ensemble de leurs composantes

CHAPITRE 4

Pour une ambition associative en Nouvelle-Aquitaine.

Les éléments de constat et d'évolution du fait associatif à l'éclairage des grandes tendances observées amènent à souligner à la fois la contribution des associations à la vie démocratique, au lien social et à l'animation économique des territoires en Nouvelle-Aquitaine. Ils mettent parallèlement en évidence le rôle et le positionnement spécifiques des associations entre sphère publique d'une part et sphère privée marchande d'autre part, plaçant leur action collective au carrefour entre intérêt général et motivations individuelles, entre besoins sociétaux et engagement personnel, entre contribution aux politiques publiques et innovation sociale.

Le constat posé est également celui de la diversité et de l'importance des enjeux que le monde associatif est appelé à relever dans une société en transition : capacité à répondre aux défis sociétaux, à expérimenter et à innover en conséquence, capacité à s'adapter à l'évolution des formes d'engagement et d'action collective, capacité à s'organiser pour mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de projets, capacité à générer des dynamiques d'alliance et de coopération avec d'autres acteurs privés et publics autour de ces projets...

Sur ces bases, reconnaître la réalité et la dynamique associatives en Nouvelle-Aquitaine implique une mise en perspective à la fois des relations entre acteurs publics et associations en région et des modalités d'accompagnement du secteur associatif aux différents échelons territoriaux concernés, dans un cadre institutionnel qui est lui-même soumis à des évolutions permanentes. La diversité des terrains d'expression de la vie associative et des formes de contribution à la vitalité des territoires invite également à une vision moins cloisonnée des politiques publiques en direction des associations.

La commission a donc fait le choix d'une approche transversale autour des principales problématiques du monde associatif, lesquelles rencontrent aussi plusieurs préoccupations exprimées par les acteurs associatifs au cours des années récentes.

Ces problématiques recouvrent des questions qui sont au cœur du développement et du fonctionnement des associations dans le contexte de transition rappelé précédemment.

4.1. Pouvoirs publics / associations en région : poser les bases d'un dialogue civil et d'un nouveau cadre partenarial

Poser le principe d'une reconnaissance du rôle spécifique des associations face aux défis d'une société en transition revient à interroger les conditions de cette reconnaissance par la puissance publique. D'abord parce que celle-ci, à travers les prérogatives de l'État, est garante de la liberté d'association et détient à ce titre les conditions d'exercice de cette liberté. Ensuite parce que l'engagement associatif est aujourd'hui l'une des formes privilégiées d'exercice de la citoyenneté et du lien social. À ce titre, et comme mode d'action collective émanant de la société civile, le fait associatif participe de l'expression en actes d'une mission d'intérêt général complémentaire de celle des pouvoirs publics. Également, parce que nombre d'associations remplissent de droit ou de fait des missions d'intérêt public, que ce soit par délégation de service public ou, parfois, pour combler la défaillance ou le désengagement de services publics dans certains territoires. Enfin, parce que les associations contribuent sur leurs territoires respectifs à l'innovation sociale et à la construction de réponses alternatives à des besoins sociaux émergents, face auxquels l'intervention publique n'est pas prévue ou adaptée et l'offre marchande pas encore formalisée ou considérée comme insuffisamment rémunératrice.

Les chiffres qui illustrent la réalité du phénomène associatif en Nouvelle-Aquitaine parlent d'eux mêmes :

- 120 000 à 130 000 associations actives qui mobilisent 1,2 à 1,3 million de bénévoles, soit le quart de la population régionale de 15 ans et plus (dont 45 % impliqués régulièrement dans le fonctionnement d'une ou plusieurs associations),
- 6 500 à 7 000 associations nouvelles créées chaque année, avec une dynamique particulièrement soutenue dans certains territoires,
- 16 000 établissements employeurs associatifs qui mobilisent plus de 160 000 salariés, s'agissant d'emplois non délocalisables, et injectent 3,2 milliards d'euros de masse salariale dans l'économie régionale,
- Un budget global de 10 milliards d'euros par an et une contribution de plus de 4 % au PIB régional.

Dans le contexte actuel, caractérisé par les tendances déjà décrites de marchandisation accrue, de désengagement de l'État, de remise en cause des modes d'action collective combinée à l'évolution des attentes individuelles et sociales (cf. chapitre n°3), il apparaît opportun d'offrir un cadre permettant aux acteurs associatifs de développer leurs projets sur des bases partenariales qui traduisent à la fois une reconnaissance partagée du rôle des associations par les acteurs publics et d'autre part une définition large des missions d'intérêt général portées par les associations ou auxquelles elles contribuent.

Cette approche offre parallèlement l'occasion d'un dialogue plus poussé entre pouvoirs publics et monde associatif, notamment en préalable à la définition de politiques publiques intéressant le secteur associatif.

Or, ce cadre partenarial préexiste. Il s'agit de la Charte d'engagements réciproques, signée le 14 février 2014 entre l'État, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités (AMF), l'assemblée des Départements de France, l'association des Régions de France (ARF), l'association des Maires des grandes villes (Territoires Urbains), le Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire et Le Mouvement Associatif.

Les principes de cette charte, énoncés en préambule comme « principes partagés » (chapitre II de la Charte), méritent d'être ici rappelés :

« L'État et les collectivités territoriales, garants de l'intérêt général chacun à leur niveau et responsables de la conduite des politiques publiques, fondent leur légitimité sur la démocratie représentative.

Les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses.

L'État et les collectivités territoriales considèrent la diversité du monde associatif comme une richesse indissociable de la variété des tailles, des champs d'intervention et des couvertures territoriales des structures qui la composent. Ils reconnaissent l'indépendance associative et font respecter ce principe. »

Cette dernière version de la Charte d'engagements réciproques prolonge celle initiée à l'occasion du centenaire de la loi de 1901 et signée le 1er juillet 2001. Elle vise à améliorer le lien entre acteurs publics et associations, à clarifier les conditions de financement et à favoriser la co-construction de politiques publiques en s'appuyant sur l'expertise citoyenne. L'intérêt pour les pouvoirs publics est de renforcer la légitimité démocratique des politiques publiques par une concertation plus approfondie avec les associations, d'améliorer la transparence et la lisibilité des relations financières avec les associations, de renforcer le lien et la confiance avec les territoires et leur population mais aussi de permettre une approche plus cohérente de la vie associative par les services des collectivités et de l'État. Pour les associations, cette charte offre d'abord l'occasion d'une meilleure reconnaissance de leur contribution à l'intérêt général et aux politiques publiques. Elle permet aussi la prise en compte de leur expertise citoyenne tout en sensibilisant les élus et les agents des collectivités aux spécificités du monde associatif. Elle permet par ailleurs d'instaurer des relations partenariales durables avec les pouvoirs publics, d'établir avec ces derniers un dialogue régulier et organisé sur des bases représentatives⁴⁹.

Or, force est de constater le peu de déclinaisons de cette charte en région ou au niveau local soit une cinquantaine de chartes entre 2001 et 2014 et à peu près autant depuis février 2014 (dont pour partie une déclinaison à l'initiative de certains services de l'État tels que les services de Protection Judiciaire de la Jeunesse). Elle n'a été que très partiellement déclinée à l'échelle régionale : Basse-Normandie (2005 et révisée en 2013), Midi-Pyrénées (2005), Nord-Pas-de-Calais (2007), Bretagne, Picardie (2009), Champagne-Ardenne (2010), Pays-de-la-Loire (2013 et, depuis la signature de la nouvelle charte en 2014, en Pays-de-la-Loire (2015), ex région Franche-Comté (2015), Auvergne-Rhône-Alpes (2016) et Hauts-de-France (en cours).

CHARTÉ
D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES
ENTRE L'ÉTAT, LE MOUVEMENT ASSOCIATIF
ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Signée par :

LE PREMIER MINISTRE,

LA PRÉSIDENTE DU MOUVEMENT ASSOCIATIF,

LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF),

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE (ADF),

LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DES RÉGIONS DE FRANCE (ARF),

LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DES GRANDES VILLES DE FRANCE (AMGVF),

LA PRÉSIDENTE DU RÉSEAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR UNE ÉCONOMIE SOLIDAIRE (RTES).



⁴⁹ Cf. audition de MM. Selim KANÇAL, responsable du pôle « jeunesse, vie associative et éducation populaire » et Florian SZYNAL, responsable de la vie associative, à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Nouvelle-Aquitaine, le 24 novembre 2016

Pour le territoire de la Nouvelle-Aquitaine, les déclinaisons de cette charte d'engagements réciproques entre État, collectivités territoriales et associations figurent dans le tableau ci-après :

DÉCLINAISON DE LA CHARTE DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES EN NOUVELLE-AQUITAINE

COLLECTIVITES CONCERNEES	ANNEE DE SIGNATURE
CHARTRE 2001	
Bergerac (24)	Charte signée en 2010
Saintes (17)	Charte signée en 2010 mise à jour en 2016
Bruges (33)	Charte signée en 2011
La Tremblade (17)	Charte signée en 2012
Mérignac (33)	Charte signée en 2012
Tresses (33)	Charte signée en 2012
Créon (33)	Charte signée en 2013
CHARTRE 2014	
Bordeaux (33)	Charte signée en février 2014
Mont-de-Marsan (40)	Charte signée en mars 2014
Tosse (40)	Charte signée en janvier 2015
Aixe sur Vienne (87)	Charte signée en avril 2015
Lormont (33)	Charte signée en juin 2015
Direction régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (Etat)	Charte signée en novembre 2015
Julliac (19)	Charte signée en novembre 2015
Saintes (17) - <i>Rappel</i>	Charte mise à jour en octobre 2016
Le Barp (33)	Charte signée en décembre 2016

Source : Rapport d'étape du Comité National de suivi et d'évaluation de la charte d'engagements réciproques entre l'État, le Mouvement Associatif et les collectivités territoriales, février 2017

Aucune des anciennes régions qui composent l'actuelle Nouvelle-Aquitaine n'avaient franchi le pas de cette déclinaison régionale de la charte. Or, la région Nouvelle-Aquitaine est membre du Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES) et siège au conseil d'administration de ce réseau via son délégué à l'économie sociale et solidaire. Le RTES est signataire de la Charte tout autant que l'Association des Régions de France. Par ailleurs, la région Nouvelle-Aquitaine a commencé à formaliser courant 2017 sa politique de soutien en faveur de la vie associative, par l'adoption le 13 février 2017 d'un règlement d'intervention spécifique. Lors de la présentation de ce projet de règlement auprès de la commission, les représentants du Conseil régional⁵⁰ ont insisté sur les principes d'élaboration de la politique publique régionale de soutien à la vie associative : partenariat avec les acteurs associatifs (représentés notamment par Le Mouvement Associatif Nouvelle-Aquitaine, consulté dans le cadre de l'élaboration de ce règlement), complémentarité avec l'État et subsidiarité par rapport aux politiques des collectivités infrarégionales. L'énoncé de ces différents principes offre un socle pertinent et cohérent au regard de l'objet et des signataires potentiels d'une charte d'engagements réciproques entre les différentes parties prenantes, d'autant que le règlement d'intervention adopté constitue une première étape de la politique régionale en faveur de la vie associative, susceptible d'ajustements ultérieurs.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de décliner à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine la charte d'engagements réciproques, associant l'État, le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, les collectivités territoriales intéressées et le Mouvement Associatif, en s'appuyant sur les termes de la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations⁵¹.

⁵⁰ Cf. audition de Mme Geneviève BARAT, Vice-présidente du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine en charge de la ruralité, du vivre ensemble, de la vie associative et de la citoyenneté, et de M. Marc LE MERCIER, directeur de la vie associative au Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, le 26 janvier 2017

⁵¹ Circulaire 5811-SG du 29 septembre 2015.

Cette proposition rejoint les conclusions de la mission d'évaluation des dispositifs de soutien à la vie associative, notamment au plan territorial, rendues en octobre 2016⁵².

ENJEU N°4 ET PROPOSITIONS : INSTAURER UN CADRE PARTENARIAL D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES ENTRE POUVOIRS PUBLICS ET ACTEURS ASSOCIATIFS EN NOUVELLE-AQUITAINE

Considérant le poids, la place et la dynamique particulière des associations dans les territoires de la Nouvelle-Aquitaine, et face aux mutations en cours de la société, il importe de poser les bases d'un cadre permettant aux acteurs publics et aux acteurs associatifs de fixer les principes de leurs engagements respectifs.

5 L'élaboration d'une charte régionale d'engagements réciproques entre l'État, les collectivités territoriales (Conseil régional et autres collectivités intéressées) et le Mouvement Associatif, déclinant la charte adoptée au plan national en février 2014, offre en ce sens une réponse appropriée, qui peut d'ores et déjà s'appuyer sur l'expérience de certaines collectivités locales en région et sur la mise en place de nouveaux cadres d'intervention régionaux.

Cette initiative marquerait à la fois une reconnaissance de la contribution aux missions d'intérêt général apportée par les associations dans les territoires en région, une volonté de renforcement du dialogue civil et une opportunité de mise en cohérence de l'action publique en faveur de la vie associative, à un moment où le sens et les modalités de l'action publique sont interrogés, à un moment où le monde associatif est lui-même soumis à des interrogations et parfois à des inquiétudes sur les conditions de son évolution.

6 Considérant par ailleurs que la loi relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République a fait l'impasse sur la question associative, laquelle n'est pas même mentionnée dans le bloc des compétences partagées, il est parallèlement suggéré que la politique de soutien au secteur associatif, au-delà des approches sectorielles « en silo », soit inscrite parmi les thèmes abordés dans le cadre de la **Conférence Territoriale de l'Action Publique** (CTAP) ; notamment en lien avec la démarche d'élaboration de la charte régionale d'engagements réciproques avec le Mouvement Associatif et l'État. Cette démarche serait d'autant plus utile, compte tenu de l'évolution du cadre institutionnel (avec la modification de la carte des intercommunalités) et des politiques locales ou départementales de soutien à la vie associative.

Partenaires : Conseil régional, État (DRJSCS), collectivités territoriales, Mouvement Associatif.

Le
MOUVEMENT
ASSOCIATIF

FOCUS INFO

Le Mouvement Associatif en Nouvelle-Aquitaine est l'instance représentative des dynamiques associatives du territoire.

Son ambition est de favoriser le développement d'une force associative utile et créative à l'échelle régionale. Dans une approche privilégiant le dialogue civil et l'affirmation de l'intérêt général, ses objectifs visent à valoriser le fait associatif et l'engagement bénévole, à contribuer au renforcement de la cohésion sociale, à humaniser l'économie et à être acteur de la vie démocratique dans les territoires de la grande région.

Résultat de la fusion en octobre 2016 des Mouvements Associatifs des trois anciennes régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, il rassemble actuellement 28 grands réseaux et collectifs associatifs.

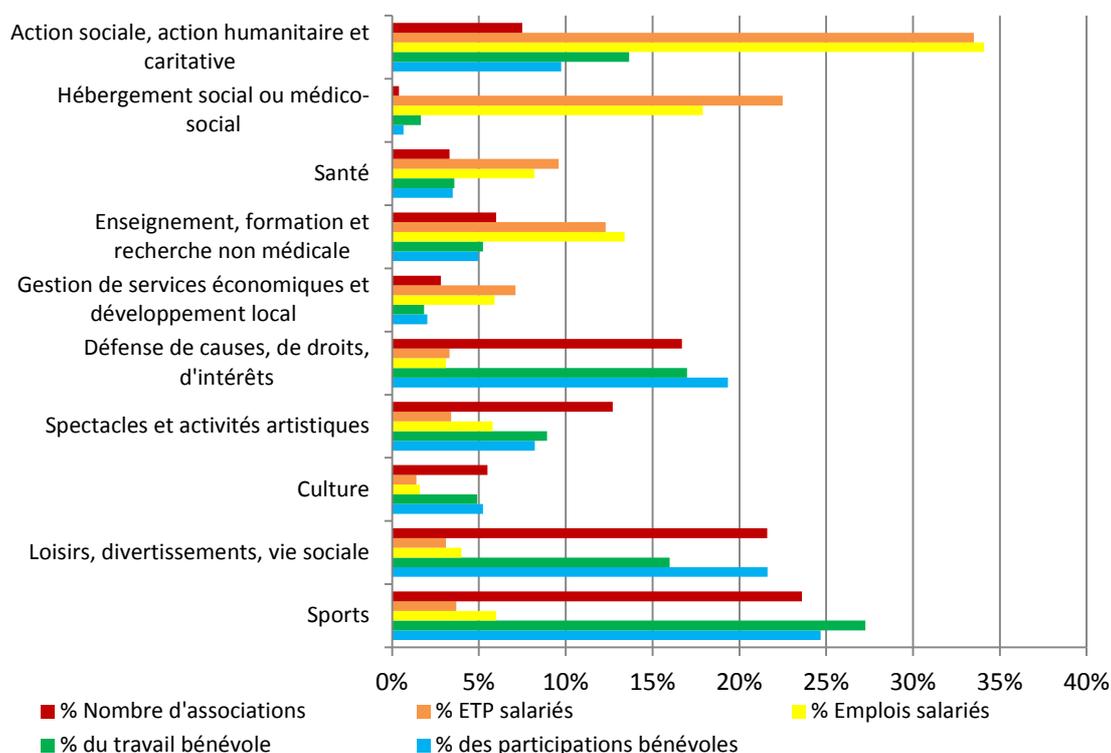
⁵² « Mission d'évaluation des dispositifs de soutien à la vie associative notamment au plan territorial », Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, Inspection Générale de la Jeunesse et des Sports, octobre 2016

4.2. Soutenir et valoriser l'engagement bénévole dans les associations

Un quart de la population régionale de 15 ans et plus est investi dans le bénévolat associatif, soit **1,2 à 1,3 million de Néo-aquitains**, dont 540 000 à 590 000 dans le fonctionnement régulier des associations. Cet engagement dans le bénévolat associatif est encore plus marqué dans certains territoires de la Nouvelle-Aquitaine (Creuse, Vienne, Lot-et-Garonne...). Les données statistiques disponibles permettent également d'estimer entre 100 et 110 millions d'heures le temps consacré chaque année par les bénévoles à l'activité associative dans la région, ce qui représente plus de 60 000 emplois équivalents-temps-plein.

Cette ressource bénévole est particulièrement importante pour les associations sans salarié, qui représentent près de 90 % des associations actives en Nouvelle-Aquitaine, et plus encore pour les associations sportives, de loisirs, les associations culturelles ou encore celles agissant en matière de défense des droits et des causes.

POIDS DES DOMAINES D'ACTIVITÉS DANS LE RECOURS AU BÉNÉVOLAT ET AU SALARIAT



Source : enquête nationale « Associations » 2013, INSEE

La mobilisation et la fidélisation des bénévoles reste l'une des principales préoccupations des responsables associatifs, notamment dans certains domaines d'activité où l'action du bénévolat est déterminante. De manière générale, plus de la moitié des responsables associatifs expriment une inquiétude dans ce domaine, que ce soit pour mobiliser des ressources humaines bénévoles disponibles (54 % en 2016 selon l'enquête annuelle menée auprès des responsables associatifs par Recherches & Solidarités⁵³) mais aussi pour renouveler les dirigeants bénévoles (43 % des responsables associatifs inquiets selon la même enquête).

⁵³ « La France associative en mouvement », 14^{ème} édition, Recherches & Solidarités, septembre 2016

Dans la période récente (2012-2014), l'enquête nationale conduite par l'INSEE sur les associations révèle que plus du quart (25,8 %) des associations a rencontré des **difficultés accrues de mobilisation de nouveaux bénévoles**. Cette opinion est encore plus nette parmi les associations sportives (35,9 %) et, dans une moindre mesure, pour les associations culturelles et de loisirs (27,6 % et 27,1 %). Il faut également noter que c'est dans ces deux derniers domaines d'activité que l'on enregistre la plus forte part d'associations pour lesquelles cette difficulté a reculé (respectivement pour 11,9 % et 11,5 % des associations concernées, pour une moyenne générale de 8,8 %). Cet apparent paradoxe tient essentiellement à la taille des associations, celles disposant d'un nombre important de bénévoles étant moins exposées. Sur la même période, près de 18 % des associations ont exprimé des **difficultés de fidélisation des bénévoles** et ce sont là encore les associations sportives qui sont relativement les plus touchées (28 %).

À cette difficulté s'ajoutent un besoin accru de recrutement de **bénévoles non seulement disponibles mais aussi de plus en plus « compétents »**, dû à la professionnalisation des activités associatives. Ce besoin tient d'abord à l'évolution de la demande sociale, qui tend vers une exigence croissante de qualité de services, accentuée par des comportements de plus en plus hédonistes et consuméristes⁵⁴. Il s'explique ensuite par la modification et la complexification des relations avec les autorités publiques, en particulier suite à la transformation progressive des dispositifs publics d'aide aux associations (de la subvention vers la commande publique, cf. chapitre 4.4) et à l'accentuation des exigences normatives. Cela explique aussi pour partie les difficultés rencontrées de renouvellement de dirigeants associatifs bénévoles d'une part et d'autre part les **besoins croissants de formation de bénévoles et dirigeants bénévoles**, face auxquels l'insuffisance et l'affaiblissement des systèmes d'éducation populaire ne permettent plus de répondre.

Pour les associations, cette évolution soulève d'autres enjeux et d'autres défis. Le premier tient au risque d'accentuer **une fracture sociale**, déjà perceptible et marqué par la faiblesse relative d'engagement bénévole des personnes les moins formées, peu ou pas diplômées. Il y a là un véritable enjeu pour le monde associatif, lequel reste très attaché à son rôle en matière de cohésion sociale et de lien social dans les territoires. Cet enjeu est d'autant plus déterminant pour les associations qu'il se combine avec **l'évolution des attentes des bénévoles**. L'engagement de ces derniers est de plus en plus lié à des motivations individuelles, à des intérêts personnels, caractérisés par un niveau d'exigence plus élevé et par un investissement plus volatil ou dispersé⁵⁵. Parmi ces motivations, on voit aujourd'hui clairement s'affirmer des attentes en termes de formation, la volonté d'acquérir des compétences et le besoin de reconnaissance sociale grâce à l'engagement associatif⁵⁶. De même, le fait d'accéder à des responsabilités et de se relancer professionnellement constituent des motifs de satisfaction qui progressent parmi les bénévoles, même s'ils ne sont pas les premiers cités. Pour les associations, il s'agit donc de résoudre l'équation suivante : mobiliser de plus en plus de bénévoles disponibles et compétents tout en répondant aux attentes de formation, d'acquisition de compétences et de reconnaissance des bénévoles, en particulier pour des publics peu ou pas formés et qui, de ce fait, hésitent à s'engager ou ne se sentent pas à la hauteur.

⁵⁴ Cf. audition de M. Patrick LERESTEUX, Président du Mouvement Associatif Nouvelle-Aquitaine, le 27 octobre 2016

⁵⁵ Cf. audition de Mme Elisabeth PASCAUD, Vice-présidente de France Bénévolat, le 9 mars 2017

⁵⁶ Cf. « *La France bénévole en 2016* », Recherches & Solidarités, 13^{ème} édition, juin 2016

Graphique 31 - Quelles sont vos attentes personnelles pour bien vivre votre activité bénévole ?
Plusieurs réponses possibles



Source : Baromètre d'Opinion des Bénévoles 2016. Recherches & Solidarités. Base : 6.667 individus de 18 ans et plus.

Source : « La France bénévole en 2016 », 13^{ème} édition, Recherches & Solidarités, juin 2016

La réponse à ce défi passe nécessairement par un **développement de l'information et de la formation des bénévoles** et tout particulièrement des personnes occupant ou appelées à occuper une fonction dirigeante ou d'animation de projet dans les associations (ex : sur la place de l'utilisateur dans les structures du secteur sanitaire, social et médico-social). Cela suppose aussi complémentaiement un effort spécifique d'accueil et d'accompagnement des nouveaux bénévoles, en particulier des jeunes bénévoles, jusqu'à une forme de « tutorat » entre anciens et nouveaux, préalablement à une prise de responsabilités dans une association.

L'information des bénévoles repose sur un réseau de structures labellisées par les services de l'État au niveau départemental (délégués départementaux à la vie associative placés auprès des Directions départementales de la cohésion sociale). Il s'agit des Centres de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB), qui s'appuient notamment sur des têtes de réseau associatives, complétés par des Points d'Appui à la Vie Associative. Actuellement, 115 points d'information maillent le territoire de Nouvelle-Aquitaine. Toutefois, ce maillage territorial ne saurait à lui seul garantir l'efficacité de ce dispositif d'information. C'est pourquoi il serait utile de disposer à l'échelle régionale d'un état des lieux sur le fonctionnement de ces points d'information.

Divers dispositifs d'aide à la formation de bénévoles sont d'ores-et-déjà accessibles, proposés par l'État ou par les collectivités territoriales.

Le **Fonds pour le Développement de la Vie Associative** (FDVA) finance des actions de formation au profit des dirigeants bénévoles et/ou responsables d'activités associatives, qu'il s'agisse de formations liées au projet associatif ou de formations techniques liées au fonctionnement de l'association. Il est géré en région par les services déconcentrés en charge de la jeunesse et des sports (DRDSJCS et DDCS). En 2016, 372 associations ont bénéficié de ce soutien en Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 330 k€. Elles ont concerné 6 170 bénévoles⁵⁷. Pour l'année 2017, ce fonds est abondé par une **participation équivalente du Conseil régional**, suite à l'adoption de son nouveau règlement d'intervention en faveur de la vie associative adopté en février 2017.

⁵⁷ Cf. audition de MM. Selim KANÇAL, responsable du pôle « jeunesse, vie associative et éducation populaire » et Florian SZYNAL, responsable de la vie associative, à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Nouvelle-Aquitaine, le 24 novembre 2016

Le [Centre National pour le Développement du Sport](#) (CNDS) intervient quant à lui spécifiquement en direction des clubs, ligues et comités sportifs. En 2016, il a consacré 12 M€ à la formation des bénévoles dans les associations sportives, soit 9 % de la part territoriale du budget du CNDS.

Plusieurs collectivités proposent également des formations aux bénévoles associatifs. C'est le cas de certains Conseils départementaux, tels celui de la [Gironde](#) (de manière générale) ou d'autres sur des champs plus spécifiques (associations sportives ou culturelles). C'est aussi le cas d'autres collectivités locales (à l'image de la Ville de Bordeaux, dans le cadre des services proposés par un Lieu des Associations et des Bénévoles Bordelais ou [LABB](#) mais aussi de villes moyennes telles que Brive et Ussel.....

La plupart des grands réseaux associatifs, fortement structurés (action sociale, santé, sport, jeunesse et éducation populaire...), proposent aussi des formations internes à destination de leurs bénévoles.

Plus accessoirement, la formation de bénévoles exerçant des responsabilités associatives peut bénéficier de financements de Fonds d'Assurance Formation, sachant que la mission essentielle de ces organismes collecteurs est la formation des salariés des associations. C'est le cas d'UNIFAF et d'UNIFORMATION, les deux principaux fonds d'assurance formation intervenant dans le champ associatif, selon des modalités qui restent encore restrictives (formations en lien direct avec les missions des bénévoles exerçant une fonction dans le bureau de l'association, pour un nombre relativement limité de bénéficiaires et avec un plafond de financements disponibles)⁵⁸.

Cette situation pourrait cependant être amenée à évoluer suite aux dispositions de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. Par son article 39, cette loi a instauré un compte personnel d'activité qui intègre un [compte d'engagement citoyen](#)⁵⁹. Ce dispositif prolonge la mise en place en 2011 du [portefeuille de compétences](#) qui donnait déjà la possibilité aux bénévoles associatifs en charge de responsabilités de valoriser professionnellement leurs compétences associatives. Le Compte d'Engagement Citoyen recense les activités bénévoles ou de volontariat de chaque titulaire et permet d'acquérir des heures inscrites dans le compte personnel de formation (à raison de 20 heures par an maximum pour une même activité et de 60 heures maximum dans le compte personnel de formation) et/ou des jours de congés destinés à l'exercice de ses activités. Ces dispositions s'adressent aux responsables associatifs de 16 ans et au-delà (à partir de 15 ans pour les apprentis), à savoir ceux exerçant une fonction dans le bureau de l'association ou d'encadrement d'autres bénévoles pendant 200 heures minimum durant l'année. Les Fonds d'Assurance Formation ont commencé à réfléchir aux conséquences de ces dispositions, notamment s'agissant des conditions de financement, et à informer les associations employeurs (cas d'UNIFAF Aquitaine). La réponse à cette question relève à la fois des bénéficiaires potentiels eux-mêmes et des négociations entre partenaires sociaux à l'intérieur des branches d'activité concernées, d'autant que l'article 10 de cette même loi instaure pour les salariés le droit à un « *congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres des conseils citoyens* » dont les modalités de mise en œuvre relèvent soit d'un accord d'entreprise, soit d'un accord de branche.

⁵⁸ Cf. auditions de Mme Sylvie GODARD, secrétaire générale d'UNIFAF Aquitaine le 16 février 2017 et de Mme Mylène COUTURIER, déléguée régionale d'UNIFORMATION le 16 mars 2017

⁵⁹ Cf. également les décrets n°2016-1826 du 21 décembre 2016 et n°2016-1970 du 28 décembre 2016

Pour les associations, d'autres réponses émergent et se développent pour faciliter la mobilisation de compétences bénévoles, qui s'inscrivent aussi dans le sens des mutations observées de l'engagement bénévole. C'est par exemple le cas du **mécénat de compétences**, qui permet à des associations de bénéficier de compétences bénévoles sur des projets précis, par la mise à disposition de salariés d'entreprises sur leur temps de travail et qui restent donc rémunérés à ce titre par leur entreprise. C'est une formule à laquelle certains réseaux font appel et qu'ils s'efforcent de promouvoir (cas de [France Bénévolat](#) dans le cadre de partenariats avec des grandes entreprises telles qu'Orange), [Pro Bono Lab](#) ou encore de [l'ADMICAL](#). Plus largement, le développement du **bénévolat de compétences**, qui consiste pour une personne à mettre son savoir-faire gratuitement à disposition d'une association pour une mission donnée, est une solution proposée par plusieurs réseaux d'associations telles que France Bénévolat ou [Passerelles & Compétences](#).



FOCUS INFO

France Bénévolat est née en 2003 de la fusion entre le Centre national du volontariat et le site Planète Solidarité. Reconnue d'utilité publique depuis 2010, cette association a pour objet essentiel la promotion de l'engagement bénévole en réponse aux besoins des associations mais également de l'épanouissement des personnes en encourageant leur participation à la vie de la cité.

Au plan national, France Bénévolat s'appuie à la fois sur un réseau d'associations adhérentes (80 grandes associations relevant surtout de la solidarité ou à caractère caritatif) et sur un réseau de proximité (80 centres départementaux, 250 implantations locales). Le réseau territorial de France Bénévolat intervient chaque année auprès de 7 000 associations adhérentes.

France Bénévolat développe sa mission de promotion de l'engagement bénévole auprès de plusieurs catégories de publics (jeunes, salariés, personnes retraitées, personnes handicapées, demandeurs d'emploi, détenus...) et offre dans ce cadre une aide à l'orientation des personnes désireuses de s'engager bénévolement. Elle assure une mise en relation entre ces personnes et des associations en demande de ressources bénévoles. Enfin, France Bénévolat accompagne les associations afin d'améliorer leurs pratiques en matière d'accueil de bénévoles.

France Bénévolat a mis en place des programmes ou actions spécifiques en direction des jeunes : ateliers « *Engagement et citoyenneté jeunes* », programme « [Aire21](#)[®] » de solidarité intergénérationnelle et « *Solidâges21*[®] », pour favoriser l'insertion des jeunes dans la vie sociale par leur engagement associatif, adossé à un projet de « [mentorat](#) » (près de 200 projets locaux sur une centaine de territoires, concernant 6 000 jeunes). La mise en place au niveau territorial de ce programme a pu donner lieu à la mobilisation par France Bénévolat d'un mécénat de compétences, comme c'est le cas à Poitiers.

En Nouvelle-Aquitaine, le réseau France Bénévolat dispose de centres départementaux en Gironde (Bordeaux), dans les Pyrénées-Atlantiques (un centre au Pays basque avec antennes à Anglet, Bayonne, Cambo et Ciboure, un centre à Pau), en Lot-et-Garonne (Villeneuve-sur-Lot), en Corrèze (Tulle), en Haute-Vienne (Limoges), en Charente (Barbezieux et Cognac), Charente-Maritime (La Rochelle) et dans la Vienne (Poitiers).



FOCUS INFO

L'association Passerelles & Compétences a vu le jour en 2002 et a pour objet la mise en relation entre des associations de solidarité (plus d'une cinquantaine d'associations nationales à ce jour) et des professionnels. Sa mission essentielle porte donc sur le développement du bénévolat de compétences.

Le réseau [Passerelles & Compétences](#) comporte 211 relais locaux répartis dans 19 antennes régionales, dont 1 antenne dans l'ex Aquitaine (Bordeaux) et 1 antenne en ex Poitou-Charentes (relais à Poitiers, La Rochelle et Niort). Depuis 2002, 1 345 associations ont été aidées et plus de 4 800 bénévoles mobilisés

Une autre solution s'offre aux associations par le biais du **volontariat**, qui correspond à l'engagement formel et contractualisé d'une personne au profit d'une cause et pour une durée définie. Ce caractère formel le distingue du bénévolat et il ne s'agit pas davantage d'un contrat de travail, le volontaire ne percevant pas de salaire mais une indemnité et le contrat de volontariat ne passant pas par un lien de subordination entre les deux parties (le volontaire, l'association).

Le principal dispositif en vigueur à ce sujet est celui du **Service Civique**, instauré en 2010 par la loi du 10 mars 2010, porté par **l'Agence nationale du service**, et renforcé par les dispositions de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017. Le service civique est une forme d'engagement volontaire accessible aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) dans différents domaines d'intérêt général (culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport mais aussi plus récemment économie sociale et solidaire, logement, services d'incendie et de secours...). Les associations mais également les collectivités territoriales et établissements publics peuvent accueillir des jeunes en service civique. Le jeune bénéficiaire de ce dispositif perçoit une indemnité mensuelle de 580 € nets, pour une période de 6 à 12 mois, complétée par l'organisme d'accueil (soit 107,58 € au 1^{er} février 2017). Depuis sa mise en œuvre en 2010, ce dispositif a accueilli plus de 200 000 jeunes (100 000 pour la seule année 2016), dont près des trois quarts accueillis dans des associations. L'objectif défini par l'État pour 2017 est de 150 000 contrats de service civique (pour un budget de 390 M€).

En Nouvelle-Aquitaine, plus de 5 800 contrats de service civique ont été signés en 2016 et plus de 8 900 jeunes volontaires ont accompli une mission durant l'année. Depuis la mise en œuvre de ce dispositif en 2010, près de 17 500 jeunes ont été concernés à l'échelle régionale, accueillis dans 1 685 structures dont 67 % d'associations (64 % au plan national). Entre 2014 et 2016, la progression du nombre de contrats signés et de jeunes volontaires a été spectaculaire.

Le Service Civique en Nouvelle-Aquitaine	2014	Évolution 2014/2015	2015	Évolution 2015/2016	2016	Évolution 2014/2016
FLUX Nombre de volontaires ayant débuté leur mission au cours de l'année	2 126	+ 79,7 %	3 820	+ 52,7 %	5 833	+ 174,4 %
STOCK Nombre de volontaires en mission durant l'année	3 571	+ 51,2 %	5 401	+ 65 %	8 910	+ 149,5 %

Source : DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine, 2017

Depuis la mise en place du service civique, la moyenne d'âge des jeunes volontaires en Nouvelle-Aquitaine est de 21 ans. Près de la moitié étaient demandeurs d'emploi (48,3 %) et 30 % étudiants. Parmi cette population de volontaires, 42,4 % avaient un niveau de formation équivalent au bac, 39,2 % un niveau supérieur (bac +2 et au-delà) et 18,4 % un niveau inférieur au bac (niveaux V et infra).

Il existe une autre formule, le **volontariat de service civique**, réalisable auprès des associations ou des fondations, accessible aux personnes de plus de 25 ans, d'une durée étendue de 6 à 24 mois. Ce volontariat donne lieu à indemnisation et à une protection sociale prise en charge par l'organisme d'accueil.

La mobilisation par les associations de ces différentes formes de bénévolat et de volontariat induit une problématique supplémentaire, encore plus aiguë pour les employeurs associatifs, à savoir celle des **relations entre bénévoles (ou volontaires) et salariés**, lesquels participent tous à la mise en œuvre du projet associatif.

Cet aspect, souvent évoqué lors des travaux en commission, qui relève fondamentalement de la **qualité du dialogue social au sein des associations**, ne fait que souligner l'importance de la formation des dirigeants bénévoles dans leur fonction d'employeur et de gestion des richesses humaines. Cette préoccupation rejoint les propositions formulées par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire sur le développement des compétences des dirigeants de l'ESS dans le cadre des travaux relatifs au Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).⁶⁰

Enfin, les besoins exprimés par les associations en termes de recours à des bénévoles de plus en plus compétents, face aux exigences croissantes de professionnalisation liées à l'évolution de la demande sociale et des règles de soutien public, reprennent la question du **statut** du bénévole associatif. Ce sujet est loin de faire unanimité au sein même du monde associatif et reste encore de ce fait matière à débat.

ENJEU N°5 ET PROPOSITIONS : ENCOURAGER L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE DANS LES ASSOCIATIONS ET AMÉLIORER LES CONDITIONS DE RECOURS AU BÉNÉVOLAT

Le fonctionnement et l'activité de près de **90 % des associations actives** en Nouvelle-Aquitaine reposent exclusivement sur l'implication de bénévoles, soit **1,2 à 1,3 million de Néo-aquitains** de manière ponctuelle ou régulière dans notre région.

Toutefois, les formes ou modalités de cet engagement bénévole évoluent dans la société, de plus en plus influencées par des motivations personnelles (formation, insertion sociale, reconnaissance), la quête d'utilité sociale et de résultats, de plus en plus liées à un projet ou à une mission précise qu'à l'appartenance à une association. Parallèlement, sous l'effet combiné des exigences accrues de la demande sociale et des changements dans les modes de soutien public, les associations éprouvent de plus en plus de difficultés à mobiliser des bénévoles compétents, à les fidéliser et à renouveler leurs instances dirigeantes.

Dans ce contexte, il est proposé aux pouvoirs publics en région de porter leur attention et leur soutien sur les points suivants :

- 7** **L'information et la sensibilisation** des jeunes aux différentes formes de bénévolat dans les universités, les lycées, les centres de formation d'apprentis, les maisons familiales rurales, les missions locales, les structures d'information jeunesse.
- 8** La réalisation d'un **état des lieux** sur le fonctionnement, **et le maillage régional des différents points d'information sur la vie associative** (CRIB, PAVA).
- 9** La **formation des bénévoles**, s'agissant en particulier des dirigeants bénévoles, de bénévoles chargés de l'animation de projets ou de l'encadrement d'autres bénévoles, en s'appuyant sur le fonds commun État-Région (**FDVA** et concours régional), en portant une attention particulière sur la formation de jeunes bénévoles associatifs et en particulier des jeunes faiblement diplômés.
- 10** **L'élargissement de ce fonds** de formation des bénévoles à d'autres collectivités territoriales, s'agissant notamment des Conseils départementaux, dans le cas de la formation de bénévoles issus de milieux défavorisés ou de publics bénéficiant de minima sociaux.

⁶⁰ Cf. Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine, décembre 2016

11 **Le déploiement de formules de « mentorat » (ou de formation par des pairs)** entre nouveaux bénévoles et anciens bénévoles, notamment préalablement à une prise de responsabilité, par le soutien à la formation de « mentors » (ou tuteurs) dans les associations ou à l'initiative de têtes de réseaux associatives.

12 **Le soutien aux projets de développement du mécénat de compétences**, en favorisant les partenariats entre des associations spécialisées (France Bénévolat, Compétences & Passerelles, Admical...) et le tissu régional des entreprises (dont Ordre des Experts Comptables). Dans ce cadre, l'appui à des initiatives de sensibilisation des entreprises (PME, ETI, filiales de grands groupes) au mécénat de compétences, devraient être confortées et soutenues, par exemple dans le cadre du programme « *Usine du Futur* ».

13 La **sensibilisation des entreprises** régionales et des fédérations professionnelles en région concernant la mise en place des dispositions de la loi libertés et citoyenneté sur le congé de formation pour les bénévoles associatifs et de celles relatives au compte d'engagement citoyen est à encourager.

14 un financement par le Conseil régional de la formation des dirigeants bénévoles en matière de gestion des ressources humaines et de prévention de la souffrance au travail, en partenariat avec les **fonds d'assurance formation** (UNIFAF, UNIFORMATION),.

4.3. Emplois et compétences : encourager et accompagner les associations dans leur rôle d'employeur de l'économie sociale et solidaire

Les quelques 16 000 associations employeuses de Nouvelle-Aquitaine composent 79 % des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) de la région et les 160 000 salariés qu'elles mobilisent représentent plus de 70 % des effectifs salariés de l'ESS en région (pour 136 000 à 137 000 emplois ETP). Cette composante du secteur associatif injecte 3,2 milliards d'euros par an de masse salariale dans l'économie régionale (61 % de la masse salariale de l'ESS)⁶¹.

L'emploi associatif a relativement résisté à la crise par rapport au reste de l'emploi privé et a nettement progressé depuis 2000, avec près de 38 000 emplois supplémentaires à l'échelle de la grande région. Cette dynamique de l'emploi salarié associatif a été particulièrement soutenue dans plusieurs territoires (Gironde, Haute-Vienne, Deux-Sèvres), et encore dans la période récente, mais a marqué le pas depuis 2011 dans certains départements (Creuse, Corrèze, Lot-et-Garonne), avec une tendance assez généralisée à la précarisation de l'emploi. Par ailleurs, l'emploi associatif se caractérise par l'importance relative des emplois à temps partiel, ce qui peut expliquer en partie le différentiel de salaire constaté entre emplois associatifs et emplois du reste de l'économie privée.

Si près de 90 % des associations actives de Nouvelle-Aquitaine n'ont pas de salarié et fonctionnent sur la base exclusive du bénévolat, cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y ait pas dans l'activité ainsi générée un potentiel d'emplois salariés, notamment face aux besoins de montée en compétences déjà soulignés, en particulier pour assurer des fonctions pivot de développement de projets associatifs. A cette réserve que la plupart des associations, prises isolément, n'ont pas les ressources disponibles pour faire face au coût induit de création d'un emploi.

Près des deux tiers des associations employeuses (63,5 % au plan national) sont des associations relativement anciennes (créées avant 2000), dont l'activité s'inscrit dans la durée, en comparaison des associations sans salarié (50 % créées avant 2000). Leur périmètre d'intervention est aussi relativement plus étendu (42 % au niveau supra-communal contre 18 % pour les associations sans salarié).

Au cours des années récentes (2012-2014), un tiers des associations employeuses a constaté un accroissement du volume de travail des salariés. C'est particulièrement le cas des associations œuvrant dans les domaines de la culture, de l'action sociale (avec ou sans hébergement) et de la santé, qui sont aussi ceux pour lesquels l'activité a été globalement plus soutenue ou en progression.

Dans l'action sociale et dans une moindre mesure dans le domaine de la santé, des difficultés plus importantes de recrutement et de fidélisation des salariés sont constatées, en partie dues aux tensions dans certains métiers. C'est aussi, de manière moins prononcée, le cas dans les associations de gestion de services économiques et de développement local. Ces difficultés sont également perceptibles, de façon encore plus atténuée, pour les associations sportives.

⁶¹ Il s'agit là des chiffres donnés par Recherches & Solidarités. La CRESS Nouvelle-Aquitaine, dans son panorama 2017, fait état de 17 874 établissements employeurs associatifs (81 % des employeurs de l'ESS en région), occupant 161 251 salariés (73 % des emplois régionaux dans l'ESS) représentant 137 334 ETP (71 %), pour une masse salariale de 3,62 milliards € (63 % de la masse salariale ESS en région)

Domaine d'activités	Évolution de l'activité entre 2012 et 2014 (en %)			Évolution du volume de travail des salariés entre 2012 et 2014 (en %)		
	Hausse	Stable	Baisse	Hausse	Baisse	Stable
Sports	35.9	51.4	12.7	28.2	63.5	8.3
Loisirs	28.6	53.0	18.4	23.3	64.0	12.6
Culture	44.1	40.3	15.5	47.0	42.1	10.8
Spectacles et activités artistiques	34.7	44.9	20.4	31.3	48.9	19.8
Défense des droits et des causes	38.4	49.0	12.6	34.5	56.5	9.0
Gestion de services économiques et développement local	34.4	51.3	14.3	31.9	57.1	11.0
Enseignement, formation, recherche	32.2	49.7	18.1	30.0	56.0	14.0
Santé	46.4	42.4	11.2	38.8	51.1	10.1
Hébergement social et médico-social	41.9	50.1	7.9	46.9	49.5	3.6
Action sociale, humanitaire et caritative	46.3	34.5	19.1	43.4	41.7	14.8
ENSEMBLE	37.1	46.8	16.1	33.2	54.2	12.5

Source : Enquête « associations 2013 », INSEE

Domaine d'activités	Évolution des difficultés liées à la fidélisation des salariés entre 2012 et 2014 (en %)			Évolution des difficultés liées au recrutement des salariés entre 2012 et 2014 (en %)		
	Hausse	Stable	Baisse	Hausse	Baisse	Stable
Sports	10.3	85.8	3.9	12.2	84.1	3.7
Loisirs	10.1	85.1	4.8	9.8	84.6	5.6
Culture	8.7	87.0	4.3	9.7	86.3	4.1
Spectacles et activités artistiques	6.1	90.1	3.7	8.1	86.1	3.8
Défense des droits et des causes	7.1	86.1	6.9	5.7	87.3	7.0
Gestion de services économiques et développement local	11.4	85.5	3.1	12.9	83.0	4.1
Enseignement, formation, recherche	6.9	89.4	3.7	9.7	85.8	4.6
Santé	10.6	85.1	4.3	15.1	78.8	6.1
Hébergement social et médico-social	12.2	83.1	4.7	21.4	73.9	4.7
Action sociale, humanitaire et caritative	14.3	81.0	4.8	23.7	71.1	5.2
ENSEMBLE	9.5	86.2	4.3	12.4	83.0	4.6

Source : Enquête « associations 2013 », INSEE

Le premier enjeu pour le secteur associatif est donc celui de la **pérennisation et/ou du renouvellement des emplois existants et de gestion des ressources humaines**, en réponse à la fois aux évolutions tendanciennes de la demande sociale qui génèrent de nouveaux besoins de recrutement mais également aux attentes des salariés, afin de mieux les fidéliser et sachant que les deux tiers des emplois associatifs sont composés de femmes.

Un autre enjeu tient à la progression du degré d'exigence et de qualité de service attendue tant de la part des publics, usagers ou des populations auxquels s'adressent les associations que de la part de leurs partenaires (institutionnels, financiers). Il porte sur la **formation, la qualification et la montée en compétences** des salariés associatifs.

Enfin, les contraintes et caractéristiques des emplois associatifs, au regard des besoins exprimés par les dirigeants associatifs mais aussi des attentes d'une partie des bénévoles et des salariés, soulèvent un enjeu en termes **d'organisation du travail et de mutualisation des « richesses humaines »**.

Autrement dit, il s'agit de manière plus générale de **répondre au défi de gestion prévisionnelle de l'emploi, des compétences et des ressources humaines** dans les associations en Nouvelle-Aquitaine, non seulement des associations employeuses mais aussi de celles qui aspirent à le devenir.

4.3.1. Accompagner les associations dans la création, le maintien et la qualité de l'emploi

Pour une association, passer du statut d'association animée par des bénévoles à celui d'employeur marque une étape importante, sinon déterminante, de son développement et de son mode de fonctionnement. Par la suite être en capacité de maintenir et développer l'emploi, d'améliorer la qualité de l'emploi et plus largement la gestion des « richesses humaines » dans le collectif de travail constituent autant de problématiques auxquelles les associations sont appelées à faire face. Dans le cadre associatif, il convient d'insister sur la particularité de ces questions du fait de la pluralité des ressources mobilisées dans le collectif de travail, incluant potentiellement différentes catégories de bénévoles (dont bénévolat de compétences), qui peuvent être aussi des usagers, et des salariés.

4.3.1.1 Le Dispositif Local d'Accompagnement

Afin de faciliter la gestion de ces différentes questions, l'État et la Caisse des Dépôts ont mis en place en 2002 le **Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)**. L'objectif de ce dispositif est d'aider les **employeurs** de l'économie sociale et solidaire (associations, coopératives, structures d'insertion par l'économie et, depuis 2015, les entreprises solidaires d'utilité sociale) dans *la création, le développement de l'emploi et l'amélioration de la qualité de l'emploi, par le renforcement du modèle économique de la structure accompagnée, au service de son projet et du développement du territoire* (art. 1^{er} du décret n°2015-1103 du 1^{er} septembre 2015 relatif au DLA)⁶².

Au plan national, l'animation de ce dispositif est assurée par **l'AVISE** structures (Agence d'ingénierie et de services pour entreprendre autrement), complété par plusieurs centres ressources sectoriels⁶³. Au niveau territorial, la mise en œuvre est assurée à l'échelle départementale et régionale par des structures porteuses (réseau France Active, têtes de réseau associatives, boutiques de gestion, plates-formes d'initiative locale, chambres régionales de l'économie sociale et solidaire...), sous le pilotage de l'État (DIRECCTE), de la Caisse des Dépôts et, depuis 2017 en Nouvelle-Aquitaine, du Conseil régional

Depuis sa création, le DLA a permis d'accueillir et/ou d'accompagner 54 000 structures et concerné 700 000 emplois au plan national. Pour la dernière année 2016, 6 710 structures ont été accompagnées au plan national par les 106 DLA départementaux et par 24 DLA régionaux.

⁶² Pour l'exercice budgétaire 2017, le DLA est doté d'une enveloppe nationale de seulement 10,4 M€

⁶³ Centre de ressources DLA Culture (porté par l'association **OPALE**), centre de ressources DLA Environnement (porté par **l'Union Nationale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement**), centre de ressources DLA Sport (porté par le **Comité National Olympique et Sportif Français**), centre de ressources DLA social et médico-social (porté par **l'UNIOPSS**), centre de ressources DLA Financement (porté par **France Active**) et le centre de ressources DLA insertion par l'activité économique (porté par **l'AVISE**).

En Nouvelle-Aquitaine, ce dispositif est mis conjointement en œuvre au niveau régional par [l'Association Territoires & Innovation Sociale](#) (ATIS), [Limousin Active](#) et [Insertion Poitou-Charentes Active](#) (IPCA). A l'échelon départemental, les structures porteuses sont de nature très diversifiée :

Charente et Charente-Maritime : IPCA (réseau France Active)
Corrèze : mission locale de Tulle pour tout le département
Creuse : réseau ALISO (des acteurs creusois du lien social)
Dordogne : Initiative Périgord (réseau France Initiative)
Gironde : IFAID
Landes : Boutique de gestion (BGE) Tec Ge Coop
Lot-et-Garonne : Boutique de gestion (BGE) du Sud-Ouest
Pyrénées-Atlantiques : INSTEP et Sport Pyrénées Emploi
Deux-Sèvres : IPCA
Vienne : IPCA
Haute-Vienne : Boutique de gestion (BGE) du Limousin.

Ce dispositif recouvre plusieurs étapes :

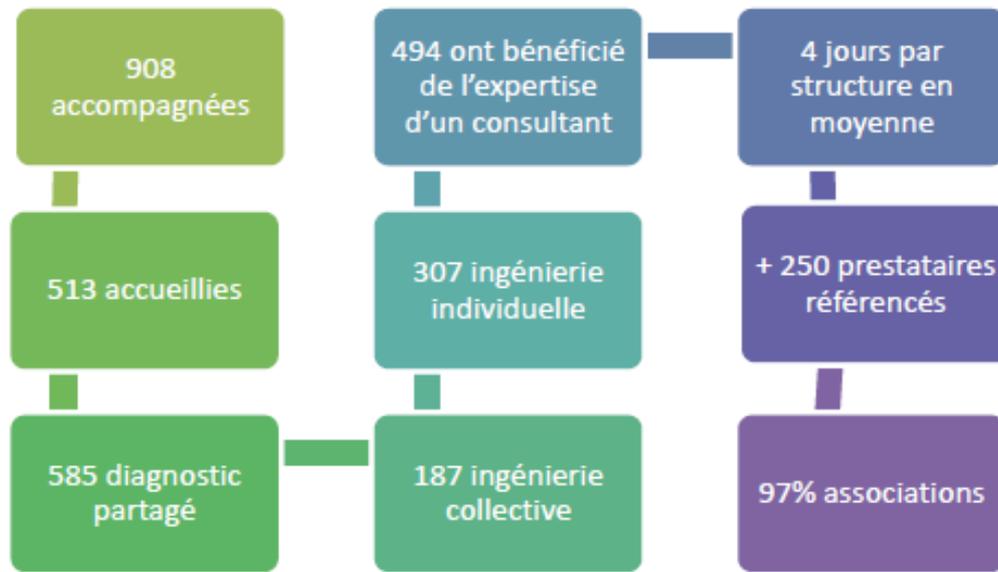
- **L'accueil** par la structure, qui permet aux chargés de mission du DLA de rencontrer les responsables associatifs et de récolter des informations sur l'association et sur ses attentes.
- Un **diagnostic** gratuit, co-élaboré et partagé, qui permet d'identifier les problématiques rencontrées. Il constitue une première approche externe de la structure, de son environnement, de son projet, une identification de ses points forts et de ses faiblesses. Ce diagnostic permet de préciser les besoins d'accompagnement ou d'expertise plus approfondis.
- La **proposition** d'accompagnement qui en découle est soumise à un comité d'appui, regroupant les partenaires opérationnels du territoire (réseaux associatifs, OPCA, Caisses d'Allocations Familiales, financeurs du DLA).
- **L'accompagnement** spécifique, réalisé sous forme d'expertise par un prestataire spécialisé. Cette phase est précédée de l'élaboration d'un cahier des charges en lien avec l'association concernée, préalablement à la sélection d'un prestataire (4 000 à 5 000 référencés au plan national, 3 à 5 consultés par prestation). Elle s'accompagne d'une formation du(des) salarié(s), de la mobilisation de financements spécifiques et de liens avec des réseaux associatifs.
- **Le suivi** à 6 mois et à 24 mois, d'abord afin de vérifier les conditions de mise en œuvre des préconisations et d'identifier les éventuels points de blocage. Au terme de 2 ans, un nouveau suivi est opéré qui permet aussi de recueillir des éléments d'évaluation du dispositif.

Une évaluation partielle de l'impact du DLA a été conduite en 2014 par l'AVISE et France Active qui a permis de mettre en évidence des effets positifs sur l'emploi dans les structures concernées, une amélioration de la situation économique et financière, une plus large utilisation des outils de gestion, une meilleure prise en compte du projet associatif et un renforcement de l'ancrage territorial grâce à un élargissement des partenariats. Celle remise en 2012 par l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS)⁶⁴ était plus nuancée, entre autre du fait d'une dilution des objectifs de ce dispositif.

⁶⁴ « *Évaluation du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)* », rapport de l'IGAS, janvier 2012

Si le lien avec les politiques d'emploi était bien établi (notamment en faveur de l'insertion par l'activité économique et des services à la personne), le dispositif a évolué plus largement vers une forme d'outil d'accompagnement à la vie associative.

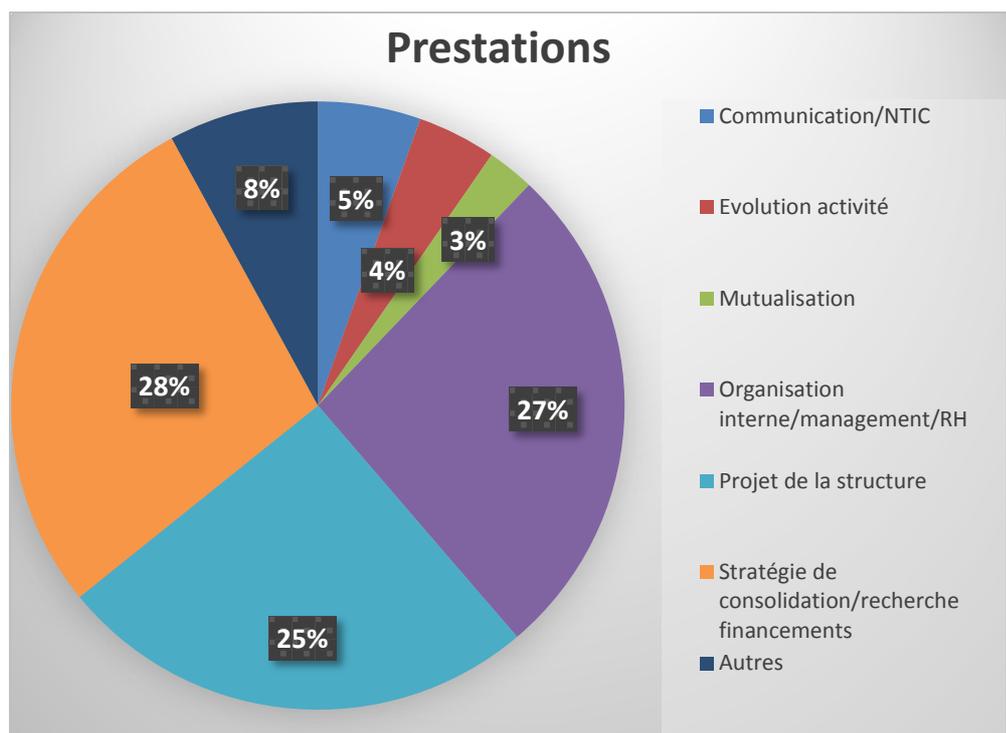
En Nouvelle-Aquitaine, pour la période 2015-2016, 908 structures, dont 97 % d'associations, ont fait l'objet d'un accompagnement par le DLA, dont 513 en premier accueil. Près de 500 ont bénéficié d'une expertise, parmi lesquelles 62 % dans le cadre d'une expertise individuelle (coût moyen : 4 100 €) et 38 % pour une expertise collective regroupant plusieurs associations⁶⁵ (coût moyen : 4 517 €).



Globalement, les associations ayant eu le plus recours au DLA sur la période ont été respectivement les associations culturelles, les associations d'insertion par l'activité économique, les associations de services d'aide à la personne, celles œuvrant en direction de l'enfance et de la jeunesse et les associations sportives.

Les missions d'ingénierie ou d'expertise réalisées portent principalement sur la stratégie de consolidation financière, sur l'organisation interne et la gestion des ressources humaines puis sur le projet de la structure.

⁶⁵ Cf. audition de Mmes Émilie BONVALET (IPCA), Inès D'ERCEVILLE et Émilie PEYTAVIN (ATIS), de MM. Marien BERGHE et Kévin GOUDARD (Limousin Actif) du 22 décembre 2016



Plus spécifiquement à l'échelle régionale, le DLA(R) a accueilli 58 structures en 2015-2016 et en a accompagné une cinquantaine. Les interventions réalisées ont porté essentiellement sur des problématiques de fusion, de rapprochement, de mutualisation ou de coopération.

Le DLA est ici financé par l'État (DIRECCTE), la Caisse des Dépôts, le Fonds Social Européen auxquels peuvent s'ajouter des aides des Conseils départementaux, des intercommunalités et des Caisses d'Allocations Familiales. Depuis 2017, le Conseil régional a décidé de s'impliquer dans ce dispositif et d'en assurer le copilotage avec l'État et la Caisse des Dépôts pour la période triennale 2017-2019, suite aux délibérations adoptées en février et en avril 2017 relatives au soutien à la vie associative et au DLA.

Sur l'année 2015-2016, le DLA en Nouvelle-Aquitaine a ainsi mobilisé 930 k€ pour le financement des structures porteuses du DLA (soit au total 23 salariés en équivalent-temps-plein dont 21 chargés de mission) et 1,5 M€ destiné au financement de l'ingénierie (pour un total de 1 670 jours d'ingénierie cumulés en 2015-2016).

Les acteurs associatifs en région sont unanimement attachés à ce dispositif d'accompagnement, dont ils reconnaissent l'intérêt et/ou dont ils ont pu mesurer les effets positifs au sein de leur réseau. **Le ciblage du DLA sur les problématiques d'emploi (maintien ou développement de l'emploi, amélioration de la qualité de l'emploi) est une revendication forte portée par les principales têtes de réseau, dont Le Mouvement Associatif Nouvelle-Aquitaine.**

Cette revendication trouve aussi un argument dans le constat opéré par les porteurs du DLA en région, à savoir l'accroissement de la demande sur des problématiques de consolidation et/ou de mutualisation de l'emploi du fait d'une relative précarisation du secteur associatif et des emplois qui lui sont associés. Dans ce contexte, une autre orientation souhaitée est le **renforcement des DLA collectifs** (sectoriels ou territoriaux), qui offre l'avantage de renforcer les partenariats entre structures et entre filières.

Un autre point d'intérêt relève de l'organisation du travail et de **l'amélioration de la qualité de l'emploi et des conditions de travail**. A cet effet, il pourrait être opportun d'associer plus étroitement les OPCA concernés et l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT) au partenariat régional autour du DLA. L'ARACT Nouvelle-Aquitaine est d'ailleurs mobilisée sur la qualité de vie au travail et a réalisé une [étude](#) en lien avec le collectif Co.RI.Dor, qui rassemble plusieurs acteurs associatifs de l'insertion par l'activité économique.

L'élargissement du recours au DLA passe aussi par une meilleure couverture sectorielle et territoriale. Environ 4 % à 5 % des employeurs associatifs bénéficient d'un accompagnement chaque année. Certains territoires restent trop peu couverts par ce dispositif. A l'échelle d'un territoire aussi vaste que la Nouvelle-Aquitaine, cet enjeu de la couverture territoriale du DLA pose aussi la question de l'animation générale du réseau et de la coordination à renforcer entre les DLA départementaux et le DLA régional. Des rencontres régionales inter-DLA et des formations ont en ce sens déjà été organisées depuis 2015. L'un des obstacles actuels à l'extension du dispositif tient à la réforme territoriale et à ses conséquences sur les régimes d'aides économiques, dont la compétence a été confiée pour l'essentiel à la collectivité régionale. Cette évolution ne va pas sans susciter quelques inquiétudes sur les modalités de financement du DLA dans certains départements

Enfin, le DLA ne s'adresse qu'aux associations déjà employeuses mais l'enjeu ici est aussi d'accompagner des associations qui souhaiteraient recruter un premier emploi, dès lors qu'il s'agit précisément d'une étape clé dans le développement d'un projet associatif. Le nouveau règlement d'intervention des aides aux entreprises adopté par le Conseil régional en février 2017 a prévu des mesures de « *soutien aux acteurs territorialisés d'aide à la création et à l'accompagnement de projets de l'économie sociale et solidaire* », notamment afin d'accompagner des porteurs de projets d'activité d'utilité sociale et environnementale (taux d'intervention de 25 % des charges de fonctionnement avec plafond de 50 000 €). Dans ce même cadre, une aide au conseil est prévue pour toute entreprise de l'ESS (50 % du coût de la prestation plafonnée à 10 000 €). Il importe de veiller que ces dispositions puissent être accessibles à des associations sans salarié porteuses d'un projet nécessitant l'embauche ou le recrutement d'au moins 1 salarié.

À noter qu'il existe également un dispositif d'appui-conseil de l'État ouvert aux associations, la [prestation « conseil en ressources humaines »](#), destiné aux TPE-PME afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de ressources humaines adaptée à leurs besoins. Les fonds d'assurance formation couvrant le champ associatif proposent aussi des dispositifs adaptés (ex : UNIFAF et UNIFORMATION, cf. 4.3.3)

4.3.1.2 Les aides nationales à l'emploi associatif

Le développement de l'emploi associatif est potentiellement éligible à divers dispositifs d'aide à l'emploi plus ou moins spécifiques, mis en place par l'État⁶⁶ ou par certaines collectivités territoriales.

Le dispositif le plus largement étendu dans le monde associatif est le **[Contrat Unique d'Insertion](#)**, conçu pour faciliter l'insertion professionnelle de personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

⁶⁶ Cf. audition de Mme Marie-Josée PAILLEAU, directrice en charge de l'emploi à la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine, le 13 avril 2017

Il combine formation et/ou accompagnement professionnel des personnes bénéficiaires, avec une aide financière accordée aux employeurs, qui peuvent relever du secteur marchand ou du secteur non marchand (dont associations, collectivités territoriales, personnes morales de droit public...). Le contrat de travail peut être un contrat à durée déterminée ou à durée indéterminée et la période de prise en charge varie de 6 mois minimum à 2 ans maximum. Les taux de prise en charge oscillent entre 60 % et 90 % du SMIC pour le CUI-CAE et entre 30 % et 45 % du SMIC pour les CUI-CIE (cf. tableaux en annexes).

Le **CUI-CAE** (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) est destiné au secteur non marchand. Au plan national, 271 585 CUI-CAE ont été conclus pour l'année 2016, légèrement au-dessus de l'objectif fixé (réalisé à 100,3 %), dont 38,1 % ont concerné des employeurs associatifs et pour un coût total de 822 M€ (en crédits de paiements). Pour la Nouvelle-Aquitaine, 27 637 contrats ont été signés cette même année pour un coût total de 85,5 M€, avec un taux de réalisation nettement supérieur à l'objectif fixé (104,4 %). La part des employeurs associatifs est comparable à celle enregistrée au plan national (soit 10 530 CUI-CAE conclus dans des associations, en particulier dans les activités sociales et sanitaires, la formation-enseignement et la culture). Les trois quarts des emplois créés dans le cadre de ce dispositif en Nouvelle-Aquitaine concernent des femmes et plus de 70 % des demandeurs d'emploi de longue durée. Il touche un tiers de seniors (femmes ou hommes) et plus marginalement des jeunes (14,5 % en 2016).

Le **CUI-CIE** (Contrat d'Initiative Emploi) s'adresse au secteur marchand et peut concerner, très marginalement, certains employeurs associatifs. Au plan national, 72 630 contrats CIE ont été conclus en 2016 dont 6 035 en Nouvelle-Aquitaine. Le CUI-CIE « Starter » vise l'insertion dans l'emploi de jeunes en difficulté d'insertion, pour lequel un taux de prise en charge de 45 % du SMIC est appliqué. Près de 20 000 ont été signés en 2016 au plan national, dont 1 555 en Nouvelle-Aquitaine

En 2015, un autre dispositif de contrat aidé a été impulsé à titre expérimental : le **Contrat Aidé aux Structures Apprenantes** (CASA), qui apporte un soutien aux employeurs susceptibles de déployer des stratégies de valorisation par le travail et/ou par le produit et d'offrir des situations « apprenantes » porteuses d'une expérience valorisable⁶⁷ (cf. tableau en annexe) En Nouvelle-Aquitaine, cette expérimentation a été lancée dans 4 départements : la Charente, la Creuse (réservée au secteur médico-social), le Lot-et-Garonne et les Deux-Sèvres, avec des taux d'aide majorés (de 80 % à 90 % selon les cas).

Le dispositif des **Emplois d'Avenir** vise l'insertion professionnelle des jeunes de 16-25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) peu ou pas qualifiés, par des employeurs essentiellement issus du secteur non marchand (associations, groupements d'employeurs, collectivités territoriales, autres personnes morales de droit public) ou sous conditions pour ceux relevant du secteur marchand (dans le cadre d'un « projet innovant »). Il se traduit par un contrat de travail (CDI ou CDD de 1 à 3 ans), assorti d'une formation. Le taux de prise en charge varie selon la nature des employeurs : 75 % pour le secteur non marchand et 35 % pour le secteur marchand. Pour l'année 2016, 68 000 conventions d'Emplois d'Avenir ont été conclues au plan national (pour un objectif initial de 58 350). Plus des trois quarts de ces conventions (77 %) ont été réalisées dans le secteur non marchand depuis 2012.

⁶⁷ Cf. circulaire DGEFP n°2015-02 du 29 janvier 2015 et arrêté du Préfet de la région ALPC du 17 février 2016

En Nouvelle-Aquitaine, plus de 7 300 conventions Emplois d'Avenir ont été signées en 2016 avec des jeunes accueillis en missions locales, soit à un niveau très supérieur à l'objectif fixé initialement (5 734, soit un taux de réalisation de 127,6 %). Depuis sa mise en place en 2012, 78 % des conventions conclues dans la grande région ont concerné des employeurs du secteur non marchand. Sur l'année 2016, les associations représentent 39 % des conventions signées par des employeurs du secteur non marchand (42,5 % au plan national). Sur cette même année, cela représente un coût de 36,7 M€ (en crédits de paiement). Plus de la moitié des bénéficiaires sont de jeunes femmes (53,4 %) et un tiers sont des chômeurs de longue durée. Les domaines d'activité associatifs les plus utilisateurs de ce dispositif en Nouvelle-Aquitaine concernent le secteur social et sanitaire et le secteur culturel.

D'autres aides à l'emploi destinées aux entreprises sont également accessibles aux employeurs associatifs. Cela concerne :

- **La prime à l'embauche des PME** (moins de 250 salariés) est octroyée pour l'embauche d'un salarié, soit une aide de 4 000 € par an sur une durée de 2 ans, mais pour des salariés en CDI ou CDD d'au moins 6 mois rémunérés jusqu'à hauteur de 1,3 SMIC. Ce dispositif est applicable pour les contrats signés jusqu'à fin juin 2017. Elle peut être accordée dans le prolongement d'un contrat aidé (CUI-CAE, Emploi d'Avenir). Courant 2016, 108 369 demandes ont été enregistrées en Nouvelle-Aquitaine et 85 000 validées. Ce dispositif, non cumulable avec les autres aides d'État (hors CICE), est surtout utilisé par des entreprises de 10 à 50 salariés, pour l'embauche de salariés de 26 à 45 ans. Son intérêt est que les deux tiers des embauches correspondent à des CDI, même si l'effet d'aubaine ne doit pas être sous-estimé.
- **L'aide à l'embauche d'un jeune apprenti** peut également être accordée à une association. Destinée aux TPE de moins de 11 salariés et aux groupements d'employeurs, elle se concrétise par un soutien de 1 100 € par trimestre (4 400 € par an) sur la première année du contrat d'apprentissage. Elle est cumulable avec d'autres aides ou primes en matière d'apprentissage. Beaucoup d'entreprises, dont les associations, n'ont pas recours à ce dispositif malgré sa simplicité d'utilisation.
- Le **contrat de génération** est une aide financière accessible à toute entreprise de moins de 300 salariés pour l'embauche en CDI d'un jeune de moins de 26 ans tout en maintenant en emploi un senior (57 ans et plus) ou en recrutant parallèlement en CDI un senior (de 55 ans et plus). Elle est également délivrée à un chef d'entreprise de 57 ans ou plus qui recrute un jeune de moins de 30 ans en vue de lui transmettre son entreprise. Le montant de l'aide est de 12 000 € sur trois ans, soit 4 000 € par an (1 000 € versés par trimestre) et peut être doublée en cas de recrutement simultané d'un jeune et d'un senior. En Nouvelle-Aquitaine, près de 62 % des contrats de génération concernent des entreprises de moins de 50 salariés. Toutefois, ce dispositif n'a pas rencontré le succès escompté du fait de sa complexité.
- Beaucoup plus spécifique, car applicable aux seules structures d'accueil collectif de mineurs avec ou sans hébergement (centres aérés, de loisirs, centres ou colonies de vacances...), le **Contrat d'Engagement Éducatif** créé par une loi de mai 2006 est un contrat de travail particulier qui déroge à plusieurs dispositions du Code du travail (contrat de 80 jours maximum par an, durée hebdomadaire de travail, rémunération égale ou supérieure à 2,2 SMIC...).

Il s'adresse aux animateurs ou directeurs occasionnels dans les structures d'accueil concernées, disposant de la formation requise (ex : BAFA, BAFD...). Le Contrat d'Engagement Éducatif concerne chaque année au moins 150 000 « encadrants » (animateurs, directeurs) pour plus de 300 000 interventions au bénéfice de 1,6 million enfants et adolescents au plan national (190 000 en Nouvelle-Aquitaine)⁶⁸.

Les associations et structures d'insertion par l'activité économique bénéficient d'un autre régime particulier. Cet ensemble recouvre les entreprises d'insertion (exemples : Emmaüs, Envie...), les entreprises de travail temporaire d'insertion, les associations intermédiaires, les ateliers et chantiers d'insertion. Il s'adresse aux publics les plus en difficulté et éloignés de l'emploi. En principe, les contrats (CDD d'insertion) sont d'une durée comprise entre 4 mois et 2 ans et s'accompagnent d'un plan de formation, dans le cadre d'un partenariat qui associe Pôle Emploi, le Conseil régional et les Conseils départementaux. A l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, cela représente un budget annuel de 64 M€ auxquels s'ajoutent 11 M€ des Départements. La durée moyenne des contrats est de 5,7 mois pour un temps de travail hebdomadaire compris entre 28 h et 30 h.

D'autres dispositifs d'accompagnement et d'aide à l'emploi associatif intéressent certains champs d'activité particuliers⁶⁹.

- Le premier concerne principalement les associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire, à travers le financement de postes du Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (FONJEP). Il s'agit d'un cofinancement contractuel de postes de salariés en lien avec le projet associatif (sur une durée de 1 à 3 ans). Les postes concernés sont surtout des postes d'animation ou de coordination de projet. Pour 2016, trois types de postes étaient susceptibles de bénéficier de ce type de financement : les emplois relevant des associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire (sur la base de 7 164 € par an sur 3 ans), les emplois d'associations œuvrant dans le domaine de la cohésion sociale (centres sociaux, foyers de jeunes travailleurs, sur la base de 7 164 € par an sur 1 à 3 ans) et les emplois relevant d'associations œuvrant dans les quartiers sensibles de la Politique de la Ville (sur la base de 5 068 € par an renouvelable 5 fois). Ainsi, 542 postes sont concernés par un financement FONJEP en 2016 en Nouvelle-Aquitaine⁷⁰.
- L'autre dispositif intéresse les associations sportives et s'appuie sur le Centre National de Développement du Sport (CNDS), dont les fonds sont à 80 % alimentés par des redevances sur les jeux et paris sportifs de la Française des Jeux. Une partie de ces fonds est destinée à soutenir la création d'emplois dans le cadre de projets de développement de la pratique sportive. En 2016, plus de 132 M€ ont été mobilisés pour aider 18 800 associations sportives au plan national, dont 47,4 M€ d'aides à l'emploi pour un total de 5 082 emplois. L'opération « *Citoyens du sport* » a conduit à financer 405 recrutements d'éducateurs dans les associations sportives appartenant à 55 fédérations dans le cadre du plan « égalité et citoyenneté » lancé en 2015 (dont 16 emplois en Nouvelle-Aquitaine pour une aide globale de 252 k€). Le montant des aides aux associations sportives dans cette région pour l'année 2016

⁶⁸ Cf. « Les accueils collectifs de mineurs avec hébergement en 2013 », STAT-Info n°15-02, Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, mai 2015

⁶⁹ Cf. audition de M. Selim KANÇAL, responsable du pôle « jeunesse, vie associative et éducation populaire » à la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine, le 24 novembre 2016

⁷⁰ Pour 2016, le budget alloué au FONJEP par l'État était de 30,73 M€ et concernait 2 850 associations.

atteignait 11,55 M€.

Ces aides d'État et dispositifs nationaux peuvent être complétés par des soutiens de collectivités territoriales en faveur de l'emploi associatif, s'agissant notamment des aides à l'emploi de Conseils régionaux dont les compétences ont été renforcées par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

4.3.1.3 Le dispositif régional en faveur de l'emploi associatif

Depuis février 2017 et l'adoption d'un règlement d'intervention en faveur de la vie associative, la région Nouvelle-Aquitaine a précisé les conditions d'intervention en faveur de l'emploi associatif, en tenant compte de la situation très disparate qui préexistait dans les anciennes régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes⁷¹.

Jusqu'à cette date, aucun dispositif spécifique n'existait dans l'ex-région Aquitaine, hormis indirectement dans le cadre de certaines politiques sectorielles. En Limousin, un dispositif original de soutien à l'emploi associatif a été mis en place depuis 2004, particulièrement intéressant pour les associations bénéficiaires (exclues : les associations des secteurs social, médico-social et sanitaire, hors champ de compétences régionales). Il se traduit par la prise en charge de 50 % de la masse salariale brute dans la limite de 13 044 € par emploi et par an (jusqu'à 60 % et 15 648 € pour un emploi mutualisé) sur une durée de 5 ans. Une aide complémentaire de 2 000 € la première année est prévue en cas de création nette d'emploi. Cette aide est réservée aux emplois en CDI à temps complet et ne peut porter que sur un seul poste par association (avec possibilité de financement d'un second poste selon l'intérêt régional du projet, avec une aide minorée de 25 % par rapport au régime de base). Ce dispositif a permis de financer 598 emplois associatifs en Limousin (dont création de 267 postes) au profit de 471 associations, pour un budget annuel de l'ordre de 8 millions d'euros⁷².

En Poitou-Charentes, un dispositif d'emplois « Tremplin » s'adresse aux associations développant des projets d'utilité sociale ou des actions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (hors associations d'insertion par l'activité économique, comités régionaux et départementaux olympiques et sportifs, ligues et comités régionaux sportifs ou associations bénéficiant d'une autre aide régionale sur un même projet). Il se concrétise par une aide à l'emploi d'un CDI ou CDD occupé prioritairement par un jeune (18-35 ans) ou par une personne en situation de handicap d'un montant de 25 500 € sur 3 ans (soit 8 500 € par an) pour un emploi à temps plein ou de 10 500 € sur 3 ans (soit 3 500 € par an) pour un emploi à temps partiel (au minimum 17h30). Elle peut être abondée dans le cas d'un emploi partagé à temps plein (+ 3 000 € la première année), de l'emploi d'une personne handicapée (+ 1 600 € la 2^{ème} et la 3^{ème} année) ou d'un emploi associé à un projet conduit dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (+ 10 500 € sur 3 ans, soit + 3 500 € par an). Elle est par contre limitée à 12 000 € sur 3 ans pour les associations sportives bénéficiant déjà d'une aide du CNDS (cf. plus haut). Cette aide ne porte que sur un seul emploi par association (ou 2 dans le cas d'un emploi occupé par une personne en situation de handicap) et n'est pas cumulable avec certaines aides d'État (CUI-CAE, Emploi d'avenir, contrats d'apprentissage ou de professionnalisation).

⁷¹ Règlement d'intervention du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine sur la vie associative adopté en séance plénière le 13 février 2017

⁷² Cf. avis et rapport du CESER Limousin sur « Les emplois associatifs en Limousin » adopté à l'unanimité le 15 avril 2014

Ces dispositifs ont été maintenus à titre transitoire, avec une priorité affichée pour les projets de mutualisation des emplois (cf. 4.3.2). Ils ont été complétés, pour la partie « Aquitaine » du territoire, par un programme d'aide qui préfigure l'évolution vers un dispositif harmonisé à l'échelle de l'ensemble du territoire de la grande région. Il prévoit une aide dégressive sur 3 ans pour la création de postes en CDI à temps plein (8 000 € la 1^{ère} année, 7 000 € la 2^{ème} année et 6 000 € la 3^{ème} année) pour des activités « *d'intérêt général* », avec une attention particulière réservée aux projets en milieu rural et dans des territoires fragiles. Il est également indiqué que les emplois créés dans le cadre de groupements d'employeurs feront l'objet d'un traitement « *au cas par cas* », tout en indiquant que la priorité sera accordée aux postes mutualisés.

Un autre critère d'intervention précise que les associations bénéficiaires devront être en mesure de pérenniser l'emploi au terme des trois années de soutien. Enfin, les projets concernés par ces créations d'emploi devront s'inscrire dans les champs d'intervention de la collectivité régionale.

Ce nouveau dispositif s'appuie sur des principes de complémentarité avec l'État, de partenariat avec les acteurs locaux et de subsidiarité en considération des compétences exercées par les collectivités infrarégionales.

Les dispositions de ce nouveau programme régional en faveur de l'emploi associatif marquent un progrès pour les associations de l'ex-territoire aquitain mais elles se situent en retrait des dispositifs encore en vigueur pour les territoires du Limousin et de Poitou-Charentes. Autrement dit, la perspective d'une harmonisation sur cette nouvelle base constituerait un vrai recul pour les employeurs associatifs, dans un contexte également marqué par les restrictions opérées, sinon l'abandon, de politiques de soutien à l'emploi associatif dans certains départements.

L'avis rendu par le CESER Nouvelle-Aquitaine en février 2017 a déjà exprimé plusieurs observations à ce sujet⁷³:

Plusieurs aspects de ce nouveau dispositif appellent quelques adaptations afin de répondre aux besoins des employeurs associatifs :

- La nécessité de rehausser le **montant de l'aide** à la création d'emplois associatifs (12 000 € par an), en soulignant l'intérêt de privilégier la création d'un premier emploi et le financement de postes associés à des fonctions structurantes (ingénierie, développement ou coordination de projets) en CDI (temps complet ou partiel avec proratisation), sans dégressivité au moins sur les 2 premières années (soit en cohérence avec certains dispositifs d'État pour les emplois aidés, tel le CUI-CAE). En conséquence, l'aide à un emploi supplémentaire pourrait être minorée et dégressive, éventuellement assortie de conditions en fonction des caractéristiques de la personne recrutée (jeune, demandeurs d'emploi, personne en situation de handicap...). Ce rehaussement est d'autant plus utile quand on sait que la création d'un premier emploi dans une association suppose pour celle-ci de disposer d'un budget minimal de 50 k€ (et de 100 k€ pour consolidation d'un emploi aidé) d'après les conclusions de certaines enquêtes⁷⁴.

⁷³ Cf. avis du CESER Nouvelle-Aquitaine sur le règlement d'intervention sur la vie associative adopté à l'unanimité le 9 février 2017

⁷⁴ En référence à l'enquête conduite en 2014 par Sport-Loisirs-Poitou-Charentes auprès de 600 associations sportives et socioculturelles. Cf. audition de M. Nicolas VERDON, Président national de Sport-Loisirs et de Mme Marie DEVAUD, directrice de Sport-Loisirs Poitou-Charentes, le 16 mars 2017

- L'intérêt de prendre en compte la structure et l'organisation des emplois associatifs, marqués par une forte proportion de temps partiels et/ou de courte durée. Dans ce contexte, le financement **d'emplois mutualisés** entre plusieurs employeurs associatifs et autres acteurs de l'économie sociale et solidaire, soit à l'échelle d'une filière d'activité (sectorielle ou intersectorielle selon la nature du projet), soit à l'échelle d'un territoire, mériterait d'être encouragée avec un abondement de l'aide (aide majorée à 18 000 € par an), sous réserve que cette mutualisation se traduise par un accompagnement de qualité dans l'emploi et aboutisse à la création d'un CDI à temps plein (cf. 4.3.2). A défaut, que l'aide à la création d'un emploi mutualisé à temps partiel soit proratisée (avec un seuil minimal de temps de travail hebdomadaire).
- Enfin, il convient de rappeler le rôle d'animation et de lien social que remplissent les associations dans certains **territoires fragiles ou défavorisés** (zones de revitalisation rurales, territoires « vulnérables » de la politique contractuelle régionale, parcs naturels régionaux, quartiers prioritaires...). La contribution des associations aux objectifs de rééquilibrage territorial et de cohésion sociale justifierait également un abondement de l'aide à la création d'emploi (aide majorée à 15 000 € par an). Dans ce sens, l'articulation avec les politiques territoriales régionales (politique contractuelle, politique de la ville...) devrait être recherchée.

Dans tous les cas, la référence à **l'intérêt général** du projet ou de l'activité donnant lieu à la création de l'emploi associatif doit être soulignée. L'interprétation de cette notion d'intérêt général, aux contours assez imprécis qui renvoie aussi à la notion de « bien commun », impose cependant un effort de clarification. A cet effet, il est possible de s'appuyer sur les conclusions du travail réalisé par le Haut Conseil à la Vie Associative (HCVA), dans un rapport rendu public en mai 2016⁷⁵, lequel propose de retenir plusieurs critères de caractérisation de l'intérêt général, à savoir :

- Ouverture à tous et sans discriminations.
- Fonctionnement démocratique et reposant sur le bénévolat.
- Gestion désintéressée et absence de rémunération des dirigeants bénévoles.
- Caractère non lucratif de l'activité.
- Transparence du fonctionnement (dont transparence financière).
- Présence d'indices de reconnaissance de l'intérêt général (existence de financements publics, d'agrément délivrés par l'administration, participation à des instances ou au débat public, activité en référence à des politiques publiques...).
- Activité présentant un intérêt général, soit dans les domaines philanthropique, humanitaire et/ou de défense des droits, social, éducatif (dont éducation à la citoyenneté), familial, sportif, culturel, de défense de l'environnement, scientifique, de développement économique et/ou de développement territorial, de tourisme social.
- Populations concernées par l'activité de l'association, s'agissant en particulier de populations en difficulté d'insertion, éloignées de l'accès à certains droits fondamentaux ou victimes de discriminations.

⁷⁵ « Rapport sur la notion d'intérêt général fondant l'intervention des associations », adopté en séance plénière du HCVA le 25 mai 2016

4.3.2. Encourager le partage et la mutualisation d'emplois associatifs

Si près de 90 % des associations actives de Nouvelle-Aquitaine ne disposent pas de salariés, cela ne signifie pas pour autant qu'une partie d'entre-elles n'en aient pas besoin afin de mettre en œuvre leur projet ou de développer leurs activités. Le principal obstacle tient au fait que la plupart ne disposent pas des ressources financières adéquates, n'ont pas nécessairement toutes besoin d'un emploi à temps complet et/ou ne disposent pas des compétences nécessaires pour remplir les conditions de gestion administrative liées à la fonction d'employeur. Outre le coût associé à l'embauche d'un salarié, certains employeurs associatifs ont subi les conséquences de la baisse de budgets publics (en particulier dans certains départements) et peuvent rencontrer des difficultés à trouver un personnel qualifié. Enfin, dans certains domaines d'activité, une demande relativement importante concerne des emplois à temps partiel ou saisonniers.

4.3.2.1. Les groupements d'employeurs

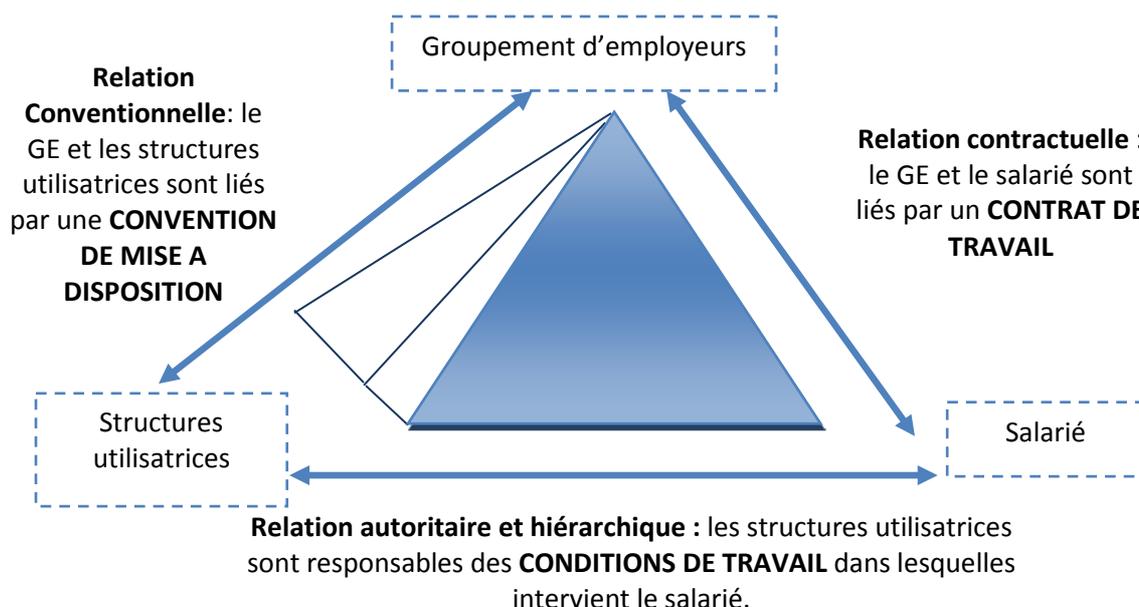
Pour répondre à ces contraintes tout en permettant d'offrir des conditions d'emploi plus stables aux salariés concernés, il existe des formules de mutualisation de l'emploi, s'agissant notamment du **groupement d'employeur**, instauré par une loi du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social, renforcée par la loi du 1^{er} août 2005 en faveur des PME. Cette formule permet de partager le temps de travail de salariés en répartissant les coûts entre les associations adhérentes au groupement, lesquelles font par la même occasion l'apprentissage de la fonction d'employeur. Elle permet aussi une approche globale des questions de formation et de professionnalisation au bénéfice des salariés recrutés dans ce cadre et contribue à l'allègement des tâches administratives occasionnées par la fonction d'employeur pour les associations adhérentes. Il existe près de 5 000 groupements d'employeurs au plan national, majoritairement dans le secteur agricole, qui mobilisent plus de 30 000 emplois ETP (dont 12 600 emplois ETP hors agriculture).⁷⁶

Les groupements d'employeurs contribuent par ailleurs à une anticipation de l'adaptation des compétences aux besoins en tenant compte des évolutions économiques du secteur associatif, à une gestion des carrières permettant d'éviter une fuite des compétences et à une réduction des risques et des coûts liés aux contrôles.

Ainsi, les adhérents mutualisent leurs besoins en main d'œuvre, fidélisent les salariés et bénéficient de compétences qu'ils ne pourraient financer seuls. Les salariés des groupements d'employeurs disposent d'un emploi pérenne et de formations régulières. Les territoires stabilisent des salariés qualifiés et polyvalents permettant le maintien de services d'intérêt général et d'utilité sociale.

Les associations souhaitant recourir à la mise à disposition de salariés par l'intermédiaire d'un groupement d'employeurs doivent signer une convention de mise à disposition avec ce dernier (relation conventionnelle), lequel établit un contrat de travail avec le(s) salarié(s) dans le cadre d'une relation contractuelle. Les associations utilisatrices ont la responsabilité des conditions de travail des salariés mis à leur disposition, avec lesquels ils établissent une relation hiérarchique ou d'autorité.

⁷⁶ Cf. à ce sujet l'étude prospective « *Les groupements d'employeurs acteurs de la sécurisation professionnelle ?* », GESTE pour le Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du dialogue social, séminaire du 21 avril 2016



Plusieurs groupements d'employeurs associatifs existent en Nouvelle-Aquitaine, notamment dans les domaines du sport et de la culture. Deux exemples sont présentés ci-après, à travers les expériences du réseau [Profession Sport-Loisirs](#) d'une part et d [AGEC & CO](#) d'autre part (cf. en fin de sous-partie 4.3.2.1).

Ces deux exemples amènent à souligner l'intérêt des groupements d'employeurs pour les associations et à insister sur plusieurs enjeux.

Le premier revient à mettre en exergue le **caractère structurant des aides publiques pour les groupements d'employeurs**, qui contribuent à la consolidation des emplois aidés financés sur fonds publics. Or, leur action est d'autant plus efficace quand la mutualisation est mise en œuvre dès le démarrage du poste aidé plutôt qu'au terme du contrat aidé. C'est pourquoi il importe que les aides octroyées pour la mutualisation des emplois dans le cadre de groupements d'employeurs soient plus incitatives (cf. 4.3.1.2), en s'appuyant sur les dernières dispositions législatives de la loi du 16 août 2016. De ce point de vue, il convient aussi que les règles d'intervention du Conseil régional en matière d'apprentissage intègrent les dispositions récentes introduites dans le Code du travail concernant la détermination des effectifs des groupements d'employeurs (cf. encadré ci-contre).

Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

Art. 88 :

Le chapitre III du titre V du livre II de la première partie du code du travail est complété par une section 4 ainsi rédigée :

« Section 4

« Dispositions applicables à l'ensemble des groupements d'employeurs.

« Art. L. 1253-24.-**Un groupement d'employeurs est éligible aux aides publiques en matière d'emploi et de formation professionnelle dont auraient bénéficié ses entreprises adhérentes si elles avaient embauché directement les personnes mises à leur disposition.**

« Un décret fixe la nature des aides concernées et détermine les conditions d'application du présent article. »

Art. 89 :

I.-L'article L. 1253-3 du même code est ainsi rédigé :

« Art. L. 1253-3.-Sont également considérées comme des groupements d'employeurs les sociétés coopératives existantes qui développent, au bénéfice exclusif de leurs membres, les activités mentionnées à l'article L. 1253-1. Le présent chapitre leur est applicable dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

II.-La sous-section 2 de la section 1 du chapitre III du titre V du livre II de la première partie du même code est complétée par un article L. 1253-8-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 1253-8-1.-Pour l'application du présent code, à l'exception de sa deuxième partie, **les salariés mis à la disposition, en tout ou partie, d'un ou de plusieurs de ses membres par un groupement d'employeurs ne sont pas pris en compte dans l'effectif de ce groupement d'employeurs.** »

Un autre enjeu porte sur la **sécurisation des emplois**, qui devrait conduire à s'appuyer sur des groupements d'employeurs d'une taille suffisante et préexistants plutôt que de multiplier les groupements d'employeurs.

Un troisième enjeu consiste à **faciliter les démarches territoriales de mutualisation de l'emploi**. Les groupements d'employeurs tels Profession Sport & Loisirs (sport, animation socioculturelle, loisirs) ou AGECE & CO (culture et économie créative à terme) opèrent dans plusieurs champs d'activités. Leur démarche vise à favoriser la mutualisation sur une base territoriale et non exclusivement sur une seule logique de branche. Cette orientation multisectorielle est un accélérateur d'expérience pour les professionnels. Elle contribue en outre à la stabilité personnelle des salariés, à la sécurisation de leurs parcours professionnels tout en permettant un accès aux avantages sociaux. En outre, la loi du 28 décembre 2016 a rendu plus favorable l'adhésion des collectivités locales aux groupements d'employeurs (aussi dits « mixtes »), en augmentant la durée maximale de mise à disposition de salariés dans les collectivités (qui passe de la moitié aux trois quarts de la durée du travail). La mixité des acteurs d'un territoire participant à la mutualisation d'un poste constitue un enjeu de consolidation et d'évolution des compétences.

Enfin, il faut souligner le rôle des groupements d'employeurs dans la **mise en œuvre des parcours de formation et l'insertion professionnelle** des salariés qu'ils emploient. Certains, tels ceux rattachés au réseau Profession Sport & Loisirs, participent dans ce cadre à des politiques **d'insertion sociale** (engagements, service civique) **ou professionnelle** de jeunes (Emplois d'Avenir, contrats d'apprentissage à temps partagé mais aussi développement d'activités périscolaires). A ce titre, les groupements d'employeurs devraient être associés à certaines instances régionales compétentes dans le domaine de l'emploi, de la formation et de l'orientation.



L'association Profession Sport & Loisirs a été créée en 1989 par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports afin d'apporter une réponse en termes de gestion des salariés au bénéfice des clubs sportifs, face à un constat d'émiettement et de précarité de l'emploi dans ce domaine. La fédération Profession Sport & Loisirs compte à ce jour 79 associations adhérentes et 31 groupements d'employeurs. L'objectif est de développer, consolider et moraliser l'emploi sportif et socioculturel, à la fois en assistant les clubs et associations dans la création et la gestion d'emplois stables, en améliorant la qualité et la sécurité des pratiques par l'exigence d'un encadrement qualifié, enfin en observant et valorisant la filière professionnelle des métiers du sport et de l'animation.

Pour la Nouvelle-Aquitaine, 5 groupements d'employeurs sont affiliés à ce réseau, avec un millier d'emplois partagés mis à disposition pour 2 000 associations et clubs sportifs.

PROFESSION SPORT & LOISIRS	France entière	Nouvelle-Aquitaine
Nombre d'associations Profession Sport & Loisirs	79	9
Nombre de groupements d'employeurs	31	5
Nombre de clubs, associations et collectivités adhérents	14 000	2 000
Nombre d'emplois directs mis à disposition	10 000	1 000
Nombre d'emplois en gestion salariale et administrative	15 000	2 500
Nombre total d'emplois gérés	25 000	3 500

**EVOLUTION DU NOMBRE DE GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS
« PROFESSION SPORT & LOISIRS (France entière)**



Profession Sport & Loisirs propose plusieurs types de services à ses adhérents :

- La mise à disposition de personnel, par la construction d'emplois mutualisés et par la mise à disposition de personnel qualifié.
- La gestion administrative des emplois, en assurant les démarches administratives et de gestion des salariés. Profession Sport & Loisirs travaille en partenariat avec l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) et les Unions de Recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF). Dans ce cadre, elle fait office de tiers de confiance déclarant du dispositif Impact Emploi mis en place par le réseau des URSSAF pour la gestion de l'emploi dans le secteur associatif, par une prise en charge globale des formalités de gestion salariale.⁷⁷

Profession Sport & Loisirs assure aussi un service de gestion de paie pour les associations socioculturelles et clubs sportifs adhérents (15 000 salariés concernés au plan national et 2 500 en Nouvelle-Aquitaine).

⁷⁷ Cf. audition de M. Nicolas VERDON, Président national de Sport-Loisirs et de Mme Marie DEVAUD, directrice de Sport-Loisirs Poitou-Charentes, le 16 mars 2017

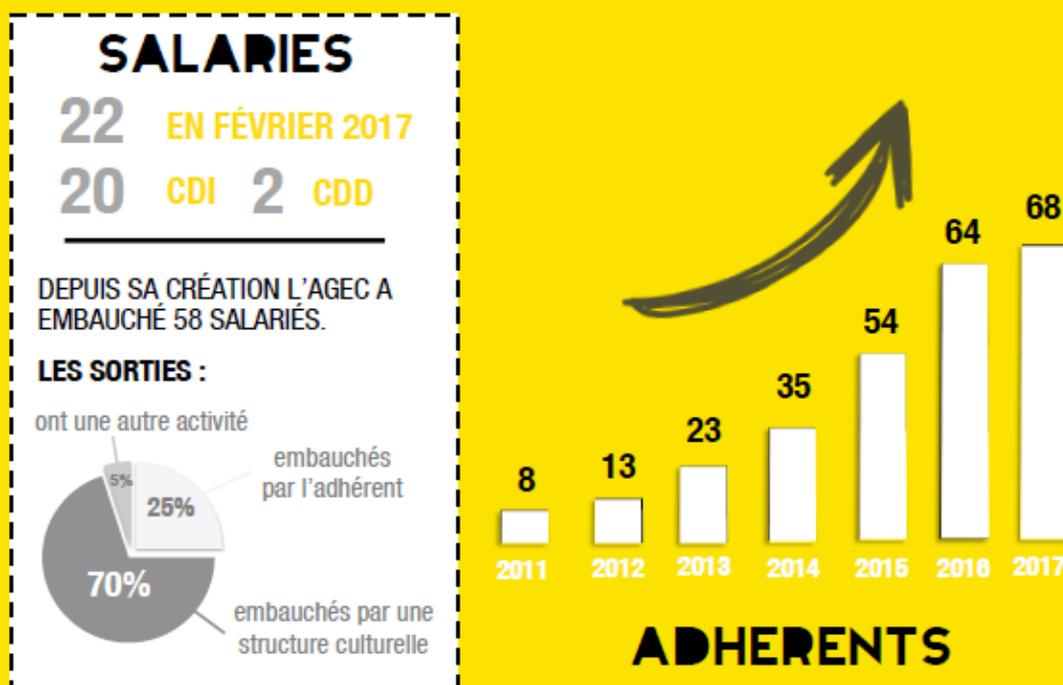
FOCUS INFO



AGECE & CO est un groupement d'employeurs du secteur culturel⁷⁸. Les premiers groupements d'employeurs dans le champ culturel sont apparus il y a une quinzaine d'années. L'AGECE est née fin 2006 à partir d'une réflexion conduite au sein du Réseau Aquitain des Musiques Actuelles (RAMA-GE), Entre 2007 et 2010, elle comptait une demi-douzaine de structures adhérentes sur la trentaine de membres du RAMA. Le RAMA-GE est alors devenu l'AGECE, en doublant le nombre de structures adhérentes. En

2013, l'AGECE a intégré un nouveau collège de membres issus de l'économie sociale et solidaire. Cette évolution concrétisait le principe directeur du groupement d'employeurs : conserver la visibilité et l'expertise en matière d'emploi culturel et intégrer d'autres acteurs de l'ESS pour consolider les emplois culturels. En 2014, AGECE a poursuivi sa réflexion stratégique sur le développement du projet, qui a débouché sur le préfiguration d'un pôle de compétences. En 2016, AGECE est devenu AGECE & CO. Ce groupement d'employeurs compte désormais près de 70 adhérents, avec une majorité d'adhérents du spectacle vivant répartis sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine. Il met à disposition de ses adhérents 22 salariés dont 20 en CDI et 2 en CDD, représentant 19 ETP. Depuis sa création, AGECE & CO a mobilisé 58 salariés mutualisés. Parmi ceux sortis du dispositif, un quart a trouvé un emploi chez l'un des adhérents du groupement et 70 % ont été embauchés dans le secteur culturel.

EN QUELQUES CHIFFRES



Les métiers concernés correspondant à des réponses « sur mesure » pour les employeurs adhérents : fonctions administratives, de communication, de coordination, chargés de développement durable, techniciens du spectacle...

Le groupement AGECE & CO emploie et rémunère les salariés, gère leur planning en fonction des besoins des structures adhérentes, facture à celles-ci les mises à disposition de salarié (temps partiel ou saisonnier). Il assure le suivi et veille à l'évolution des salariés en fonction de leurs compétences et de leurs attentes. Les structures utilisatrices du groupement d'employeurs adhèrent à ce dernier, sont facturés pour les mises à disposition de salariés qu'elles mobilisent et acceptent les clauses de responsabilité solidaire. Les salariés sont employés en CDI ou en CDD. Ils travaillent au sein des structures adhérentes. L'approche retenue par AGECE & CO intègre des aspects tels que la qualité de vie au travail et la qualité de l'organisation dans la gestion des temps partiels cumulés.

AGECE & CO travaille avec des très petites entreprises et sa mission est également conçue comme un espace d'échanges de pratiques ou de situations.

⁷⁸ Cf. audition de Mme Rachel CORDIER, directrice du groupement d'employeurs culturels AGECE & CO, le 16 février 2017

L'objectif est qu'il opère aussi comme un véritable laboratoire d'expériences. L'ambition d'AGEC & CO est de couvrir à terme tout le champ de la culture et de l'économie créative, intégrant les arts visuels, le cinéma et l'audiovisuel, le spectacle vivant, le patrimoine, les jeux vidéo ...

En tant que laboratoire d'idées, AGECE & CO a généré deux projets ayant bénéficié du soutien du Conseil régional et du Centre National de la chanson, de la Variété et du jazz (CNV). Le premier projet concerne le transfert de savoir-faire, par un système d'échange (ou de formation par l'échange) de pair à pair, entre professionnels. Une vingtaine de structures sont concernées par ce projet sur le territoire de l'ancienne Aquitaine. Dans ce cadre, AGECE & CO apporte une ingénierie sous forme de diagnostic auprès des structures participantes. L'enjeu actuel est d'élargir le champ de cette expérience à l'ensemble du champ culturel et du territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

BILAN DE L'EXPÉRIMENTATION

20 journées de transfert de savoir-faire (TSF)

8

Pilotage des projets et des organisations

5

Financement des projets et des organisations

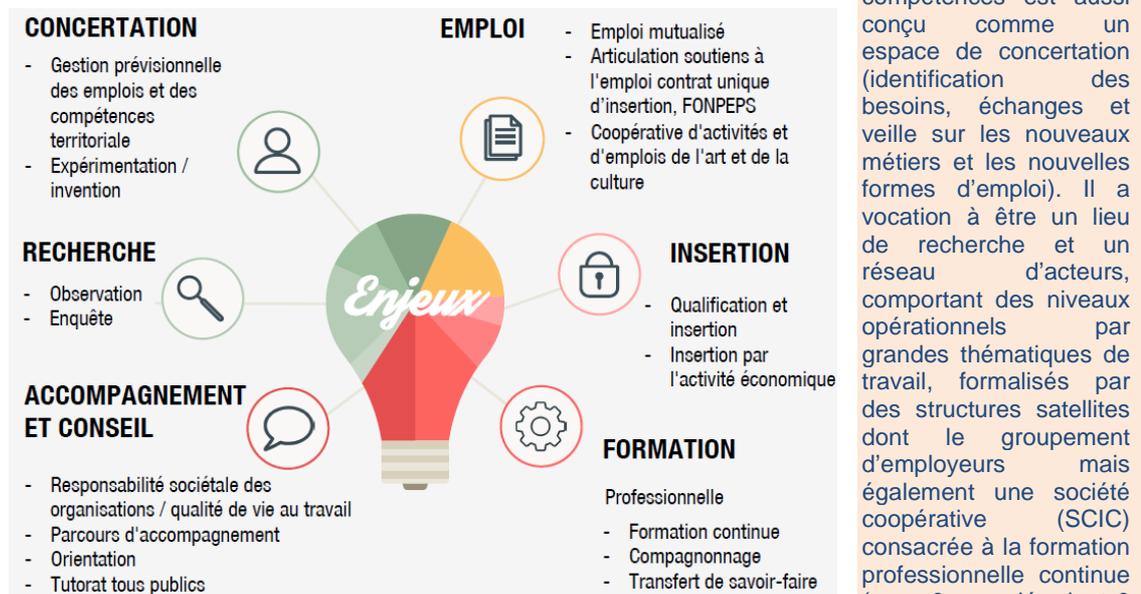
7

Mise en œuvre et gestion des organisations

Chaque action durait entre 2 et 4 jours

Le second projet concerne une démarche de « mentorat » ou de compagnonnage, permettant à un jeune professionnel d'être accompagné par un professionnel confirmé.

En 2015, les adhérents du groupement d'employeurs ont exprimé le besoin de solutions innovantes pour les problématiques liées à l'emploi, à la formation et à la gestion des ressources humaines dans le secteur culturel. Cela a débouché sur la préfiguration d'un pôle de compétences « Culture et richesses humaines », avec l'appui du Conseil régional et du Conseil départemental de la Gironde. Ce pôle de



personnes morales). L'objectif de cette SCIC est de proposer des actions de formation permettant de responsabiliser les employeurs, en s'appuyant à la fois sur l'innovation sociale et la responsabilité sociétale. Ce projet prévoit aussi un dédoublement du groupement d'employeurs actuel (pour les adhérents non fiscalisés et pour les adhérents fiscalisés).

A terme, cette réflexion intègre la question de l'insertion et de l'emploi artistique ne relevant pas du groupement d'employeurs, avec un projet de partenariat avec une coopérative existante afin de trouver des solutions juridiques notamment pour prendre en compte les activités artistiques. Une discussion a été engagée avec le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine et les services en charge de la gestion du Fonds Social Européen, et avec le Conseil départemental de la Gironde.

AGECE & CO est membre de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire et travaille en partenariat avec l'agence A', l'une des agences culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine. Elle est aussi adhérente du [Centre de Ressources des Groupements d'Employeurs](#) (CRGE).

Outre les groupements d'employeurs, d'autres formes de mutualisation doivent ici être évoquées.

4.3.2.2. La mutualisation par les têtes de réseau associatives

Il s'agit d'abord et essentiellement de la mobilisation de personnels spécialisés par les principales **têtes de réseau associatives** (fédérations, unions, comités ou délégations structurés à l'échelle régionale et/ou départementale). Le rôle d'appui de ces têtes de réseau auprès des associations adhérentes doit ici être souligné. Le développement de fonctions supports et postes mutualisés rattachés aux têtes de réseau contribue à la structuration du monde associatif, au développement de projets partagés et à la réponse à certains besoins en compétences des associations locales.

4.3.2.3. La mutualisation de projets et d'espaces de travail par le « coworking »

Une autre formule, beaucoup moins classique, apparue depuis une quinzaine d'années, est celle du « **coworking** » ou des « **tiers lieux** », dont la gestion est parfois assurée par des structures sous statut associatif. Celle-ci est avant tout un mode d'organisation qui met à disposition des espaces de travail partagés et offre parallèlement des possibilités d'échanges et de travail en réseau entre salariés et/ou structures utilisatrices. Surtout destinés à des travailleurs indépendants, de tels espaces peuvent être également ouverts à des associations. Il ne s'agit pas ici de reproduire le schéma classique de « maison des associations » qui existe dans nombre de communes. L'objectif est plutôt de permettre à des associations (et à leurs salariés) de côtoyer d'autres acteurs de leur territoire (travailleurs indépendants, autres acteurs de l'économie sociale et solidaire...) dans un cadre favorisant à la fois le partage d'un espace de travail avec mutualisation des coûts, mais aussi le mécénat ou le bénévolat de compétences, le croisement d'expériences et de savoir-faire, éventuellement le partage de personnel salarié, ou encore l'émergence de projets collectifs. Ce type de lieux et d'organisation pourrait être favorisé parallèlement à la mise en place de démarches territorialisées telles que celle des « pôles territoriaux de coopération économique » (cf. chapitre 4.5).

4.3.3. Accompagner la montée en compétences des salariés associatifs

Plus de 160 000 salariés travaillent dans une association en Nouvelle-Aquitaine. Face à l'évolution de la demande sociale d'une part et à celle des politiques publiques d'autres part, les associations sont appelées à relever un défi en termes de consolidation des compétences de leurs salariés, en mobilisant les dispositifs de formation continue.

Cette question relève d'abord d'un enjeu en termes de dialogue social au sein des branches et chez chaque employeur associatif. Elle participe aussi de la construction et de la sécurisation des parcours professionnels des salariés associatifs, dans le contexte de mise en place récente du compte personnel de formation intégré au compte personnel d'activité, instauré par la loi du 16 août 2016⁷⁹.

Elle est également au cœur des compétences du Conseil régional en matière de formation professionnelle continue.

⁷⁹ Loi n°2016-1088 du 16 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) sont chargés de collecter les fonds de la formation professionnelle continue et de financer la formation des salariés. La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale leur permet également depuis le 1^{er} janvier 2016 de devenir organisme collecteur de la taxe d'apprentissage. Ils peuvent enfin recevoir des ressources complémentaires du Fonds de Sécurisation des Parcours Professionnels (FSPP).

Dans le prolongement des accords nationaux interprofessionnels (ANI), les organisations syndicales et patronales représentatives au plan national et interprofessionnel ont exprimé l'ambition de corriger les inégalités d'accès à la formation et convenu d'amplifier les actions au bénéfice des salariés, notamment les salariés de faible niveau de qualification, les salariés des TPE-PME et des entreprises artisanales et des demandeurs d'emploi, dont le déficit de compétence ou de qualification, ou leur obsolescence fragilise leur entrée, leur maintien, leur évolution ou leur retour dans un emploi durable de qualité. Ainsi, les axes d'intervention de la **Convention-cadre du 26 février 2015 et de ses avenants du 8 février 2016** sont :

- Accompagner la mise en œuvre du compte personnel de formation pour les demandeurs d'emploi ;
- Développer l'accès à l'emploi par les formations en alternance ;
- Contribuer au développement de la formation des salariés des entreprises de moins de dix salariés et des entreprises de 10 à 49 salariés;
- Développer les actions de formation concourant à la qualification et requalification des salariés et des demandeurs d'emploi.

Afin d'atteindre ces objectifs, chaque année, sur la base des propositions des partenaires sociaux, une annexe financière est conclue entre le FSPP et l'Etat qui détermine les montants afférents aux items déclinés que le FSPP gère sur l'exercice. C'est dans ce contexte que s'inscrit le dispositif «**Mutations économiques et technologiques**».

Sur la vingtaine d'OPCA opérant à l'échelle nationale, 3 à 4 couvrent principalement ou plus spécifiquement le champ des employeurs et salariés associatifs :

- [UNIFAF](#) pour le secteur sanitaire, social et médicosocial privé à but non lucratif.
- [UNIFORMATION](#), pour l'économie sociale, les associations, les coopératives, les mutuelles et les syndicats.
- [AFDAS](#) pour les opérateurs et salariés du secteur culturel (spectacle, cinéma, audiovisuel, publicité, distribution directe et loisirs, artistes et auteurs).
- [OPCALIA](#), à vocation plus généraliste, qui couvre entre autres les organismes de formation, les entreprises d'insertion, les groupements d'employeurs...
- [AGEFOS-PME](#), autre OPCA généraliste, qui couvre entre autres les entreprises privées de service à la personne, les entreprises de tourisme, le sport...

Une majorité d'emplois associatifs (54 %) travaillent dans le secteur sanitaire, social et médico-social. C'est le plus gros pourvoyeur d'emplois non lucratifs en Nouvelle-Aquitaine. Globalement, l'ensemble du secteur sanitaire et social mobilise près de 343 000 emplois (publics et privés) à l'échelle régionale soit 16,8 % de l'ensemble des emplois salariés. Les 96 000 salariés associatifs représentent 28 % du total des emplois de ce secteur dont 6,2 % dans la branche sanitaire (8 900) et 44 % dans la branche du social et du médicosocial (87 000).

Une analyse plus détaillée des emplois associatifs par les délégations régionales d'UNIFAF⁸⁰, OPCA des employeurs et salariés non lucratifs de ce secteur, révèle que les emplois se concentrent dans le domaine médico-social, avec quelques métiers dominants : aides-soignants (premier emploi de la branche en ex-Aquitaine), aide médico-psychologique (premier emploi de la branche en ex Poitou-Charentes et en Limousin), agents de services hôteliers...

⁸⁰ Cf. audition de Mme Sylvie GODARD, secrétaire générale d'UNIFAF Aquitaine pour l'ensemble des 3 délégations régionales, le 16 février 2017

Dans l'ancienne région Aquitaine, les premiers employeurs sont les Etablissements Hospitaliers pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), les Maisons d'Enfants à Caractère Social puis les Maisons d'Accueil Spécialisées pour personnes handicapées. Près des deux tiers des emplois (64 %) sont concentrés dans des pôles urbains, 21 % dans le périmètre des aires urbaines et 16 % en espace rural. Dans l'ex-région Poitou-Charentes, les premiers employeurs sont les EHPAD, les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT), les Instituts Médico-Éducatifs et les Foyers de vie. La moitié des emplois se concentre dans les pôles urbains, un peu plus du quart (27 %) dans les aires urbaines et 23 % en espace rural. En Limousin, les premiers employeurs sont successivement les Foyers de vie, les Maisons d'Accueil Spécialisées, les Instituts Médico-Éducatifs et les EHPAD. Dans ce territoire, près de la moitié des emplois (46 %) se situent en espace rural, un peu plus du quart (27 %) dans des pôles urbains et autant dans le périmètre des aires urbaines.

Selon les observations réalisées par cet organisme, les principaux enjeux ou défis à relever par les associations de la branche sanitaire/social/médico-social sont liés à des évolutions de fond ou structurelles des besoins, marquées par le **vieillessement de la population et l'accroissement des situations de dépendance** ou bien encore par l'augmentation des **problématiques de multi-handicaps**. Ces associations doivent aussi s'adapter aux exigences accrues des pouvoirs publics, caractérisées par un durcissement de la réglementation et des **contraintes imposées par la commande publique** qui les assignent à un rôle de prestataires et à des formes de contractualisation (contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, états de prévision de recettes et de dépenses, appels à projet...). Ces évolutions ont des **répercussions importantes sur les conditions de mobilisation des ressources humaines** et sur la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences dans ce secteur, afin de les adapter à l'évolution des missions. En outre, au-delà de leur rôle gestionnaire, les associations doivent désormais négocier de plus en plus âprement leurs ressources pour exercer au mieux les missions qui leur sont confiées, alors que les financements publics se raréfient.

Ces évolutions expliquent pour une large part le phénomène constaté de **regroupement et/ou de fusion d'associations**, sous l'effet conjugué des exigences économiques mais aussi des modalités de prise en charge des personnes. L'objectif des associations concernées est d'offrir un ensemble de dispositifs d'accueil et de prise en charge des publics à tous les âges de la vie, ce qui génère des démarches de coopération et/ou de décloisonnement de l'offre de services proposée jusqu'alors.

Ces mêmes évolutions se répercutent sur les **conditions de travail des salariés** de la branche santé/social/médico-social (intensification du travail, exposition à des risques professionnels ...), sachant que plus de la moitié des effectifs ont plus de 45 ans. Cela contribue aussi aux difficultés de recrutement rencontrées, plus accentuées en Limousin et Poitou-Charentes, avec une situation de tension particulière dans le segment des personnes âgées (notamment pour les emplois du soin et paramédicaux). Ces constats soulèvent la question des conditions de travail et des **parcours professionnels en fin de carrière** pour des métiers qui exigent une forte implication physique alors que la législation (loi n° 2014-288 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale) prévoit de maintenir l'employabilité afin d'éviter les ruptures. L'analyse de l'évolution des métiers révèle également un renforcement de la dimension médico-sociale, des situations de plus grande dépendance parmi les publics pris en charge, une intervention qui se technicise et une régression des emplois non qualifiés dans les fonctions support.

Un autre enjeu tient à la transformation des métiers par les outils numériques (ex : Silver économie), qui offre une clé de réponse pour favoriser le décloisonnement entre institutions et ouvre la voie à de nouveaux protocoles de soins pour les aides-soignants et les infirmières.

Autrement dit, les principaux défis qui se présentent pour les associations œuvrant dans la branche santé/social/médico-social portent à la fois sur leur environnement (nouvelles législations, nouveaux publics accueillis, nouvelles activités) et sur leur structuration dans le nouveau contexte, notamment du fait des regroupements qui se multiplient et interrogent les modalités d'adaptation et d'accompagnement des salariés. À cela, il faut ajouter des **difficultés de recrutement** dans certains métiers (aides-soignants, auxiliaires de vie sociale...) associés à des problèmes **d'usure professionnelle et de turn-over ou de renouvellement** des ressources humaines.

Les métiers de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile constituent un autre champ d'activités du domaine social couvert par les OPCA concernés (UNIFAF, UNIFORMATION). Ce domaine recouvre différents métiers tels que les agents et les employés à domicile (65 % des emplois), les auxiliaires de vie sociale, les aides médico-psychologiques, aides-soignants ... Selon une étude conduite au plan national⁸¹, plus de 5 000 associations interviennent dans ce domaine dont 556 en Nouvelle-Aquitaine. Elles mobilisent au total 232 000 salariés dont près de 21 000 en Nouvelle-Aquitaine. Cette branche d'activité est très nettement marquée par le poids de l'emploi féminin (97 %) et le temps partiel (76 %). Au cours des années les plus récentes, elle a subi une diminution du nombre de structures (suite à des fusions ou liquidations) et une perte d'effectifs salariés (avec la concurrence du secteur privé lucratif notamment dans le domaine de l'aide à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap⁸²). Cette branche se caractérise aussi par une population salariée vieillissante et des difficultés de recrutement, par des taux d'accès à la formation professionnelle relativement élevés et une qualification progressive des salariés, enfin par une augmentation de la durée de travail pour les contrats à temps partiels. L'analyse conduite par l'UNIOPSS (qui est aussi centre de ressources DLA pour le secteur social et médico-social) révèle que les principaux enjeux portent sur la gestion des âges, sur la pénibilité et les risques professionnels, sur la diversification des activités et sur la fusion / mutualisation des structures. L'amélioration de la gestion des ressources humaines est l'un des principaux défis pour les associations concernées.

Dans ce domaine de l'aide à domicile, UNIFORMATION confirme des problématiques spécifiques liées au temps partiel et aux bas niveaux de qualification mais également au développement de la domotique et des outils numériques (cf. [Autonom Lab](#)), aux enjeux de mutualisation, de fusion et de création d'emploi⁸³.

Pour les autres secteurs d'activités associatifs couverts spécifiquement par cet OPCA, les besoins identifiés portent sur les thématiques suivantes :

- Qualification des personnels en réponse aux évolutions des attentes des ménages et des collectivités locales, problématique de la concurrence du secteur marchand et développement du mécénat (secteurs de l'animation, du sport mais aussi pour les centres sociaux).

⁸¹ « État des lieux et besoins des associations de solidarité : aide, accompagnement, soins et services à domicile », UNIOPSS / centre de ressources DLA, Recherches & Solidarités, mars 2016

⁸² Suite à une modification législative survenue en 2005, la part des établissements associatifs est passé de 90 % dans ce segment d'activité à 60 % en 2014 et la masse salariale gérée par les associations de 94 % en 2004 à 75 % en 2014. La situation s'est néanmoins stabilisée depuis 2010.

⁸³ Cf. audition de Mme Mylène COUTURIER, déléguée régionale d'UNIFORMATION pour la Nouvelle-Aquitaine, le 16 mars 2017

- Adaptation des pratiques dans l'animation sportive par exemple avec le sport-santé (associations sportives).
- Numérisation, communication, saisonnalité de l'emploi, pratique des langues étrangères (tourisme social).
- Recrutement, professionnalisation et accompagnement des publics (secteur de l'insertion).
- Qualification face à l'évolution des normes et pénurie d'emploi qualifié (accueil de la petite enfance).

De manière générale, UNIFORMATION constate le **caractère souvent opportuniste** des politiques en matière de ressources humaines dans le secteur associatif, en fonction des financements mobilisables (exemple des Emplois d'Avenir, dont le taux de pérennisation reste assez faible du fait de la fragilité des publics intéressés et d'une activité dont les perspectives de développement ne sont pas toujours assurées). Il y a donc selon cet OPCA un réel souci en termes de recrutement de personnel à durée indéterminée ou de pérennisation de l'emploi, accentué par un manque de visibilité sur le long terme des possibilités de financement, avec des conséquences sur la précarité de l'emploi.

Cela génère des **besoins accrus de mutualisation** (temps partagés), que ce soit au sein d'une même branche d'activités mais surtout entre plusieurs branches à l'échelle d'un territoire, même si des difficultés sont constatées dans cette approche territorialisée en matière de mutualisation de formations. En outre, les évolutions de la demande sociale appellent une adaptation de certaines activités (ex : situations de handicap de personnes âgées, sport-santé...). Enfin, un autre enjeu concerne la recherche de nouvelles sources de financement (mécénat, diversification d'activités...).

La question territoriale, à l'échelle d'une région aussi vaste que la Nouvelle-Aquitaine ne va pas sans entraîner d'autres difficultés qui impactent la gestion des ressources humaines. En effet, cette nouvelle organisation territoriale oblige à des **restructurations ou à des consolidations** difficiles, avec des acteurs ancrés avant tout dans des territoires de proximité. Cela amène à imaginer des modalités organisationnelles différentes pour des activités qui restent le plus souvent non délocalisables, tout en tenant compte des disparités entre territoires infrarégionaux.

Un autre constat est celui du **très faible recours aux dispositifs de formation par alternance** dans les branches d'activités associatives, malgré quelques tentatives. Ce constat s'explique en partie par le caractère plus attractif des emplois aidés, avec des publics insuffisamment préparés à l'emploi.

En résumé, le problème de formation et de gestion des ressources humaines salariées dans le secteur associatif recouvre plusieurs catégories d'enjeux :

- L'adaptation continue des compétences des salariés associatifs, face aux évolutions de la demande sociale (vieillesse, modes de vie...), au durcissement des contraintes imposées par les partenaires publics (normes, commande publique) et à la numérisation des activités.
- Le renouvellement des salariés et la gestion des fins de carrière, notamment dans les secteurs sanitaire, social et médico-social marqués par des phénomènes d'usure professionnelle en partie dus à l'évolution des publics pris en charge.
- La mutualisation des ressources humaines et des actions de formation à l'échelle territoriale, dans un contexte de restructuration lié aux évolutions du cadre institutionnel.

- L'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, qui doit aussi prendre en considération la qualité du dialogue social à la fois à l'échelle des employeurs associatifs (en intégrant les relations dirigeants bénévoles / salariés) et à l'échelle territoriale.
- L'accompagnement des associations en matière de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, par la mobilisation des dispositifs publics (ex : DLA, aide au conseil) et de ceux mis en place par les fonds d'assurance formation.

FOCUS INFO



Pour répondre à ces enjeux, les délégations régionales d'UNIFAF proposent à leurs adhérents des solutions emploi-formation adaptées aux problématiques rencontrées en matière de gestion des ressources humaines. Elles accompagnent les transitions professionnelles en tant qu'opérateurs du Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) instauré par la loi du 5 mars 2014. Par ailleurs, grâce à l'observatoire prospectif des métiers et qualifications, UNIFAF collecte des informations sur les métiers, les emplois et les qualifications et les met à disposition des acteurs de la branche.

À l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, UNIFAF a collecté 33,27 M€ en 2015. Cette même année, cet organisme a accompagné près de 30 000 stagiaires dans le cadre de **plans de formation** mis en œuvre par les associations. UNIFAF a également pris en charge 365 salariés en CDI dans le cadre de leur **congé individuel de formation** et favorisé l'intégration dans la branche de 180 nouveaux salariés en **contrats de professionnalisation**. Pour des salariés déjà en poste, UNIFAF a contribué au financement de **périodes de professionnalisation** pour 374 stagiaires.

UNIFAF a permis le financement de 1 292 stagiaires en formations diplômantes pour un montant de 14,5 M€¹. S'agissant des formations non diplômantes, elles ont bénéficié à près de 32 000 stagiaires pour un financement UNIFAF de 14 M€.

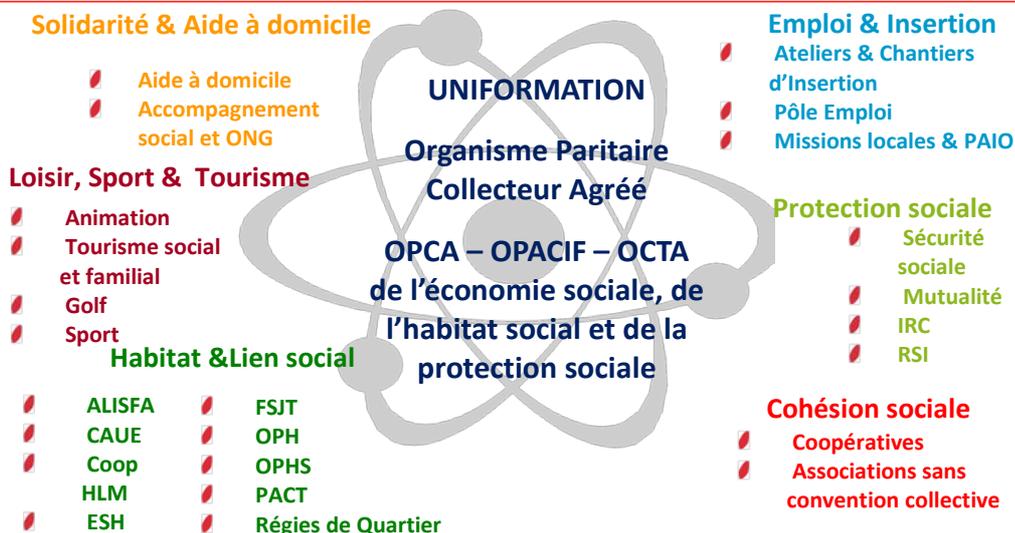
Dans le cadre des actions appuyées par le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) portant sur l'adaptation aux mutations économiques (MUTECO), UNIFAF a mis en place depuis 2016 un dispositif autour de 4 axes d'intervention :

- L'accompagnement des coopérations et des regroupements d'associations.
- L'accompagnement des mutations économiques et technologiques de la branche, liées à la transition numérique, à l'évolution des publics et des prises en charge associées à l'augmentation des phénomènes de dépendance (mais aussi de l'autisme et du multi-handicap), au développement de nouvelles fonctions de coordination ou encore eu développement de compétences commerciales dans le secteur du travail protégé.
- Le soutien aux structures d'accueil de migrants, compte-tenu de l'évolution des profils des migrants et de la réglementation.
- L'évolution de la formation professionnelle, par l'adaptation des compétences des organismes de formation ou par la digitalisation des plans de formation.

Pour l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine, près de 83 actions collectives ont été soutenues dans ce cadre, donnant lieu à la mobilisation de 1,4 M€ du FPSPP. Elles ont concerné 550 établissements et 3 300 stagiaires.

FOCUS INFO

Plus largement, UNIFORMATION couvre en Nouvelle-Aquitaine près de 5 000 adhérents rassemblant 88 000 salariés (soit 67 000 ETP), pour un volume de collecte de 23,2 M€ et 34 M€ d'engagements. Les associations concernées en Nouvelle-Aquitaine bénéficient ainsi d'une péréquation nationale et de la mobilisation de financements externes (Conseil régional, Fonds Social Européen, FPSPP)



UNIFORMATION est un organisme paritaire agréé en tant que collecteur (OPCA), collecteur de la taxe d'apprentissage (OCTA) et pour le congé individuel de formation (OPACIF).

Dans le cadre de ses interventions, UNIFORMATION a mis en place un dispositif « **ZOOM RH** », destiné à accompagner la stratégie des structures adhérentes de moins de 250 salariés, en relation avec l'évolution des métiers et des compétences des salariés. Cela passe par un diagnostic préalable de l'association par UNIFORMATION puis par le mobilisation d'une expertise externe (diagnostic approfondi et accompagnement). Le diagnostic a pour objectif d'analyser les évolutions en cours et leur impact sur l'emploi en matière de ressources humaines dans la structure concernée. Il s'agit d'identifier les compétences et les qualifications actuelles des salariés et de repérer, en particulier, les fonctions sensibles et les salariés susceptibles d'être fragilisés dans l'emploi. L'accompagnement consiste à analyser et définir les besoins de la structure en termes de ressources humaines pour mieux répondre à ses objectifs et ainsi aider à mettre en place les projets de formation professionnelle. La prestation peut être menée de façon individuelle ou collective, en associant plusieurs structures.

UNIFORMATION est également engagé depuis 2016 dans le programme « **MUTECO** » financé par le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP). Le premier axe de travail consacré à la **transition numérique** porte aussi bien sur le travail des salariés que sur les usages en direction des publics (jeunes, personnes âgées avec le développement de la domotique...). Dans ce registre, le dispositif prévoit un accompagnement des structures à la digitalisation ou à la dématérialisation des process et un accompagnement des salariés en rupture d'usage des outils numériques (tablettes, smartphones, internet mobile...). L'axe relatif à la **consolidation des emplois** s'appuie sur le constat d'une forte présence d'un personnel féminin (dans l'aide à domicile, les soins, l'animation...) avec de bas niveaux de qualification et en temps partiel. Il s'agit de proposer des formations permettant l'augmentation du temps de travail de salarié(e)s à temps partiel. Il s'agit aussi d'éviter les risques d'inaptitudes ou d'usure professionnelle, d'aider à la reconversion et de créer des passerelles d'emploi (en particulier dans le cas de difficultés de la structure employeur, d'une fusion-absorption...). Enfin, ce même axe de travail porte sur la **formation des dirigeants bénévoles**, notamment sur les aspects liés aux évolutions réglementaires et législatives (exemples : loi ALUR en matière de logement, loi NOTRe, loi d'adaptation de la société au vieillissement, réforme de la formation professionnelle...).

UNIFORMATION intervient par ailleurs dans le cadre du Conseil en Évolution Professionnelle, permettant un accompagnement personnalisé à plusieurs niveaux selon la maturité des projets des personnes.

ENJEU N°6 ET PROPOSITIONS : RELEVER LE DÉFI DE L'EMPLOI, DES COMPÉTENCES, DE LEUR DÉVELOPPEMENT ET DE LEUR GESTION PRÉVISIONNELLE DANS LES ASSOCIATIONS

Avec 160 000 salariés répartis dans 16 000 établissements associatifs, l'emploi associatif constitue une composante importante de l'emploi salarié en Nouvelle-Aquitaine. Dans cette région, l'activité associative a généré la création de près de 38 000 emplois entre 2000 et 2015 et l'emploi associatif a, globalement, assez bien résisté à la crise économique depuis 2008. Si près de 90 % des associations fonctionnent sans salarié, cela n'exclut pas parmi ces dernières des besoins de ressources humaines autres que bénévoles pour mieux répondre aux évolutions de la demande sociale.

Marqué par une très large majorité d'emplois féminins, l'emploi associatif se caractérise également par une relative précarité, liée à l'importance des temps partiels, des contrats à durée déterminée et des emplois aidés. Dans certains domaines d'activité ou métiers, ces caractéristiques se conjuguent avec le vieillissement du personnel et l'usure professionnelle, tout en générant des problématiques de renouvellement des ressources humaines. Les mutations liées aux évolutions de la demande sociale, à la transition numérique des activités, aux normes et au cadre institutionnel renforcent les besoins de montée en compétences et de qualification des salariés, d'organisation du travail et de mutualisation de l'emploi.

Pour les associations employeuses, ce contexte pose de manière cruciale des enjeux particuliers en termes de pérennisation de l'emploi et plus largement de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, aussi bien à l'échelle de chaque association qu'à l'échelle collective (sectorielle ou intersectorielle, territoriale). **Relever ce défi de la « richesse humaine » est aussi l'une des conditions permettant aux associations, à la place qui est la leur, à savoir entre l'action publique et le marché, de répondre aux enjeux d'innovation sociale dans une société en mutation.**

Ces enjeux sont aussi au cœur des compétences confiées aux Régions, que ce soit en matière d'aide aux entreprises, dans un souci de développement de l'emploi, que de formation professionnelle continue.

Face à ce défi, il est proposé aux pouvoirs publics en région d'accompagner les acteurs associatifs en agissant sur plusieurs niveaux. Ces propositions reprennent aussi pour partie des éléments de la contribution apportée plus largement par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) au Schéma Régional de Développement Économique, d'innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

15 Renforcer le soutien en ingénierie « ressources humaines » des associations pour faciliter le maintien ou le développement de l'emploi, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans le cadre du Compte Personnel de Formation, l'organisation du travail et l'amélioration de la qualité de vie au travail. Ce soutien doit s'appuyer à la fois sur un **renforcement du Dispositif Local d'Accompagnement** pour les associations employeuses, sur une **aide au conseil** mobilisant les aides publiques (cf. prestation « conseil en ressources humaines » de l'État) pour les associations sans salarié envisageant de recruter (y compris sous forme d'emploi mutualisé).

16 Dans ce même registre, il est également proposé que le Conseil régional étudie d'une part des modalités **d'élargissement de dispositifs mis en place à l'initiative des organismes collecteurs** ou OPCA (tels que le dispositif « Zoom RH » d'Uniformation), d'autre part soutienne des **actions collectives d'amélioration des conditions de travail ou de la qualité de vie au travail** en partenariat avec l'ARACT.

17 **Ajuster le dispositif régional d'aide à l'emploi associatif**, en relevant le niveau de l'aide et en ciblant la création d'un premier emploi associé à des fonctions structurantes (ingénierie, développement ou coordination de projet), en CDI et sans dégressivité au moins sur les deux premières années (proposition : 12 000 € par an sur 2 ans, pouvant être portée à 15 000 € par an pour les créations d'emploi en territoires fragiles ou défavorisés ou à 18 000 € par an dans le cas de création d'un emploi mutualisé), en privilégiant les associations dont le projet contribue à l'intérêt général. Les niveaux d'aide suggérés sont cohérents avec les mesures de soutien à l'économie territoriale (appui au développement des TPE) et aux structures d'insertion par l'activité économique (financement de fonctions structurantes),

18 Dans un contexte de restructuration (fusion ou rapprochement, coordination, coopération), **encourager la mutualisation d'emplois**, que ce soit dans le cadre de groupements d'employeurs existants, ou bien dans le cadre de fonctions dédiées mises à disposition par les têtes de réseaux associatives. Tout emploi créé dans ce cadre pourrait bénéficier d'une aide majorée sur 2 ans (proposition : 18 000 € par an). Cette démarche de mutualisation de l'emploi pourrait compléter les mesures du règlement d'intervention régional en matière d'aide aux entreprises (complément aux mesures d'aide au développement des structures d'insertion par l'activité économique, ou d'animation économique et de structuration des entreprises de l'ESS).

19 Favoriser les **démarches territorialisées de mutualisation** de ressources ou richesses humaines entre associations, entre associations et autres acteurs de l'économie sociale et solidaire, ou plus largement entre associations et l'ensemble des acteurs privés et publics dans les territoires, que ce soit à l'échelle de bassins d'emploi, d'intercommunalités ou de territoires de projet (cf. 4.5),

20 Encourager le recours à **l'apprentissage** dans les associations (ou dans les groupements d'employeurs associatifs), en facilitant l'accès pour les associations aux aides d'État (aide à l'embauche d'un jeune apprenti) et de la Région (aide au recrutement, prime annuelle) et en l'accompagnant de la formation de tuteurs (bénévoles ou salariés), en lien avec les organismes concernés collecteurs de la taxe d'apprentissage.

21 Accompagner la **formation continue et le conseil en évolution professionnelle** des salariés associatifs, en partenariat avec les partenaires sociaux et les organismes paritaires collecteurs agréés, en intégrant les démarches d'anticipation sur l'emploi et les compétences des mutations économiques et numériques (cf. programme « MUTECO »).

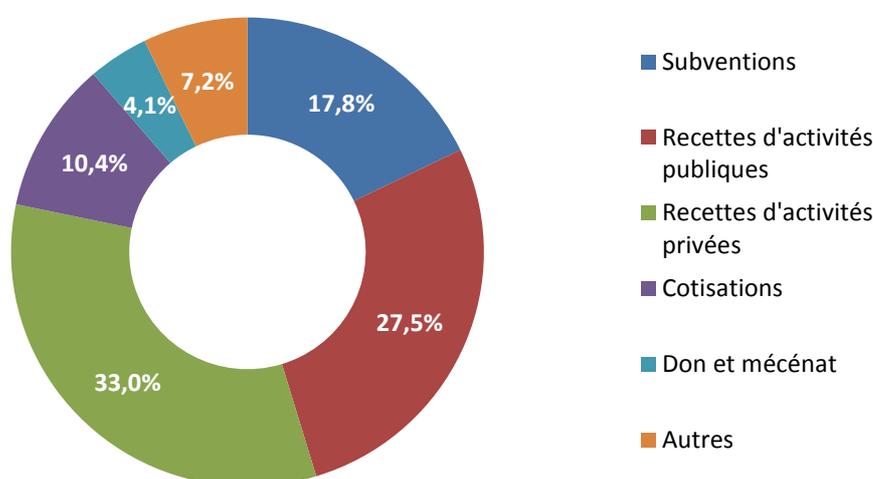
22 Mobiliser les **connaissances sur les évolutions de l'emploi et des compétences** dans les grands domaines d'activité des associations, en lien avec l'OREF Nouvelle-Aquitaine, les OPCA, le Mouvement associatif, les principaux syndicats d'employeurs et de salariés.

4.4. Financement des associations : entre consolidation et hybridation, l'enjeu de sécurisation des ressources

Au plan économique, le budget global cumulé des associations en Nouvelle-Aquitaine est estimé à 10 milliards d'euros (104 milliards d'euros au plan national⁸⁴), mobilisé à 90 % par les employeurs associatifs (pour une masse salariale de 3,2 milliards d'euros). La valeur ajoutée des associations (déduction faite des consommations intermédiaires) représente plus de 4 % du PIB régional (3,2 % au plan national d'après les travaux réalisés par Viviane TCHERNONOG).

L'origine des ressources budgétaires des associations a assez profondément évolué depuis au moins une dizaine d'années et repose désormais majoritairement sur des recettes d'activités.

RÉPARTITION DES RESSOURCES DES ASSOCIATIONS



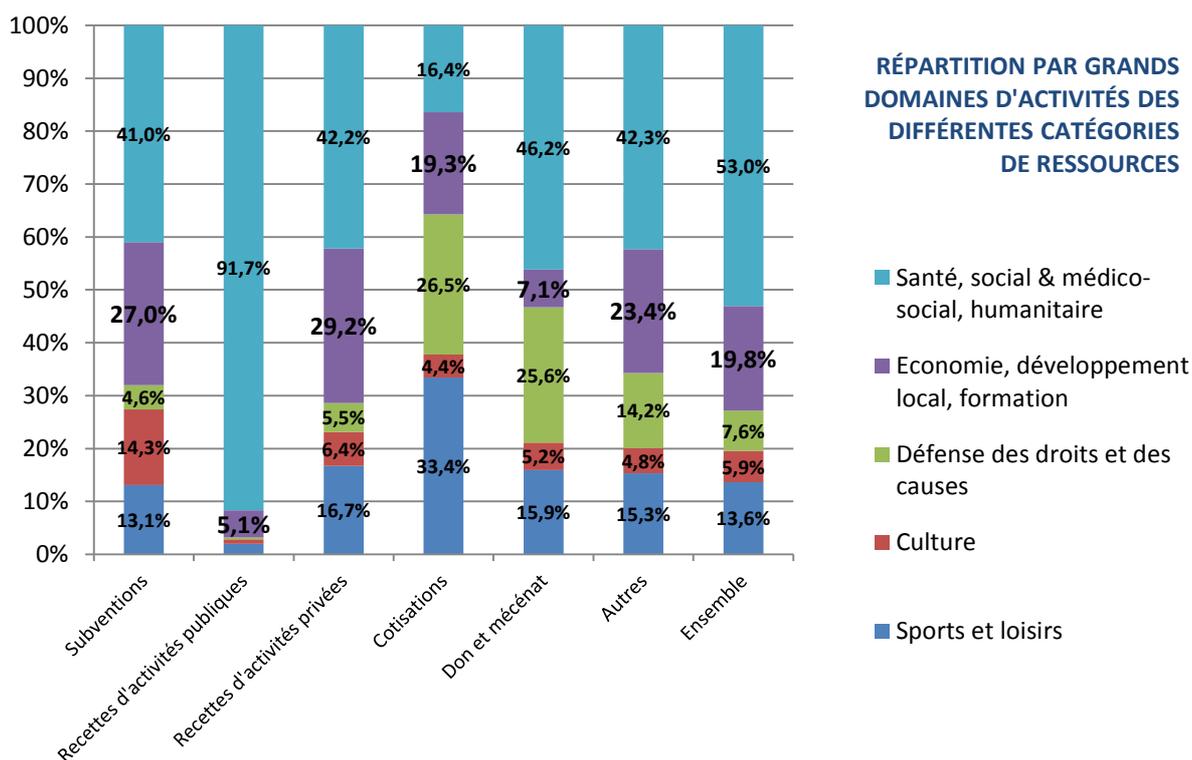
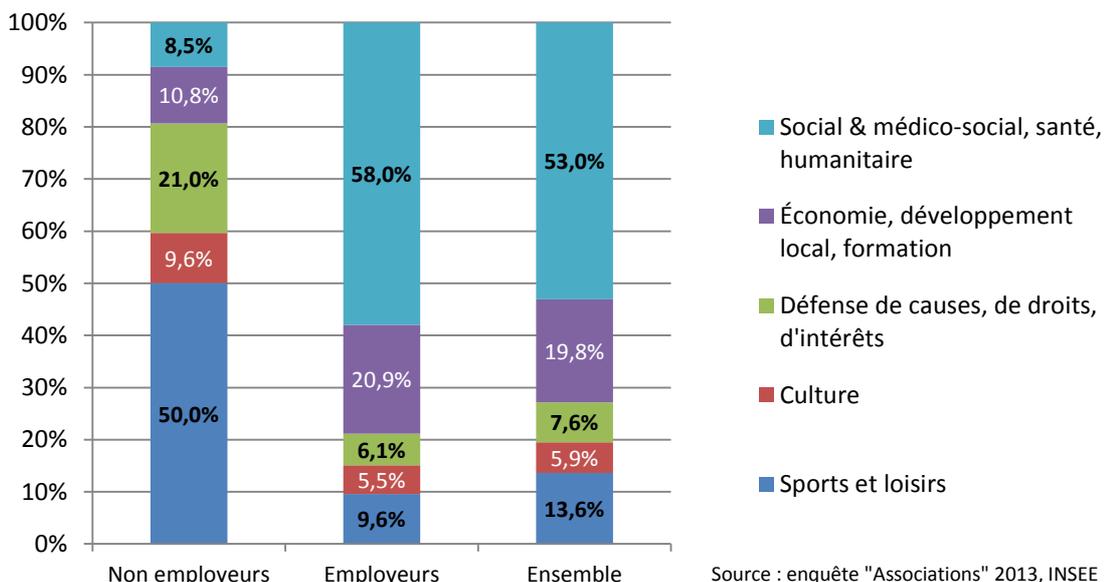
Source : enquête "Associations" 2013,

En effet, plus de la moitié de ce budget provient de recettes privées (soit près de 55 %, dont un tiers de recettes d'activités privées et 10,4 % de cotisations) et 45 % de recettes publiques, essentiellement des recettes d'activités publiques (27,5 % sous forme de commande publique) et des subventions (18 %). La structure de ce budget varie cependant selon le caractère employeur ou non des associations et selon les domaines d'activité. Les recettes publiques pèsent beaucoup plus significativement pour les employeurs associatifs (49 % du budget et seulement 14 % pour les associations sans salarié). Le poids des cotisations est à l'inverse beaucoup plus déterminant pour les associations sans salarié (35,4 % du budget et seulement 7,7 % pour les associations employeuses).

Plus de la moitié de ce budget global est mobilisé par le secteur sanitaire et social, lequel concentre plus de 90 % des recettes d'activités publiques. Cette catégorie de recettes représente 61 % en moyenne du budget des associations œuvrant dans l'hébergement social ou médico-social, 47 % pour celles agissant dans le domaine de la santé et plus du tiers du budget (36 %) pour les associations du secteur social, caritatif ou humanitaire sans hébergement.

⁸⁴ Cf. enquête « associations » 2013 de l'INSEE

RÉPARTITION DU BUDGET ASSOCIATIF PAR GRANDS SECTEURS D'ACTIVITÉS



À l'opposé, le poids des subventions est déterminant pour les associations du secteur culturel (entre 40 % et 50 %) et dans une moindre mesure pour celles intervenant en matière d'enseignement et de formation (27,4 % de leur budget moyen).

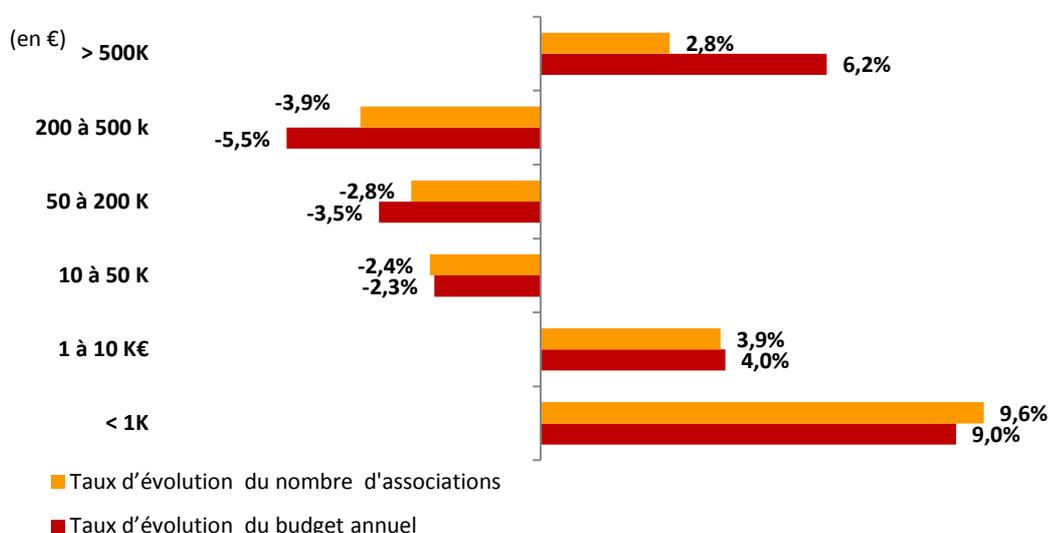
Les recettes d'activités privées (vente de services ou de prestations aux usagers ou aux adhérents) représentent plus de la moitié du budget moyen pour les associations agissant en matière d'économie ou de développement local et pour les associations de loisirs. Elles sont aussi importantes dans les secteurs de l'enseignement-formation et pour une partie des associations culturelles (billetterie de spectacles).

Le poids des cotisations mais aussi du mécénat et des « autres recettes » caractérisent les associations de défense des droits ou des causes et les associations sportives (dans ce dernier cas, adhésion aux clubs et licences).

De manière générale et depuis plusieurs années, la situation financière constitue l'un des tout premiers thèmes de préoccupation des responsables associatifs selon les enquêtes annuelles menées par Recherches & Solidarités. Depuis 2014, près d'un responsable associatif sur deux exprime son inquiétude à ce sujet. L'enquête « associations » conduite par l'INSEE révèle en outre que les ressources ont baissé pour près d'un tiers des associations (30 %) entre 2012 et 2014, de façon plus marquée pour les associations du secteur social et médico-social (sans hébergement), les associations culturelles et celles de défense des droits et des causes.

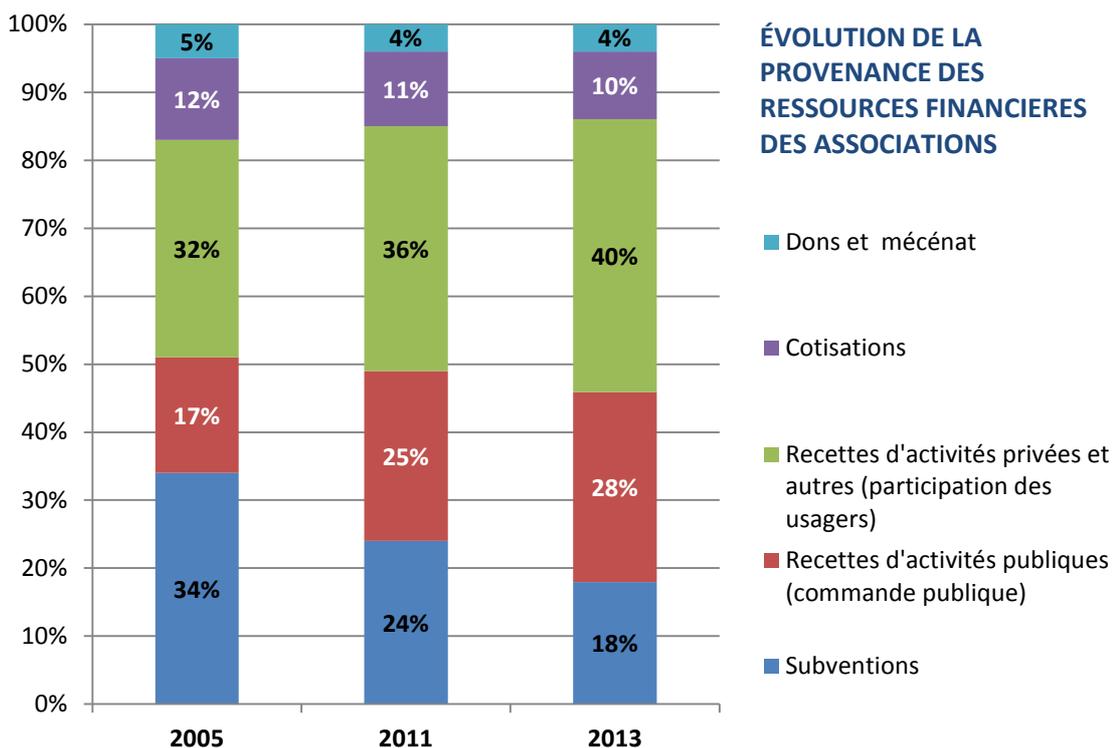
Depuis 2005, on constate un accroissement des recettes d'activités privées dans le budget global des associations, de même qu'une hausse relative des recettes d'activité publiques, associées à la commande publique, parallèlement à une réduction notable des subventions (la part de celles-ci est passé de 34 % du budget total en 2005 à 18 % en 2013).

L'accroissement constaté du budget global depuis 2005 (83 milliards d'euros à cette date) masque en réalité un double phénomène lié d'une part à l'évolution du nombre d'associations et d'autre part à celle de la structure du financement. Ainsi, l'essentiel de cet accroissement budgétaire résulte d'une augmentation sensible des recettes d'activités (privées et publiques), parallèlement à un accroissement constant du nombre d'associations. Si le volume de financements publics n'a pas baissé, il s'est profondément transformé avec l'externalisation de missions de service public vers les associations à travers la commande publique, essentiellement vers les grandes associations du secteur social et médico-social, qui va de pair avec l'augmentation relative du financement public en provenance des Conseils départementaux et des organismes sociaux. La part des subventions a quant à elle très sensiblement diminué, profitant surtout aux plus petites associations et aux nouvelles associations, dans un paysage devenu de plus en plus concurrentiel. Dans ce contexte, ce sont les associations de taille moyenne, souvent de petits employeurs associatifs qui contribuent à l'innovation sociale et à l'émergence de solutions alternatives dans les territoires, qui ont le plus souffert, comme l'atteste le graphique ci-dessous issus des travaux de Viviane TCHERNONOG.



Source : « Le paysage associatif français – Mesures et évolutions », Viviane TCHERNONOG, DALLOZ, 2013

L'accroissement des recettes d'activités privées pour compenser la baisse des subventions a une autre conséquence, à savoir la nécessité de mettre à contribution, outre la cotisation demandée aux adhérents, les usagers ou publics auxquels s'adressent les associations. À cela s'ajoute le fait qu'une partie d'entre elles sont confrontées à une concurrence accrue du secteur privé à but lucratif. Ainsi, plus de 22 % des associations ont constaté une hausse de leurs difficultés liées à la concurrence dans leur domaine d'activité entre 2012 et 2014. C'est plus particulièrement le cas des associations à vocation sociale sans hébergement (27 %), d'une partie des associations culturelles (champ du spectacle et des activités artistiques, 26 %) ou dans le secteur de l'enseignement-formation (24 %).



On assiste ainsi à une privatisation croissante des ressources financières des associations qui repose sur la participation des usagers au service rendu, parallèlement à une modification substantielle des modes de soutien public.

Cette évolution illustre d'ores et déjà les tendances précédemment soulignées de désengagement des pouvoirs publics et de marchandisation des services qui tendent à placer nombre d'associations dans un étau de plus en plus étroit, d'autant que leur nombre ne cesse d'augmenter.

La reconnaissance des missions d'intérêt général d'une large partie du monde associatif ne peut se soustraire à une meilleure sécurisation des financements publics conformément aux termes de la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations, mais aussi par le développement de nouvelles formules de financement de projets telles que le financement participatif.

4.4.1. Sécuriser les financements publics en direction des associations

Au cours de la dernière décennie, on a constaté une profonde mutation dans les modes de financements publics apportés aux associations, marquée à la fois par un développement des recettes d'activités publiques et par une baisse du volume et de la part des subventions (cf. supra), qui s'est accentuée au cours des années récentes sur fond de restrictions dans les budgets publics.

L'augmentation des recettes d'activités publiques correspond à une externalisation de missions d'intérêt public ou de service public, confiées ou déléguées à des associations sur la base d'un système de commande publique, lequel passe par des procédures spécifiques (dont celles liées aux marchés publics sous la forme d'appels d'offre, appels à projets, délégation de service public...). C'est une forme de contrat de sous-traitance, par lequel l'association n'est que simple prestataire d'une activité dont l'objet ou la finalité est définie par l'autorité publique. Tel n'est pas le cas de la subvention qui soutient une activité initiée et mise en œuvre par une association dans le cadre de son projet associatif.

Or, le développement de ces recettes d'activités publiques soulève un certain nombre d'interrogations, en particulier parce qu'elles induisent une instrumentalisation du fait associatif, dont une part croissante de l'activité est absorbée par la gestion bureaucratique et/ou managériale parfois au détriment de l'objet associatif initial ou du moins en l'appauvrissant. Les procédures de marchés publics placent aussi les associations en concurrence directe avec d'autres opérateurs (associatifs ou non), les obligeant parfois à reconsidérer tout ou partie de leurs services et à repenser l'organisation de leurs ressources humaines, avec parfois des conséquences sociales. Dans un tel système, qui concerne très largement les secteurs sanitaire, social et médico-social, seules les grandes associations tirent véritablement leur épingle du jeu et l'hyper concentration des recettes d'activités publiques dans ce champ d'activités n'est pas le fruit du hasard. Elle exprime aussi les difficultés croissantes de l'État et de collectivités territoriales à répondre aux obligations de service public et aux évolutions de la demande sociale, tout en imposant aux acteurs associatifs qui ont reçu délégation des contraintes et normes de gestion équivalentes à celles du service public.

Cette évolution tient aussi à l'influence de la réglementation européenne sur les conditions de financement par les pouvoirs publics de l'activité des entreprises (ce terme recouvrant tous types de statuts juridiques), afin de garantir le principe de concurrence libre et non faussée du marché intérieur (cf. article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne).

La baisse continue du montant global des subventions aux associations est dans ce contexte encore plus préoccupante car il s'agit bien là du principal mode de financement public des associations qui crée les conditions favorables à la liberté d'initiative, à la capacité d'innovation et à l'originalité des projets associatifs dans leur diversité.

Or, la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux « nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations »⁸⁵ précise le cadre des relations financières des collectivités publiques avec les associations, dans la démarche de déclinaison de la charte d'engagements réciproques entre l'État, les collectivités territoriales et les associations.

⁸⁵ Laquelle fait suite à de précédentes circulaires portant sur le même objet en 1999, 2000, 2002, 2007 et 2010

Cette charte⁸⁶ et la circulaire rappellent notamment que la subvention doit constituer le mode de financement public privilégié en direction des associations, en particulier celles développant des activités d'intérêt général (ou local). Elle précise utilement les caractéristiques de la subvention, et notamment que :

- Elle est octroyée aux organismes de droit privé porteurs d'une initiative propre par une autorité publique.
- Elle n'a pas pour objet de répondre à un besoin propre de l'autorité publique et ne peut de ce fait être apparentée à une commande publique.
- Elle a vocation à soutenir un investissement, un projet ou l'activité globale de l'association bénéficiaire.
- Elle n'est pas constitutive d'une contrepartie économique constituée par un prix.
- Elle concourt à la satisfaction d'un intérêt général ou local.

La charte prévoit également que le soutien public aux associations doit s'inscrire dans la durée et, au moins pour l'État, en favorisant un conventionnement pluriannuel d'objectifs (le conventionnement étant obligatoire pour les subventions supérieures à 23 000 €).

Il importe donc de réaffirmer ici l'intérêt de la subvention comme mode de financement public privilégié pour les associations porteuses de projets d'intérêt général, en l'inscrivant dans un cadre pluriannuel (Contrats ou conventions Pluriannuel(le)s d'Objectifs et de Moyens ou CPOM).

S'agissant des aides apportées par le Conseil régional, et afin de tenir compte de la répartition des compétences entre collectivités territoriales et des contraintes budgétaires propres à chaque collectivité, il est proposé :

- De privilégier d'une part le **soutien aux têtes de réseau associatives** et aux projets s'inscrivant dans des **démarches collectives** (« écosystèmes » associatifs, démarches collectives territorialisées)
- D'autre part, d'accorder une attention et un soutien particuliers aux projets des **associations de taille intermédiaire** (celles dont le budget annuel global est compris entre 10 000 € et 200 000 €), à savoir celles qui ont le plus souffert des évolutions récentes des modes de financement.

Dans le registre des aides publiques, le financement des projets associatifs par les **fonds européens**⁸⁷ reste encore marginal (moins de 1 % des financements publics dans le budget global des associations). Il concerne surtout les associations agissant dans le domaine économique ou de l'insertion par l'activité économique et celles mobilisées dans le champ de la formation. Les programmes opérationnels des fonds structurels européens pour la période 2014-2020 sont encore établis à l'échelle des anciennes régions. Diverses mesures sont prévues visant à accroître le nombre de salariés et d'indépendants dans l'économie sociale et solidaire ou encore en matière de formation tout au long de la vie. L'accès à ces financements européens, qui exige une forte technicité en termes d'ingénierie administrative et financière, impose aux associations d'une part de recourir à un personnel dédié et qualifié, d'autre part de disposer d'un fonds de trésorerie permettant de couvrir les dépenses compte-tenu des délais de versement de ces aides, gérées à l'échelle régionale. De fait, seules les têtes de réseau associatives semblent en capacité de mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires.

⁸⁶ Cf. article 3.2 de la charte d'engagements réciproques

⁸⁷ Essentiellement le Fonds Européen de Développement Régional ou FEDER, Fonds Social Européen ou FSE, Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural ou FEADER...

Une autre forme d'aide publique aux associations relève de **la fiscalité**, sous forme de déductions fiscales, directes ou indirectes selon les cas. De manière générale, les associations ne sont pas soumises aux impôts commerciaux (impôt sur les sociétés, contribution économique territoriale, TVA), sauf pour la part de leur activité présentant un caractère lucratif. En ce sens, l'accroissement significatif de la part des recettes d'activités privées est susceptible d'entraîner pour certaines associations l'assujettissement à la fiscalité commerciale (TVA, impôt sur les sociétés, taxe d'apprentissage...).

Le montant des **déductions fiscales** diverses profitant directement ou indirectement aux associations représentait près de 2,5 milliards d'euros en 2016. Instauré en 2013, le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est un avantage fiscal accordé aux entreprises employeuses (équivalent à 6 % de la masse salariale), déductible de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, équivalant à une baisse des cotisations sociales. Les associations, pour la plupart non assujetties aux impôts commerciaux, ne sont pas éligibles au CICE, à l'exception de celles ayant une part d'activités lucratives et imposées en conséquence. Les travaux de Recherches & Solidarités⁸⁸ révèlent que la plupart des associations concernées (32 600 en 2014) ont pu bénéficier de ces dispositions.

Mais la très grande majorité des associations employeuses, qui acquittent la taxe sur les salaires, restaient exclues de ce dispositif. La loi de finances 2017 (article 88) a instauré un crédit d'impôt de la taxe sur les salaires (CITS), destiné aux organismes à but non lucratif afin de « *préserver la compétitivité du modèle associatif* ». Ce crédit d'impôt est applicable aux employeurs associatifs redevables de la taxe sur les salaires et déjà bénéficiaires de l'abattement de 20 304 €. Il correspond à 4 % de la masse salariale (hors la part relevant éventuellement du CICE), plafonnée à 2,5 SMIC par salarié. Il est encore trop tôt à ce stade pour juger de l'effectivité d'application de cette mesure fiscale, d'autant que cette déduction ne s'appliquera que sur les salaires versés en 2017 et ne sera donc effective qu'à partir de l'année 2018.

4.4.2. Hybrider les sources de financement privé

En réponse à la raréfaction relative des financements publics, les associations ont particulièrement développé au cours des années récentes les recettes d'activités privées, qui représentent désormais près du tiers du budget associatif global (soit plus de 34 milliards d'euros au plan national). Ces recettes résultent de la participation financière d'usagers au service rendu par les associations. L'accentuation de cette tendance constituerait une révolution pour le modèle associatif dans la mesure où elle entraînerait une généralisation de la marchandisation des activités associatives : « *c'est au cœur même des associations que le marché infiltre sa logique* »⁸⁹.

Outre les cotisations des membres dont la part tend également à se tasser (10 % du budget total), de plus en plus d'associations se tournent vers la collecte de dons et legs, l'appel au mécénat ou vers de nouvelles formes de mobilisation de financements privés, tel que le financement participatif ou « *crowdfunding* » développé à partir de plusieurs plateformes numériques de services en ligne. Ces diverses formes d'appel à la générosité font aussi écho à l'évolution des modalités d'engagement des citoyens en faveur de certaines causes d'intérêt général et/ou sur des projets précis.

⁸⁸ « *La France associative en mouvement* », 14^{ème} édition, Recherches & Solidarités, septembre 2016

⁸⁹ Extrait de l'article « *Associations : espèce(s) en danger ?* », Jean-Michel BELORGEY, revue VST des CÉMÉA, n°131, 2016

4.4.2.1. Les dons, les legs et le mécénat

Le **comité de la charte du don en confiance**, créé en 1989 par plusieurs grandes associations et fondations à vocation sociale et humanitaire, s'est donné pour rôle de faire respecter par les organisations membres les termes d'une charte de déontologie du don, basée sur des principes de transparence, de recherche d'efficacité, de probité et désintéressement et de respect des donateurs. Elle réalise chaque année une enquête sur le niveau de confiance des Français envers des organisations et institutions pour défendre diverses causes⁹⁰. Ce baromètre révèle que plus de la moitié des Français (56 %) accordent leur confiance aux associations et fondations pour la défense de certaines causes (lutte contre la pauvreté et l'exclusion, soutien aux projets dans les pays en développement, protection de l'environnement, accompagnement des réfugiés et demandeurs d'asile étant cités en principales causes en 2016). Entre 2011 et 2016, les causes qui ont le plus progressé selon dans l'opinion des Français sont celles liées à la protection de l'environnement, à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et à la recherche médicale.

Selon une estimation donnée par Recherches & Solidarités⁹¹, à partir des déclarations de dons auprès des services fiscaux (2,5 milliards d'euros par 5,5 millions de déclarants assujettis à l'impôt en 2015) et des activités de collecte (1,36 milliard d'euros en 2015⁹²), **la masse financière totale des dons se situerait entre 4,3 et 4,6 milliards d'euros**, estimation cohérente avec les éléments de l'enquête « Associations » (4,3 milliards d'euros pour les dons et mécénat en 2013)⁹³.

Le profil type du contribuable donateur est plutôt celui d'une personne aux revenus aisés (56 % ont des revenus annuels imposables supérieurs à 39 000 €), plutôt âgée (54 % ont plus de 60 ans). Toutefois, la part des dons dans les revenus imposables (1,1 %) est relativement plus importante chez les jeunes (1,4 % chez les moins de 30 ans). L'enquête INSEE indique que seulement 3 % des associations ont enregistré une progression des dons entre 2012 et 2014 (mais 6,5 % des associations de défense des causes et des droits, en lien avec la montée en puissance des préoccupations environnementales) alors que près de 14 % des associations déclarent avoir subi une baisse, notamment parmi les associations exerçant dans le champ de la santé (19 %), les associations sportives et les associations culturelles (17 %).

Les travaux de Recherches & Solidarités apportent également un éclairage estimatif sur la répartition territoriale des dons. **A l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, la fourchette consolidée des dons annuels aux associations est comprise entre 305 et 320 millions d'euros** Environ 23 % à 24 % des foyers imposables de la région étaient donateurs en 2015 (15,1 % de l'ensemble des foyers pour un don moyen de 344 €⁹⁴), avec une proportion encore plus forte dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

⁹⁰ Cf. [baromètre de la confiance Kantar/SOFRES 2016](#)

⁹¹ « *La générosité des Français* », 21^{ème} édition, Recherches & Solidarités, novembre 2016

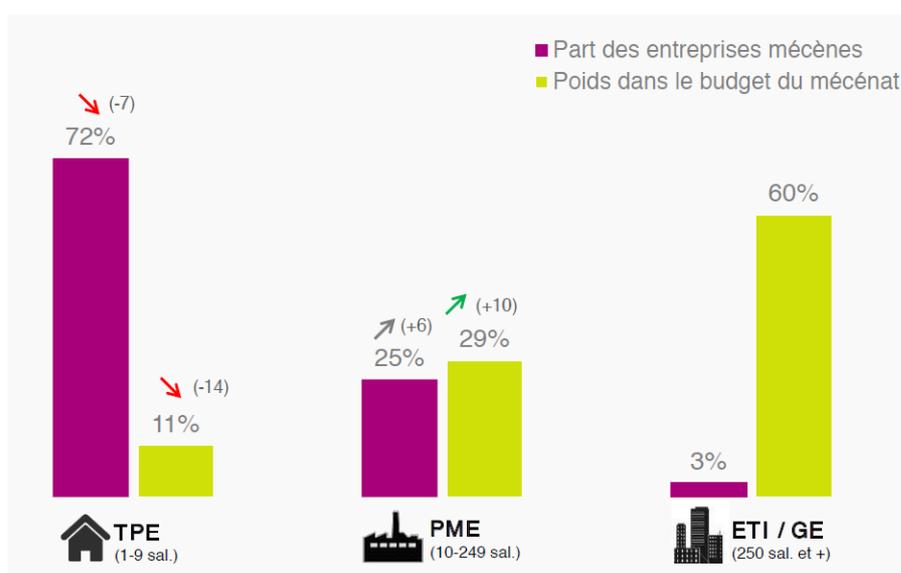
⁹² Id. à partir d'un panel de 171 grandes associations et fondations, hors congrégations religieuses

⁹³ Pour être éligibles à la réduction d'impôt, les dons doivent être désintéressés et ne comporter aucune contrepartie. Ils doivent être effectués au profit d'associations, de fondations, d'œuvres, de fonds de dotations ou d'organismes publics ou privés. Ils doivent être reconnus d'utilité publique ou d'intérêt général à but non lucratif. Le Code général des impôts précise dans [son article 200](#) dans quels secteurs ils doivent œuvrer, principalement dans les domaines suivants : philanthropique, culturel, éducatif, scientifique, social, familial, humanitaire, sportif ou culturel ; mise en valeur du patrimoine artistique ; défense de l'environnement naturel ; diffusion de la culture, de la langue, et des connaissances scientifiques françaises ; présentation au public de spectacles ; enseignement supérieur ou artistique public ou privé ; financement d'une entreprise de presse, financement électoral...

⁹⁴ Cf. « *La philanthropie dans les territoires ; Volumes, tendances, réseaux et acteurs, quelles spécificités territoriales en matière de philanthropie ?* », Observatoire de la Fondation de France, avril 2016

Si l'on prend en compte le bilan annuel moyen des dons rapporté au revenu moyen départemental, les Pyrénées-Atlantiques (notamment la ville de Pau dans le « top 25 » des villes⁹⁵), le Lot-et-Garonne et la Charente apparaissent comme les départements les plus généreux. Les villes de Poitiers et de Bordeaux figurent également dans le « top 50 » de ce palmarès des dons aux associations, suivies de La Rochelle, Limoges, Niort, Pessac et Mérignac.

Le recours au **mécénat d'entreprises** fait partie des sources de financement assimilables à des dons. Selon le [baromètre ADMICAL/CSA](#) établi à partir d'un échantillonnage d'entreprises d'au moins 1 salarié, le taux d'entreprises mécènes en France aurait progressé de 12 % à 14 % entre 2015 et 2016. Il concernerait environ 170 000 entreprises et atteindrait un montant de 3,5 milliards d'euros en 2016 (2,8 milliards d'euros en 2015), alimenté à 60 % par les entreprises de taille intermédiaire et les grandes entreprises (plus de 250 salariés). Le taux de mécénat atteint 23 % dans le tissu des PME et 47 % dans les ETI/GE.



Source : Baromètre ADMICAL/CSA du mécénat d'entreprise 2016

Si le domaine du sport est celui qui rassemble le plus d'entreprises mécènes (48 %), il ne capte que 12 % du budget dédié. Le domaine social concerne 26 % des entreprises mécènes et 17 % du budget, suivi de celui de la culture (24 % des entreprises et 15 % du budget) puis de l'éducation (11 % des entreprises et 14 % du budget).

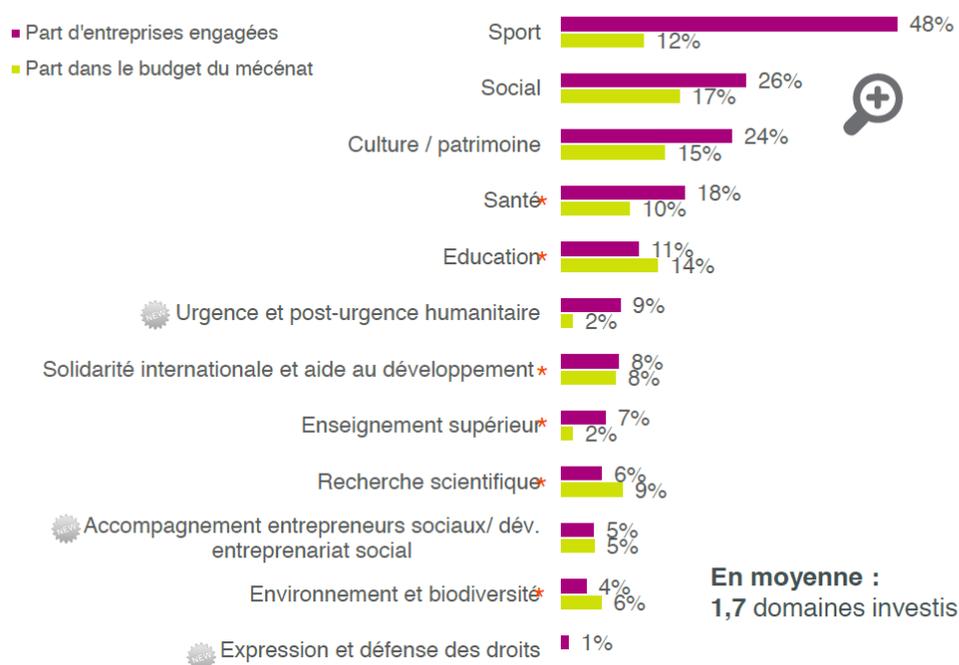
Si plus des trois quarts des entreprises choisissent un mécénat sous forme financière (80 % de la valeur des dons, en baisse), 29 % pratiquent un mécénat sous forme de dons en nature (8 % des dons) et de plus en plus le mécénat de compétences (11 % des entreprises, surtout les ETI/GE pour 28 % d'entre elles, ce qui représente 12 % de la valeur des dons). Le mécénat local ou régional est largement privilégié par les entreprises (à 81 %). Ce mécénat est essentiellement orienté vers des structures privées (associations, fondations et fonds de dotation). Dans un tiers des cas, il s'inscrit dans une politique globale de responsabilité sociétale ou de développement durable, en particulier pour les grandes entreprises et entreprises de taille intermédiaire. Pour les deux années à venir, 79 % des entreprises concernées envisagent de maintenir (66 %) voire d'augmenter (13 %) leur activité de mécénat, 10 % de la réduire et 2 % de la supprimer.

⁹⁵ Sur la base d'un classement prenant en compte la densité de donateurs, le bilan annuel moyen des dons et l'effort de générosité en rapport au revenu moyen du territoire concerné

Selon ce même baromètre, le territoire de Nouvelle-Aquitaine est celui le plus fertile du mécénat d'entreprise (24 % des entreprises seraient concernées).

Dans quels domaines votre entreprise a-t-elle fait du mécénat en 2015 ? Plusieurs réponses possibles
 Dans votre budget mécénat, quel est le pourcentage consacré à chacun de ces domaines ?

Base entreprises mécènes (n= 234)



Source : Baromètre ADMICAL/CSA du mécénat d'entreprise 2016

4.4.2.2. Les fondations et fonds de dotation

L'action des **fondations et des fonds de dotation** doit également être soulignée. Les fondations contribuent à des activités ou à des projets d'intérêt général et à but non lucratif, par affectation de biens, de droits ou de ressources financières. Selon le Centre Français des Fonds et Fondations et l'Observatoire de la Fondation de France, on compte au plan national 4 546 fondations et fonds de dotation.

En 5 ans, la progression du nombre de fondations et de fonds de dotation a été spectaculaire (+ 66,3 %), essentiellement sous l'effet de la création de fonds de dotation, institués par une loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (article 140), modifiée par la loi sur l'économie sociale et solidaire et par son décret d'application du 22 janvier 2015⁹⁶. Il existe plusieurs sortes de fondations : généralistes, telles que les fondations reconnues d'utilité publique, les fondations « abritées » ou « sous égide », les fonds de dotation, les fondations d'entreprise et les fondations spécialisées (universitaires, hospitalières, partenariales). Le succès des fonds de dotation s'explique par leur relative facilité et souplesse de création mais un nombre significatif d'entre eux sont restés inactifs ou créés sans aucun actif.

Au plan européen, on recense 130 000 fondations détentrices de 433 Mds € d'actifs et qui réalisent 51 milliards d'euros de dépenses. Au plan national, les fondations réalisent 7,5 Mds € de dépenses pour 22 Mds € d'actifs. Les trois quarts des fondations sont dites distributives, se consacrant au financement de projets dont elles ne sont pas elles-mêmes porteuses (à la différence des fondations dites opératrices).

⁹⁶ Décret n°2015-49 du 22 janvier 2015, lequel instaure un fonds minimal de 15 000 € en numéraire pour tout fonds de dotation créé à partir de cette date

C'est notamment le cas des fondations les plus récentes et parmi elles des fondations d'entreprises, de plus en plus nombreuses. Les domaines d'intervention privilégiés des fondations sont l'action sociale, la santé (dont recherche médicale), les arts et la culture, l'enseignement supérieur et la formation.⁹⁷ Le poids économique des fonds de dotation est plus difficile à saisir. Une estimation de l'observatoire de la Fondation de France pour l'année 2013 fait état de 600 à 700 M€ d'actifs et d'un volume de dépenses compris entre 100 et 150 M€.

Pour la Nouvelle-Aquitaine, Recherches & Solidarités et la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire mentionnent une centaine de fondations réparties sur le territoire régional.

Les études de l'observatoire de la Fondation de France font état de 74 fondations et de 119 fonds de dotation enregistrés dans la région (année 2013). L'ex-Aquitaine figurait au 3^{ème} rang des régions quant au nombre de fondations et de fonds de dotation, implantés notamment en Gironde et Pyrénées-Atlantiques, en partie du fait de la présence relativement importante de ménages au patrimoine élevé dans ces deux départements. Les deux domaines d'intervention les plus soutenus concernent l'action sociale (en lien avec le vieillissement de la population et le phénomène de dépendance) puis la culture et le patrimoine.

En Limousin, les fondations souvent anciennes et plutôt opératrices interviennent en faveur des personnes âgées ou handicapées mais aussi sur la valorisation de savoir-faire locaux. Dans l'ex-territoire de Poitou-Charentes, de nouvelles fondations se sont créées, majoritairement distributives mais faiblement dotées, souvent à l'initiative d'entreprises. Leurs interventions privilégient la valorisation du monde rural ou agricole ou encore la protection de l'environnement.

Pour les associations, la présence de ce tissu de fondations et de fonds de dotation constitue un terrain de partenariats permettant la mise en œuvre de projets de dimension locale ou régionale.

4.4.2.3. Le financement participatif

Parmi les formes émergentes de diversification des ressources privées, les associations ont la possibilité de recourir à de nouvelles formes de **financement participatif** qui s'appuient sur des plates-formes de services numériques (également connu sous le terme de « *crowdfunding* »). Le principe de ce mode de financement, plutôt associé à des projets précis, est relativement simple. Il s'agit par le biais de ces plates-formes d'appeler des contributeurs au financement d'un projet jusqu'à un montant total de collecte préalablement défini, moyennant une contrepartie (par exemple, un reçu fiscal ouvrant droit à déduction, récompenses, une partie des dons pouvant être dans certains cas rémunérée ou investie en capital), à la condition que le montant défini au préalable soit atteint. Si tel n'est pas le cas, l'association concernée est tenue de restituer les fonds aux contributeurs.

Selon le [baromètre du crowdfunding de KPMG](#), le volume des fonds collectés a plus que doublé en France entre 2015 et 2016, passant de 296,7 M€ à 628,8 M€. Sur ce total, près de 234 M€ correspondent à un financement participatif (le reste concernant des prêts à la consommation en ligne, à des cagnottes en lignes ou à des prêts aux entreprises). L'accroissement sur 1 an des financements participatifs a été de + 40 %.

⁹⁷ « Les fonds et fondations en France de 2001 à 2014 », Observatoire de la Fondation de France avec le concours de Viviane TCHERNONOG

La plus grosse part de ce financement est sous forme de prêts (41 %) et le reste se répartit à part égale (29 %) entre les dons et les investissements. Cette forme de financement a mobilisé plus d'un million de financeurs en 2016 et permis la réalisation de 21 375 projets. Les associations sont concernées pour 85 % des dons sans récompense et pour 51 % des dons avec récompense. Si le secteur économique est le domaine d'activité qui a le plus profité de cette forme de financement, l'action sociale et la culture en sont parmi les principaux bénéficiaires. La région Nouvelle-Aquitaine a globalement bénéficié de 12 % des fonds ainsi collectés.

Parmi les principales plates-formes de services numériques en matière de financements participatifs, on peut citer :

- « [Tous-nos-projets](#) », porté par BPI France,
- « [HelloAsso](#) », spécifiquement dédiée aux porteurs de projets associatifs,
- « [MyMajorCompany](#) »,
- « [Ulule](#) »,
- « [KissKissBankBank](#) »,
- « [KickStarter](#) », plutôt dédié aux projets à caractère culturel,
- « [Commeon](#) », site de mécénat participatif.

4.4.2.4. Le contrat à impact social

Un autre système de financement a fait son apparition en 2016, suite à un rapport remis par le Comité national consultatif sur l'investissement à impact social⁹⁸, lequel fait suite à d'autres travaux réalisés par la Fondation pour l'innovation politique et par le Commissariat Général à la stratégie et à la prospective. Il s'agit du **contrat à impact social**, lequel s'inspire de l'expérience britannique des « *social impact bonds* » mis en place sous le gouvernement de David CAMERON. Le principe consiste à faire financer des projets sociaux « innovants » portés par des acteurs sociaux, répondant à des besoins non directement couverts par les pouvoirs publics ni par les acteurs du marché concurrentiel, via un financement par des investisseurs privés (grandes entreprises, acteurs financiers). Sur la base d'une évaluation externe a posteriori des résultats atteints, et à la condition que ceux-ci soient conformes aux objectifs initialement définis, les pouvoirs publics remboursent avec intérêts (pour « *prime de risque* ») la mise de fonds des investisseurs privés.

Le premier appel à projets national a été lancé entre mars 2016 et mars 2017 et a enregistré une quarantaine de projets candidats. Les deux premiers contrats à impact social ont été signés en novembre 2016 sur des projets présentés par l'Association pour le Développement de l'Initiative Economique et par Impact Académie. D'autres sont en cours de contractualisation.

Cette nouvelle formule offre une illustration des tendances à l'œuvre déjà décrites (cf. chapitre 3), marquées par le désengagement de l'Etat et la réduction des budgets publics d'une part et par la marchandisation plus ou moins larvée de domaines d'activité d'intérêt général ou de « communs » d'autre part. Il ne fait en réalité que reporter dans le temps un financement public par remboursement avec intérêt aux investisseurs « sociaux », jusqu'à des taux de rémunération pouvant atteindre 13 % à 15 % à la charge des contribuables ... pour peu que les résultats espérés soient atteints⁹⁹.

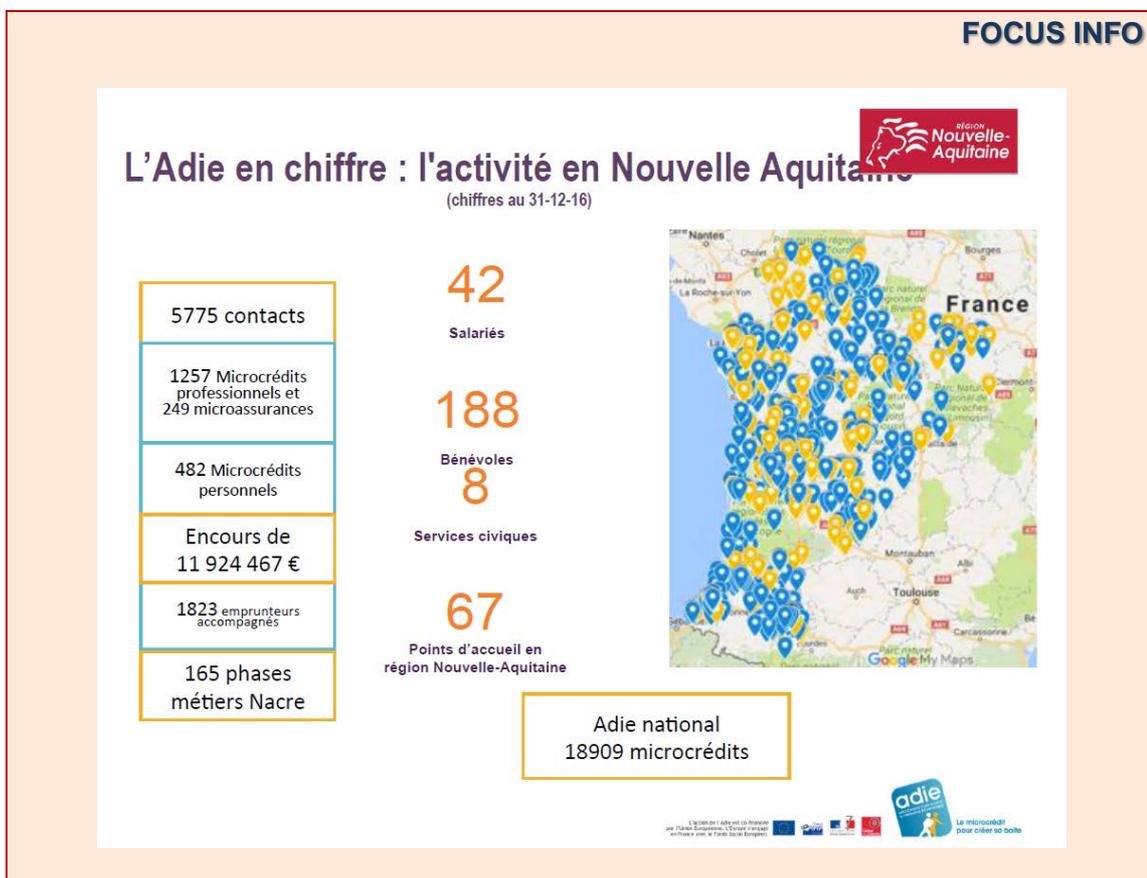
⁹⁸ « *Comment et pourquoi favoriser les investissements à impact social en France ? Innover financièrement pour innover socialement* », rapport du comité français sur l'investissement à impact social, septembre 2014

⁹⁹ Ainsi, le projet porté par l'ADIE, d'un coût de 1,5 M€, prévoit en cas de réussite un taux de rémunération de 13 %, soit 195 000 € au bénéfice de l'investisseur.

La première expérience britannique évoquée a échoué, obligeant les pouvoirs publics à répondre, avec retard, à la demande sociale. Un tel système s'apparente, dans ses modalités, à celle des partenariats publics privés retenus pour le financement de certains grands investissements publics, Cette nouvelle formule de financement de projets d'intérêt général suscite des critiques de la part de divers collectifs associatifs (tel le Collectif des Associations Citoyennes qui rassemble 36 réseaux nationaux et 183 réseaux locaux) et professionnels du travail social (Avenir Educs). Il constitue une sorte de dévoiement des formes désintéressées de financement privé au profit de projets d'intérêt général portés par des associations. Il concurrence donc les formes plus traditionnelles de mécénat. Enfin, l'efficacité sociale et l'économie à terme sur les budgets publics du Contrat à impact social ne sont pas démontrées.

4.4.2.5. Le microcrédit

Enfin, une autre piste de financement plus classique peut être explorée par les acteurs associatifs, celle du **microcrédit**. Il s'agit d'une formule de prêt à faible montant dont l'origine remonte au XIX^{ème} siècle et qui a été relancée dans les années 1970 par Mohammed YUNUS, créateur de la Grameen Bank au Bangladesh En France, cette formule a été reprise entre autres par [l'Association pour le Développement de l'Initiative Économique](#) (ADIE), créée en 1989 par Marie NOWAK. Cette association, reconnue depuis d'utilité publique et agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel, est le premier opérateur de microcrédit en France et en Europe de l'Ouest. Aujourd'hui, le réseau de l'ADIE en France est composé de 117 antennes et 360 permanences. Elle mobilise près de 500 salariés et 1 285 bénévoles. En Nouvelle-Aquitaine, l'ADIE compte 67 points d'accueil et mobilise 42 salariés et 188 bénévoles.



La mission essentielle de l'ADIE est la création d'entreprise pour des populations en situation de précarité. Elle participe dans ce cadre aux politiques publiques d'emploi, de développement économique et de cohésion sociale. Elle développe parallèlement un travail d'expérimentation de nouvelles filières et de nouvelles formes de micro-entreprises dans des secteurs innovants, notamment dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Elle propose plusieurs formules de financement, résumées dans le tableau ci-après :

Les produits		L'accompagnement		La MicroFranchise solidaire
Le microcrédit pour l'emploi indépendant	Le microcrédit pour l'emploi salarié (MCES)	Montage	Démarrage et développement	
La micro assurance		Adie Montage	Bien démarrer	
		CréaJeunes	Rdv Expert	
		Adie Microbusiness	Acct personnalisé	
		Perm'Adie	ACI	

Plusieurs de ces prestations sont accessibles aux acteurs sous statut associatif :

Le **micro-crédit pour l'emploi indépendant** concerne tout type d'activité quel que soit le statut juridique. Il peut atteindre 10 000 € sur une durée maximale de 48 mois à des taux variables (l'ADIE délivrant aussi des prêts d'honneur à concurrence de 3 000 € sur une durée maximale de 60 mois et des financements NACCRE adaptés avec possibilité de différé de remboursement). Le **micro-crédit pour l'emploi salarié** permet d'aider une structure pour conserver un emploi salarié, avec un prêt d'un montant compris entre 300 € et 5 000 € sur une durée de remboursement comprise entre 3 mois et 36 mois. La micro-assurance offre plusieurs formules (assurance multirisques professionnels avec ou sans local, assurance du véhicule professionnel). En Nouvelle-Aquitaine, l'activité de l'ADIE en 2016 s'est concrétisée par près de 5 800 contacts, par l'octroi de 1 257 microcrédits professionnels, 482 microcrédits personnels et par l'accompagnement de 1 823 emprunteurs. L'encours de prêts actuel en région est de 12 M€. Les représentants de l'ADIE notent l'émergence de projets relevant de l'économie collaborative, reposant moins sur la notion de capital investi que sur celle de partage. Ce type de projets émane surtout de jeunes bénéficiaires de microcrédits qui expriment la volonté de développer une autre économie, en choisissant pour ce faire le statut associatif¹⁰⁰.

En résumé, le contexte actuel de financement des associations doit faire face à plusieurs contraintes ou tensions :

- Une **profonde transformation** des modalités de financement public, marquée par un développement de la **commande publique** et par une diminution des subventions, qui s'opère surtout au détriment des associations de taille intermédiaire, tout en plaçant nombre d'associations en situation de sous-traitance de missions de service public et en entretenant des phénomènes de concurrence (entre associations et entre associations et acteurs de l'économie marchande).

¹⁰⁰ Cf. audition de M. Jean-Marc EWALD, directeur régional de l'ADIE en Nouvelle-Aquitaine, le 16 mars 2017

- Un recours de plus en plus systématique à la **diversification d'activités** génératrices de recettes privées, par mise à contribution des usagers en contrepartie de services, qui traduit une marchandisation accrue d'une partie du tissu associatif.
- La recherche de **nouvelles sources de financement** privé (dons, mécénat, financement participatif...).
- Ces évolutions renforcent aussi les besoins en termes de **mobilisation de compétences** (bénévoles et salariées) et d'ingénierie financière.

ENJEU N°7 ET PROPOSITIONS : SÉCURISER LES FINANCEMENTS PUBLICS EN DIRECTION DES ACTEURS ASSOCIATIFS ET RECHERCHER LA DIVERSIFICATION DES FINANCEMENTS PRIVÉS

L'accroissement du budget global géré par les associations au cours de la décennie écoulée (104 milliards € en 2013) masque de profondes transformations dans la structure des ressources financières du monde associatif : modification des modalités de financement public avec baisse des subventions et développement des ressources liées à la commande publique, recours croissant aux recettes d'activités privées, diversification et hybridation des autres formes de financement privées (dons, mécénat, financement participatif...).

Ces évolutions confirment les tendances simultanées de désengagement de l'Etat et de marchandisation (cf. chapitre 3), plaçant les acteurs associatifs ou bien en situation de sous-traitants de missions de service public, parfois au prix d'une instrumentalisation, ou bien en situation de concurrence accrue. Cela a eu pour conséquence une fragilisation du tissu des associations de taille intermédiaire et plus particulièrement des petits employeurs associatifs, en partie sous l'effet de fusions ou restructuration de leur activité.

Face à ces évolutions et aux inquiétudes justifiées qu'elles suscitent, l'affirmation et la reconnaissance du rôle d'intérêt général du monde associatif doivent se traduire concrètement à travers les modalités de financement retenues.

Dans ce contexte, plusieurs propositions peuvent être formulées à l'adresse des pouvoirs publics en région.

23 **Maintenir la subvention comme mode de financement privilégié des associations, conformément aux principes de la Charte d'engagement réciproques** (dont il est proposé une déclinaison régionale, cf. 4.1) et à la circulaire du 29 septembre 2015, prioritairement vers celles porteuses d'activité ou de projets d'intérêt général.

24 **Appliquer de manière plus systématique le conventionnement pluriannuel d'objectifs et de moyens**, permettant d'inscrire le financement public dans la durée.

25 **Au titre du modèle économique des associations, reconnaître le compte 8 « apports en nature et valorisation du bénévolat »** comme partie intégrante des comptes de résultats et budgets prévisionnels présentés lors des demandes de financement public en région (cf. charte d'engagement réciproque).

26 **Soutenir régionalement les têtes de réseau associatives** et les **associations de taille intermédiaire** (soit celles dont le budget est compris entre 10 k€ et 200 k€), qu'il s'agisse de petits employeurs associatifs ou d'associations dont la mise en œuvre du projet appelle le recours à des ressources ou compétences spécifiques (salariés ou bénévoles).

27 Créer un **fonds d'investissement régional public/privé** (*TERINSO, Terres d'asso*), par mobilisation de crédits publics et de financements privés (mécénat, concours de fondations et de fonds de dotation implantés en région), destiné à favoriser **l'émergence de projets territoriaux d'innovation sociale** portés par des acteurs associatifs et/ou en partenariat avec d'autres acteurs de l'économie sociale et solidaire. Le comité de sélection de ce fonds pourrait associer, outre les financeurs, des représentants du monde associatif (Mouvement Associatif), de l'économie sociale et solidaire (CRESS) et des universitaires.

28 **Promouvoir le mécénat et le mécénat de compétences** auprès des entreprises et de leurs réseaux en région (notamment entreprises accompagnées par la Région dans le cadre de contrats de progrès (cf. SRDEII) et favoriser la création d'un « club régional du mécénat » en lien avec l'ADMICAL.

29 **Soutenir la création d'un portail d'information collaboratif régional**, à destination des associations, consacré aux différents dispositifs et sources de financement potentiellement accessibles en région (aides en direction des bénévoles, aides à l'emploi et aux structures, sources de financement privées...).

4.5. Structuration, mutualisation, coopération : vers des écosystèmes d'innovation sociale dans les territoires de Nouvelle-Aquitaine

Le « modèle associatif », entendu non seulement comme modèle économique mais aussi et surtout comme système d'action collective désintéressée et forme particulière de lien social, est actuellement fortement bousculé et soumis à des contraintes de natures diverses : mutations conjuguées des attentes sociétales et de la demande sociale d'une part, tendances prégnantes de marchandisation ou d'élargissement de la sphère marchande qui vont de pair avec la réduction de la sphère publique et des budgets publics, bouleversements induits par les développements de la société numérique, modifications de l'organisation territoriale...

Ces mutations et contraintes questionnent et fragilisent les fondements mêmes du fait associatif dans la place particulière qu'il occupe entre l'action publique et l'économie concurrentielle. Elles accentuent et accélèrent des mouvements de restructuration internes au monde associatif (fusions ou rapprochements, concentrations...), tenu de revoir à la fois ses schémas organisationnels, ses modes d'action et le périmètre même de ses activités (diversification, extension des activités générant des recettes privées...). Si les associations subissent les effets de ces évolutions, celles-ci sont cependant sources de nouvelles perspectives, de nouvelles ouvertures, pour peu que les associations évitent le piège de l'entre soi et/ou de la rivalité inter-associative¹⁰¹.

Ces perspectives passent par une **mutualisation** de ressources et par une **coopération** entre non seulement associations mais plus largement entre associations et les autres acteurs de l'économie sociale et solidaire, entre associations et autres acteurs économiques, entre associations et pouvoirs publics locaux et régionaux.

L'assise de cette démarche de mutualisation et de coopération est le terrain de prédilection des associations, celui sur lequel elles opèrent au quotidien et au plus près des habitants qui sont aussi pour partie les co-constructeurs de la dynamique associative. Cette assise, ce sont les territoires en région et les territoires qui font région, dans leur diversité et dans leurs disparités.

Quelques données extraites de l'enquête « associations » 2013 de l'INSEE apportent en ce sens des éclairages utiles.

Un peu plus d'un tiers des associations (35 %) sont **adhérentes à un réseau**. Ce taux est plus élevé parmi les employeurs associatifs (51 %) que chez les associations sans salarié (33 %). Il est supérieur à 50 % pour les associations d'hébergement social ou médico-social (58 %) et pour les associations sportives (57 %). Dans le premier cas, cette adhésion est motivée par le besoin d'échange d'informations, d'influence auprès des décideurs publics, de partage d'outils (de gestion, de formation...) et par le souci de meilleure coordination territoriale avec d'autres associations. Pour les associations sportives, il s'explique d'abord par obligation statutaire d'affiliation ou d'adhésion. À l'inverse, le taux d'adhésion à un réseau est particulièrement faible dans les associations de spectacle ou d'activités artistiques (13 % hors autres associations culturelles) et pour les associations de loisirs (23 %).

¹⁰¹ Cf. audition de M. Jean-Michel BELORGEY, conseiller d'État, le 27 octobre 2016

L'échange d'informations, la coordination avec d'autres associations du territoire et l'influence auprès des décideurs publics sont les principaux motifs d'adhésion à un réseau pour les associations culturelles (hors spectacles et activités artistiques) et pour les associations de défense des causes et des droits. Cette dernière motivation est particulièrement marquée pour les associations à vocation sociale et sanitaire, également en raison des modes de financement public (commande publique) qui caractérisent ces domaines d'activité.

Parmi les autres motifs, la possibilité d'élargir l'activité de l'association est évoquée dans 13 % des cas, notamment par les associations culturelles, les associations de défense des causes et des droits et les associations intervenant dans l'action sociale (17 %). Enfin, la mise à disposition de ressources humaines apparaît comme motif d'adhésion à un réseau par seulement 7,5 % des associations, plus particulièrement par les associations d'action sociale, humanitaire ou caritative (12 %) et les associations de défense des droits et des causes (10 %).

L'autre éclairage porte sur le **rayonnement géographique** des associations. Selon cette même enquête de l'INSEE, 42 % des associations agissent au niveau communal ou infra-communal. Ce taux est encore plus marqué pour les associations de loisirs (58 %) et de défense des causes et des droits (46 %). À peu près autant (41 %) interviennent plutôt à l'échelon intercommunal (dont agglomération) et départemental. C'est nettement le cas des associations d'hébergement social ou médico-social (63 %) et dans une moindre mesure des associations œuvrant dans le domaine du spectacle et des activités artistiques (48 %), des associations de développement économique (47 %), celles d'action sociale (46,5 %) et des associations sportives (45 %). Enfin, 17 % des associations ont un rayon d'action régional ou suprarégional. Ce niveau de rayonnement est plus fréquent parmi les associations intervenant en matière de santé (28 %), d'enseignement et de formation (27,5 %) et, de façon plus mesurée, parmi les associations culturelles (20 %) et d'action sociale, humanitaire ou caritative (19,5 %).

Par conséquent, les enjeux en termes de mutualisation (d'informations, de ressources) et de coopération sont déjà des réalités perceptibles au sein du monde associatif, même si elles sont inégalement traitées ou mises en pratique. Elles prennent par ailleurs tout leur sens dans leur traduction territoriale, sachant que 83 % des associations ont un rayonnement d'action infrarégional.

Ces enjeux sont exacerbés par les mutations en cours et face auxquelles le monde associatif se trouve très largement confronté. Ils ont été aussi clairement exprimés par les représentants de groupements d'employeurs et d'OPCA auditionnés dans le cadre de ce travail.

Afin d'illustrer les types de réponse envisageables, il est proposé d'évoquer ici l'expérience des pôles territoriaux de coopération économique et celle des espaces de « *coworking* ».

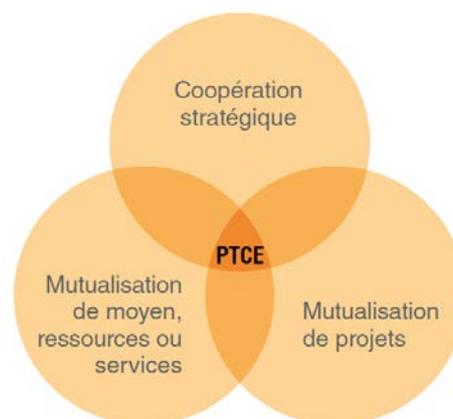
4.5.1. Des pôles territoriaux de coopération économique... aux pôles territoriaux de coopération et d'innovation sociale ?

Les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) sont des initiatives de regroupement d'acteurs locaux engagés dans une stratégie commune de mutualisation et de coopération, au service d'un projet collectif et innovant de développement territorial. Les PTCE sont initiés par des acteurs de l'économie sociale et solidaire, en partenariat avec des acteurs économiques locaux socialement responsables, des collectivités mais aussi des centres de recherche ou universités,

Les objectifs de ces PTCE ont été précisés dans la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 :

« Les pôles territoriaux de coopération économique sont constitués par le regroupement sur un même territoire d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, au sens de l'article 1er de la présente loi, qui s'associent à des entreprises, en lien avec des collectivités territoriales et leurs groupements, des centres de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de formation ou toute autre personne physique ou morale pour mettre en œuvre une stratégie commune et continue de mutualisation, de coopération ou de partenariat au service de projets économiques et sociaux innovants, socialement ou technologiquement, et porteurs d'un développement local durable. » (Article 9 de la loi).

L'idée de mutualisation et de coopération dans les territoires remonte aux années 2009, à l'occasion de la rédaction de « 60 propositions pour une autre économie » puis approfondie par la suite par différents mouvements de l'économie sociale et solidaire : [Laboratoire de l'économie sociale et solidaire](#), Réseaux des collectivités Territoriales pour l'Économie Sociale et Solidaire (RTES), le conseil national des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CNCRESS) et diverses autres organisations de l'ESS (COORACE, Mouvement pour l'Économie Solidaire). Le concept de pôle territorial de coopération économique a été formalisé en 2010 et un appel à expérimentation a été lancé en 2011.



Les enjeux de cette démarche sont rappelés dans une publication du Laboratoire de l'ESS de septembre 2014¹⁰², à savoir :

- Renforcer le tissu économique local en valorisant les ressources inexploitées des territoires,
- Développer des réponses innovantes pour répondre aux besoins des entreprises et des citoyens.
- Contribuer à la reconversion écologique.
- Favoriser le décloisonnement des acteurs et élargir le cercle de la solidarité.
- Contribuer à la mise en mouvement des collectivités locales.

¹⁰² « Les pôles territoriaux de coopération économique » Laboratoire de l'Économie Sociale et Solidaire, septembre 2014

Deux appels à projets PTCE ont été successivement lancés par l'Etat en 2013 puis en 2015.

Le premier a enregistré 182 projets candidats et 23 ont été retenus pour un financement national de 3 M€ (Etat, Caisse des Dépôts). Parmi les projets lauréats, deux d'entre eux sont situés sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine :

- Le **Pôle Sud Aquitain**, porté par le Comité de bassin d'emploi du Seignanx dans les Landes, axé sur la gestion des ressources humaines, la formation, la création d'activités (dont coopératives d'activités et d'emploi) et l'accompagnement de projets. Il rassemble actuellement plus d'une vingtaine de partenaires (dont des sociétés coopératives d'intérêt collectif et sociétés coopératives de production, des groupements d'employeurs, CRESS, Aquitaine Active, Uniformation...).
- Le PTCE « **Les Interactifs** », initié par le Pôle Régional des Musiques Actuelles de Poitou-Charentes au départ sur le territoire des Deux-Sèvres, désormais intégré au Réseaux des Indépendants de la Musique de Nouvelle-Aquitaine. Ce PTCE est orienté vers le développement de l'intelligence économique comme démarche structurée de coopération entre les acteurs des musiques actuelles et leur environnement (cf. descriptif par le lien sur l'intitulé du pôle).

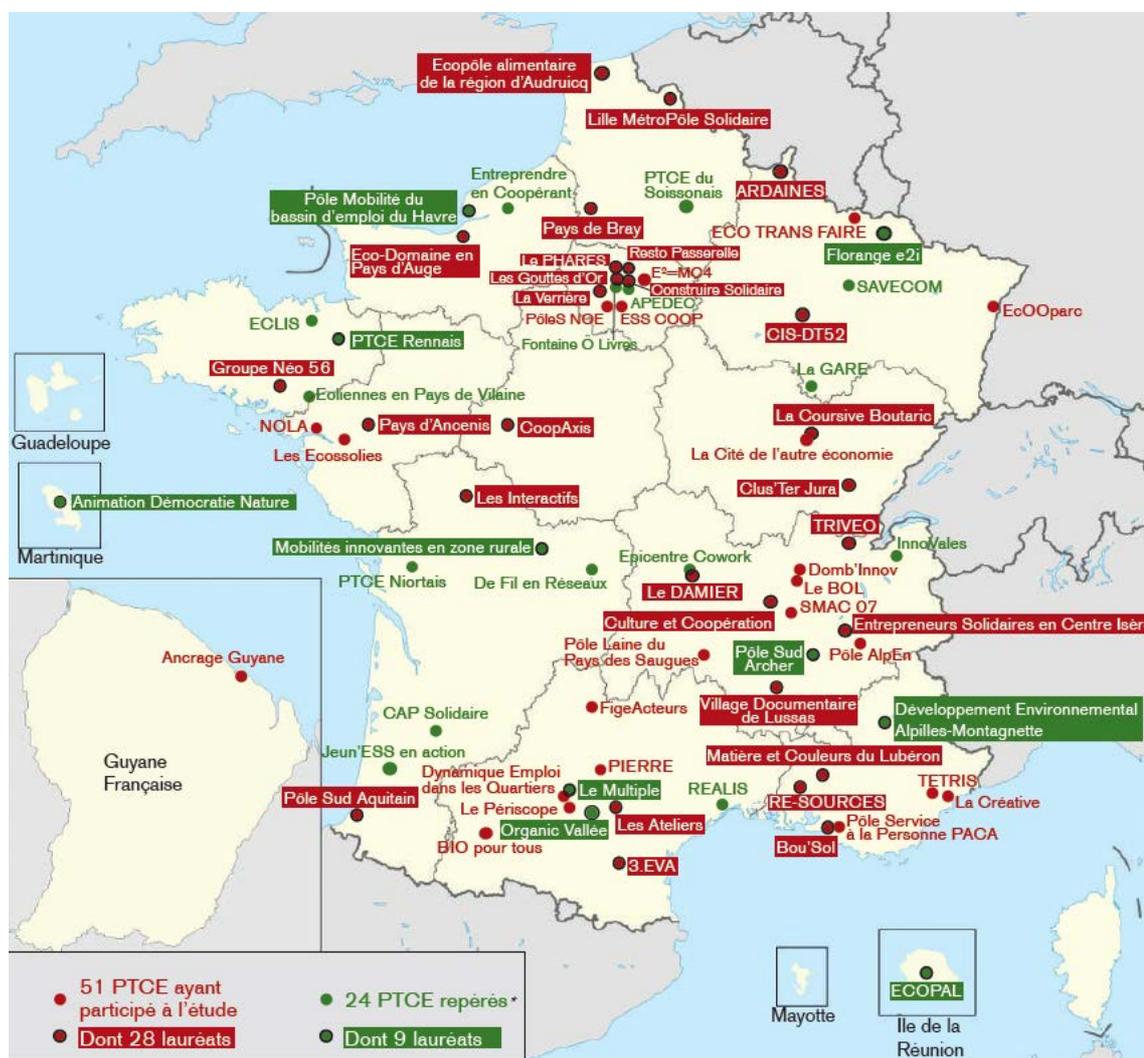
Le second appel à projets lancé en avril 2015 a reçu 125 candidatures, parmi lesquelles 14 projets ont été retenus dont un dans la Creuse. Il s'agit du projet « **Mobilités innovantes** », développé par l'association de la Maison de l'économie et de la formation du bassin Ouest Creuse. Ce PTCE a pour objectif le développement et la pérennisation de solutions de mobilités dans un territoire rural marqué par le déclin démographique, la dispersion de l'habitat et des difficultés de déplacement.

Une douzaine d'autres projets situés en Nouvelle-Aquitaine avaient été présélectionnés dans le cadre de cette démarche.

Intitulé	Thèmes	Territoire	Initiateur
Jeun'ESS en avant	Numérique, agroécologie, activités artistiques, tourisme social, écoconstruction	Landes	Association C Koi Ca
Cap Solidaire	Régie territoriale 2.0 / emploi	Gironde	Cap Solidaire
POLA	Arts visuels / culture	Gironde	Assoc. Bruit du Frigo
Innovation sociale et créative	Economie créative et numérique	Gironde	SCIC Médiacité
Nos révolutions de vie	Habitat participatif	Corrèze	SAS Voisinage
Vienne Valorisation solidaire (VIEVASOL)	Distribution de produits alimentaires	Haute-Vienne	CRESS Limousin
Plasti'Cycle	Recyclage de déchets	Haute-Vienne	EGEH
Solutions alternatives et solidaires (SOLASOL)	Conseil aux entreprises Réseau ESS	Creuse	SOLASOL
Plateforme de services et d'aide à domicile	Services à la personne	Vienne	CIR-SP
Eduqu'en Bio	Agriculture biologique, alimentation, éducation à l'environnement	Vienne	AGROBIO
Connexion et énergies Sud Vienne	Agriculture, tourisme	Vienne	Club des Entrepreneurs Sud Vienne

Source : « Pôles de coopération – Résultats de l'appel à projets 2015 », Secrétariat d'Etat au Commerce, à l'artisanat, à la Consommation et à l'Economie Sociale et Solidaire / Groupe Caisse des Dépôts

Une étude réalisée par le Réseau des collectivités Territoriales pour l'Economie Sociale et solidaire en 2016 donne un aperçu de la dynamique de coopération impulsée autour de cette démarche, à partir des pôles ayant participé au panel de ce travail :



* Voir également la liste des 85 pôles éligibles du 2ème appel à projets interministériel renvoyant à leur site internet.

Source : « Le rôle des collectivités locales dans les dynamiques de PTCE – Repères », RTES / PTCE / Délégation interministérielle à l'économie sociale et solidaire, 2016

Pour une région aussi étendue et aux profils territoriaux aussi variés que la Nouvelle-Aquitaine, cette démarche, qui s'appuie sur la capacité d'initiative et d'innovation des acteurs de l'économie sociale et solidaire, offre un intérêt incontestable en termes d'émergence de projets, dans des dynamiques de développement qui associent d'autres acteurs de l'ensemble de la sphère économique¹⁰³, des collectivités et des universités.

La démarche des pôles territoriaux de coopération économique, au delà de ceux ayant franchi la sélection finale des appels à projets nationaux, constitue un support particulièrement pertinent d'innovations, à la fois par la nature des projets qu'elle matérialise mais aussi par les coopérations et la dynamique collective, de dialogue social territorial et de décloisonnement qu'elle concrétise.

¹⁰³ L'étude du RTES indique que 1 500 entreprises sont impliquées dans 40 pôles territoriaux de coopération économique.

C'est pourquoi il apparaît déterminant que les collectivités en région participent à leur émergence et à leur mise en œuvre au profit des territoires et des habitants.

A l'échelle régionale, ces démarches peuvent trouver appui dans le cadre des **orientations du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)**¹⁰⁴ et du **règlement d'intervention** adopté en février 2017 en direction des entreprises. Il importe qu'elles soient aussi prises en compte au travers de la **politique contractuelle régionale** en faveur des territoires, notamment de ceux considérés comme les plus vulnérables. La mobilisation **d'aides européennes** est également envisageable¹⁰⁵, entre autres à travers les mesures des programmes FEDER/FSE portant sur l'économie sociale et solidaire qui comportent des dispositions intéressant la création des PTCE pour la période 2014-2020.

Toujours à l'échelle des territoires, d'autres formes et outils de coopération et de mutualisation se développent avec l'appui des collectivités territoriales et enregistrent un véritable succès. Il s'agit des espaces de « *coworking* » et des « *Tiers-lieux* ».

4.5.2. Initiatives de mutualisation et de coopération : les espaces de « *coworking* » et tiers-lieux

Le « [Manifeste des Tiers Lieu Open Source](#) » présente ces espaces comme un « *bien commun révélé, délimité, entretenu, par et avec un collectif* » et comme « *une interface ouverte et indépendante permettant l'interconnexion et le partage de biens et de savoirs* » sur des territoires identifiés, en s'appuyant sur des outils et sur une médiation numériques. Le propos introductif de ce manifeste exprime une forte résonance avec les valeurs portées par le monde associatif et plus largement par les acteurs de l'économie sociale et solidaire :

« L'amélioration des conditions de vie des citoyens et le dépassement de crises économiques et écologiques majeures ne procèdent pas uniquement de la mise en place d'un artefact de plus dans la course à l'innovation. Au-delà des modes, des actions dispersées et des controverses techniques et terminologiques, l'enjeu du Tiers-lieux est de reconsidérer la manière dont se pense la création de valeurs. Comment ces valeurs se créent et ce qu'elles apportent en termes d'intérêt général. »

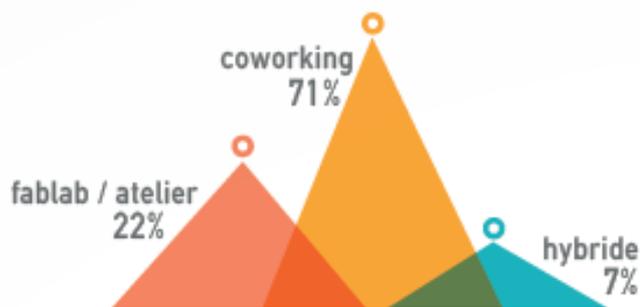
Les tiers-lieux sont des espaces de travail partagés et collaboratifs, mais aussi des espaces d'échanges, « *où la créativité peut naître entre différents acteurs, où la flexibilité répond aux difficultés économiques du champ entrepreneurial* »¹⁰⁶. Outre leur intérêt pratique (travail à distance accessible à proximité du domicile, espaces de travail aménagés et équipés...), ils offrent la possibilité d'expérimenter des modes de fonctionnement plus décloisonnés et coopératifs entre acteurs d'un territoire qui, sans cela, ne se seraient peut-être jamais croisés. En cela, ils constituent aussi potentiellement des espaces de rencontres et d'émergence de projets collectifs dans les territoires concernés.

¹⁰⁴ Cf. orientation n°5 consacrée à l'économie territoriale et son axe n°4 sur les dynamiques collectives et les coopérations, puis orientation n°6 consacrée à l'ESS et ses axes n°3 et n°4 relatifs aux coopérations et à l'innovation sociale

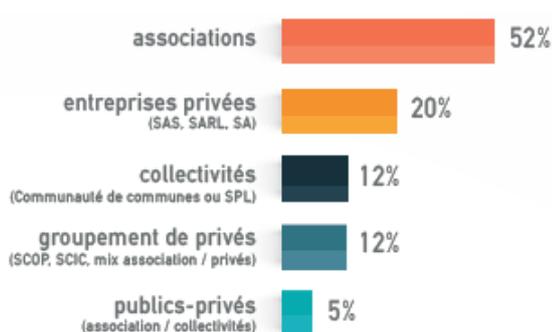
¹⁰⁵ Cf. programmes FEDER/FSE 2014-2020 des régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes

¹⁰⁶ Cf. définition du Tiers-lieu par la [Coopérative des Tiers-lieux](#)

On dénombre actuellement en Nouvelle-Aquitaine plus de 180 tiers lieux et/ou espaces de « *coworking* » (cf. [annuaire](#) établi par la [Coopérative des Tiers-lieux](#)), qui peuvent aussi être des « laboratoires de fabrication » de projets (ou « *Fablabs* »), répartis sur l'ensemble des territoires de la grande région. Cette dynamique est largement soutenue par la collectivité régionale, qui a contribué au financement de 69 tiers lieux depuis 2012 et se donne pour objectif d'atteindre 300 espaces de ce type à horizon 2020. Ainsi, pour la seule année 2016, 14 projets ont été soutenus dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour un montant cumulé d'aides régionale de 788 k€.



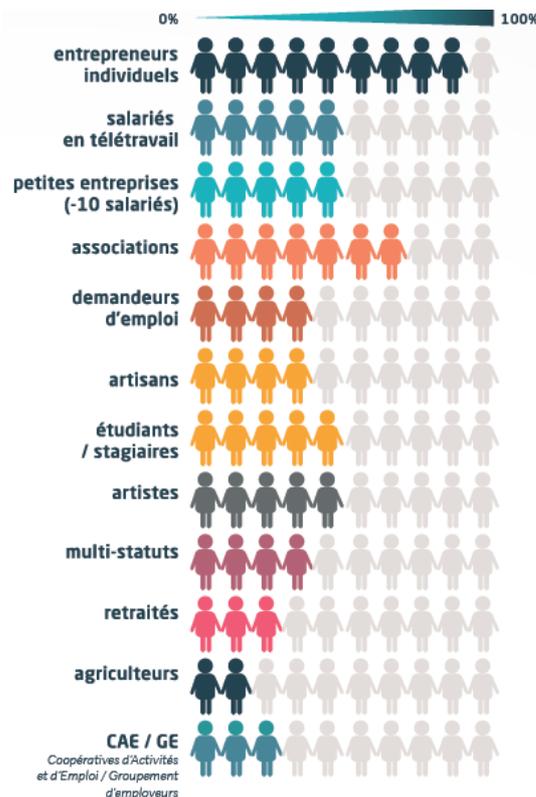
En quoi cette dynamique particulière intéresse-t-elle le monde associatif ? D'abord parce que plus de la moitié des espaces de *coworking* ou tiers lieux implantés en région sont gérés par des associations. Ensuite parce celles-ci figurent d'ores et déjà parmi les principaux utilisateurs de ce type d'espaces de travail collectif.



Source : La Coopérative des Tiers-lieux

Selon l'enquête menée par la Coopérative des Tiers lieux, les associations apparaissent en tant qu'utilisateurs dans 70 % des sites.

Espaces de mutualisation ou de partage de moyens, les tiers-lieux participent de l'animation et de la dynamique de projets dans les territoires où ils sont situés. Ainsi, plus des trois quarts des tiers lieux ont vu naître des initiatives ou projets co-construits entre leurs utilisateurs.



Il faut également souligner qu'une partie de ces tiers lieux sont aussi porteurs de projets de pôle territorial de coopération économique. Même si le lien entre ces deux démarches n'est pas systématique, il témoigne incontestablement des dynamiques d'innovation et de coopération à l'œuvre dans les territoires de la grande région, sous l'impulsion d'acteurs de l'économie sociale et solidaire et, parmi eux, des acteurs associatifs.

Même si l'on ne peut restreindre le travail de mutualisation et de coopération en cours dans le monde associatif à ces seuls dispositifs, ces derniers témoignent à la fois de **l'implication particulière des associations dans des projets ou démarches porteuses de réponses alternatives** face aux mutations en cours de la société et aux enjeux spécifiques qu'elles induisent pour les associations. Ils soulignent surtout la **pertinence d'une approche décloisonnée, basée sur des démarches collaboratives de coopération et de mutualisation** (de moyens ou ressources, de projets), permettant aux associations de renouveler leur modèle sans renier leurs valeurs et leurs objectifs de contribution à l'intérêt général, au lien social et à l'innovation au plus près des citoyens et des territoires.

ENJEU N°8 ET PROPOSITIONS : RENFORCER ET ENCOURAGER LES INITIATIVES ET DÉMARCHES TERRITORIALISÉES DE MUTUALISATION ET DE COOPÉRATION

Les mutations de la société et des cadres institutionnels d'une part et des modalités de soutien des pouvoirs publics d'autre part obligent les associations à repenser leurs modes d'organisation et de mise en œuvre de leurs projets, en termes de structuration, de mutualisation des ressources et de coopération avec d'autres acteurs des territoires sur lesquels elles agissent.

Depuis ces dernières années, de nouvelles initiatives et dynamiques collaboratives de construction de projets collectifs territoriaux ont vu le jour, telles que les Pôles Territoriaux de Coopération Économique et les « tiers-lieux », qui témoignent de l'intérêt des démarches de mutualisation (de ressources et/ou de projets) et de coopération non seulement entre associations mais plus largement avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire et du développement sur les territoires concernés. Ces dynamiques sont souvent porteuses d'innovation sociale et, par le décloisonnement des pratiques ou des expériences, génératrices de projets qui n'auraient sans cela jamais vu le jour.

Aussi, il importe que les acteurs publics en région (État, collectivités territoriales, Caisse des Dépôts, Union Européenne) consolident leur soutien à ces démarches de mutualisation, de coopération et d'innovation.

30 Aux niveaux régional, départemental et local, **le soutien par les pouvoirs publics des initiatives et démarches de mutualisation et de coopération dès leur phase d'impulsion s'avère essentiel**, notamment dans le cadre des Pôles Territoriaux de Coopération Économique, sans se limiter aux projets lauréats retenus par l'État. L'articulation avec la politique nationale des PTCE est fortement souhaitable même si elle ne saurait constituer une réponse exclusive.

31 En ce sens, il est proposé que la Région, éventuellement en lien avec d'autres collectivités territoriales (Conseils départementaux, intercommunalités) et la Caisse des Dépôts, mette en place un dispositif spécifique permettant l'émergence d'initiatives territoriales portés par des associations et/ou acteurs de l'ESS préfigurant de futurs PTCE, par exemple sous la forme de « **Pôles Territoriaux de Coopération et d'Innovation Sociale** ». Ce dispositif pourrait s'inscrire dans le cadre de la politique contractuelle régionale dans des territoires cibles (ex : quartiers de la politique de la ville, territoires ruraux fragilisés ou « vulnérables ») et en lien avec le volet du règlement d'intervention sur la vie associative consacré au « soutien aux acteurs émergents et aux initiatives locales » (cf. également enjeu n°7).

32 Dans le cadre de ces démarches et sur les territoires concernés, il est suggéré que **le Conseil régional consolide son niveau d'intervention destiné à la création et aux projets développés par les tiers-lieux**, notamment ceux gérés ou animés par des associations (ou autres acteurs de l'ESS) et dès lors que les projets ne se limitent pas à la seule mise à disposition ou location d'espaces de travail mais s'inscrivent bien dans des dynamiques collectives associant plusieurs catégories d'acteurs ou s'inscrivant dans les objectifs du manifeste des tiers lieux. Cette consolidation pourrait se traduire par un taux de subvention plus incitatif que celui pratiqué dans le régime de droit commun (actuellement 30 % en moyenne), conformément aux principes retenus dans le cadre de la politique contractuelle régionale.

33 Enfin, dans le but de créer des interfaces et de développer la **culture de la mutualisation et de la coopération**, il importe de veiller d'une part à la reconnaissance du Mouvement Associatif au sein de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire. D'autre part, il serait opportun d'ouvrir le plus largement possible le Mouvement Associatif à d'autres acteurs de la mouvance associative (ex : associations gestionnaires ou animatrices de tiers lieux, associations ou collectifs porteurs de projets innovants...).

CONCLUSION

La dynamique associative actuelle en Nouvelle-Aquitaine est d'abord le témoin et l'héritage d'une victoire démocratique qui mérite d'être rappelée : celle de la liberté d'association et de son droit constitutif, permettant à des citoyens de partager un projet commun de manière désintéressée, qui participe le plus souvent de l'intérêt général, porteur de lien social et de réponses alternatives entre l'intervention publique et le marché.

En Nouvelle-Aquitaine, cette liberté s'exprime à travers l'activité de 130 000 associations réparties sur l'ensemble du territoire régional et l'implication de 1,2 à 1,3 million de bénévoles.

La reconnaissance du fait associatif en région passe donc d'abord par la reconnaissance de cette réalité : les associations en tant qu'acteurs de la vitalité démocratique à l'échelle de chacun des territoires de la grande région. De plus en plus, cette reconnaissance s'opère sur le terrain économique et de l'emploi. Avec un budget cumulé estimé à environ 10 milliards d'euros, la contribution des associations au « PIB » régional est supérieure à 4 %. Parmi elles, 16 000 associations jouent un rôle d'employeur et mobilisent à ce titre plus de 160 000 salariés, contribuant ainsi, et dans leur diversité, aux politiques publiques en matière d'emploi et d'insertion.

Toutefois, le monde associatif est actuellement confronté à diverses mutations ou évolutions de la société qui constituent autant d'enjeux, de menaces et, pour partie, des opportunités. Ces mutations recouvrent aussi bien les évolutions de la demande sociale, y compris quant aux modalités de l'engagement bénévole, que la tendance à la marchandisation croissante de la société allant de pair avec la réduction de la sphère publique et la transformation des modes de soutien public. Une large partie du tissu associatif se retrouve ainsi prise en étau entre une instrumentalisation par les politiques publiques et la concurrence du secteur marchand, entre la fragilisation sinon précarisation de leur fonctionnement et la privatisation marchande d'une partie de leurs activités. Enfin, le monde associatif est également soumis aux effets conjoints de la révolution numérique et des réformes successives des cadres institutionnels.

Face à ces enjeux et à ces évolutions, au-delà des difficultés rencontrées, les associations en Nouvelle-Aquitaine ont entamé un travail d'adaptation mais également impulsé des initiatives ou démarches locales innovantes, qui passent entre autres par des réponses en termes de structuration, de mutualisation et de coopération avec d'autres acteurs sur leurs territoires respectifs.

L'objectif de ce rapport est de contribuer à une meilleure reconnaissance du rôle joué par les associations dans les territoires de Nouvelle-Aquitaine et d'amener les pouvoirs publics en région à mieux accompagner les acteurs associatifs au bénéfice de l'intérêt général et dans le respect de leur indépendance.

Il importe en ce sens d'insister sur la place particulière du monde associatif et avec lui des acteurs de l'économie sociale et solidaire dans un monde en mutation : compléter l'action des pouvoirs publics sans s'y substituer, offrir des alternatives au modèle marchand dominant sans être prisonnier de sa logique, être pleinement acteurs de la promotion et de la valorisation de « biens communs » au plus près des citoyens et des territoires.

Glossaire et index des sigles

ACOSS	Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale
ADIE	Association pour le Développement de l'Initiative Économique
AFDAS	Assurance Formation des Activités du Spectacle
AGEC	Aquitaine Groupement d'Employeurs Culture
AMF	Association des Maires de France
ARACT	Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail
ARF	Association des Régions de France
ATA	Allocation Temporaire d'Attente
ATIS	Association Territoires & Innovation Sociale
CAE	Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
CAOM	Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens
CASA	Contrat Aidé aux Structures Apprenantes
CDD	Contrat à Durée Déterminée
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
CEE	Contrat d'Engagement Éducatif
CEP	Conseil en Évolution Professionnelle
CERLIS	Centre de Recherches sur le Lien Social
CEVIPOF	Centre de Recherches sur la Vie Politique Française de Sciences Po
CICE	Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi
CIE	Contrat d'Initiative Emploi
CIS	Contrat à Impact Social
CITS	Crédit d'Impôt de Taxe sur les Salaires
CLAP	Comité de Liaison des Acteurs de la Promotion
CNCRESS	Conseil National des Chambres Régionales de l'Économie Sociale et Solidaire
CNDS	Centre National de Développement du Sport
CPCA	Conférence Permanente des Coordinations Associatives
CPOM	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
CRESS	Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire
CRIB	Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles
CRGE	Centre de Ressources des Groupements d'Employeurs
CTAP	Conférence Territoriale de l'Action Publique
CUI	Contrat Unique d'Insertion
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DLA	Dispositif Local d'Accompagnement
DRDJSCS	Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
EHPAD	Etablissements Hospitaliers pour Personnes Agées Dépendantes
ESAT	Etablissements et Services d'Aide par le Travail
ESS	Économie Sociale et Solidaire
ETI/GE	Entreprises de Taille Intermédiaire / Grandes Entreprises
ETP	Équivalent Temps Plein
FDVA	Fonds pour le Développement de la Vie Associative
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional

FONJEP	Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
FPSP	Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels
FSE	Fonds Social Européen
GE	Groupement d'Employeur
GEIQ	Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification
HCVA	Haut Conseil à la Vie Associative
IFOP	Institut Français d'Opinion Publique
IGAS	Inspection Générale des Affaires Sociales
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IPCA	Insertion Poitou-Charentes Active
LABB	Lieu des Associations et des Bénévoles Bordelais
MSA	Mutuelle Sociale Agricole
OCTA	Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage
OPACIF	Organisme Paritaire Agréé au titre du Congé Individuel de Formation
OPCA	Organisme Paritaire Collecteur Agréé
OREF	Observatoire Régional Emploi Formation
PAVA	Point d'Appui à la Vie Associative
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PTCE	Pôles Territoriaux de Coopération Economique
SCIC	Société Coopérative d'Intérêt Collectif
SRDEII	Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation
RAMA	Réseau Aquitain des Musiques Actuelles
RIM	Réseau des Indépendants de la Musique
RSA	Revenu de Solidarité Active
RTES	Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire
TPE	Très Petites Entreprises
UDES	Union des Entreprises de l'Économie Sociale
UNIOPSS	Union Nationale Interfédérale des œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux
URSSAF	Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience

ANNEXES :

tableaux, schémas et cartes

TABLEAU 1 (chapitre 2.1) – L'intensité de création d'associations par territoire (arrondissements)

Arrondissements	Population (INSEE 2014)	Nombre d'associations créées sur 5 ans (2012-2016)	Taux annuel moyen de créations pour la période sur 10 000 habitants	Taux de création sur l'année 2015-2016
Angoulême (16)	197 377	979	9,9	9,6
Cognac (16)	92 224	408	8,8	8,6
Confolens (16)	64 252	245	7,6	7,4
CHARENTE	353 853	1 632	9,2	9,0
Jonzac (17)	56 973	247	8,8	9,7
La Rochelle (17)	210 151	1 340	13,0	14,2
Rochefort (17)	187 843	1 022	11,1	12,1
Saintes (17)	128 786	670	10,6	11,6
Saint Jean d'Angely (17)	53 336	282	10,8	11,8
CHARENTE MARITIME	637 089	3 561	11,2	12,4
Brive (19)	130 034	642	9,9	9,6
Tulle (19)	78 408	459	11,7	11,5
Ussel (19)	32 898	210	12,8	12,5
CORREZE	241 340	1 311	10,9	10,6
Aubusson (23)	37 123	255	13,7	14,5
Guéret (23)	83 458	454	10,9	11,4
CREUSE	120 581	709	11,8	12,4
Bergerac (24)	111 875	664	11,9	12,6
Nontron (24)	40 508	271	13,4	14,1
Périgueux (24)	189 301	1 058	11,2	11,8
Sarlat (24)	74 666	467	12,5	13,3
DORDOGNE	416 250	2 460	11,8	12,5
Arcachon (33)	146 160	703	9,6	10,1
Blaye (33)	88 115	402	9,1	9,5
Bordeaux (33)	921 668	6 726	14,6	15,3
Langon (33)	130 911	803	12,3	12,8
Lesparre Médoc (33)	86 560	502	11,6	12,1
Libourne (33)	152 602	903	11,8	11,0
GIRONDE	1 526 016	10 039	13,2	13,8
Dax (40)	220 656	1 276	11,6	11,6
Mont-de-Marsan (40)	179 821	1 044	11,6	11,6
LANDES	400 477	2 320	11,6	11,6
Agen (47)	120 235	708	11,8	12,5
Marmande (47)	83 245	418	10,0	10,7
Nérac (47)	39 227	218	11,1	11,7
Villeneuve-sur-Lot (47)	90 527	472	10,4	11,0
LOT ET GARONNE	333 234	1 816	10,9	11,6
Bayonne (64)	287 546	2 147	14,9	14,8
Oloron-Sainte-Marie (64)	74 614	492	13,2	13,1
Pau (64)	305 089	1 834	12,0	12,0
PYRÉNÉES ATL.	667 249	4 473	13,4	13,3
Bressuire (79)	96 703	410	8,5	8,9
Niort (79)	212 425	1 008	9,5	10,0
Parthenay (79)	64 425	290	9,0	9,5
DEUX SEVRES	373 553	1 708	9,1	9,6
Châtellerauld (86)	112 313	434	7,7	7,4
Montmorillon (86)	74 852	347	9,3	9,0
Poitiers (86)	246 038	1 390	11,3	10,8
VIENNE	433 203	2 171	10,0	9,6
Bellac (87)	39 744	201	10,1	10,1
Limoges (87)	298 578	1 462	9,8	9,7
Rochechouart (87)	37 877	164	8,7	8,7
HAUTE VIENNE	376 199	1 827	9,7	9,6
NOUVELLE-AQUITAINE	5 879 144	34 027	11,6	11,9

Sources : d'après les données de Recherches & Solidarités et INSEE

TABLEAU 2 (chapitre 2.2) – Les bénévoles associatifs en Nouvelle-Aquitaine

TERRITOIRES	Population de 15 ans et plus (INSEE)	Nombre de bénévoles associatifs		Part dans la population de 15 ans et plus (%)
		Hypothèse basse	Hypothèse haute	
Charente	297 329	74 000	82 000	24,9 % à 27,6 %
Charente-Maritime	543 446	112 000	122 000	20,6 % à 22,5 %
Corrèze	203 809	51 000	56 000	25 % à 27,5 %
Creuse	102 789	29 000	34 000	28,2 % à 33,1 %
Dordogne	354 534	85 000	95 000	24 % à 26,8 %
Gironde	1 296 368	285 000	305 000	22 % à 23,5 %
Landes	340 804	85 000	95 000	24,9 % à 27,9 %
Lot-et-Garonne	279 462	70 000	80 000	25 % à 28,6 %
Pyrénées-Atlantiques	565 723	143 000	158 000	25,3 % à 27,9 %
Deux-Sèvres	307 204	80 000	86 000	26 % à 28 %
Vienne	361 313	102 000	112 000	28,2 % à 31 %
Haute-Vienne	315 265	80 000	87 000	25,4 % à 27,6 %
NOUVELLE-AQUITAINE	4 968 046	1 196 000	1 312 000	24 % à 26,4 %

Source : les « *Essentiels de la vie associative* » par département et « *La Nouvelle-Aquitaine associative* », Recherches & Solidarités, décembre 2016

TABLEAU 3 (chapitre 4.3) – Les contrats aidés accessibles au secteur associatif (CUI-CAE)

Dispositif	Employeurs concernés	Publics cibles	Taux de prise en charge	Autres spécifications
<p>CUI-CAE</p> <p>Durée moyenne de prise en charge de 12 mois (et jusqu'à 24 mois maximum pour les CAE « adjoints de sécurité »)</p> <p>Durée de prise en charge hebdo : 20 heures (35 heures pour les CAE « adjoints de sécurité »)</p> <p>Taux de prise en charge en % du taux horaire brut du SMIC</p>	<p>Associations</p> <p>Autres organismes privés à but non lucratif</p> <p>Personnes morales de droit public</p> <p>Collectivités territoriales</p>	Public de 26 ans et plus en difficulté d'insertion	60 %	
		Jeunes demandeurs d'emploi de moins de 26 ans	70 %	Concerne aussi : CAE des établissements d'enseignement bénéficiant de la prise en charge complémentaire (à hauteur de 20 h hebdo) et les CAE « adjoints de sécurité »
		Publics placés sous main de justice		
		Demandeurs d'emploi (cat. A, B ou C) inscrits à Pôle Emploi depuis 1 an et plus	80 %	
		Seniors (50 ans et plus) inscrits à Pôle Emploi (cat. A, B ou C)		
		Bénéficiaires de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA)		
		Demandeurs d'emploi (cat. A, B ou C) résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville	85 %	
Bénéficiaires du RSA socle cofinancé par le Conseil départemental	90 %			

Source : arrêtés de Monsieur le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 17 février 2016 et du 13 juillet 2016

TABLEAU 4 (chapitre 4.3) – Les contrats aidés accessibles au secteur associatif (CUI-CIE)

Dispositif	Employeurs concernés	Publics cibles	Taux de prise en charge	Autres spécifications		
<p>CUI-CIE</p> <p>Durée de prise en charge : 6 mois pour les CDD de 6 mois et plus, 9 mois pour les CDI, 12 mois pour les CIE en CDI avec cofinancement d'un Conseil départemental</p> <p>Taux de prise en charge en % du taux horaire brut du SMIC</p>	<p>Tous les employeurs du secteur marchand relevant du champ d'application de l'assurance chômage</p> <p>Les employeurs de pêche maritime</p> <p>Les GEIQ</p>	<p>Demandeurs d'emploi de 2 ans et plus (cat A, B ou C)</p>	30 %	<p>Pour les trois catégories de publics cibles, priorité aux résidents des quartiers prioritaires</p>		
		<p>Seniors (50 ans et plus) inscrits à Pôle Emploi (cat. A, B ou C)</p>				
		<p>Travailleurs handicapés bénéficiant de l'obligation d'emploi et inscrits à Pôle Emploi (cat. A, B ou C)</p>				
				<p>Bénéficiaires du RSA avec cofinancement du Conseil départemental (CAOM)</p>	45 %	
				<p>Contrat « Starter » destiné aux demandeurs d'emploi de moins de 30 ans (voir spécifications)</p>	45 %	<p>Résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés, personnes ayant été suivies dans le cadre d'un dispositif « seconde chance » ou d'un emploi d'avenir</p>

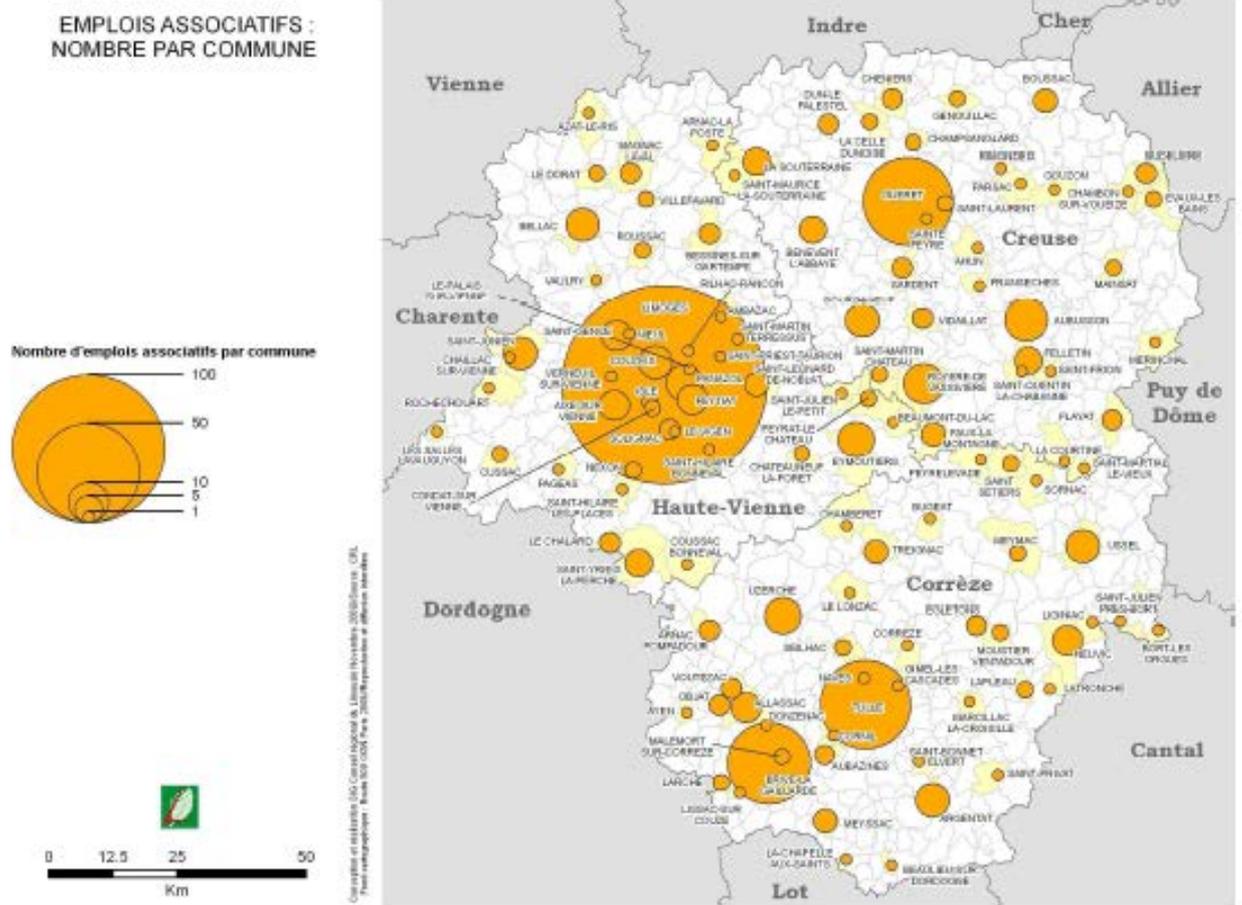
Source : arrêtés de Monsieur le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 17 février 2016 et du 13 juillet 2016

TABLEAU 5 (chapitre 4.3) – Les contrats aidés « structures apprenantes » (CASA)

Dispositif	Employeurs concernés	Territoires d'expérimentation	Taux de prise en charge	Autres spécifications
Contrat Aidé Structures Apprenantes (CASA)	Employeurs susceptibles de déployer des stratégies de valorisation par le travail et/ou par le produit et d'offrir des situations « apprenantes » porteuses d'une expérience valorisable (Circulaire DGEFP n°2015-02 du 29 janvier 2015)	Départements de la Charente et des Deux-Sèvres	90 %	Employeurs du secteur médico-social Durée maximale de prise en charge hebdomadaire : 35 h Durée de la convention : 12 mois minimum à 14 mois maximum
		Département de la Creuse	90 %	Employeurs du secteur médico-social uniquement
		Département du Lot-et-Garonne	85 %	Demandeurs d'emploi seniors (Cat. A, B ou C) résidant dans les arrondissements de Villeneuve-sur-Lot

Source : arrêtés de Monsieur le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 17 février 2016 et du 13 juillet 2016

CARTE DES EMPLOIS ASSOCIATIFS EN LIMOUSIN (Chapitre 4.3)



Source : CESER Limousin, région Limousin, DAFPI, 2014 – Extrait du rapport du CESER Limousin sur « Les emplois associatifs en Limousin »

TABLEAU 6 (chapitres 3 et 4.3) – Quelques pistes face au vieillissement démographique (source : FONDA)

Quelles pistes stratégiques pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire face au vieillissement démographique ?

Contribuer à la diversification des formes et des parcours d'activité :

- Par la gestion des ressources humaines salariées (formation continue, projets d'activité) et bénévoles (adaptation à leur rythme et à leurs attentes)
- En tirant parti du développement de l'engagement des jeunes dans le domaine des solidarités intergénérationnelles (ex : service civique)
- En organisant et en bénéficiant de l'instauration d'un compte épargne temps

Contribuer à l'émergence d'un nouveau paradigme du soin

- En construisant des réponses nouvelles aux besoins de santé / bien être émergents et en décloisonnant l'approche des solutions (coopérations services de soins et médico-sociaux / acteurs du logement, des loisirs, de la culture...)
- Par un nouvel équilibre entre responsabilisation individuelle et solidarité collective dans la protection contre les risques à l'heure du Big Data
- En prenant en compte les nouvelles technologies dans l'accompagnement à domicile

S inscrire au cœur de l'innovation sociale

- En déclenchant de nouvelles dynamiques d'innovation sociale ancrées dans les territoires et en développant des liens avec les innovateurs sociaux
- En repensant les modalités d'essaimage des innovations selon des logiques plus localisées.
- En sollicitant des mécanismes de financement eux-mêmes innovants
- En intégrant mieux la fonction de diagnostic et d'anticipation (veille, montée en compétences des animateurs, nouvelles méthodes d'ingénierie...)

TABLEAU 7 (chapitre 4.3) – Les étapes du Dispositif Local d'Accompagnement

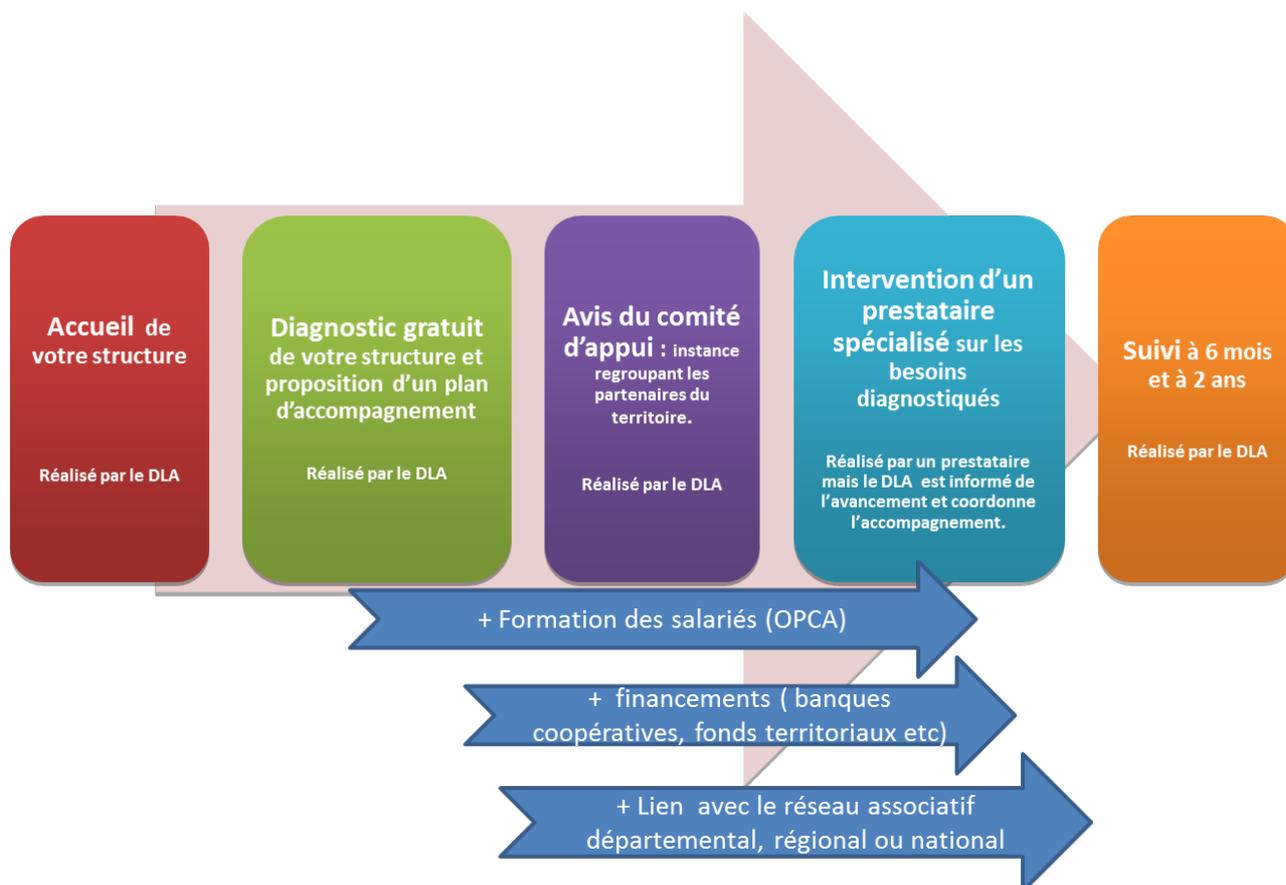
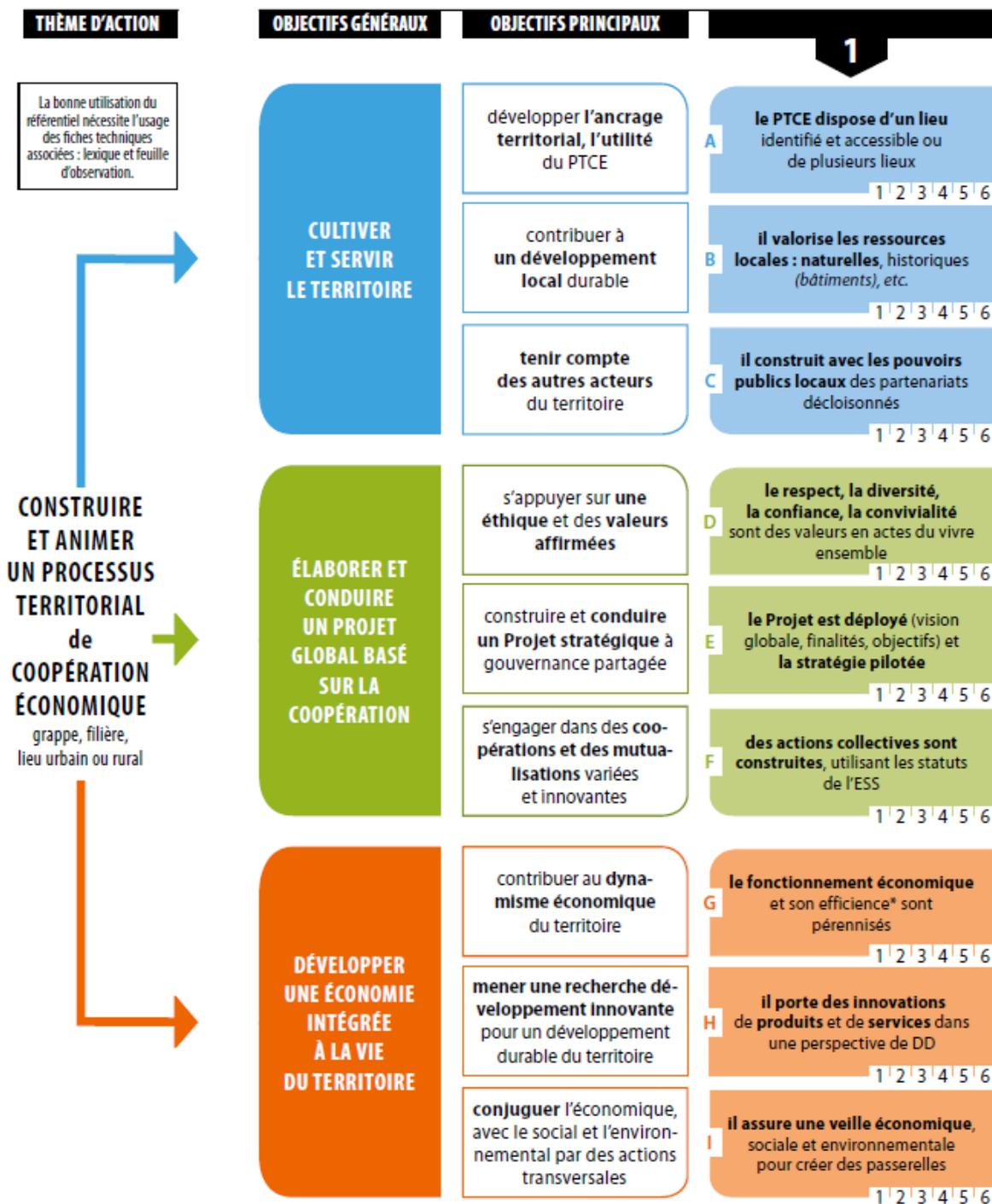


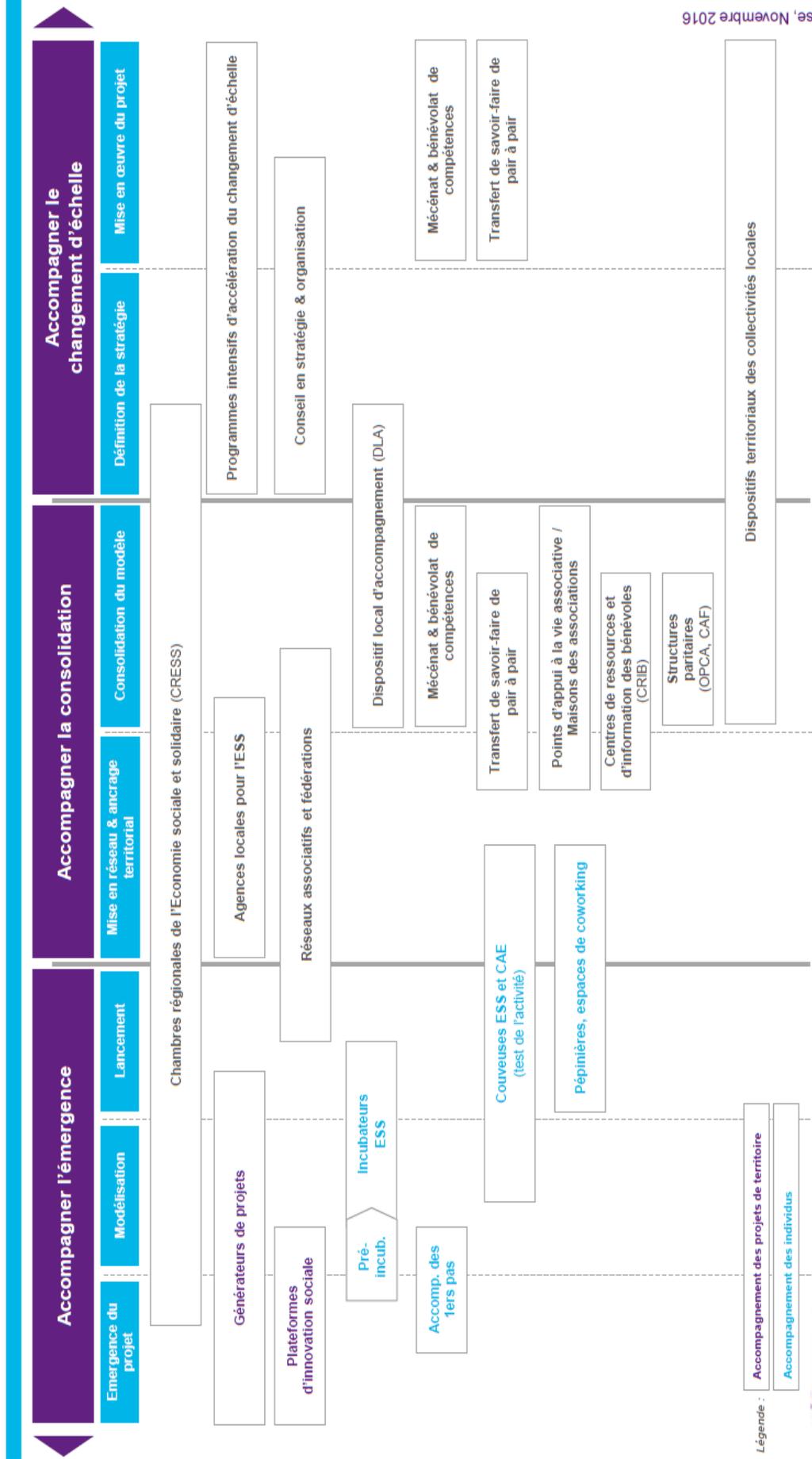
TABLEAU 8 (chapitre 4.5) – Le référentiel d’action d’un Pôle Territorial de Coopération Économique (source : Labo de l’ESS)

RÉFÉRENTIEL D’ACTION D’UN PTCE

Ce référentiel générique permet de caractériser l’unité complexe de chaque PTCE dans la diversité de leurs spécificités. Il a été élaboré selon la méthode ECARTS ©.



CARTOGRAPHIE DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉMERGENCE AU CHANGEMENT D'ÉCHELLE DES ENTREPRISES SOCIALES



© Avise, Novembre 2016

Cette cartographie est une représentation simplifiée et non exhaustive de la réalité. Le rôle des différents acteurs varie selon les territoires.



**LISTE DES PERSONNES
AUDITIONNÉES PAR LA
COMMISSION
« *Vie sociale, culture et
citoyenneté* »
DU CESER NOUVELLE-
AQUITAINE**

Le CESER Nouvelle-Aquitaine remercie pour leur contribution à ce travail :

M. Antoine ANDRIEUX, chargé de développement territorial auprès de la direction régional Nouvelle-Aquitaine du Groupe Caisse des Dépôts (audition du 22 décembre 2016).

Mme Geneviève BARAT, Vice-présidente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, en charge de la ruralité, du vivre-ensemble, de la vie associative et de la citoyenneté (audition du 26 janvier 2017).

M. Yannick BLANC, Président national de la FONDA, de l'Agence nationale du service civique et de la Société Française de prospective (audition du 13 avril 2017).

M. Marien BERGHE, chargé de mission DLA auprès de Limousin Actif (audition du 22 décembre 2016).

M. Jean-Michel BERLORGEY, Conseiller d'État (audition du 27 octobre 2016).

Mme Émilie BONVALET, chargée de mission DLA Charente auprès d'Insertion Poitou-Charentes Active, IPCA (audition du 22 décembre 2016).

M. Jean-Marie CABANAS, délégué régional de la FONDA Sud-Ouest (audition du 13 avril 2017).

Mme Rachel CORDIER, directrice du groupement d'employeurs AGECE & CO (audition du 16 février 2017).

Mme Mylène COUTURIER, déléguée régionale Nouvelle-Aquitaine d'UNIFORMATION (audition du 16 mars 2017).

Mme Inès D'ERCEVILLE, chargée de mission DLA auprès de l'Association Territoires & Innovation Sociale (audition du 22 décembre 2016).

Mme Marie DEVAUD, directrice de Profession Sport Loisirs Poitou-Charentes (audition du 16 mars 2017).

Mme Isabelle DEXPERT, Vice-présidente du Conseil départemental de la Gironde en charge de la jeunesse, de la culture, du sport et de la vie associative (rencontre du 29 mai 2017).

M. Jean-Marc EWALD, directeur régional Nouvelle-Aquitaine de l'Association pour le Développement de l'Initiative Économique, ADIE (audition du 16 mars 2017).

Mme Alexandra GALLON, bénévole auprès de l'antenne France Bénévolat de Poitiers (audition du 9 mars 2017)

Mme Sylvie GODARD, secrétaire générale d'UNIFAF Aquitaine (audition du 16 février 2017).

Mme Claire GOUARDES, cheffe du service de la Vie associative au Conseil Départemental de la Gironde (rencontre du 29 mai 2017).

M. Kévin GOUDARD, directeur régional adjoint de Limousin Actif (audition du 22 décembre 2016).

M. Sélim KANÇAL, responsable du pôle « jeunesse, vie associative et éducation populaire » de la Direction Régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Nouvelle-Aquitaine (audition du 24 novembre 2016).

M. Marc LE MERCIER, Directeur des sports, de la vie associative et de l'égalité au Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine (audition du 26 janvier 2017).

M. Patrick LERESTEUX, Président du Mouvement Associatif Nouvelle-Aquitaine (audition du 27 octobre 2016).

M. Jacques MALET, Président de Recherches & Solidarités (audition du 13 avril 2017).

M. René MIGNOT, Président de France Bénévolat Aquitaine (audition du 9 mars 2017).

M. Guillaume MOULIÉ, Directeur des Sports et de la Vie associative du Conseil Départemental de la Gironde (rencontre du 29 mai 2017).

M. Dominique NEVO, bénévole en mécénat de compétences auprès de l'antenne France Bénévolat de Poitiers (audition du 9 mars 2017).

Mme Marie-Josée PAILLEAU, directrice de l'emploi auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (audition du 13 avril 2017).

Mme Élisabeth PASCAUD, Vice-présidente de France Bénévolat (audition du 9 mars 2017).

Mme Émilie PEYTAVIN, chargée de mission DLA auprès de l'Association Territoires & Innovation Sociale (audition du 22 décembre 2016).

M. Florian SZYNAL, délégué à la vie associative à la Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (site de Poitiers).

Mme Viviane TCHERNONOG, chercheuse au CNRS (UMR 8174), Centre d'Économie de l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne (audition du 24 novembre 2016).

M. Nicolas VERDON, Président national de Profession Sport Loisirs (audition du 16 mars 2017).

Ainsi que :

Mme Sarah BAMBOU, chargée de mission auprès du Pôle Territorial de Coopération Économique « Les Interactifs », Réseau des Indépendants de la Musique de Nouvelle-Aquitaine.

Mme Cécile BAZIN, directrice de l'association Recherches & Solidarités.

Mme Virginie CAPO, référente régionale du programme service civique auprès de la Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Nouvelle-Aquitaine.

M. Dominique LOUIS, chargé de mission information géographique et analyse spatiale auprès de la Direction de la stratégie et de la prospective / DATAR du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine

Composition de la Commission

« Vie sociale, culture et citoyenneté »

Président : Manuel DIAS VAZ
Vice-Président : Claude VIROLE
Rapporteure : Eliane FOSSÉ
Rapporteur Adjoint : Dominique NIORTHE

COLLÈGE I Employeurs	COLLÈGE II Syndicats de salariés	COLLÈGE III Vie Collective	COLLÈGE IV Personnalités qualifiées
		Annick ALLARD Manuel DIAS VAZ Jean-Jacques EPRON Pantxo ETCHEGOIN Maurice FOURMOND Jean-Paul GRAND Jean-Claude LABADIE André LANDEZ Stéphane LATXAGUE*	
Nathalie DÉJEAN Eliane FOSSÉ Jean MOUZAT Martine PRÉVOST Magali VÉRITÉ**	Danielle BERNA Gilles BEZIAT Fabienne BORDENAVE Fabienne CASSAGNES** Isabelle CHAMPION Guy CHARRÉ Didier DELANIS Véronique ESTEVENET Marie-Claire FAUREBRAC** Jean-Michel GAY Christophe GEFFRÉ Céline JAUGEARD** Isabelle LACOSTE Claudine MILOX Valérie POTIRON-GEFFROY Anne-Sophie QUENETTE	Isabelle LE MORVAN-PERROT Ginette LECOURT** Patrick LERESTEUX* Rafaël MAESTRO Cathy MAZERM Dominique NIORTHE Elie PÉDRON Noël RUAULT Jean-François SAUVAGE Pascale SENSE Gérard TERRIER Claude VIROLE	Perle BOUGE Jany ROUGER

* Conseillers associés

** Fabienne CASSAGNES a succédé à Jacqueline EYROLLES

** Marie-Claire FAUREBRAC a succédé à Françoise MÉRY

** Céline JAUGEARD a succédé à Luc PABŒUF

** Ginette LECOURT a succédé à Nadine PRUÉ-PESSOTTO

** Magali VÉRITÉ a succédé à David BRACHET

Chargé de mission : Jean-Claude GUICHENEY

Assistante : Stéphanie BROTHIER

**DÉCLARATIONS DES
CONSEILLERS
EN SÉANCE PLÉNIÈRE
DU 4 JUILLET 2017**

Déclaration de M. Manuel DIAS VAZ,

Président de la Commission «Vie sociale, culture et citoyenneté »

Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente, Madame la Conseillère régionale déléguée à la vie associative, Mesdames Messieurs, chers collègues,

Le rapport que nous vous présentons sur le Panorama des dynamiques associatives en Nouvelle-Aquitaine au service de la citoyenneté, de l'emploi, de l'innovation et de la participation démocratique dans nos territoires, fait suite à la décision du Bureau de notre CESER du 6 octobre 2016.

La commission «Vie sociale, culture et citoyenneté » a engagé cette auto-saisine pour nous permettre de mesurer à l'échelle de la nouvelle région l'empreinte des associations dans la vie de nos territoires et ses réponses multiples aux besoins des populations.

La commission a fait le choix d'une approche globale, transversale et territoriale pour aborder ce vaste sujet. Nous avons consacré 9 mois à cette auto-saisine, le temps de la gestation d'un enfant.

Je remercie toutes celles et ceux qui ont participé et contribué à l'élaboration de ce rapport. En premier lieu les membres de la commission que j'ai l'honneur de présider, pour ce travail collectif et l'esprit riche de sa diversité qui y règne.

Merci à notre vice-président, Claude VIROLE et aux deux rapporteurs adjoints, Pascale SENSE et Dominique NIORTHE pour leur confiance.

Je tiens au nom de la commission à adresser un grand merci à notre chargé de mission, Jean-Claude GUICHENEY, pour son immense travail ainsi qu'à Stéphanie BROTHIER, assistante et à Muriel CULTOT, chef de cabinet, pour son apport et ses idées pour valoriser notre travail.

Nous tenons surtout à remercier les 34 personnalités issues d'organismes, de collectivités, des services de l'Etat, des associations, que nous avons auditionnées. Leurs précieux apports ont nourri ce rapport riche d'informations et des données.

Nous remercions les élus régionaux et départementaux, les services de la région, notamment Geneviève BARAT et Marc LEMERCIER pour leurs contributions.

Je remercie notre collègue Patrick LERESTEUX qui a tenu à participer aux travaux de la commission. Avec ses connaissances et ses responsabilités, il a contribué à enrichir notre réflexion. Merci cher Patrick.

Je tiens à remercier tout particulièrement, du fond du cœur, Eliane FOSSE, rapporteur général de la commission, pour son implication, ses apports, sa connaissance, son enthousiasme et son esprit positif. Merci très chère Eliane.

Chers collègues, le CESER par la diversité de sa composition est un lieu de dialogue social, de production de connaissance et d'expertise pour les décideurs au service de l'intérêt général. Assumons en toute liberté et indépendance nos missions ; la commission que j'ai l'honneur de présider travaille dans cet état d'esprit.

Monsieur le Président, Mesdames les élus, Monsieur le Directeur, chers collègues, permettez-moi de dire quelques mots sur ce rapport portant sur la vie associative et l'éducation populaire.

Ces deux questions représentent pour moi une partie importante de ma vie, de mes valeurs. Je me suis engagé dans les associations à l'âge de 14 ans au Portugal et depuis 1960 je n'ai jamais cessé d'être présent de manière active dans le monde associatif, soit 57 ans au service des associations de l'éducation populaire, de la défense des droits, de la démocratie participative et du bien commun.

Je suis profondément convaincu que les associations sont un élément essentiel de notre démocratie, de la cohésion sociale, de la vie de nos territoires et de la solidarité et fraternité entre nos populations.

Nous espérons que ce rapport avec les 8 enjeux et les 32 propositions contribuera à éclairer les pouvoirs publics, les instances de décision et tout particulièrement le Conseil Régional, les services de l'Etat, les conseils départementaux, les communes ...

Nous pensons que ce rapport peut contribuer à valoriser et mieux faire connaître toute la richesse, la dynamique et la diversité des 130 000 associations actives, innovantes et créatives dans notre belle région Nouvelle-Aquitaine.

Nous avons, sur les conseils éclairés de Muriel CULTOT, choisi la symbolique de l'œil ouvert et attentif sur la vie, la région, le monde et l'humanité pour illustrer notre constat et nos propositions.

Je passe la parole à Eliane FOSSE ; notre rapporteur général qui va vous présenter les grandes lignes de ce rapport et ses préconisations.

Ouvrez bien vos yeux et vos oreilles.

Déclaration de M. Elie PEDRON,
Au titre de l'URIOPSS

Madame la Vice Présidente du Conseil régional,
Madame la conseillère régionale,
Monsieur le Président, chers Collègues,

Mon intervention au nom de l'URIOPSS et de la Fédération hospitalière portera essentiellement sur les domaines sanitaire et médico-social qui représentent pour chacun d'entre nous une place importante par la gestion d'associations dans les secteurs du handicap, des personnes âgées, des tutelles, des jeunes ou adultes en difficulté ou précarité.

Il ne vous a pas échappé que de nombreux établissements gérés par des administrateurs bénévoles doivent intégrer 3 niveaux d'approche repris dans le document présenté ce jour.

En premier lieu, la prise en compte tout au long de son parcours de vie de la personne et la sauvegarde de ses droits.

Au deuxième plan, les territoires qui sont concernés pour une complète égalité entre ces derniers par la mise en œuvre des services adaptés et adéquats à toute la population sans aucune distinction ni discrimination.

Enfin, au 3^{ième} niveau, une égalité des chances doit s'imposer face à l'emploi, la santé, l'enseignement, le sport, la culture, les loisirs.

Ainsi, chacun d'entre nous doit se sentir concerné tel que présenté par les huit enjeux préconisés dans le document qu'il convient d'être retenus par nos instances régionales afin d'aboutir à être acteur vis-à-vis de nos concitoyens et faire ensemble société.

Je vous remercie de votre attention.

Déclaration de M. Jean-Louis BLOUIN,

Au titre de l'Association de Développement de l'Electronique et de l'Informatique dans le Sud-Ouest

Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente, Madame la Conseillère Régionale, Mes chers collègues,

Tout d'abord toutes mes félicitations à la Commission « Vie sociale, culture et citoyenneté », et plus particulièrement à son Président Manuel Dias-Vaz, pour la qualité de ce rapport.

Il me paraît que celui-ci nous projette dans la réalité d'une société en profonde mutation dans laquelle le lien social et la recherche du bien vivre ensemble seraient autant générateurs de valeur que l'économie productive et marchande.

Vous exprimez dans ce rapport l'importance du bénévolat et la croissance d'une économie dite « sociale et solidaire ». Le *motto* de ce rapport est « Pour la citoyenneté, l'emploi et l'innovation dans les territoires ».

Alors dans ce cadre, ma question est la suivante : Pourquoi ne pas avoir abordé le débat du **Revenu Universel** ? En effet celui-ci permet la reconnaissance par les sociétés humaines de cette nouvelle sphère créatrice de valeurs sociétales et apporte des solutions concrètes au droit de chacun de pouvoir vivre correctement de son engagement citoyen. D'autre part il est un encouragement à envisager le bien-être de chacun sous d'autres angles que la croissance économique et le dictat du PIB.

Partant de ce panorama, j'espère que ce sujet sera un jour abordé dans cette enceinte. Ce serait l'honneur du CESER que de porter les innovations citoyennes au service des territoires et de rendre les utopies pragmatiques.

Je vous remercie de votre écoute.

Déclaration de M. Patrick LERESTEUX,

Au titre de l'Union des Fédérations des Œuvres Laïques du Limousin

Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente, Madame la Conseillère régionale déléguée, Mesdames Messieurs, chers collègues

Je me permets d'intervenir au nom de la Ligue de l'enseignement mais également au titre du Mouvement Associatif de la Nouvelle-Aquitaine dont plusieurs de ses membres sont représentés au sein de notre assemblée.

Chers collègues, nul besoin d'insister sur l'intérêt de nos coordinations et fédérations associatives pour ce rapport d'auto-saisine, nul besoin de dire l'attention que porteront les associations locales aux différentes préconisations formulées au fil des pages de ce rapport. Je ne doute pas non plus de l'intérêt du Conseil régional, dont je salue la présence, pour ce rapport dont plusieurs points pourront enrichir sa réflexion et nourrir ses recherches d'ajustements du règlement d'intervention en faveur des acteurs associatifs.

Bien avant la publication de ce document, les résultats de notre travail étaient déjà attendus. Ils ne manqueront pas d'être regardés avec tout l'intérêt qu'il convient. En effet la présentation de ce rapport se fait dans un contexte régional particulier marqué par les fusions, regroupements et repositionnements dont les mises en œuvre ne sont pas encore définitivement arrêtées, certaines grandes fédérations associatives devant voir leur nouvelle configuration régionale fixée au début de l'année 2018. De plus, ce redéploiement régional s'inscrit dans un contexte institutionnel et conventionnel profondément remanié, à propos duquel nous avons déjà eu l'occasion ensemble, au-delà du seul domaine associatif, d'explorer les tenants sans pour autant en mesurer tous les aboutissements, notamment au plan local.

Ainsi pour le secteur associatif, dans la diversité de ses composantes, cette nouvelle région vient bousculer des partenariats, des connaissances et reconnaissances construites au fil des ans et dont certaines réalisations ont connu un arrêt brutal au cours de l'année 2016, ce qui n'a pas manqué d'inquiéter.

Enfin comme cela est dit à plusieurs reprises dans le rapport lui-même, les acteurs associatifs sont aujourd'hui confrontés, comme d'autres acteurs, aux changements et mutations qui impriment de leur marque les évolutions lentes mais durables des rapports socioculturels et économiques de notre pays. Je ne m'étendrai pas sur ces changements plusieurs fois soulignés dans les différents chapitres.

L'essentiel n'est pas là, je souhaiterai donc souligner 3 points qui à nos yeux traduisent la qualité du rapport et l'intérêt d'avoir conduit ce travail sous l'égide du CESER.

1. L'importance du premier chapitre

Tout d'abord le premier point concerne l'importance qu'il convient d'accorder au premier chapitre, une des originalités de ce rapport. En effet il est rare de voir un document, traitant de la vie associative, venir souligner en quoi l'ensemble de cette galaxie associative, dans la diversité de ses composantes, de ses activités et de ses projets, est l'expression concrète d'une liberté établie dans le cadre de l'état de droit. Loin de se résumer à une approche historique, ce chapitre vient nous rappeler que les associations sont la traduction vivante d'une liberté particulière : celle d'entreprendre collectivement, au même titre que la liberté de commerce ou d'entreprise. Ainsi par la diversité de ses expressions contemporaines cette loi de 1901 continue de montrer sa pertinence et constitue, aujourd'hui encore, un élément clé du projet démocratique que porte notre république sociale.

C'est pourquoi comme cela est rappelé à juste titre en fin de ce chapitre sachons préserver cette liberté, à l'heure où nos démocraties à des fins de protection des populations veulent restreindre (quand cela n'est pas déjà fait) les libertés publiques et s'assurer du contrôle l'espace privé, ambition qui jusqu'à ce jour était la marque de régimes autoritaires si ce n'est de régimes totalitaires.

Voilà pourquoi ce chapitre imprime une tonalité particulière au rapport. Il fixe le cadre général de tout engagement associatif, l'horizon de nos mobilisations et la base des projets sur lesquels se construisent des partenariats et des conventionnements.

2. Le premier panorama régional

Le deuxième point qui caractérise ce travail est la présentation du premier panorama de la vie associative régionale, un panorama couvrant l'ensemble du périmètre de la Nouvelle-Aquitaine.

Nous disposons là de données essentielles à la compréhension des réalités associatives tant dans leurs aspects humains que sur le plan économique ou celui des activités développées. Chers collègues je vous invite à prendre la mesure du travail fourni non seulement par le recueil de données souvent éparses, mais aussi par les croisements, comparaisons et mises en perspective présentées dans les chapitres 2 et 3; un travail dont il nous faut saluer la qualité et qui je n'en doute pas sera plus d'une fois repris, étudié et commenté. Il constitue d'ores et déjà une base solide sur laquelle viendront certainement se construire des études complémentaires. Du beau travail donc qui me fait dire, à l'heure ou l'évaluation de nos productions sont à l'ordre du jour, qu'il ne faudrait pas ignorer que si nos travaux s'adressent prioritairement à nos interlocuteurs privilégiés que sont la Région et l'État, ces travaux viennent également irriguer les réflexions d'un public plus large et produire leurs effets sur un plus long terme que ce temps immédiat sur lequel s'arrêtent aujourd'hui de nombreuses appréciations.

3. Les préconisations

J'en viens au troisième point, volet central de ce rapport, à savoir les préconisations structurées autour de 8 enjeux.

Les différentes auditions réalisées tant auprès des acteurs de terrain que des groupes de recherche tel que la Fonda ou Recherche et solidarité auront nourris les propositions ici formulées dans un ensemble cohérent alliant questions d'emploi, enjeux de formation, de bénévolat et de financements. Nous retenons pour notre part le rôle structurant que pourrait jouer une charte régionale d'engagements réciproques dont la signature serait un signe fort pour la reconnaissance du fait associatif et son modèle économique.

Nous partageons les propositions formulées en matière d'aide à l'emploi sur des bases qui nous apparaissent pouvoir jouer plus amplement l'effet de levier (voir page 96). Nous retenons également les scénarios prospectifs qui doivent inciter nos organisations à concevoir de nouvelles formes de coopérations et de mutualisation. Enfin nous n'ignorons pas la nécessité de faire évoluer de nos sources de financement qu'il conviendra de diversifier compte tenu d'un contexte budgétaire contraint.

En conclusion, à l'appui de cet argumentaire, j'adresse nos remerciements chaleureux à Jean-Claude Guicheney pour l'ampleur de son travail de rédaction et son attention jamais démentie pour les débats et la diversité des expressions de la commission.

Nos remerciements vont également au Président Manuel Dias qui aura su donner, dès les premières auditions, une tonalité chaleureuse à nos échanges, développant des questionnements parfois incisifs, et nous rappelant régulièrement les objectifs, les écueils et le calendrier à tenir.

Remercier également Eliane Fossé pour son exigence dans la formalisation des propositions, notamment, dès lors qu'il s'agissait des questions de formation et d'emploi.

Remercier enfin le Bureau pour nous avoir donné l'opportunité de conduire ce travail et faire ainsi que ce rapport soit l'expression de l'intérêt de notre assemblée pour un secteur d'activité, riche de ses réalisations et projets, acteur incontournable de la vitalité de cette jeune région et de ses territoires.

Car finalement, chers collègues, que serait notre région, nos départements et nos communes sans les associations, leurs bénévoles et leurs salariés ?

Déclaration de M. Christian CHASSERIAUD,

Au titre de la commission « Développement des Territoires »

Suite à l'examen en commission du rapport « Panorama des dynamiques associatives en Nouvelle-Aquitaine : pour la citoyenneté, l'emploi et l'innovation dans les territoires » la commission 3 souhaite faire quelques observations et remarques :

- Tout d'abord sur la forme : le travail réalisé est particulièrement clair et lisible et permet de s'imprégner facilement du sujet traité. Par ailleurs, la note de synthèse figurant en début de rapport favorise une bonne appropriation par le lecteur d'une thématique très riche.

- Sur le sujet lui-même, trois observations :

La grille de lecture effectuée par le rapport est une grille classique.

Le statut de la loi de 1901, s'applique à une situation totalement hétérogène qui supposerait d'asseoir l'analyse proposée sur une typologie des associations en distinguant au moins, leur type de financement, leurs missions, la nature de leurs adhérents, leur rapport avec la notion de bénévolats ...etc.

De fait, le seul dénominateur commun au monde des associations est le statut juridique. Sont présentés dans le rapport 8 enjeux et 32 propositions qui s'appliqueraient de façon globale aux "associations". L'ambition est certes tout à fait louable, mais peut être discutable si l'objectif visé se rapporte au rôle des associations de demain.

Un autre repérage des associations aurait pu être fait par exemple en établissant une distinction entre « association employeur » et « association non employeur » ; cela aurait permis d'affiner l'approche en matière d'évaluation de l'utilisation des fonds dont bénéficient ces structures. Nombreuses sont les associations qui exercent des missions de service public déléguées par l'Etat et qui peuvent être de gros employeurs (comme il en existe dans le domaine du sanitaire et social) et dont les objectifs diffèrent de celles que l'on pourrait qualifier de plus « indépendantes », à savoir généralement de petites structures qui emploient peu de salariés...

En d'autres termes, une grille de lecture à double entrée avec d'une part, les associations qui emploient et celles qui n'emploient pas et, d'autre part, les associations qui ont une délégation de service public et celles qui n'en ont pas, aurait pu être une approche différente.

Si on met en parallèle la seconde partie du titre du rapport ainsi libellé « *...pour la citoyenneté, l'emploi et l'innovation dans les territoires...* » avec les schémas en cours d'élaboration actuellement en Nouvelle-Aquitaine, on note qu'à aucun moment dans le rapport l'acronyme « SRADDET » est utilisé et il n'y a aucune allusion à ce schéma.

Ce constat très factuel conduit à se poser quelques questions :

- Faut-il donc considérer que le SRADDET et les dynamiques associatives n'ont aucun lien ? Probablement pas.
- Faut-il considérer que le SRADDET n'est pas un cadre adapté à la dynamique associative ? La réponse est probablement également négative.

Peut-être faut-il voir dans cet « acte manqué » la difficulté d'avoir une vision globale de la vie des territoires au niveau d'un schéma d'ensemble, ainsi que la difficulté à s'extraire d'un prisme de lecture classique et traditionnel.

Troisième observation

La commission 3 souligne que depuis quelques années les appels à projet se substituent de plus en plus aux versements directs de subventions. Cette pratique constitue indirectement un moyen pour l'Etat de ne plus participer au fonctionnement des structures et peut mettre en difficulté celles dont l'insuffisance de trésorerie ne leur permet pas d'y répondre.

Même si les dispositifs de soutien au monde associatif sont nombreux et diversifiés (essentiellement au travers des aides à l'emploi), il y a des limites à ne pas dépasser. A partir d'un certain point, la viabilité des associations est remise en cause et cela contribue à la désespérance des territoires qui se considèrent abandonnés.

Merci pour votre attention.

Intervention de. M. Louis BORDONNEAU

Au titre de la Fédération Bancaire Française

Madame la Vice-présidente,
Madame la conseillère régionale déléguée à la vie associative,
Monsieur le Président,
Chers collègues,

J'ai très bien apprécié le rapport présenté par la commission « Vie sociale, culture et citoyenneté », lequel est bien documenté, précis, intéressant, y compris par les graphiques présentés qui n'ont rien de fastidieux comme le considèrent certains.

Néanmoins, je ferai deux remarques.

D'abord, j'estime que vous n'avez pas assez souligné le rôle des têtes de réseau, qui accomplissent un gros travail, en termes de conseil, de formation. Dans le domaine sportif que je connais le mieux, je veux souligner le rôle prépondérant du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) qui œuvre beaucoup pour la formation continue des bénévoles. J'aurais donc apprécié que ce rapport approfondisse un peu plus cette question du rôle des têtes de réseau, même si cet aspect est intégré dans certains des enjeux identifiés.

Ensuite, en tant que professionnel du secteur bancaire, je regrette que rien ne soit dit du rôle du système bancaire en faveur de la vie associative, s'agissant plus particulièrement des banques mutualistes. Certes, elles peuvent avoir une offre classique en termes de financement mais qui interviennent beaucoup sous forme de partenariat, de mécénat ou de sponsoring. Aujourd'hui, très peu de manifestations n'ont pas l'appui d'un partenaire bancaire. Celui-ci propose aussi des sites d'information ou de conseil dans les domaines de la fiscalité, de la comptabilité, des ressources humaines...

Voilà les deux points que je voulais souligner.

Merci de votre attention.

Déclaration de M. Jacques LOUGE,
Au titre de l'ARDIA

Tout d'abord je tiens à saluer la qualité de ce rapport et sa présentation. Le sujet nous touche tant collectivement qu'individuellement, nombre d'entre nous étant membres de mouvements associatifs.

Mes remarques porteront sur des aspects traités partiellement dans l'Enjeu n° 6. Je pense qu'il conviendrait de développer le volet de la mise en relation entre associations et la mutualisation tant des moyens que des missions.

Ces facteurs me semblent recéler une source d'enrichissement de la performance et d'efficacité au service des habitants de notre Nouvelle-Aquitaine et apporter partiellement une réponse aux contraintes budgétaires réelles des collectivités territoriales.

Par ailleurs l'évaluation des missions est là aussi, me semble-t-il, partie prenante des pérennités des dynamismes associatifs et méritent d'être mises en action.

Déclaration de M. Dominique NIORTHE,

Au titre du 3^{ème} collège

Madame la Vice-présidente,
Madame la Conseillère régionale déléguée à la vie associative,
Monsieur le Président,
Chers collègues,

J'interviens aujourd'hui au titre du troisième collège de notre assemblée. Ce dernier représente « les organismes et associations participant à la vie collective de la région ». A ce titre, les associations ont une place particulière au sein de ce collège.

Ce rapport, porté par la commission « Vie sociale, culture et citoyenneté » est pour nous une opportunité de voir nos actions reconnues par la puissance publique régionale.

Même si les 122 pages de texte peuvent paraître pour certains fastidieuses à lire, les 5 pages de synthèse en début de document et la présentation qui vient d'être faite du rapport en quelques dizaines de minutes montrent que les heures d'auditions, de débat en commission et d'écriture méritent d'être valorisées. L'intérêt d'un rapport « long » est qu'il tend à l'exhaustivité. Il doit être un outil au service du plus grand nombre.

Merci donc à la commission de s'être investie d'une telle initiative, au bureau du CESER de l'avoir validée après en avoir mesuré l'intérêt et aux services du CESER de l'avoir co-construite.

L'importance de ce rapport est dans sa globalité mais aussi dans ses détails :

- Un rappel d'une aventure toujours vivante.
- Un panorama à jour de la vie associative nationale et régionale.
- Les enjeux de l'emploi et de l'économie d'un secteur couvrant un champ très important de la vie des citoyens de notre région, tant au niveau salarial que de la vie sociale et de l'engagement. Un quart de la population de notre territoire est impliqué dans la vie associative dont plus de 10 % de manière régulière.
- Des rappels sur l'emploi, sur l'engagement, sur les politiques publiques...
- Le rapport avance plusieurs préconisations pour permettre à cette vie associative en Nouvelle-Aquitaine de poursuivre ses chemins d'engagement au service des habitants de notre territoire. Nous espérons qu'elles trouveront leur place dans le futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ainsi que dans les prochaines politiques territoriales.

Bien sûr, ce rapport ne doit pas être pris comme une « bible » sur laquelle nous devrions nous appuyer quotidiennement mais comme une balise à partir de laquelle nous pouvons commencer à construire des relations avec nos différents partenaires institutionnels voire financiers. Nous pouvons l'utiliser comme un outil de diagnostic, comme un outil de formation, comme un outil facilitant une négociation avec des partenaires.

Il est comme un couteau suisse ou plutôt Néo-aquitain au service de l'ensemble des associations et de ceux qui y sont sensibles.

Nous nous félicitons d'un tel travail.

Je vous remercie de votre attention.

INTERVENTIONS DU CONSEIL RÉGIONAL

- **Mme Geneviève BARAT,**
**Vice-présidente en charge de la
ruralité, du vivre ensemble, de la vie
associative et de la citoyenneté**
- **Mme Léonore MONCOND'HUI,**
**Conseillère régionale déléguée à la
vie associative**

Mme Geneviève BARAT, Vice-présidente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en charge de la ruralité, du vivre ensemble, de la vie associative et de la citoyenneté.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

J'ai beaucoup de plaisir à être présente parmi vous aujourd'hui, connaissant nombre d'entre vous pour avoir participé dans une période antérieure au CESER de l'ex-région Limousin.

Je veux d'abord vous remercier pour la qualité de ce rapport sur le panorama des dynamiques associatives en Nouvelle-Aquitaine. Le Conseil régional est très attaché à la vie associative et par conséquent ne doutez pas que ce travail va nous être très utile. Je profite aussi de ce débat pour vous remercier de l'avis que vous aviez rendu il y a quelques mois concernant le règlement d'intervention du Conseil régional portant sur la vie associative. Ce n'est pas parce que ce règlement d'intervention, co-construit avec les acteurs du monde associatif, a été adopté à l'unanimité qu'il doit échapper ni à l'évaluation sur sa mise en œuvre, ni à de futures évolutions.

L'ensemble des propositions que vous formulez dans le rapport sont intéressantes. Elles peuvent être discutées et peut être serait-il opportun qu'un groupe ad hoc soit constitué, associant les animateurs de ce travail du CESER, afin de réfléchir aux évolutions du règlement d'intervention envisagées dès 2018. Il faudra également s'appuyer sur une démarche d'évaluation et le rapport que vous avez élaboré offre non seulement des pistes de travail mais constitue également un support pour la démarche d'évaluation, laquelle demande toutefois un peu plus de recul. Le règlement d'intervention a été adopté en février dernier et son application devrait trouver sa pleine mesure à partir de la rentrée. Nous ne disposerons que d'un recul limité en termes d'évaluation du dispositif récemment adopté.

Je veux aussi rappeler ici que le soutien à la vie associative est une compétence partagée et ne constitue pas une compétence prioritaire du Conseil régional. Autrement dit, ce dernier n'a pas vocation à suppléer au désengagement de l'État ou à celui d'autres collectivités territoriales. En outre, nous venons de changer de Gouvernement et la vie associative a été rattachée avec la jeunesse au Ministère de l'Éducation Nationale. Nous restons donc en attente et attentifs à propos d'éventuelles orientations nouvelles de la politique de l'État dans ce domaine. Dans ce même contexte, la création d'un Ministère de la cohésion territoriale, en charge de la politique rurale et de la politique de la ville, constitue un axe essentiel du point de vue de la cohésion sociale, sur lequel le Conseil régional est également mobilisé, que ce soit à travers des contrats de ville ou des contrats de ruralité.

S'agissant plus précisément des différentes propositions que vous formulez dans ce rapport, je souhaite apporter les commentaires suivants afin de vous indiquer la manière dont nous pensons les prendre en considération :

- La création d'un événement annuel régional fait d'ores et déjà partie des initiatives que nous avons commencé à anticiper en lien avec le Mouvement Associatif de Nouvelle-Aquitaine. Il s'agit désormais de s'accorder sur le calendrier et la méthode.
- La mise en place d'un système d'observation de la vie associative en région nous apparaît comme un élément essentiel, auquel votre travail apporte déjà une première contribution.

- Il en va de même en ce qui concerne l'idée d'une démarche régionale en matière de prospective de la vie associative, tout en insistant sur l'importance du contexte national.
- La réponse à la suggestion d'aides régionales à la transition numérique peut déjà trouver une part de réponse dans le cadre du règlement d'intervention en vigueur, qui comprend un volet dédié à l'investissement, qui reste à ce jour encore peu utilisé.
- Nous ne voyons aucune objection à la déclinaison régionale de la Charte d'engagements réciproque entre l'État, les collectivités territoriales et le Mouvement Associatif, d'autant que cette charte a été signée au niveau national avec divers partenaires, en s'efforçant de l'adapter au contexte de notre grande région.
- Le principe d'inscription de la question du soutien aux associations dans le cadre des travaux de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) sera évoqué ultérieurement et je ne peux m'engager sur ce point à ce jour.
- Les propositions relatives à la promotion du bénévolat et à la formation des bénévoles rencontrent la volonté d'élargissement de l'action régionale dans ce registre. Sachez cependant que le Fonds de Développement de la Vie Associative est désormais cogéré à parité par l'État et le Conseil régional. Cela suppose donc que l'intention du Conseil régional soit suivie par l'État. Une discussion a été engagée à ce propos avec les services de la direction régionale de la jeunesse et des sports. En matière de formation des bénévoles, il faut également savoir que le problème du renouvellement des bénévoles ressort très clairement dans l'analyse des dossiers de demande d'aide. Il faut à ce propos rappeler que le Conseil régional a signé en septembre 2016 un engagement sur le protocole « service civique » et que nombre d'entre eux vont être mobilisés dans des associations. Il appartient donc aux associations potentiellement intéressées de se montrer attractives envers ces jeunes bénévoles en service civique afin qu'ils deviennent demain de futurs responsables associatifs.
- Les propositions intéressant la sensibilisation des entreprises et le congé formation pour les salariés engagés dans des activités bénévoles est une question plus délicate. Je pense que cela concerne surtout les très grandes entreprises. Il faut en discuter sachant que la Région n'a pas nécessairement la maîtrise de ce type d'action.
- J'ai bien entendu votre proposition d'ajustement des aides régionales en faveur de l'emploi associatif. Je pense néanmoins que vous êtes assez satisfaits du fait que le Conseil régional ait déployé sur l'ensemble du territoire régional un système d'aides en faveur de l'emploi associatif. Ce système est tout à fait perfectible. On commence en quelque sorte à essayer les plâtres et on regarde ce qui se passe. Nous reviendrons vers vous à ce sujet en 2018, à la faveur de la révision du règlement d'intervention. Mais sachez aussi qu'il y a des considérations budgétaires, alors même que des dispositifs préexistants et assez coûteux ont été maintenus encore pour un temps. Nous disposons donc d'une marge de manœuvre assez étroite mais ce que vous proposez ne modifie pas considérablement le volume budgétaire déjà alloué. Il faudra cependant voir si le dispositif proposé serait applicable sur 2 ou 3 ans. Il faut aussi considérer que bon nombre d'emplois associatifs relèvent de secteurs hors compétence régionale mais plutôt de celle des Conseils départementaux.

- Ce qui relève du développement de l'apprentissage, de l'alternance, de la formation continue des salariés associatifs renvoie à la question de la transversalité des politiques régionales. Il me paraît essentiel de travailler conjointement avec les élus et services en charge de l'économie sociale et solidaire, de la formation professionnelle ou encore de la jeunesse, peut-être même dès une phase amont de partage des dossiers. C'est un travail qu'il va falloir entamer ou poursuivre. La nouvelle région se met encore en place, tant dans la formalisation de ses politiques d'intervention, qui évolueront nécessairement, que dans son fonctionnement opérationnel.
- La mobilisation des connaissances sur l'emploi associatif est un aspect évident. Nous préparons en lien avec les élus en charge de la jeunesse et de la solidarité une série de réunions d'échange et d'information sur ces politiques régionales dans chacun des trois anciens territoires régionaux. Ces réunions se dérouleront au cours du dernier trimestre de l'année 2017.
- Le principe d'un conventionnement pluriannuel devra être étudié. C'est un vrai sujet de débat compte-tenu des difficultés budgétaires liées à la fusion des anciennes régions.
- L'appui aux têtes de réseau est déjà bien pris en compte dans l'actuel règlement d'intervention du Conseil régional.
- L'idée de création d'un fonds régional public/privé destiné à financer des initiatives associatives innovantes dans les territoires est séduisante et pourrait intéresser certains acteurs bancaires, dont l'un des représentants s'est exprimé lors de la discussion de votre assemblée sur ce rapport. En tant que conseillère régionale déléguée à la ruralité, il me paraît essentiel de favoriser l'émergence de projets associatifs dans des territoires ruraux. Un fonds régional public serait déjà très utile mais la mobilisation de fonds privés serait en effet appréciable. Les têtes de réseaux associatives et la grande région ne se nourriront que d'expériences menées à l'échelle des territoires de vie. Il importe d'assurer un bon maillage associatif dans tous nos territoires. C'est aussi pourquoi le règlement d'intervention adopté comporte un volet destiné aux initiatives locales et rurales innovantes.
- La proposition de création d'un portail d'information collaboratif permettant d'améliorer l'accès aux financements mérite attention. Nous verrons ce qu'il est possible de faire dans ce registre.
- Nous sommes très favorables au principe de soutien aux initiatives de mutualisation et de coopération permettant de maintenir ou de développer l'emploi associatif, notamment par le partage de compétences. Dans ce cadre, le développement des tiers lieux est un phénomène assez récent que le Conseil régional accompagne. Le volet du règlement d'intervention vie associative consacré à l'investissement pourrait aussi appuyer ce type de démarche. Il est par ailleurs envisagé de soutenir d'autres formes de tiers lieux dans le cadre de la politique régionale en faveur de la ruralité.

Nous sommes donc assez largement ouverts aux propositions qui sont avancées dans ce rapport. C'est pourquoi nous entendons poursuivre cet échange avec votre assemblée.

Mme Léonore MONCOND'HUI, Conseillère régionale déléguée à la vie associative

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Je vous remercie ainsi que Geneviève BARAT de me permettre d'apporter quelques compléments au regard de la délégation qui est la mienne en matière de vie associative et de volontariat, lequel comprend le service civique. Ce service civique peut être considéré soit du point de vue du parcours individuel du jeune, dès lors qu'il contribue à son insertion, soit du point de vue de sa contribution à la vie associative. C'est aussi la raison pour laquelle le Conseil régional a choisi de lier vie associative et service civique dans une même délégation. C'est aussi une manière de souligner le rôle du service civique dans la vitalité des associations. Nous espérons en cela semer les graines d'un futur engagement bénévole des bénéficiaires du service civique. Le Conseil régional travaille beaucoup sur la sortie de ce dispositif, essentiellement sous l'angle de l'insertion professionnelle, mais également en essayant de promouvoir l'engagement bénévole parmi les jeunes. Cette approche permet de soutenir la vie associative, du moins est-ce là le sens du travail actuellement engagé par le Conseil régional. Le Conseil Économique, Social et Environnemental national a présenté en mai dernier un rapport sur le service civique qui contient plusieurs préconisations fort intéressantes qu'il s'agira de prendre en compte. De son côté, le Ministre de l'Éducation Nationale a réaffirmé le soutien de l'État à ce dispositif du service civique. C'est donc un grand chantier qui s'ouvre à la fois pour le Conseil régional et pour l'ensemble des acteurs associatifs en région.

S'agissant du travail que vous présentez ce jour, j'ai été particulièrement marquée par la nécessaire transversalité de la politique publique régionale qu'il met en évidence dans le soutien apporté à la vie associative. Il existe certes un règlement d'intervention qui soutient la structuration des réseaux parce qu'il est impossible pour la Région d'aider toutes les associations du territoire et qu'il doit se centrer sur son cœur de compétences. Ceci étant dit, notre rôle en tant que membres de l'exécutif est aussi de relayer vos besoins auprès des différents responsables en charge d'autres domaines d'intervention et de faire en sorte que les dispositifs puissent être ouverts au secteur associatif à l'instar des tiers lieux qu'évoquait Geneviève BARAT, qu'ils soient adaptés au nouveau cadre législatif (cf. loi égalité et citoyenneté, loi travail avec la compte d'engagement citoyen...).

Pour cela, il faut vraiment valoriser et connaître comme vous le soulignez dans le rapport. Je rejoins en cela M. LERESTEUX pour dire que c'est un enjeu majeur. Pourquoi ? Parce que pour être en capacité de relayer vos besoins, il nous faut pouvoir user d'arguments que nos interlocuteurs sont en mesure de comprendre, de parler le même langage. Je note ainsi que dans votre démarche d'observation vous préconisez une approche des impacts économiques et sociaux de l'activité associative dans les territoires. C'est essentiel pour que nous puissions porter votre parole auprès des services en charge de l'action économique, de l'économie sociale et solidaire, de l'aménagement du territoire...

Merci par conséquent et je me joins aux félicitations de Geneviève BARAT pour ce travail, lequel souligne la complémentarité entre votre assemblée de la société civile et l'assemblée des élus régionaux.

Merci encore et à bientôt certainement pour prolonger ce travail dans le cadre d'un groupe de réflexion ad hoc.

SOURCES DOCUMENTAIRES

OUVRAGES GÉNÉRAUX

« **Bilan de la vie associative 2012-2014** », Haut Conseil de la Vie Associative, La Documentation Française, 2015

« **Associations et action publique** », Jean-Louis LAVILLE et Anne SALMON, collection Solidarité et société, Desclée de Brouwer, 2015

« **Où sont passées les associations ?** », revue V.S.T. n°131, CÉMÉA – ÉRES, 3^{ème} trimestre 2016

« *Rapport parlementaire fait au nom de la commission d'enquête chargée d'étudier les **difficultés du monde associatif dans la période de crise actuelle**, de proposer des réponses concrètes et d'avenir pour que les associations puissent assurer leurs missions, maintenir et développer les emplois liés à leurs activités, rayonner dans la vie locale et citoyenne et conforter le tissu social – Tome 1* », Assemblée Nationale, rapport n°2383 sous la présidence de M. Alain BOCQUET, rapporteure Mme Françoise DUMAS, novembre 2014

CHAPITRE 1

« **L'histoire étonnante de la loi de 1901 : le droit d'association en France avant et après Waldeck-Rousseau** », Jean-Claude BARDOUT, Éditions Juris, novembre 2000

CHAPITRE 2

« **Trente ans de vie associative : une participation stable mais davantage féminine** », INSEE Première n°1580, janvier 2016

« **Neuf associations sur dix fonctionnent sans salarié** », INSEE Première n°1587, mars 2016

« **Le paysage associatif français – Mesures et évolutions** », Viviane TCHERNONOG, 2^{ème} édition, Juris éditions, Dalloz, novembre 2013

« **Les associations entre crises et mutations : les grandes évolutions** », Viviane TCHERNONOG, ADDES et Fondation Crédit Coopératif, octobre 2013

« **L'évolution de l'engagement bénévole associatif en France de 2010 à 2016** », France Bénévolat avec le concours de Recherches & Solidarités et de l'IFOP, mars 2016

« **La France bénévole en 2016** », 13^{ème} édition, Recherches & Solidarités, juin 2016

« **La France bénévole 2015 : les mille et une façons d'agir** », 12^{ème} édition, Recherches & Solidarités, Pro Bono Lab, avril 2015

« **L'engagement bénévole associatif en perspective !** », France Bénévolat, décembre 2014

« **Les nouvelles formes d'engagement** », Haut Conseil à la Vie Associative, mars 2016

« **La France associative en mouvement** », 14^{ème} édition, Recherches & Solidarités, septembre 2016

« **L'économie sociale en Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes** », Recherches & Solidarités avec le soutien de l'Association des Régions de France et du Groupe Caisse des Dépôts, septembre 2015

« **Panorama de l'économie sociale & solidaire en Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes** », éditions 2015 et 2017, Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire, octobre 2015 et janvier 2017

« **La Nouvelle-Aquitaine associative** », Recherches & Solidarités, avril 2017.

« **Les associations en Aquitaine, repères et chiffres clés** », Recherches & Solidarités avec le soutien de l'Association des Régions de France et du Groupe Caisse des Dépôts, éditions de septembre 2015 et d'octobre 2016

« **Les associations en Limousin, repères et chiffres clés** », Recherches & Solidarités avec le soutien de l'Association des Régions de France et du Groupe Caisse des Dépôts, éditions de septembre 2015 et d'octobre 2016

« **Les associations en Poitou-Charentes, repères et chiffres clés** », Recherches & Solidarités avec le soutien de l'Association des Régions de France et du Groupe Caisse des Dépôts, éditions de septembre 2015 et d'octobre 2016

« **L'essentiel de la vie associative** » (pour les départements de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne), Recherches & Solidarités, décembre 2016.

« **Les associations et fondations du secteur sanitaire et social en Aquitaine** », Recherches & Solidarités avec le soutien de l'Association des Régions de France et du Groupe Caisse des Dépôts, septembre 2015

« **Les associations et fondations du secteur sanitaire et social dans le Limousin** », Recherches & Solidarités avec le soutien de l'Association des Régions de France et du Groupe Caisse des Dépôts, septembre 2015

« **Les associations et fondations du secteur sanitaire et social en Poitou-Charentes** », Recherches & Solidarités avec le soutien de l'Association des Régions de France et du Groupe Caisse des Dépôts, septembre 2015

CHAPITRE 3

« **La FONDA, présentation** », FONDA, 2017.

« **Faire ensemble 2020 : les scénarios** », Université d'automne, FONDA, novembre 2013.

« **Les représentations de l'engagement bénévole** », Jean-Michel PETER, La Tribune de la FONDA n°221, mars 2014

« **L'invention de nouvelles règles du jeu collectif** », Hélène BONVALOT, La Tribune de la FONDA n°221, mars 2014

« Engagement : regard croisés sur les pratiques innovantes », Maud SIMONET, La Tribune de la FONDA n°219, septembre 2013

« **Associations et individu : quelles formes d'engagement en 2020 ?** », Collectif Faire Ensemble, La Tribune de la FONDA n°214, juin 2012

« **Les associations face à la reconfiguration des individus** », Yannick BLANC, La Tribune de la Fonda n°211, octobre 2011

« **Société civile et monde associatif** », Jean BASTIDE et Roger SUE, La Tribune de la FONDA n°210, août 2011

« **Une prospective du modèle économique associatif** », Henry NOGUES, La Tribune de la FONDA n°210, août 2011

« **La place du numérique dans le projet associatif** », Recherches & Solidarités – Solidatech, novembre 2016

CHAPITRE 4.1

« **Mission d'évaluation des dispositifs de soutien à la vie associative, notamment au plan territorial** », Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, Inspection Générale de la Jeunesse et des Sports, établi par MM. Gérard BESSIERE et Daniel ZIELINSKI, rapport n°2016-M-20, octobre 2016.

« **Rapport d'étape du Comité national de suivi et d'évaluation de la Charte d'engagements réciproques entre l'État, le Mouvement Associatif et les collectivités territoriales** », Le Mouvement Associatif, l'AMF, l'ADF, l'ARF, France Urbaine, RTES et le réseau national des maisons d'associations, février 2017.

« **Charte d'engagements réciproques entre l'État, le Mouvement Associatif et les Collectivités Territoriales** », signée par le Premier Ministre, la Présidente du Mouvement Associatif, le Président de l'Association des Maires de France (AMF), le Président de l'Assemblée des Départements de France (ADF), le Président de l'Association des Régions de France (ARF), le Président de l'Association des Maires des Grandes Villes de France (AMGVF) et le Président du Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES), février 2014.

« **Rapport sur la notion d'intérêt général fondant l'intervention des associations** », Haut Conseil à la Vie Associative, mai 2016

CHAPITRE 4.2

« **Avis du HCVA sur le projet de loi égalité et citoyenneté** », Haut Conseil à la Vie Associative, mars 2016.

« **Document d'orientation du HCVA sur le socle commun du bénévolat** », Haut Conseil à la Vie Associative, mars 2014.

« **Avis du HCVA relatif à la validation des acquis de l'expérience bénévole associative** », Haut Conseil à la Vie Associative, novembre 2013.

« **Rapport d'activité 2015** », France Bénévolat, 2016.

« **Rapport d'activité 2015** », Agence Nationale du Service Civique, 2016

CHAPITRE 4.3

« **Cadre d'action national du Dispositif Local d'Accompagnement (annexe 1)** », AVISE, juillet 2016

« **Impact du DLA – Etude 2014 (synthèse)** », AVISE – Centre de ressources DLA Financement, France Active, mars 2015

« **État des lieux et besoins des associations de solidarité : aide, accompagnement, soins et services à domicile** », UNIOPSS – Centre de ressources DLA social, médico-social-santé, mars 2016

« **Évaluation du Dispositif Local d'Accompagnement** », rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales, RM2011-185P, établi par Mme Christine BRANCHU et M. Alain MORIN, janvier 2012

« **Les contrats Uniques d'Insertion et les Emplois d'avenir en 2015 : des recrutements en hausse mais moins ciblés** », DARES Résultats n°047, septembre 2016.

« **Les jeunes en Emplois d'avenir : quel accès à la formation, pour quels bénéficiaires ?** », DARES Résultats n°056, octobre 2016.

« **Rapport d'activité 2016** », Centre National pour le Développement du Sport, 2017

« **Le FONJEP pour l'emploi au service des projets associatifs** », plaquette FONJEP

« **Les groupements d'employeurs acteurs de la sécurisation professionnelle ?** », GESTE pour le Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du dialogue social, séminaire du 21 avril 2016.

« **L'emploi dans les associations du champ sport et des loisirs : état des lieux et prospective région Poitou-Charentes 2014 – Synthèse** », Profession Sport & Loisirs Poitou-Charentes, Région Poitou-Charentes, 2014.

« **PLF 2017 – Extrait du bleu budgétaire Sport, Jeunesse, Vie associative – Programme 163 Jeunesse et Vie associative** », Ministère des Finances, octobre 2016.

« **PLF 2017 – Extrait du bleu budgétaire Travail et Emploi - Programme 102 Accès et retour à l'emploi** », Ministère des Finances, octobre 2016.

« **PLF 2017 – Extrait du bleu budgétaire Travail et Emploi - Programme 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi** », Ministère des Finances, octobre 2016.

CHAPITRE 4.4

« **Rapport sur les stratégies des acteurs associatifs et proposition pour faire évoluer les modèles socio-économiques des associations** », KPMG pour le compte de l'UDES et du Mouvement Associatif, avril 2017.

« **Le financement public des associations entre subventions et commandes** », Viviane TCHERNONOG, Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie Associative, 2013.

« **La générosité des Français** », 21^{ème} édition, Recherches & Solidarités, novembre 2016.

« **Les dons au titre de l'ISF – Bilan national et territorial** », Recherches & Solidarités, septembre 2016

« **La philanthropie dans les territoires : volumes, tendances, réseaux et acteurs ; Quelles spécificités territoriales en matière de philanthropie ?** », Observatoire de la Fondation des France, avril 2016.

« **Les fonds et fondations en France de 2001 à 2014** » Observatoire de la Fondation de France, 2015

« **Le mécénat d'entreprise en France – Résultats complets de l'enquête ADMICAL-CSA** », ADMICAL, CSA, mai 2016.

« **Quand le social finance les banques et les multinationales : Les Contrats à Impact Social, des Social Bonds à la française** », Collectif des Associations Citoyennes en partenariat avec le collectif Avenir Educus et le Collectif pour une éthique en travail social, avril 2016.

« **Comment et pourquoi favoriser les investissements à impact social en France ? Innover financièrement pour innover socialement** », rapport du comité français sur l'investissement social, septembre 2014.

« **Rapport annuel 2015** », ADIE Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, 2016.

CHAPITRE 4.5

« **Pôles de coopération : résultats de l'appel à projets 2015** », Secrétariat d'État au Commerce, à l'Artisanat, à la Consommation et à l'Économie Sociale et Solidaire / Groupe Caisse des Dépôts, 2016.

« **Le rôle des collectivités territoriales dans la dynamique des PTCE** », RTES, avril 2014.

« **Les pôles territoriaux de coopération économique** », Labo de l'ESS, septembre 2014

AUTRES

« **Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation Nouvelle-Aquitaine** », Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, 2017.

« **Règlement d'intervention des aides aux entreprises** », Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, février 2017

« **Règlement d'intervention sur la vie associative** », Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, février 2017.

DOCUMENTS CESER

« **Avis sur le règlement d'intervention en faveur de la vie associative** », CESER Nouvelle-Aquitaine, février 2017.

« **Les emplois associatifs en Limousin** », CESER du Limousin, avril 2014.

« **Le rôle des associations en faveur de la dynamisation des territoires** », CESER du Limousin, octobre 2008

QUELQUES SITES ET LIENS NUMÉRIQUES...

[ADDES](http://addes.asso.fr/) : <http://addes.asso.fr/>

[ADIE](https://www.adie.org/) : <https://www.adie.org/>

[ADMICAL](http://admical.org/) : <http://admical.org/>

[AGEC & CO](http://www.agec-culture.com/) : <http://www.agec-culture.com/>

[AGENCE NATIONALE DU SERVICE CIVIQUE](http://www.service-civique.gouv.fr/) : <http://www.service-civique.gouv.fr/>

[ASSOCIATION TERRITOIRES & INNOVATION SOCIALE](https://atis-asso.org/) : <https://atis-asso.org/>

[AVISE](http://www.avise.org/) : <http://www.avise.org/>

[CEVIPOF \(baromètre de la confiance politique\)](http://www.cevipof.com/fr/le-barometre-de-la-confiance-politique-du-cevipof/resultats-1/vague8/) : <http://www.cevipof.com/fr/le-barometre-de-la-confiance-politique-du-cevipof/resultats-1/vague8/>

[CNDP](http://www.cnds.sports.gouv.fr/) : <http://www.cnds.sports.gouv.fr/>

[COOPÉRATIVE DES TIERS LIEUX](https://coop.tierslieux.net/) : <https://coop.tierslieux.net/>

[CRESS AQUITAINE](http://www.cressaquitaine.org/) : <http://www.cressaquitaine.org/>

[CRESS LIMOUSIN](http://www.cresslimousin.org/) : <http://www.cresslimousin.org/>

[CRGE \(groupements d'employeurs\)](http://www.crge.com/) : <http://www.crge.com/>

[DARES \(données politiques de l'emploi\)](http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/tableaux-de-bord/les-politiques-d-emploi/article/les-politiques-d-emploi) : <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/tableaux-de-bord/les-politiques-d-emploi/article/les-politiques-d-emploi>

[DATA ASSO](http://www.dataasso.fr/) : <http://www.dataasso.fr/>

[FONDA](http://fonda.asso.fr/) : <http://fonda.asso.fr/>

[FONDA « FAIRE ENSEMBLE 2020 »](https://faireensemble2020.org/) : <https://faireensemble2020.org/>

[FONDATION DE FRANCE \(observatoire\)](https://www.fondationdefrance.org/fr/etudes-de-observatoire) : <https://www.fondationdefrance.org/fr/etudes-de-observatoire>

[FONJEP](http://www.fonjep.org/Accueil/Accueil.aspx) : <http://www.fonjep.org/Accueil/Accueil.aspx>

[FRANCE BÉNÉVOLAT](https://www.francebenevolat.org/) : <https://www.francebenevolat.org/>

[HCVA](http://www.associations.gouv.fr/avis-rendus-par-le-hcva.html) : <http://www.associations.gouv.fr/avis-rendus-par-le-hcva.html>

[INSEE \(enquête associations\)](https://www.insee.fr/fr/statistiques/2106166) : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2106166>

[IPCA](https://www.insee.fr/fr/statistiques/2106166) : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2106166>

KPMG (baromètre du crowdfunding) : <https://home.kpmg.com/fr/fr/home/media/press-releases/2017/02/barometre-annuel-crowdfunding-en-france.html>

LABO de l'ESS : <http://www.lelabo-ess.org/>

LE MOUVEMENT ASSOCIATIF : <https://lemouvementassociatif.org/>

**MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
(ASSOCIATIONS) :** <http://www.associations.gouv.fr/>

PASSERELLES & COMPÉTENCES : <http://www.passerellesetcompetences.org/>

PROFESSION SPORTS & LOISIRS : <http://www.profession-sport-loisirs.fr/>

RECHERCHES & SOLIDARITÉS : <http://recherches-solidarites.org/>

RTES : <http://rtes.fr/>

SOLUTIONS D'ASSOCIATIONS : <https://solutionsdassociations.org/>

UDES : <http://www.udes.fr/>

UNIFAF : <http://www.unifaf.fr/>

UNIFORMATION : <http://www.uniformation.fr/>

© Illustration : Flo.M
Conception couverture : Kymzo Design
Dépôt légal : août 2017
ISBN : 978-2-11-152100-1



SITE DE BORDEAUX
14 rue F. de Sourdis
CS 81383
33077 Bordeaux Cedex
Tel. 05 57 57 80 80

SITE DE LIMOGES
27 Bvd de la Corderie
CS 3116
87031 Limoges Cedex 1
Tel. 05 55 45 19 80

SITE DE POITIERS
15 rue de l'Ancienne
Comédie - CS 70575
86021 Poitiers Cedex
Tel. 05 49 55 77 77

CESER
R É G I O N
NOUVELLE-
AQUITAINE



SITE DE BORDEAUX

14 rue F. de Sourdis
CS 81383
33077 Bordeaux Cedex
Tel. 05 57 57 80 80

SITE DE LIMOGES

27 Bud de la Corderie
CS 3116
87031 Limoges Cedex 1
Tel. 05 55 45 19 80

SITE DE POITIERS

15 rue de l'Ancienne
Comédie - CS 70575
86021 Poitiers Cedex
Tel. 05 49 55 77 77



Ceser Nouvelle-Aquitaine



ceser-nouvelle-aquitaine.fr